

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
Nœux-les-Mines



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Ajustement de la
délibération budgétaire.**

**Délibération affichée
Le 14 septembre 2023
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 7 SEPTEMBRE 2023 N° 1

L'an deux mille vingt trois, le 7 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 1er septembre 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Godart (arrivée avant le point n° 1) M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, M. Clabaux (arrivé au point n° 5), Mme Ledée, MM Joly, Leroux, Mme Nuez et M. Bugzel, conseillers municipaux.

Etait absent : M. Antochewicz.

Mmes Domart, Godart (jusqu'à son arrivée avant le point n° 1), Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux (jusqu'à son arrivée au point n° 5) et Gouillard avaient donné respectivement procuration à MM Norel, Mmes Urbanski, Gauthier, M. Leroux, Mmes Ledée, Lépine et Antochewicz (absent du conseil municipal).

Monsieur Francis Norel a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 3 du 13 avril 2023 qui expose les grands mouvements budgétaires pour 2023.

Il précise qu'il convient d'ajuster l'avance faite du budget principal au budget lotissement «Voltaire», afin de procéder au versement de l'indemnité d'éviction à Monsieur LAIGLE, votée par délibération n° 15 du 13 avril 2023, d'un montant de 35 851, 20 €.

Monsieur le Maire propose de modifier l'avance comme suit :

- * 98 351, 20 € pour le budget lotissement «Voltaire»,
- * Les avances aux budgets lotissement «du Lac» de 606 694, 60 €, du «Paradis» de 19 000, 00 €, «Hautverson» de 188 000, 00 €, «Cosec» de 25 000, 00 € et «Plein air» de 25 000, 00 €, restent inchangées.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'autoriser l'ajustement de la délibération budgétaire comme repris ci-dessus pour le budget lotissement «Voltaire». Les avances des autres budgets lotissements restent inchangées.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 18/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230907-DCM07092023



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 7 SEPTEMBRE 2023 N° 2

L'an deux mille vingt trois, le 7 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 1er septembre 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Godart (arrivée avant le point n° 1) M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, M. Clabaux (arrivé au point n° 5), Mme Ledée, MM Joly, Leroux, Mme Nuez et M. Bugzel, conseillers municipaux.

Etait absent : M. Antochewicz.

OBJET :

Décision modificative n° 1 :
Budget Ville

Mmes Domart, Godart (jusqu'à son arrivée avant le point n° 1), Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux (jusqu'à son arrivée au point n° 5) et Gouillard avaient donné respectivement procuration à MM Norel, Mmes Urbanski, Gauthier, M. Leroux, Mmes Ledée, Lépine et Antochewicz (absent du conseil municipal).

Monsieur Francis Norel a été désigné comme secrétaire.

Afin de tenir compte des nouvelles dépenses et recettes Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, la décision modificative suivante :

* Dépenses réelles de fonctionnement :

- 020/64111/012 : rémunération principale :	+ 250 000, 00 €
- 020/611/011 : contrat de prestations de services :	+ 50 000, 00 €
- 020/6068/011 : autres matières et fournitures :	+ 30 000, 00 €

* Recette réelle de fonctionnement :

- 4221/747888/74 : autres participations :	+ 160 000, 00 €
--	-----------------

* Dépense d'ordre de fonctionnement :

- 01/023/023 : virement à la section d'investissement :	- 170 000, 00 €
---	-----------------

* Recettes d'ordre d'investissement :

- 01/021/021 : virement de la section de fonctionnement :	- 170 000, 00 €
- 01/2111/041 : terrains nus	+ 100 000, 00 €

* Dépenses réelles d'investissement :

- 325/2158/21/9176 : autres installations, matériel et outillage technique :	+ 119 700, 00 €
- 01/276348/27 : créances sur des collectivités publiques, autres communes :	+ 35 851, 20 €
- 512/2158/21 : autres installations, matériel et outillage technique :	+ 109 000, 00 €
- 020/2158/21/9091 : autres installations, matériel et outillage technique :	+ 14 000, 00 €
- 325/2313/23/9180 : constructions :	+ 55 000, 00 €
- 325/2031/20/9182 : frais d'étude :	- 30 000, 00 €
- 325/2313/23/9182 : constructions :	- 70 000, 00 €
- 325/21538/21/9182 : autres réseaux :	+ 6 000, 00 €
- 18/2188/21 : autres immobilisations corporelles :	- 165 000, 00 €

.../...

Délibération affichée
Le 14 septembre 2023
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

* Recettes réelles d'investissement :

- 325/1311/13 : subventions d'investissement, état et établissements nationaux : + 54 000, 00 €
- 512/1311/13 : subventions d'investissement, état et établissements nationaux + 109 000, 00 €
- 01/1345/13 : amendes de radars automatiques et amendes de police : + 4 878, 00 €
- 020/1312/13 : subvention d'investissement région (amortissable) : + 8 505, 00 €
- 020/1322/13 : subvention d'investissement région (non amortissable) : + 20 250, 00 €
- 01/024/024 : produits des cessions : + 44 748, 20 €
- 020/13151/13 : subvention d'investissement groupement de collectivité : + 11 275, 00 €
- 020/1311/13 : subvention Etat et établissements nationaux : - 30 040, 00 €
- 020/13461/13 : Dotation des Equipements des Territoires Ruraux : + 21 935, 00 €

* Dépense d'ordre d'investissement :

- 01/204412/041 : subvention d'équipement bâtiments et installations : + 100 000, 00 €

Le total de la section de fonctionnement s'élève à : 16 028 047, 39 €

Le total de la section d'investissement s'élève à : 9 909 798, 26 €

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n° 1 du budget Ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK





Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 7 SEPTEMBRE 2023 N° 3

L'an deux mille vingt trois, le 7 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 1er septembre 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Godart (arrivée avant le point n° 1) M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, M. Clabaux (arrivé au point n° 5), Mme Ledée, MM Joly, Leroux, Mme Nuez et M. Bugzel, conseillers municipaux.

Etait absent : M. Antochewicz.

OBJET :

Décision modificative n° 2 du
budget lotissement
«Voltaire».

Mmes Domart, Godart (jusqu'à son arrivée avant le point n° 1), Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux (jusqu'à son arrivée au point n° 5) et Gouillard avaient donné respectivement procuration à MM Norel, Mmes Urbanski, Gauthier, M. Leroux, Mmes Ledée, Lépine et Antochewicz (absent du conseil municipal).

Monsieur Francis Norel a été désigné comme secrétaire.

Afin de financer le paiement d'une indemnité d'éviction, de régulariser l'intégration des terrains d'assiette au budget lotissement Voltaire et d'inscrire un emprunt relais, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, la décision modificative suivante :

* Dépenses réelles de fonctionnement :

- 020/6015/11 : terrains à aménager :	135 851, 20 €
- 020/6611/66 : intérêts réglés à l'échéance :	40 000, 00 €
- 020/6688/66 : autres charges financières :	2 000, 00 €

* Recettes réelles de fonctionnement :

- 020/757363/75 : subventions :	100 000, 00 €
- 020/7015/70 : vente de terrains à aménager :	42 000, 00 €

* Recette d'ordre de fonctionnement :

- 01/7133/042 : variation des encours de production de biens :	35 851, 20 €
--	--------------

* Recettes réelles d'investissement :

- 020/168748/16 : autres dettes :	35 851, 20 €
- 01/16449/16 : opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie :	- 2 000 000, 00 €

* Dépense d'ordre d'investissement :

- 01/3355/040 : travaux :	35 851, 20 €
---------------------------	--------------

* Dépense réelle d'investissement :

- 01/16449/16 : opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie :	- 2 000 000, 00 €
--	-------------------

Le total de la section de fonctionnement s'élève à : 2 965 142, 74 €

Le total de la section d'investissement s'élève à : 2 823 142, 74 €

.../...

Délibération affichée
Le 14 septembre 2023
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n° 2 du budget lotissement «Voltaire».

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 18/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230907-DCH07092023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 7 SEPTEMBRE 2023 N° 4

L'an deux mille vingt trois, le 7 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 1er septembre 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Godart (arrivée avant le point n° 1) M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, M. Clabaux (arrivé au point n° 5), Mme Ledée, MM Joly, Leroux, Mme Nuez et M. Bugzel, conseillers municipaux.

Etait absent : M. Antochewicz.

OBJET :

**Ajout de tarifs
communaux.**

Mmes Domart, Godart (jusqu'à son arrivée avant le point n° 1), Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux (jusqu'à son arrivée au point n° 5) et Gouillard avaient donné respectivement procuration à MM Norel, Mmes Urbanski, Gauthier, M. Leroux, Mmes Ledée, Lépine et Antochewicz (absent du conseil municipal).

Monsieur Francis Norel a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 8 du 13 avril 2022, adoptant les différents tarifs de location des salles communales ainsi que les tarifs des services communaux disposant d'une régie municipale.

Il convient d'ajouter à cette liste, la location de la nouvelle salle du Cosec, ainsi que l'Agora Forum.

Monsieur le Maire propose pour la location à la journée de chacune de ces structures, à compter du 1er octobre 2023, le tarif suivant :

- 750 euros TTC pour la nouvelle salle du Cosec
- en ce qui concerne l'Agora Forum, les tarifs appliqués dans le tableau joint en annexe.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, de valider les tarifs repris dans le tableau joint à la présente délibération, à compter du 1er octobre 2023.

Après de la Commission des finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte, à compter du 1er octobre 2023, les tarifs communaux repris dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Les recettes seront inscrites au Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

Le 18/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230907-DCH07092023

**Délibération affichée
Le 14 septembre 2023
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

LOCATION DE SALLES

Annexe à la Délibération n° 4
du Conseil Municipal
du 7 septembre 2023 tarifs applicables
à compter du 1er octobre 2023



	Noeuxois		Extérieurs	
	TARIF TTC 2023	TARIF TTC 2023	TARIF TTC 2023	TARIF TTC 2023
	1 Journée	2 Journées	1 Journée	2 Journées
Salle des fêtes de la Mairie sans annexe et sans cuisine / salle Mendès France	357,00 €	537,00 €	555,00 €	645,00 €
Salle des fêtes de la Mairie avec cuisine / salle Mendès France avec cuisine	450,00 €	670,00 €	570,00 €	846,00 €
Salle des fêtes de la mairie avec annexe	468,00 €	704,00 €	570,00 €	854,00 €
Salle des fêtes de la mairie : annexe et cuisine	549,00 €	811,00 €	712,00 €	1 032,00 €
Salle des fêtes : annexe uniquement	117,00 €	175,00 €	143,00 €	218,00 €
Salle des fêtes : annexe uniquement avec cuisine	253,00 €	363,00 €	441,00 €	648,00 €
Foyer Prévert sans cuisine max 100 personnes	165,00 €	218,00 €	202,00 €	273,00 €
Foyer Prévert max 100 personnes avec cuisine et vaisselle	300,00 €	412,00 €	476,00 €	696,00 €

Vins d'honneur: TTC (sans cuisine)		Arbre de Noël : TTC	
	TARIF 2023		TARIF 2023
Nœuxois :	59,00 €	Sté Nœuxoises :	148,00 €
Extérieurs :	70,00 €	Sté Extérieures :	227,00 €

Les vins d'honneur ne sont pas prioritaires sur une location à la journée, ils sont affectés dans la limite des dates disponibles (sans cuisine).

CAUTIONS	Tarif TTC 2023
Toutes dégradations	250,00 €
Non respect du Tri sélectif	50,00 €

LOCATION DE MATERIEL : TTC	
	TARIF 2023
Table ronde ou rectangulaire louée :	3,00 €
Chaise louée :	2,00 €

Supplément pour le transport par les services techniques de la ville TTC

Tarif 2023
20,00 €

Une réservation annuelle pour les associations noeuxoises 2023 : 233 € TTC	
La gratuité est accordée pour les banquets suivants : 8 mai, 11 novembre, le banquet de toutes les associations patriotiques Nœuxoises, Sainte Cécile de l'Harmonie Municipale, Sainte Barbe des sapeurs pompiers.	

Les tarifs de location de salles sont majorés de 35% pour les restaurateurs et traiteurs noeuxois et de 70% pour les restaurateurs et traiteurs extérieurs quand la location est effectuée de leur propre chef.

Manifestation/Exposition/Spectacle Centre Brassens, Salles des fêtes et Mendès France, Préau Agora des possibles:	Tarif 2023 TTC
Manifestation/Exposition/Spectacle sans entrée payante, ni droit de place prise en charge par des organismes n'ayant pas le caractère d'association	160,00 €
Supplément pour une seconde journée présenté au cours du même week end par des organismes n'ayant pas le caractère d'association sans entrée payante, ni droit de place	135,00 €
Manifestation/Exposition/Spectacle avec entrée payante prise en charge par des organismes n'ayant pas le caractère d'association	236,00 €
Supplément pour une seconde journée présenté au cours du même week end par des organismes n'ayant pas le caractère d'association avec entrée payante	197,00 €
Manifestation/Exposition/Spectacle avec entrée payante prise en charge par des associations noeuxoises	144,00 €
Supplément pour une seconde journée présenté au cours du même week end par une association noeuxoise avec entrée payante	120,00 €
Manifestation/Exposition/Spectacle sans entrée payante, ni droit de place prise en charge par des associations noeuxoises	59,00 €
Supplément pour une seconde journée présenté au cours du même week end par une association noeuxoise sans entrée payante, ni droit de place	50,00 €
Manifestation/Exposition/Spectacle sans entrée payante, ni droit de place organisé par une association extérieure	160,00 €
Supplément pour une seconde journée présenté au cours du même week end par une association extérieure sans entrée payante, ni droit de place	135,00 €
Manifestation/Exposition/Spectacle avec entrée payante organisé par une association extérieure	221,00 €
Supplément pour une seconde journée présenté au cours du même week end par une association extérieure avec entrée payante	182,00 €

Nouvelle salle du COSEC: réservée aux manifestations organisées exclusivement par les associations noeuxoises (ex salon,...)	750 € à la journée
--	--------------------

	Tarif 2023 TTC
Les organismes de formation, ou d'insertion professionnelle agréés, (BAFA, Concours,...)	87 € à la journée
Application agréée E-learning (manifestation avec inscription payante)	144,00 €
Application agréée E-learning (manifestation avec inscription payante)	221,00 €

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 18/09/2023

Application agréée E-learning

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Création d'un marché
d'approvisionnement
hebdomadaire le samedi
matin, Rue de la
Martinique.**

Délibération affichée

Le 08/09/2023

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 7 SEPTEMBRE 2023 N° 5

L'an deux mille vingt trois, le 7 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 1er septembre 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Godart (arrivée avant le point n° 1) M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, M. Clabaux (arrivé au point n° 5), Mme Ledée, MM Joly, Leroux, Mme Nuez et M. Bugzel, conseillers municipaux.

Etait absent : M. Antochewicz.

Mmes Domart, Godart (jusqu'à son arrivée avant le point n° 1), Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux (jusqu'à son arrivée au point n° 5) et Gouillard avaient donné respectivement procuration à MM Norel, Mmes Urbanski, Gauthier, M. Leroux, Mmes Ledée, Lépine et Antochewicz (absent du conseil municipal).

Monsieur Francis Norel a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création d'un marché communal est soumis à l'avis des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis sur la base du projet de règlement et du projet de tarifs qui leur ont été soumis.

L'Agora des possibles, son parking et le parvis de la salle Mendès France, rue de la Martinique offrent des toilettes, l'eau et l'électricité.

Vu les avis tacites de la chambre des métiers, de la chambre de commerce et vu l'avis favorable de la chambre de commerce en date du 17 août 2023, il est proposé la création d'un marché communal hebdomadaire d'approvisionnement à compter du samedi 9 septembre 2023 de 8 heures à 13h30 selon les modalités précisées dans le projet de règlement annexé.

Après de la Commission des finances
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la création d'un marché communal hebdomadaire d'approvisionnement à compter du samedi 9 septembre 2023 de 8 heures à 13h30 selon les modalités précisées dans le projet de règlement annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

Le 08/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230907-DM07092023



Plèce annexe à la délibération N° 5
du Conseil Municipal du 7/09/2023



VILLE de NOEUX-les-MINES

Registre aux Arrêtés du Maire

Le Maire de la commune de Noeux-les-Mines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1 et 2 et L 2224-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 septembre 2023 relative à la création d'un marché ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 septembre 2023 fixant les droits de place pour l'année ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur ;

ARRETE

I - DISPOSITIONS GENERALES :

ARTICLE 1 : Cet arrêté s'applique au marché d'approvisionnement du samedi matin rue de la Martinique, parking de la salle Mendès France et parking de l'Agora des possibles.

ARTICLE 2 : Jours et horaires d'ouverture du marché.

Les jours et heures d'ouverture du ou des marchés municipaux sont fixés comme suit :
Samedi matin de 8 h - 13 h30.

ARTICLE 3 : Emplacements (à préciser)

Quel que soit le type d'emplacement considéré, il concerne une parcelle du domaine public communal et, de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable.

Pour la même raison, la législation sur la propriété commerciale ne leur est pas applicable. Il est interdit de louer, prêter, céder, vendre tout ou partie d'un emplacement ou de le négocier d'une manière quelconque.

Le maire a la faculté d'établir un règlement par marché ou pour l'ensemble des marchés de la commune. Il lui appartient, en vertu du principe de la libre administration communale, d'adapter ce modèle de règlement de marché pour tenir compte, le cas échéant, des spécificités et particularismes de sa commune.

II - ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS :

ARTICLE 4 : Les règles d'attribution des emplacements sur le marché sont fixées par le maire, en se fondant sur des motifs tirés de l'ordre public et de la meilleure occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Afin de tenir compte de la destination du marché tel que précisé à l'article 1, il est interdit au titulaire de l'emplacement d'exercer une nature de commerce autre que celle pour laquelle il a obtenu l'autorisation d'occupation.

Nul ne pourra modifier la nature de son commerce sans en avoir expressément et préalablement informé le maire et avoir obtenu son autorisation.

ARTICLE 6 : L'attribution des emplacements sur le marché s'effectue en fonction du commerce exercé, des besoins du marché, de l'assiduité de fréquentation du marché par les professionnels y exerçant déjà et du rang d'inscription des demandes.

Les emplacements sont attribués dans l'ordre chronologique d'inscription sur le registre prévu à cet effet, sous réserve que les professionnels soient en mesure de fournir les documents attestant de leurs qualités définies ci-après.

Toutefois, le maire peut attribuer en priorité un emplacement à un commerçant exerçant une activité qui ne serait plus représentée sur le marché ou de manière insuffisante.

ARTICLE 7 : Les emplacements peuvent être attribués à l'abonnement ou à la journée.

Les premiers, dits « à l'abonnement », sont payables au mois, trimestre, etc.

Les seconds, dits « emplacements passagers », sont payables à la journée.

(le maire peut établir une répartition du nombre des emplacements entre ces deux catégories).

ARTICLE 8 : Les abonnements

L'abonnement procure à son titulaire un emplacement déterminé.

Le maire a toute compétence pour modifier l'attribution de l'emplacement pour des motifs tenant à la bonne administration du marché.

Les abonnés ne peuvent ni prétendre à l'obtention d'une indemnité ni s'opposer à ces modifications.

Un préavis écrit avec accusé de réception est exigé de tout titulaire d'un emplacement désireux de mettre un terme à son activité dans un délai d'une semaine.

Les emplacements devenus vacants feront l'objet d'un affichage pendant une semaine afin que tous les professionnels exerçant sur le marché en aient connaissance.

En cas de demande de changement d'emplacement, il sera tenu compte de l'ancienneté de l'abonnement ou de la demande.

De plus, il ne peut être attribué qu'un seul emplacement par entreprise.

ARTICLE 9 : Les emplacements passagers

Les emplacements passagers sont constitués des emplacements définis comme tels dans le présent règlement et des emplacements déclarés vacants du fait de l'absence de l'abonné à 9 heures.

L'attribution des places disponibles se fait à 8 heures. Tout emplacement non occupé d'un abonné à ce moment est considéré comme libre et attribué à un autre professionnel. Les professionnels ne peuvent considérer cet emplacement comme définitif.

Les demandes d'emplacement sont portées par le placier, dans l'ordre chronologique où elles sont effectuées, sur un registre spécial passagers propre au marché, avec mention de la catégorie de produits dont relève le candidat, de la décision prise, motivée en cas de refus, et indication du numéro de l'emplacement attribué.

Les emplacements disponibles sont attribués dans l'ordre chronologique des demandes, et par tirage au sort concernant leur localisation.

Ils ne sont attribués qu'aux personnes justifiant de l'un des documents prévus à l'article 12 ci-après.

ARTICLE 10 : Dépôt de la candidature

Toute personne désirant obtenir un emplacement d'abonné sur le marché doit déposer une demande écrite à la mairie. Cette demande doit obligatoirement mentionner :

- les nom et prénoms du postulant ;
- sa date et son lieu de naissance ;
- son adresse ;
- l'activité précise exercée ;
- les justificatifs professionnels ;
- le ou les marchés choisis (les caractéristiques, notamment le métrage linéaire souhaité pour celui-ci ou chacun de ceux-ci).

Les demandes sont inscrites dans l'ordre de leur arrivée sur un registre déposé à la mairie, prévu à cet effet à l'article 6. Elles doivent être renouvelées au début de l'année.

ARTICLE 11 : Les candidats à l'obtention d'un emplacement ne peuvent ni retenir matériellement celui-ci à l'avance, ni s'installer sur le marché sans y avoir été autorisés par les agents des halles et marchés.

Sous réserve du cas des abonnés, le titulaire d'un emplacement ne peut occuper les lieux qu'après y avoir été invité par les agents habilités.

ARTICLE 12 : Les pièces à fournir :

Le marché est ouvert aux professionnels, et ce, dans la limite des places disponibles, après le constat par le préposé de la régularité de la situation du postulant à un emplacement, qu'il soit abonné ou passager.

1) Les professionnels doivent justifier de la « carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante » (renouvelable tous les quatre par les Centres de formalités des entreprises des Chambres de commerce et d'industrie et des Chambres des métiers et de l'artisanat) ou, pour les nouveaux déclarants exerçant une activité ambulante, du certificat provisoire (valable 1 mois) remise préalablement à la délivrance de la carte.

Sont dispensés de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires les professionnels sédentaires exerçant sur le ou les marchés de la commune où ils ont leur habitation ou leur principal établissement.

2) Leurs salariés ou leur conjoint (collaborateur, salarié ou associé) doivent détenir :

- la copie de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante de la personne pour laquelle ils exercent cette activité ;
- un document établissant le lien avec le titulaire de la carte ;
- un document justifiant de leur identité.

3) Les exploitants agricoles

Les pêcheurs professionnels doivent justifier de leur qualité de producteurs ou de pêcheurs par tous documents attestant de cette qualité et faisant foi. Les producteurs agricoles fourniront une attestation des services fiscaux justifiant qu'ils sont producteurs agricoles exploitants. Les pêcheurs produiront leur inscription au rôle d'équipage délivrée par l'Administration des Affaires maritimes.

Ces pièces devront être présentées à toute demande du gestionnaire du marché ou de ses agents, sans préjudice des contrôles effectués par les agents de la force publique.

Aucun emplacement ne sera accordé aux personnes ne pouvant présenter les documents réglementaires inhérents aux professions désignées dans le présent article.

ARTICLE 13 : L'autorisation n'est valable que pour un seul emplacement.

Un professionnel et/ou son conjoint collaborateur ne peuvent avoir qu'un seul emplacement sur le même marché. Aucune dérogation ne sera accordée.

ARTICLE 14 : Le titulaire de l'emplacement doit justifier d'une assurance qui couvre, au titre de l'exercice de sa profession et de l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations.

- défaut d'occupation de l'emplacement pendant deux séances même si le droit de place a été payé, sauf motif légitime justifié par un document. Au vu des pièces justificatives, il peut être établi (par l'autorité gestionnaire) une autorisation d'absence ;
- infractions habituelles et répétées aux dispositions du présent règlement, ces infractions ayant fait l'objet d'un avertissement et, le cas échéant, d'un procès-verbal de contravention ;
- comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publiques.

ARTICLE 24 : Réglementation de la circulation et du stationnement (à préciser).

ARTICLE 25 : Il est interdit sur le marché :

- d'utiliser de manière abusive ou exagérée des appareils sonores ;
- de procéder à des ventes dans les allées ;
- d'aller au-devant des passants pour leur proposer des marchandises.

Les allées de circulation et de dégagement réservées au passage des usagers sont laissées libres en permanence.

ARTICLE 26 : Déchargement et rechargement selon les consignes du placier.

ARTICLE 27 : Les usagers du marché sont tenus de laisser leur emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux.

Le non-respect de ces dispositions est susceptible d'entraîner l'application de sanction à l'égard des contrevenants.

Le maire précise les conditions de rassemblement et d'enlèvement des déchets, papiers et autres détritus.

ARTICLE 28 : Le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, a faculté d'exclure toute personne troublant l'ordre public.

ARTICLE 29 : Les professionnels installés sur le marché devront respecter la législation et la réglementation concernant leur profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène, d'information du consommateur, comme celles de l'arrêté du 25 avril 1995 sur la vente des vêtements usagés, et de loyauté afférentes à leurs produits.

ARTICLE 30 : Les infractions au présent règlement sont susceptibles de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur devant les tribunaux, sans préjudice des mesures administratives auxquelles elles peuvent donner lieu.

ARTICLE 31 : Le maire est chargé de faire respecter les dispositions du présent règlement.

Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée par les mesures suivantes dûment motivées :

- premier constat d'infraction : mise en demeure ou avertissement ;
- deuxième constat d'infraction : exclusion provisoire de l'emplacement pendant deux semaines ;
- troisième constat d'infraction : exclusion du marché.

L'exclusion provisoire ne suspend pas le paiement de l'emplacement.

ARTICLE 32 : Ce règlement entrera en vigueur à compter du 9 septembre 2023.

ARTICLE 33 : Le directeur général des services, le commissaire de police, le régisseur des droits de place ou le délégataire, les agents de police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

A Noeux-les-Mines, le 8 septembre 2023

Le Maire,
Conseiller Régional des Hauts-de-France,

Serge MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/09/2023

Application agréée E-Registree.com

99_DE-062-210206177-20230907-DCM07092023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
Nœux-les-Mines



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Fixation des droits de
place du marché du
samedi matin,
Rue de la Martinique.**

**Délibération affichée
Le
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 7 SEPTEMBRE 2023 N° 6

L'an deux mille vingt trois, le 7 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 1er septembre 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Godart (arrivée avant le point n° 1) M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, M. Clabaux (arrivé au point n° 5), Mme Ledée, MM Joly, Leroux, Mme Nuez et M. Bugzel, conseillers municipaux.

Etait absent : M. Antochewicz.

Mmes Domart, Godart (jusqu'à son arrivée avant le point n° 1), Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux (jusqu'à son arrivée au point n° 5) et Gouillard avaient donné respectivement procuration à MM Norel, Mmes Urbanski, Gauthier, M. Leroux, Mmes Ledée, Lépine et Antochewicz (absent du conseil municipal).

Monsieur Francis Norel a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la création d'un nouveau marché hebdomadaire sous l'Agora des possibles, sur son parking et sur le parvis de la salle Mendès France, rue de la martinique les samedis matin, offrant des toilettes, l'eau et l'électricité sous l'Agora, il convient de fixer les tarifs d'occupation du domaine public et des droits de places.

Il rappelle qu'en vertu de l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création d'un marché communal est soumis à l'avis des organisations professionnelles intéressées. Vu les avis tacites de la chambre des métiers, de la chambre de commerce et vu l'avis favorable de la chambre de commerce en date du 17 août 2023, il est proposé les tarifs suivants à compter du 9 septembre 2023 :

- Sous l'Agora des possibles (halle couverte), sur le parking et le parvis de la salle Mendès France (non couverts) :

Le mètre linéaire de façade pour une profondeur maximale de 4 mètres : pour les commerçants abonnés : 1,20 euros HT et 1,40 euros Ht pour les non abonnés.

Droits de déchargement par véhicule et par séance pour tous les commerçants (halle couverte, parking ou parvis) : 1,12 euros HT.

Ces tarifs s'appliqueront aux éventuels marchés nocturnes ponctuels.

Les tarifs fixés par délibération du 11 avril 2016 pour le marché du vendredi matin place Jean Jaurès restent en vigueur.

Après de la Commission des finances

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte les tarifs suivants pour le marché du samedi matin :

Sous l'Agora des possibles (halle couverte), sur le parking et le parvis de la salle Mendès France (non couverts) :

- Le mètre linéaire de façade pour une profondeur maximale de 4 mètres : pour les commerçants abonnés : 1,20 euros HT et 1,40 euros Ht pour les non abonnés.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 08/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230907-DCH07092023

- Droits de déchargement par véhicule et par séance pour tous les commerçants (halle couverte, parking ou parvis) : 1,12 euros HT.

Ces tarifs s'appliqueront aux éventuels marchés nocturnes ponctuels.

Les tarifs fixés par délibération du 11 avril 2016 pour le marché du vendredi matin place Jean Jaurès restent en vigueur.

Les recettes seront inscrites au Budget Principal sur la régie n° 136 «occupation du domaine public».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 08/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230907-DCM07092023



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 7 SEPTEMBRE 2023 N° 7

L'an deux mille vingt trois, le 7 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 1er septembre 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Godart (arrivée avant le point n° 1) M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, M. Clabaux (arrivé au point n° 5), Mme Ledée, MM Joly, Leroux, Mme Nuez et M. Bugzel, conseillers municipaux.

Etait absent : M. Antochewicz.

OBJET :

**Modification des
attribution exercées par
délégation du Conseil
Municipal.**

Mmes Domart, Godart (jusqu'à son arrivée avant le point n° 1), Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux (jusqu'à son arrivée au point n° 5) et Gouillard avaient donné respectivement procuration à MM Norel, Mmes Urbanski, Gauthier, M. Leroux, Mmes Ledée, Lépine et Antochewicz (absent du conseil municipal).

Monsieur Francis Norel a été désigné comme secrétaire.

**Délibération affichée
Le 14 septembre 2023
Le Maire,**

Par délibération n° 12 du 3 juin 2022 et conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour tous les pouvoirs repris à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, du 1^{er} au 20^{ème} alinéa, du 22^{ème} au 24^{ème} alinéa et du 26^{ème} alinéa, avec les limites suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite du double du tarif en vigueur au jour de la décision ;

Il convient de modifier l'alinéa 3° comme suit :

3° De procéder, dans la limite de trois millions deux cents mille euros, à la réalisation d'emprunts et de prêts relais destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L, 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

REÇU EN PREFECTURE

le 18/09/2023

Application agréée E-legalite.com

- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions qu'a fixées le Conseil municipal par délibération n° 8 en date du 21 janvier 2016 ;
- 16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-après, d'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Commune, d'intenter toutes les actions en justice et de défendre les intérêts de la Commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire et devant ces dernières en matière civile comme en matière pénale, en tant que demandeur ou défendeur, dans tous les champs de compétence de la Commune et pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution en partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action, et de payer les frais afférents à ces procédures ;
- En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, l'ensemble de ces actions pourra être subdélégué à un adjoint ou un conseiller municipal, par arrêté du Maire.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal : soit dix mille euros ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'Aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de un million d'euros par exercice budgétaire ;
- 22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'Archéologie préventive prescrits pour les opérations d'Aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à l'Etat, à l'Union Européenne, ou aux autres collectivités territoriales ou personnes morales de droit public, l'attribution de subventions sans limite de montants, ni de domaines,

L'instabilité et l'envolée des prix de certaines matières premières constituent une circonstance exceptionnelle de nature à affecter les conditions d'exécution des contrats de la commande publique, voire leur équilibre économique et à mettre en danger la pérennité de nombreuses entreprises ainsi que l'emploi de leurs salariés et par voie de conséquence la continuité même des services publics.

C'est pourquoi, la circulaire du 30 mars 2022 relative aux conditions d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières, précise l'application de la théorie de l'imprévision.

Il est précisé que l'imprévision n'est admise que si l'économie du contrat se trouve absolument bouleversée. (CE. 30 mars 1916, Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux, n°59928). Ce bouleversement doit entraîner dans le cadre de l'exécution du contrat un déficit réellement important et non un simple manque à gagner.

La condition tenant au bouleversement de l'économie des marchés doit donc être analysée au cas par cas en tenant compte des spécificités du secteur économique et des justifications apportées par l'entreprise.

Dans ce contexte, il est proposé à l'Assemblée de déléguer au Maire l'attribution suivante : « Autoriser le versement de toute indemnité relative à l'exécution des contrats de la commande publique par application de la théorie de l'imprévision et à signer toute convention s'y rapportant. »

Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la modification des attributions exercées par délégation du Conseil Municipal telle
que reprise dans la présente délibération.

Fait et délibéré les Jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 18/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230907-DCH07092023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Cession modules téléski
nautique.**

**Délibération affichée
Le 14 septembre 2023
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 7 SEPTEMBRE 2023 N° 8

L'an deux mille vingt trois, le 7 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 1er septembre 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Godart (arrivée avant le point n° 1) M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, M. Clabaux (arrivé au point n° 5), Mme Ledée, MM Joly, Leroux, Mme Nuez et M. Bugzel, conseillers municipaux.

Etait absent : M. Antochewicz.

Mmes Domart, Godart (jusqu'à son arrivée avant le point n° 1), Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux (jusqu'à son arrivée au point n° 5) et Gouillard avaient donné respectivement procuration à MM Norel, Mmes Urbanski, Gauthier, M. Leroux, Mmes Ledée, Lépine et Antochewicz (absent du conseil municipal).

Monsieur Francis Norel a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la reprise en gestion de la base nautique et dans l'attente des autorisations administratives afin de lancer les études de conceptions et travaux, une société a approché la commune afin de lui proposer de lui céder les 7 modules de téléski nautique au prix de 15 000 euros.

Il s'agit de la société WAMPARK Développement située, 114 voie Albert Einstein 73800 Porte de Savoie, représentée par Monsieur Romain LLOBET.

La société fait son affaire de l'enlèvement et du transport des modules.

Il convient de valider la cession et d'autoriser Monsieur le maire à procéder à la vente dont la recette sera imputée sur le budget principal de la ville.

Après de la Commission des finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide la cession des modules du téléski nautique à la société WAMPARK Développement située à Porte de Savoie, pour un montant de 15 000 euros.

La recette sera inscrite au Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 18/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230907-DCM07092023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NOËUX-LES-MINES



Noeux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 7 SEPTEMBRE 2023 N° 9

L'an deux mille vingt trois, le 7 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 1er septembre 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Godart (arrivée avant le point n° 1) M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, M. Clabaux (arrivé au point n° 5), Mme Ledée, MM Joly, Leroux, Mme Nuez et M. Bugzel, conseillers municipaux.

Etait absent : M. Antochewicz.

Mmes Domart, Godart (jusqu'à son arrivée avant le point n° 1), Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux (jusqu'à son arrivée au point n° 5) et Gouillard avaient donné respectivement procuration à MM Norel, Mmes Urbanski, Gauthier, M. Leroux, Mmes Ledée, Lépine et Antochewicz (absent du conseil municipal).

Monsieur Francis Norel a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du projet de convention entre la ville de Noeux-les-Mines et Agorastore, la ville souhaite confier la commercialisation du bien suivant, à AGORASTORE, 20 Rue Voltaire à Montreuil 93100 :

Friche de l'ancien collège, 54, Rue Pasteur, 62290 NOEUX LES MINES, référence cadastrale : section AK n° 553 (pour partie, division en cours).

Mise à prix :

Le prix de départ pour la commercialisation, sera de : 58 500€ frais d'agence inclus, 47 700€ net vendeur compte tenu de la présence d'amiante dont les travaux de retrait sont estimés à plusieurs centaines de milliers d'euros.

La société AGORASTORE est spécialisée dans la commercialisation des ensembles immobiliers importants ou complexes. Le choix de l'acquéreur se fait sur la foi d'un dossier de présentation d'un projet.

Il convient d'approuver le principe de vente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat.

Après de la Commission des finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le principe de vente, pour partie, de la friche de l'ancien collège cadastrée section AK n° 553 et autorise Monsieur le Maire à signer le mandat à la société AGORASTORE de Montreuil.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

**Mandat de vente
d'immeuble en exclusivité.**

**Délibération affichée
Le 14 septembre 2023
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK.

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/09/2023

Application agréée E-legalite.com

MAIRIE DE NOEUX LES MINES

101 RUE NATIONALE

62290 NOEUX LES MINES

AGORASTORE, 20 RUE VOLTAIRE, MONTREUIL 93100

Mandat exclusif – Ancien Collège

DANS LE CADRE DE LA CONVENTION SIGNED ENTRE LA VILLE DE NOEUX LES MINES ET AGORASTORE, LA VILLE DE NOEUX LES MINES CONFIRME CONFIER LA COMMERCIALISATION DU BIEN SUIVANT A AGORASTORE :

SITUATION ET DESIGNATION DU BIEN

ADRESSE : 54 RUE PASTEUR, 62290 NOEUX LES MINES

REFERENCE CADASTRALE : AK553 (POUR PARTIE DIVISION EN COURS)

MISE A PRIX

LE PRIX DE DEPART POUR LA COMMERCIALISATION SERA DE : 58 500€ FAI SOIT 47 700€ NET VENDEUR

MODALITES

LES MODALITES DU MANDAT DE CESSION SONT PRECISEES SUR LA CONVENTION SUSMENTIONNEE.

DATE

Plèce annexe à la délibération N° 9
du Conseil Municipal du 7 Septembre 2023

SIGNATURE DU MANDANT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Transfert de terrain, entre
budgets.**

**Délibération affichée
Le 14 septembre 2023
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 7 SEPTEMBRE 2023 N° 10

L'an deux mille vingt trois, le 7 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 1er septembre 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Godart (arrivée avant le point n° 1) M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, M. Clabaux (arrivé au point n° 5), Mme Ledée, MM Joly, Leroux, Mme Nuez et M. Bugzel, conseillers municipaux.

Etait absent : M. Antochewicz.

Mmes Domart, Godart (jusqu'à son arrivée avant le point n° 1), Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux (jusqu'à son arrivée au point n° 5) et Gouillard avaient donné respectivement procuration à MM Norel, Mmes Urbanski, Gauthier, M. Leroux, Mmes Ledée, Lépine et Antochewicz (absent du conseil municipal).

Monsieur Francis Norel a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par des délibérations antérieures n° 4 du 10 janvier 2017, n° 28 du 24 juin 2021 et n° 21 du 16 décembre 2022), des budgets annexes pour création de lotissements et financements de ceux-ci par le budget principal, ont été adoptés.

Le permis d'aménager du lotissement «Voltaire» situé Rue Jean Jaurès ayant été accepté, il est nécessaire de transférer les terrains d'assiette (cadastrés section AS numéros 2, 5 et 11), du Budget Principal au budget lotissement «Voltaire».

Dans ce cas, la M57 prévoit que lorsque le terrain à aménager figure à l'actif de la commune, l'affectation de ce terrain, à l'opération d'aménagement s'analyse comme une cession à titre onéreux du budget principal au budget annexe, pour un montant égal à la valeur du terrain.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le transfert des terrains d'assiette (cadastrés section AS numéros 2, 5 et 11), du Budget Principal au budget lotissement «Voltaire».

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le transfert des terrains d'assiette (cadastrés section AS numéros 2, 5 et 11), du Budget Principal au budget lotissement «Voltaire».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 18/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230907-DCM07092023



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 7 SEPTEMBRE 2023 N° 11

L'an deux mille vingt trois, le 7 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 1er septembre 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Godart (arrivée avant le point n° 1) M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, M. Clabaux (arrivé au point n° 5), Mme Ledée, MM Joly, Leroux, Mme Nuez et M. Bugzel, conseillers municipaux.

Etait absent : M. Antochewicz.

OBJET :

**Versement d'une
indemnité d'éviction à
Monsieur Daniel LAIGLE.**

Mmes Domart, Godart (jusqu'à son arrivée avant le point n° 1), Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux (jusqu'à son arrivée au point n° 5) et Gouillard avaient donné respectivement procuration à MM Norel, Mmes Urbanski, Gauthier, M. Leroux, Mmes Ledée, Lépine et Antochewicz (absent du conseil municipal).

Monsieur Francis Norel a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 15 du 13 avril 2023 qui a autorisé le Conseil Municipal à indemniser Monsieur Daniel LAIGLE, agriculteur à Mazingarbe, pour son éviction des parcelles cultivées, reprises au cadastre section AS n° 2, n° 4, n° 5, n° 7 et n° 11, d'une superficie totale de 29 876 m², pour un montant total de 35 851, 20 euros.

Monsieur le Maire précise que l'assiette des parcelles AS n° 4 et n° 7 se situe sur le budget lotissement «Voltaire» et celle des parcelles AS n° 2, n° 5 et n° 11 sur le Budget Principal de la Ville.

Il convient de proratiser le paiement de l'indemnité d'éviction sur chacun de ces budgets en fonction de la superficie des parcelles.

Ainsi, sur le budget ville, indemnité totale de 15 921, 60 € répartie comme suit :

- AS n° 2 : 7 171 m², indemnité de 8 605, 20 €,
- AS n° 5 : 4 564 m², indemnité de 5 476, 80 €
- AS n° 11 : 1 533 m², indemnité de 1 839, 60 €.

Sur le Budget Voltaire, indemnité totale de 19 929, 60 € répartie comme suit :

- AS n° 4 : 5 349 m², indemnité de 6 418, 80 €
- AS n° 7 : 11 259 m², indemnité de 13 510, 80 €.

Après de la Commission des finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise l'indemnisation d'éviction de Monsieur Daniel LAIGLE, agriculteur à Mazingarbe, de la manière suivante :

Ainsi, sur le budget ville, indemnité totale de 15 921, 60 € répartie comme suit :

- AS n° 2 : 7 171 m², indemnité de 8 605, 20 €,
- AS n° 5 : 4 564 m², indemnité de 5 476, 80 €
- AS n° 11 : 1 533 m², indemnité de 1 839, 60 €.

**Délibération affichée
Le 14 septembre 2023
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Sur le Budget Voltaire, indemnité totale de 19 929, 60 € répartie comme suit :

- AS n° 4 : 5 349 m2, indemnité de 6 418, 80 €
- AS n° 7 : 11 259 m2, indemnité de 13 510, 80 €.

Les crédits seront prélevés sur chaque budget concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK.



REÇU EN PREFECTURE

le 18/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230907-DCH07092023



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 7 SEPTEMBRE 2023 N° 12

L'an deux mille vingt trois, le 7 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 1er septembre 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Godart (arrivée avant le point n° 1) M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, M. Clabaux (arrivé au point n° 5), Mme Ledée, MM Joly, Leroux, Mme Nuez et M. Bugzel, conseillers municipaux.

Etait absent : M. Antochewicz.

OBJET :

**Prise en charge des frais
funéraires de Monsieur Michel
DARCY, décédé le 10 janvier
2023 à Noeux-les-Mines.**

Mmes Domart, Godart (jusqu'à son arrivée avant le point n° 1), Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux (jusqu'à son arrivée au point n° 5) et Gouillard avaient donné respectivement procuration à MM Norel, Mmes Urbanski, Gauthier, M. Leroux, Mmes Ledée, Lépine et Antochewicz (absent du conseil municipal).

Monsieur Francis Norel a été désigné comme secrétaire.

**Délibération affichée
Le 14 septembre 2023
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Vu l'article L. 2213-7 du Code des Collectivités Territoriales, lequel dispose que le maire de la commune de Noeux-les-Mines, pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décentement sans distinction de culte ni croyance,
Vu l'article L. 2213-8 du Code des Collectivités Territoriales précisant que le maire de la commune de Noeux-les-Mines doit assurer la police des funérailles,
Vu l'article R.2213-33 du Code des Collectivités Territoriales relatif aux délais d'inhumation,
Vu le décès de Monsieur Michel DARCY, né le 12 juillet 1949 à Mazingarbe, domicilié 14, Rue Magellan à Noeux-les-Mines, y décédé le 10 janvier 2023,
Vu la facture de la SARL ROMBAUT, 415, Rue Nationale à Noeux-les-Mines, d'un montant de 1 750, 00 euros, correspondant aux frais d'obsèques,

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, le règlement de cette facture et sollicitera spécifiquement de la trésorerie, le recouvrement de la créance s'élevant à 1 750, 00 euros, par l'émission d'un titre de recette à l'encontre de ses héritiers.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement de la facture d'un montant de 1 750 euros, correspondant aux frais d'obsèques de Monsieur Michel DARCY, né le 12 juillet 1949 à Mazingarbe, domicilié 14, Rue Magellan à Noeux-les-Mines, y décédé le 10 janvier 2023,
- Sollicitera spécifiquement de la trésorerie, le recouvrement de la créance par l'émission d'un titre de recette à l'encontre de ses héritiers.

Les crédits nécessaires seront prélevés au Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/09/2023

Application agréée E-legalite.com



Noeux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 7 SEPTEMBRE 2023 N° 13

L'an deux mille vingt trois, le 7 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 1er septembre 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Godart (arrivée avant le point n° 1) M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, M. Clabaux (arrivé au point n° 5), Mme Ledée, MM Joly, Leroux, Mme Nuez et M. Bugzel, conseillers municipaux.

Etait absent : M. Antochewicz.

Mmes Domart, Godart (jusqu'à son arrivée avant le point n° 1), Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux (jusqu'à son arrivée au point n° 5) et Gouillard avaient donné respectivement procuration à MM Norel, Mmes Urbanski, Gauthier, M. Leroux, Mmes Ledée, Lépine et Antochewicz (absent du conseil municipal).

Monsieur Francis Norel a été désigné comme secrétaire.

Vu l'article L. 2213-7 du Code des Collectivités Territoriales, lequel dispose que le maire de la commune de Noeux-les-Mines, pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni croyance,
Vu l'article L. 2213-8 du Code des Collectivités Territoriales précisant que le maire de la commune de Noeux-les-Mines doit assurer la police des funérailles,
Vu l'article R.2213-33 du Code des Collectivités Territoriales relatif aux délais d'inhumation,
Vu le décès de Monsieur Thierry BERTRAND, né le 2 août 1964 à Mazingarbe, domicilié 9, Rue Jean Jaurès, appartement 8 à Noeux-les-Mines, y décédé le 8 septembre 2022,
Vu la facture de la SARL ROMBAUT, 415, Rue Nationale à Noeux-les-Mines, d'un montant de 1 650, 00 euros, correspondant aux frais d'obsèques,
Vu le défaut de la famille pour la prise en charge des frais d'obsèques,

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, le règlement de cette facture et sollicitera spécifiquement de la trésorerie, le recouvrement de la créance s'élevant à 1 650, 00 euros, par l'émission d'un titre de recette à l'encontre de ses héritiers.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement de la facture d'un montant de 1 650 euros, correspondant aux frais d'obsèques de Monsieur Thierry BERTRAND, né le 2 août 1964 à Mazingarbe, domicilié 9, Rue Jean Jaurès, appartement 8 à Noeux-les-Mines, y décédé le 8 septembre 2022,
- Sollicitera spécifiquement de la trésorerie, le recouvrement de la créance par l'émission d'un titre de recette à l'encontre de ses héritiers.

Les crédits nécessaires seront prélevés au Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

Prise en charge des frais
funéraires de Monsieur
Thierry BERTRAND, décédé le
8 septembre 2022 à
Noeux-les-Mines.

Délibération affichée
Le 14 septembre 2023
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 7 SEPTEMBRE 2023 N° 14

L'an deux mille vingt trois, le 7 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 1er septembre 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Godart (arrivée avant le point n° 1) M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, M. Clabaux (arrivé au point n° 5), Mme Ledée, MM Joly, Leroux, Mme Nuez et M. Bugzel, conseillers municipaux.

Etait absent : M. Antochewicz.

OBJET :

**Attribution de prix dans
le cadre du concours des
maisons fleuries 2023.**

Mmes Domart, Godart (jusqu'à son arrivée avant le point n° 1), Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux (jusqu'à son arrivée au point n° 5) et Gouillard avaient donné respectivement procuration à MM Norel, Mmes Urbanski, Gauthier, M. Leroux, Mmes Ledée, Lépine et Antochewicz (absent du conseil municipal).

Monsieur Francis Norel a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune organise chaque année le concours des «Maisons fleuries».

Les noeuxois, candidats à ce concours, s'inscrivent auprès du Comité des maisons fleuries.

La liste des candidats est dressée et les 6 membres du jury, après visite, attribuent une note à chaque candidat.

Le palmarès est ainsi arrêté :

- 1 ^{er} prix :	50 euros	note supérieure à 17
- 2 ^{ème} prix :	40 euros	note supérieure à 16
- 3 ^{ème} prix :	35 euros	note supérieure à 15
- 4 ^{ème} prix :	30 euros	note supérieure à 14
- 5 ^{ème} prix :	25 euros	note supérieure à 13
- 6 ^{ème} prix :	20 euros	note supérieure à 12
- 7 ^{ème} prix :	15 euros	note supérieure à 10

Ainsi, pour 2023, la dotation accordée au titre des maisons fleuries s'élève à 1 735 euros, répartis comme suit :

Prix	Nombre décernés	Montant en euros	Total en euros
- 1 ^{er} prix :	1	50 euros	50 euros
- 2 ^{ème} prix :	8	40 euros	320 euros
- 3 ^{ème} prix :	10	35 euros	350 euros
- 4 ^{ème} prix :	17	30 euros	510 euros
- 5 ^{ème} prix :	10	25 euros	250 euros
- 6 ^{ème} prix :	6	20 euros	120 euros
- 7 ^{ème} prix :	9	15 euros	135 euros

Total général : 1 735 euros

Les prix obtenus, sous forme de bons d'achats, sont échangeables auprès des commerçants noeuxois.

**Délibération affichée
Le 14 septembre 2023
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'adoption des modalités d'organisation et d'attribution des prix du concours des maisons fleuries.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte les modalités d'organisation et d'attribution des prix reprises ci-dessus, pour le concours 2023 des maisons fleuries.

Les dépenses seront inscrites au Budget Principal, conformément à la délibération n° 3 du 21 janvier 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 18/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230907-DCH07092023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 7 SEPTEMBRE 2023 N° 15

L'an deux mille vingt trois, le 7 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 1er septembre 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Godart (arrivée avant le point n° 1) M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, M. Clabaux (arrivé au point n° 5), Mme Ledée, MM Joly, Leroux, Mme Nuez et M. Bugzel, conseillers municipaux.

Etait absent : M. Antochewicz.

OBJET :

Paiement échelonné de la participation des familles aux colonies du SIVOM du Béthunois.

Mmes Domart, Godart (jusqu'à son arrivée avant le point n° 1), Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux (jusqu'à son arrivée au point n° 5) et Gouillard avaient donné respectivement procuration à MM Norel, Mmes Urbanski, Gauthier, M. Leroux, Mmes Ledée, Lépine et Antochewicz (absent du conseil municipal).

Monsieur Francis Norel a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération n° 18 en date du 16 décembre 2022, le montant des participations des familles noeuxoises qui souhaitent inscrire leurs enfants aux colonies organisées par le SIVOM du béthunois a été fixé.

Le tarif proposé aux familles est voté par le SIVOM. Le coût pour la commune est de 670 euros par voyage au printemps en été.

Les communes peuvent voter une participation aux familles cumulable avec les différentes aides aux temps libres de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en fonction de leurs quotients familiaux (tickets colonies)

Afin de bénéficier des aides de la CAF, la commune doit appliquer une dégressivité tarifaire pour les fratries.

La participation de la commune a été fixée à 100 euros par enfant et par séjour soit un prix de séjour de 570 euros pour les séjours printemps et été 2023.

Ont également été fixées des réductions de 25 euros à partir du 2ème enfant d'une même famille, de 40 euros à partir du 3ème enfant et de 50 euros à partir du 4ème enfant et plus.

Les inscriptions et les paiements seront réalisés en mairie sur la régie de recettes «classes de découvertes» dont l'objet a été étendu par décision du Maire.

Il est proposé de permettre un paiement échelonné de la participation des familles en 3 fois dans le délai d'inscription de trois mois et avec un paiement du solde avant le départ.

Après de la Commission des finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de permettre un paiement échelonné pour la participation des familles aux colonies organisées par le SIVOM du Béthunois, en 3 fois dans le délai d'inscription de trois mois et avec un paiement du solde avant le départ.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Délibération affichée
Le 14 septembre 2023
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/09/2023

Application agréée E-legalite.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Présentation du rapport
d'activités 2022 de la
Communauté
d'Agglomération de
Béthune-Bruay Artois Lys
Romane.**

**Délibération affichée
Le 14 septembre 2023
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 7 SEPTEMBRE 2023 N° 16

L'an deux mille vingt trois, le 7 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 1er septembre 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Godart (arrivée avant le point n° 1) M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, M. Clabaux (arrivé au point n° 5), Mme Ledée, MM Joly, Leroux, Mme Nuez et M. Bugzel, conseillers municipaux.

Etait absent : M. Antochewicz.

Mmes Domart, Godart (jusqu'à son arrivée avant le point n° 1), Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux (jusqu'à son arrivée au point n° 5) et Gouillard avaient donné respectivement procuration à MM Norel, Mmes Urbanski, Gauthier, M. Leroux, Mmes Ledée, Lépine et Antochewicz (absent du conseil municipal).

Monsieur Francis Norel a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, dépose sur le Bureau, le rapport d'activités 2022 de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, retraçant l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, pour l'exercice 2022.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte du rapport d'activités 2022 de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 18/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230907-DCH07092023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
Nœux-Les-Mines



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 7 SEPTEMBRE 2023 N° 17

L'an deux mille vingt trois, le 7 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 1er septembre 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Godart (arrivée avant le point n° 1) M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Mme Julie Hoberg, M. Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, M. Clabaux (arrivé au point n° 5), Mme Ledée, MM Joly, Leroux, Mme Nuez et M. Bugzel, conseillers municipaux.

Etait absent : M. Antochewicz.

OBJET :

**Présentation du rapport
annuel 2022 sur le prix
et la qualité du service
Public d'eau potable de la
Communauté
d'Agglomération de
Béthune-Bruay Artois Lys
Romane.**

**Délibération affichée
Le 14 septembre 2023
Le Maire,**

Mmes Domart, Godart (jusqu'à son arrivée avant le point n° 1), Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux (jusqu'à son arrivée au point n° 5) et Gouillard avaient donné respectivement procuration à MM Norel, Mmes Urbanski, Gauthier, M. Leroux, Mmes Ledée, Lépine et Antochewicz (absent du conseil municipal).

Monsieur Francis Norel a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire, conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et aux articles L.2224-5 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, pour l'année 2022, de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel 2022 du Service Public d'eau potable de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**



REÇU EN PREFECTURE

Le 18/09/2023

Application agréée E-legalite.com

31/05/2022

RPQS - ANNEE 2022

EAU POTABLE



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Pièce annexe à la délibération N° 17
du Conseil Municipal du 07/09/2023



CABBALR

100 AVENUE DE LONDRES 62400 BETHUNE

SOMMAIRE

1.	Caractérisation technique du service	2
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	2
1.1.1.	% de la population des communes (compétence en représentation substitution) :	3
1.1.2.	Détail de gestion par la CABBALR :.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Date de fin des 12 contrats de Délégation de Service Public.....	6
1.4.	Estimation de la population desservie (D101.1)	9
1.5.	Nombre d'abonnés	9
1.6.	Eaux brutes	10
1.6.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	10
1.7.	Eaux traitées	11
1.7.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022	11
1.7.2.	Production.....	11
1.7.3.	Achats d'eaux traitées	12
1.7.4.	Volume consommé autorisé.....	12
1.8.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	12
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	13
2.1.	Modalités de tarification	13
2.1.	Facture d'eau type (D102.0).....	13
3.	Indicateurs de performance	15
3.1.	Qualité de l'eau distribuée (P101.1 et P102.1)	15
3.2.	Focus sur les eaux rousses	17
3.2.1.	Identification de la problématique.....	17
3.2.2.	A long terme	18
3.2.3.	A court terme	18
3.3.	La connaissance patrimoniale.....	19
3.4.	Indicateurs de performance du réseau.....	21
3.4.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	21
3.4.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	22
3.4.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	22
3.4.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	22
3.5.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	24
3.6.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1).....	24
3.7.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	25
3.8.	Divers indicateurs financiers	26
3.9.	Taux de réclamations (P155.1).....	26
3.10.	Projet du service.....	28

ANNEXE 1 : DETAIL DES TARIFS DE LA REGIE ET DES DSP – FACTURE 120 M3- PAR SECTEUR

ANNEXE 2 : RAPPORT D'ACTIVITES DE LA REGIE EAU POTABLE – ANNEE 2022

ANNEXE 3 : PLAQUETTE AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE – REDEVANCES – ANNEE 2022

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

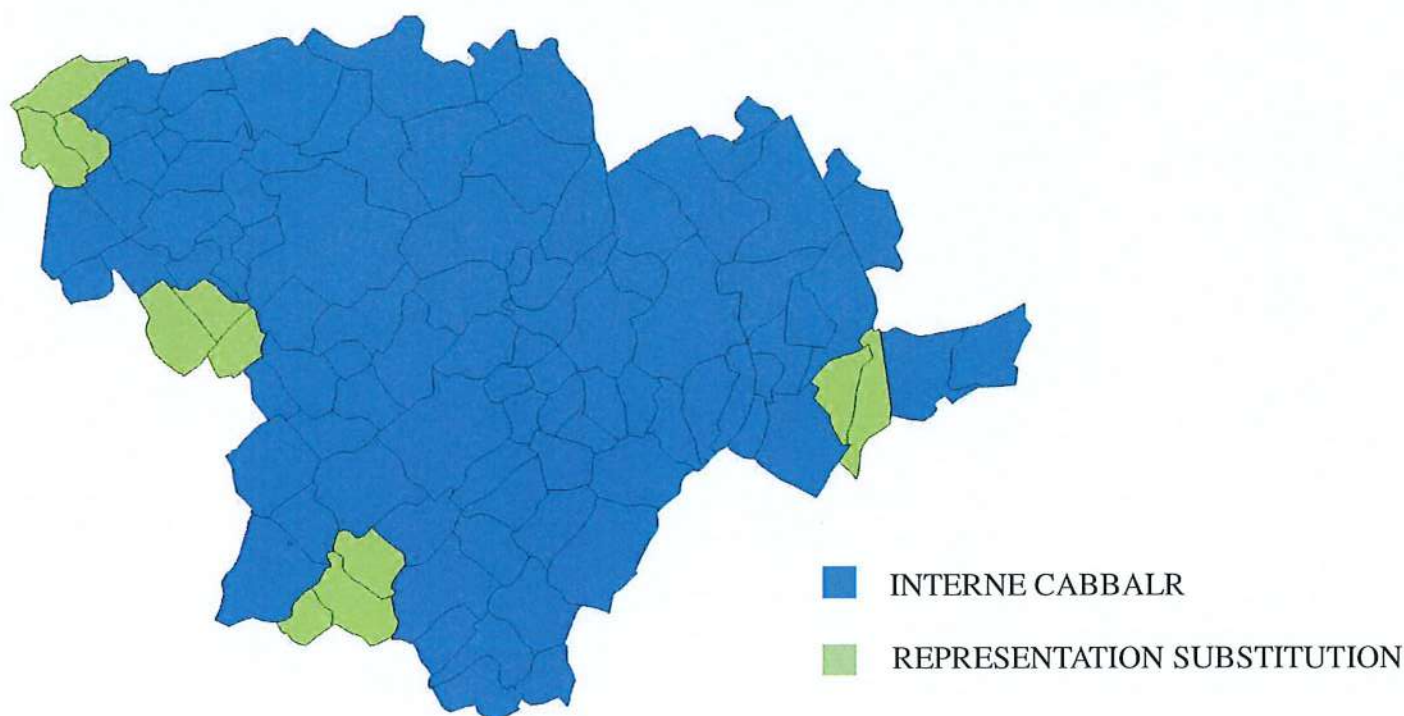
- Le service est géré au niveau : Intercommunal
- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :
 - Production
 - Protection de l'ouvrage de prélèvement
 - Traitement
 - Transfert
 - Stockage
 - Distribution

La CABBALR est constituée de 100 communes du département du PAS DE CALAIS :

Jusqu'au 31/12/2019, six autorités organisatrices exploitaient en régie le service eau potable (le Sivom de la Communauté du Béthunois, la commune de Diéval, les syndicats des eaux de la région de Saint-Hilaire-Cottes, de Rebreuve-Ranchicourt, de la région de Gonnehem et celui du Bas Pays (SIADEBP- régie avec prestation de services) **soit 89 communes**.

Les personnels et biens matériels de ces régies ont été transférés à la CABBALR au 01/01/2020.

Quatre autorités organisatrices dont le périmètre est à cheval sur deux territoires (Syndicat des eaux de la Nave, Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe, Syndicat des eaux de Bailleul-Aumerval-Ferfay) ou sur plusieurs territoires (SIDEN SIAN), continuent d'exercer la compétence eau potable pour les communes situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération (**11 communes**). La CABBALR est représentée dans ces 4 structures par des élus, dans le cadre du mécanisme de représentation-substitution.



Découpage Géographique de la compétence internalisée CABBALR.

1.1.1. % de la population des communes (compétence en représentation substitution) :

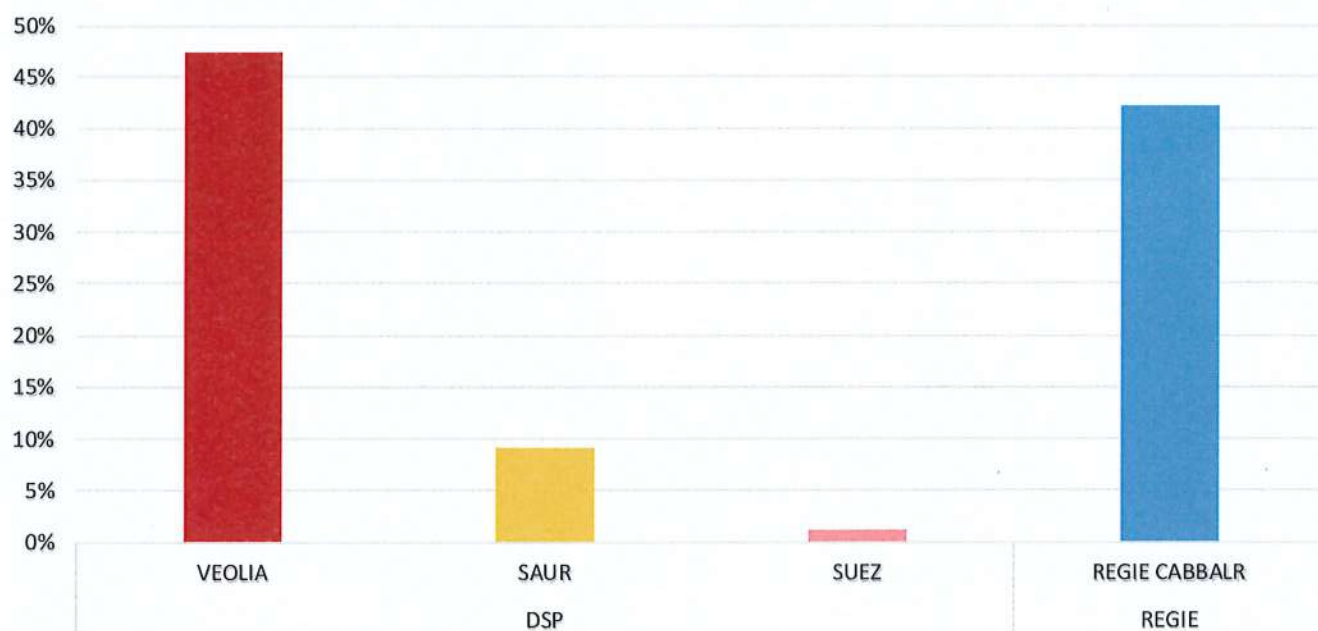
MAITRE D'OUVRAGE	Population au 1er janvier 2023	% Population
CABBALR	264073	94,60%
NOREADE	11320	4,06%
Auchy-les-Mines	4686	1,68%
Blessy	915	0,33%
Estrée-Blanche	921	0,33%
Haisnes	4446	1,59%
Liettres	352	0,13%
SYNDICAT DE LA HAUTE VALLEE DE LA LAWE	1750	0,63%
Bajus	369	0,13%
Beugin	474	0,17%
La Comté	907	0,32%
SYNDICAT DES EAUX D'AUMERVAL, DE FERFAY ET BAILLEUL-LES-PERNES	902	0,32%
Ferfay	902	0,32%
SYNDICAT DES EAUX DE LA VALLEE DE LA NAVE	1097	0,39%
Ames	635	0,23%
Amettes	462	0,17%
Total général	279142	100,00%

1.1.2. Détail de gestion par la CABBALR :

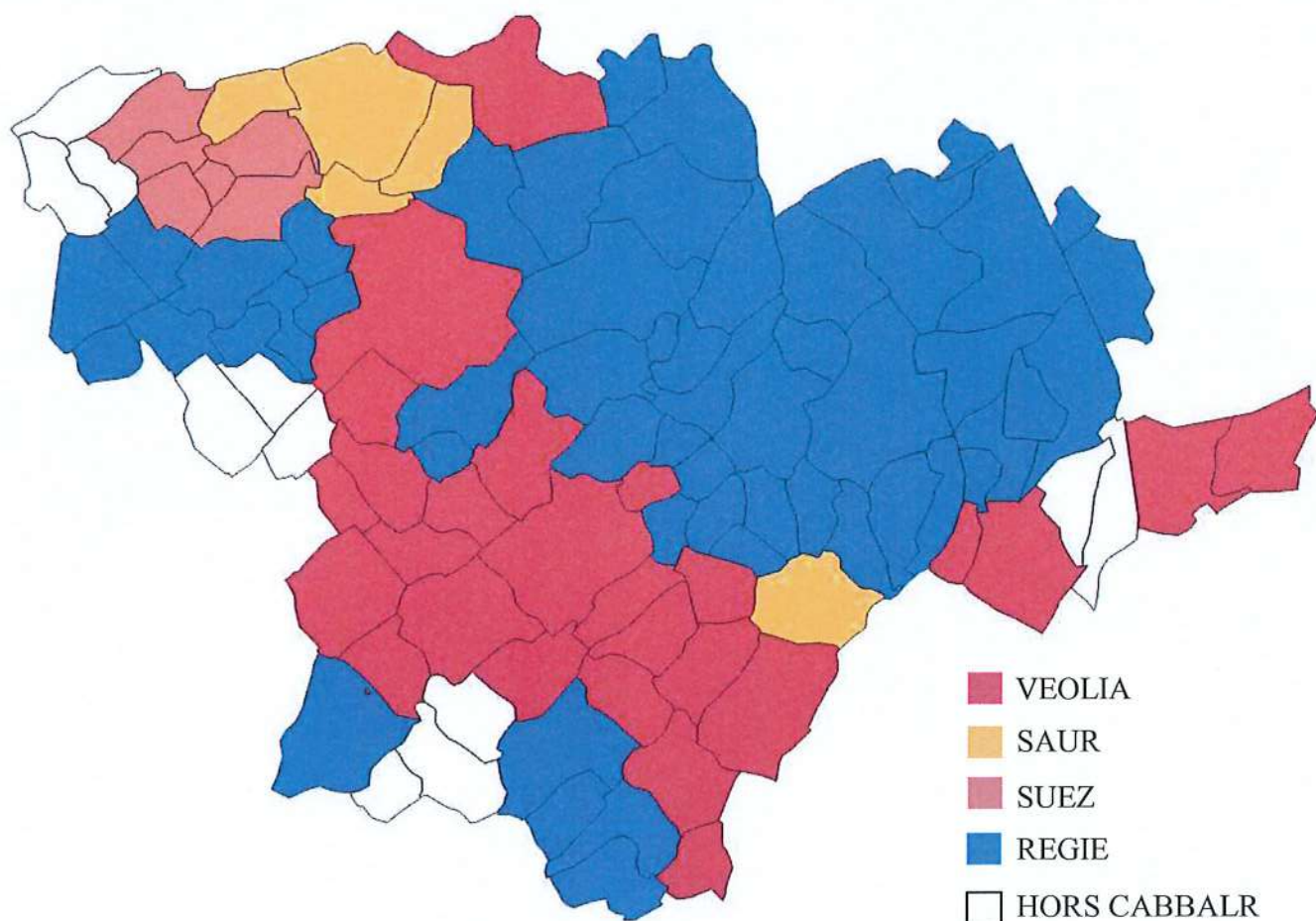
- Présence d'une CCSPL : Oui
- Il existe quelques schémas de fonctionnement au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT. La création du schéma global sera réalisée au cours de l'exercice 2022 avec la réalisation de l'étude diagnostique et du schéma directeur.
- Existence d'un règlement de service : 18 règlements de service à homogénéiser au cours de l'exercice 2022 / 2023 (toujours en cours de réalisation).
- Existence d'un schéma directeur : Il n'existe pas de schéma directeur sur le secteur de la CABBALR. La société SETEC HYDRATEC a été retenue pour réaliser ce schéma dont la réunion de démarrage a eu lieu le 31/05/2022. La première phase du schéma directeur est finalisée : PHASE 1 - RECUEIL DES DONNEES ET EXAMEN DES OUVRAGES. Nous avons démarré la PHASE 2 - ANALYSE DE LA PRODUCTION ET DE LA CONSOMMATION.

1.2. Mode de gestion du service

POPULATION PAR EXPLOITANT



La compétence eau potable à la CABBALR est un regroupement de 18 territoires différents, elle comprend plusieurs modes de gestion : REGIE du service eau potable de la CABBALR ou DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (VEOLIA / SAUR / SUEZ).



Découpage géographique par exploitant

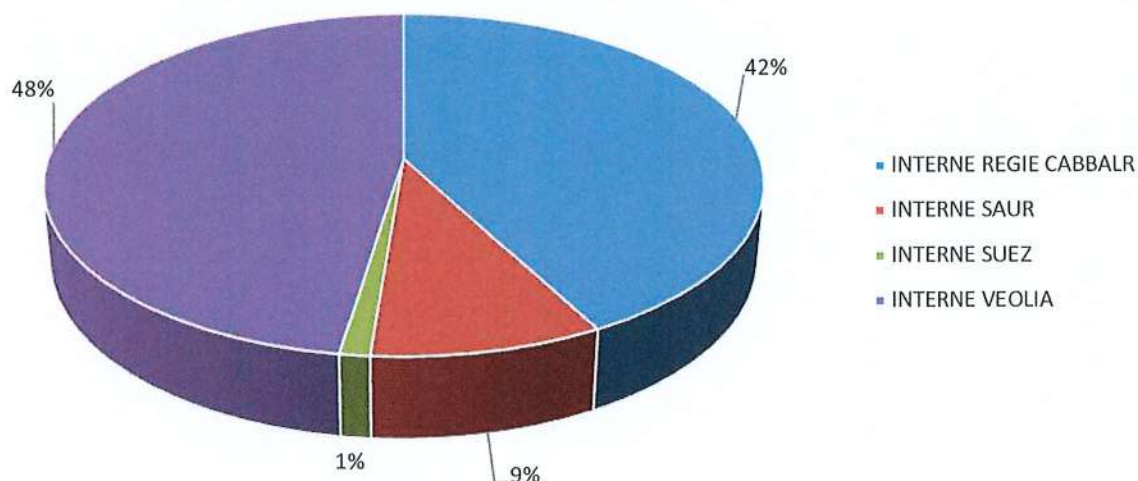
La répartition des 100 communes selon le mode de fonctionnement et le mode de gestion de la compétence est la suivante :

- 89 communes gérées en direct par la CABBALR (dont 52 par la régie eau potable et 37 communes en contrats DSP)
- 11 Communes gérées sous le mécanisme de la représentation substitution, dans 4 syndicats

La répartition de la population en fonction de la Maitrise d’Ouvrage et de l’exploitation est la suivante :

TYPE EXPLOITATION	Population
INTERNE	264 073
REGIE CABBALR	111 730
SAUR	23 882
SUEZ	3 186
VEOLIA	125 275
REPRESENTATION SUBSTITUTION	14 937
NOREADE	11 320
SE DE LA VALLEE DE LA NAVE	1 097
SEFAB	902
SIVOM DE LA HAUTE VALLEE DE LA LAWE	1 750
Total général	279 142

REPARTITION DE LA POPULATION
AU 01/01/2023



1.3.Date de fin des 12 contrats de Délégation de Service Public

La Communauté d'Agglomération a lancé une réflexion approfondie sur l'articulation des différents modes de gestion présents sur son périmètre, afin de bâtir sa stratégie dans l'exercice de sa compétence eau potable.

Elle souhaite mettre en place à l'échéance du 1er janvier 2026 une grande régie, sur l'ensemble de son territoire, avec divers marchés à prestations de service.

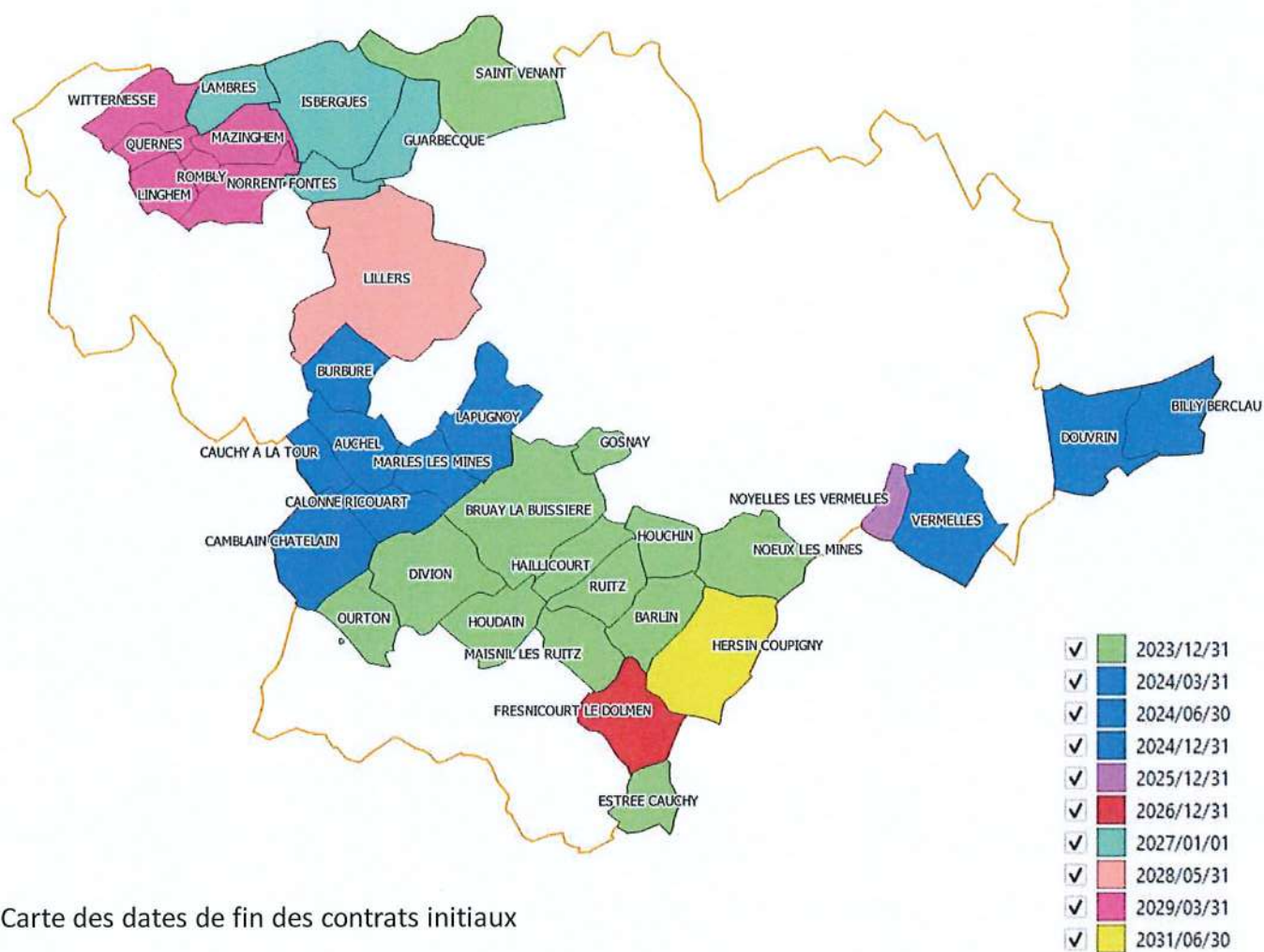
Dans ce cadre, il est nécessaire d'engager des démarches pour simplifier les contrats de délégation de service public en cours d'exécution et d'harmoniser leurs dates d'échéance au 31 décembre 2025.

Il est primordial pour la CABBALR, de bien identifier les territoires ayant délégué leur service d'eau potable, de procéder à un bilan du contrat suffisamment en avance par rapport à sa date d'échéance. Il est en effet nécessaire de procéder, avant la fin du contrat, à une analyse des éventuels dysfonctionnements auxquels le nouveau contrat devra remédier.

Cette étude réalisée sur la base du contrat a permis d'identifier les clauses utiles ayant donné lieu à une bonne exécution par le délégataire, celles utiles n'ayant pas donné lieu à une bonne exécution par le délégataire, et enfin, les autres clauses qui ne se sont pas avérées pertinentes dans la poursuite des objectifs poursuivis et qui n'ont donc pas servi à une gestion optimale du contrat.

Cette recherche des dysfonctionnements des contrats et des marges d'amélioration possibles, notamment au regard de nouveaux besoins et de la répartition géographique, permettra aux élus d'opter pour un positionnement stratégique éclairé du (ou des) nouveaux modes de gestion.

Aussi, la Communauté d'Agglomération a fait le choix d'engager avec les Délégataires des négociations plutôt que de procéder aux lancements de plusieurs consultations afin de faire converger dans les meilleurs délais l'ensemble des dates d'échéances des contrats au 31 décembre 2025 et ce dans une démarche d'intérêt général et de bonne gestion des deniers publics, eu égard aux enjeux techniques en cours ou à venir (Usine de décarbonatation, filière de traitement du fer, géolocalisation en classe A obligatoire en 2026, sectorisation, les branchements plomb etc...), aux enjeux financiers (recouvrer les sommes non dépensées ou trop perçues suite aux audits) et préparer l'harmonisation du tarif de l'eau sur le territoire de la Communauté d'Agglomération répondant à un traitement équitable de ses usagers à terme.



Carte des dates de fin des contrats initiaux

NOTA : Cette carte ne prend pas en compte les fins de contrat des marchés de prestations de service :

- Production SIADEBP : 31/12/2022
- SIAEP de Rebreuve Ranchicourt : mars 2022

En fonction des années, le nombre d'habitants concerné par une fin de contrat de DSP fluctue :

ANNEE	POPULATION	%
2023	69 353	46%
2024	47 312	31%
2025	2 362	2%
2026	785	1%
2027	12 196	8%
2028	9 910	7%
2029	3 143	2%
2031	6 263	4%
TOTAL	151 324	100%

Il est important de noter que le mode de gestion de la compétence eau pour 77 % des abonnés actuellement en DSP, soit un total de 116 665 habitants, sera étudié (soit externalisation, soit intégration à la régie eau potable d'ici fin 2025.)

Le découpage par ex-entité donne le détail suivant :

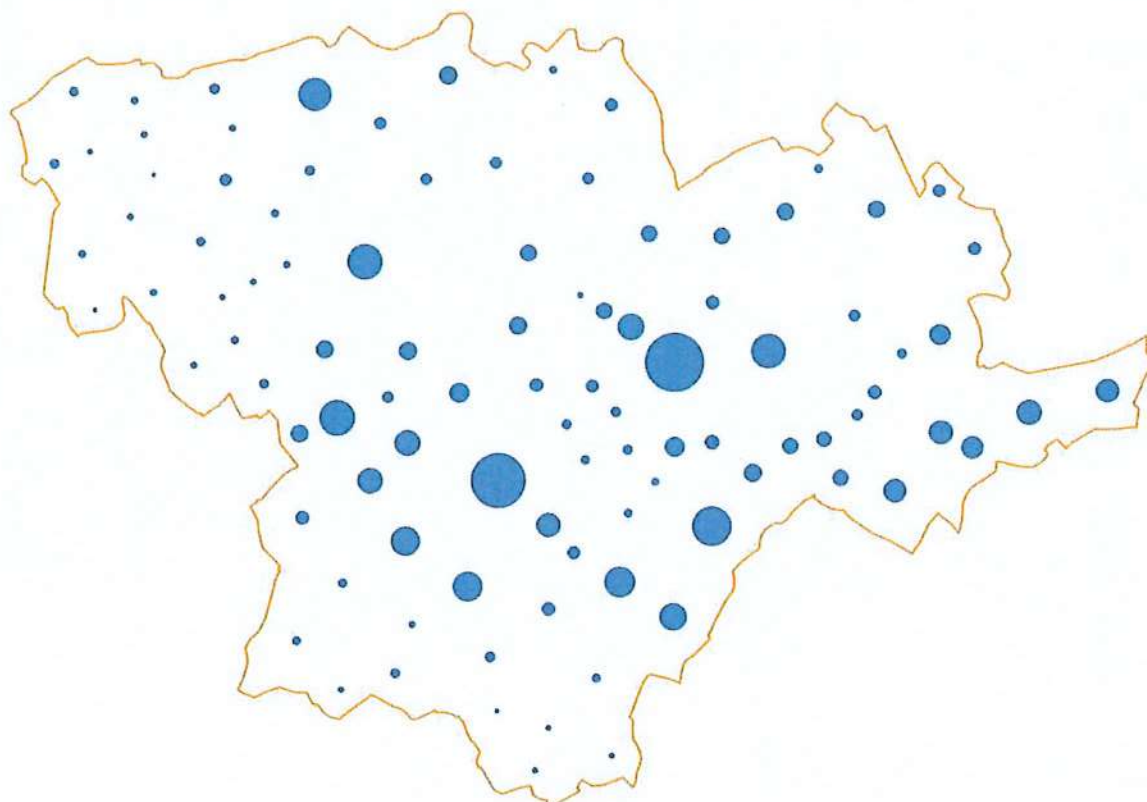
SECTEURS	POPULATION
2023	69 353
Déc.	69 353
NOEUX LES MINES	11 813
SABALFA	54 504
SAINT VENANT	3 036
2024	47 312
Mars	32 334
SACRA	32 334
Juin	4 741
VERMELLES	4 741
Déc.	10 237
SIE DE DOUVIRIN BILLY-BERCLAU	10 237
2025	2 362
Déc.	2 362
NOYELLES LES VERMELLES	2 362
2026	785
Déc.	785
FRESNICOURT LE DOLMEN	785
2027	12 196
Janv.	12 196
SI D'ISEBERGUES - GUARBEQUE - HAM EN ARTOIS...	12 196
2028	9 910
Mai	9 910
LILLERS	9 910
2029	3 143
Mars	3 143
SI DE LA REGION DE NORRENT FONTES	3 143
2031	6 263
Juin	6 263
HERSIN COUPIGNY	6 263
TOTAL	151 324

1.4. Estimation de la population desservie (D101.1)

La répartition des abonnés et des habitants par secteur géographique est la suivante :

<i>Secteur</i>	<i>Nombre d'abonnés</i>	<i>Nombre d'habitants desservis</i>	<i>Ratio habitant / abonnés</i>
<i>Fresnicourt-le-Dolmen</i>	378	809	2,1
<i>Hersin-Coupigny</i>	2 755	6239	2,3
<i>Lillers</i>	4 789	9957	2,1
<i>Noeux-les-Mines</i>	5 444	11690	2,6
<i>Noyelles-les-Vermelles</i>	972	2318	2,4
<i>SABALFA</i>	25 029	54878	2,2
<i>SACRA</i>	14 855	32273	2,2
<i>Saint-Venant</i>	1 393	3136	2,3
<i>SI de Douvrin Billy-Berclau</i>	4 820	10856	2,2
<i>SI de Norrent Fontes</i>	1 455	3186	2,2
<i>SI d'Isbergues</i>	5 688	12192	2,2
<i>REGIE</i>	51 205	111730	2,2
<i>Vermelles</i>	2 048	4809	2,3
TOTAL	120 831	264 073	2,2

Répartition géographique de la population



1.5. Nombre d'abonnés

La répartition des abonnés par secteur géographique est la suivante :

Secteur	Nombre d'abonnés	Volumes consommés comptabilisés	Consommation / abonnés
<i>Fresnicourt-le-Dolmen</i>	378	29 782	79
<i>Hersin-Coupigny</i>	2 755	222 102	81
<i>Lillers</i>	4 789	374 212	78
<i>Noeux-les-Mines</i>	5 444	523 667	96
<i>Noyelles-les-Vermelles</i>	972	78 482	81
<i>SABALFA</i>	25 029	2 203 027	88
<i>SACRA</i>	14 855	1 188 818	80
<i>Saint-Venant</i>	1 393	128 765	92
<i>SI de DOUVRAIN BILLY-BERCLAU</i>	4 820	387 003	80
<i>SI de NORRENT FONTES</i>	1 455	118 664	82
<i>SI d'Isbergues</i>	5 688	419 803	74
<i>REGIE</i>	51 205	4 353 004	85
<i>Vermelles</i>	2 048	164 883	81
TOTAL	120 831	10 192 212	84

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **58,25 abonnés/km** au 31/12/2022.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **2,2 habitants/abonné** au 31/12/2022.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **84 m³/abonné** au 31/12/2022.

1.6.Eaux brutes

1.6.1. Prélèvement sur les ressources en eau

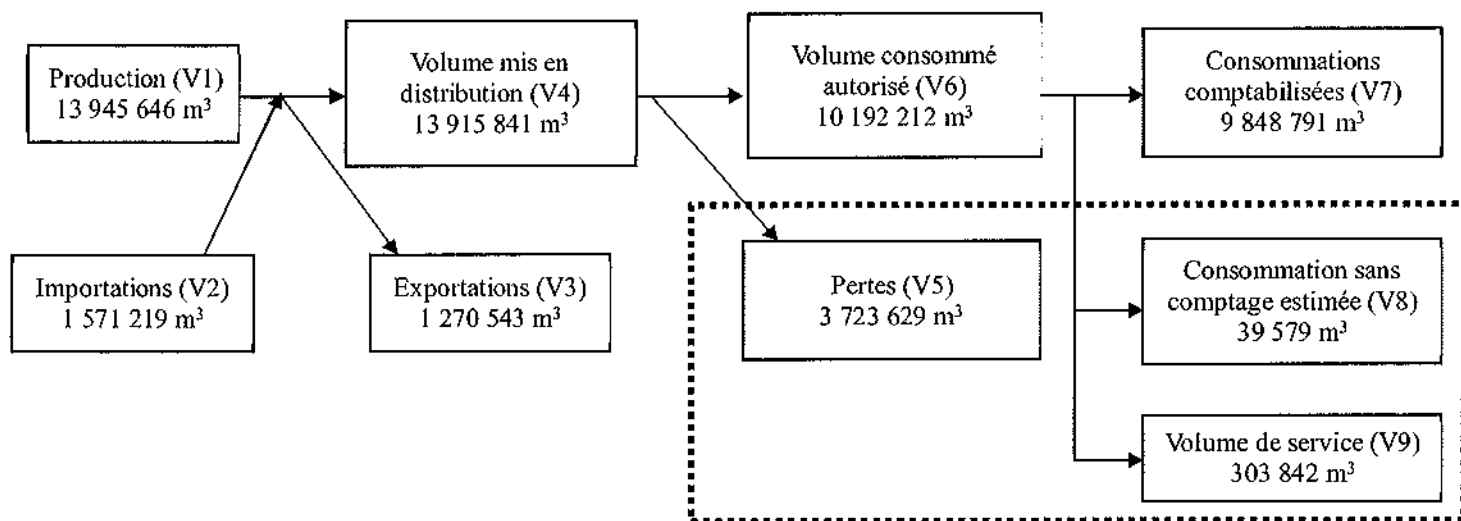
Le service public d'eau potable a prélevé 13 945 646 m³ pour l'exercice 2022.

SECTEUR	VOLUME PRODUIT
<i>Fresnicourt-le-dolmen</i>	0
<i>Hersin-coupigny</i>	0
<i>Lillers</i>	473 468
<i>Noeux-les-mines</i>	0
<i>Noyelles-les-vermelles</i>	0
<i>Sabalffa</i>	3 185 281
<i>Sacra</i>	1 768 431
<i>Saint-venant</i>	44 568
<i>Si de douvrin billy-berclau</i>	483 674
<i>Si de norrent fontes</i>	151 085
<i>Si d'isbergues</i>	722 142
<i>Régie</i>	7 087 192
<i>Vermelles</i>	0
TOTAL	13 915 841

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.7.Eaux traitées

1.7.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.7.2. Production

Le service dispose de 5 stations de traitement (déferrisation) :

REGIE

- Station de Beaumarais – BETHUNE 600 m³/h
- Rue Godefroy Bar – GONNEHEM 120 m³/h
- Château d'eau / forage – ESSARS 30 m³/h

VEOLIA

- Rue du bois – CALONNE – RICOUART : 400 m³/h

SAUR

- Station de production / stockage – GIVENCHY-LES-LA-BASSEE 3 unités
 - Givenchy tours : 120 m³/h
 - Station Givenchy 1 : 150 m³/h
 - Station Givenchy 2 : 60 m³/h

1.7.3. Achats d'eaux traitées

Secteur	Volume produit	Volume importé	Volume exporté
<i>Fresnicourt-le-dolmen</i>	0	34 294	0
<i>Hersin-coupigny</i>	0	255 199	0
<i>Lillers</i>	473 468	24 919	0
<i>Noeux-les-mines</i>	0	718 368	0
<i>Noyelles-les-vermelles</i>	0	0	87 114
<i>Sabalfa</i>	3 185 281	0	298 235
<i>Sacra</i>	1 768 431	11 383	253 091
<i>Saint-venant</i>	44 568	100 602	0
<i>Si de douvrin billy-berclau</i>	483 674	9 163	0
<i>Si de norrent fontes</i>	151 085	151 085	151 085
<i>Si d'isbergues</i>	722 142	0	14 603
<i>Régie</i>	7 087 192	50 828	466 415
<i>Vermelles</i>	0	215 438	0
TOTAL	13 915 841	1 571 279	1 270 543

1.7.4. Volume consommé autorisé

	Exercice 2022 en m3/an
Volume consommé autorisé (V6)	10 192 212 m3

NOTA : L'année 2022 est la troisième année d'exercice de la compétence eau potable par la CABBALR. L'intégration des bases de données de facturation a eu lieu en 2021. Pour la rédaction du RPQS 2022, les exports de données issues de différentes bases s'avèrent toujours complexes et engendrent un % d'erreur non négligeable. Il faudra tenir compte de l'imprécision des indicateurs qui intègrent des variables issues de la facturation régie.

1.8.Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **2 074 kilomètres** au 31/12/2022.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1.Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite « part fixe » (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 sont les suivants :

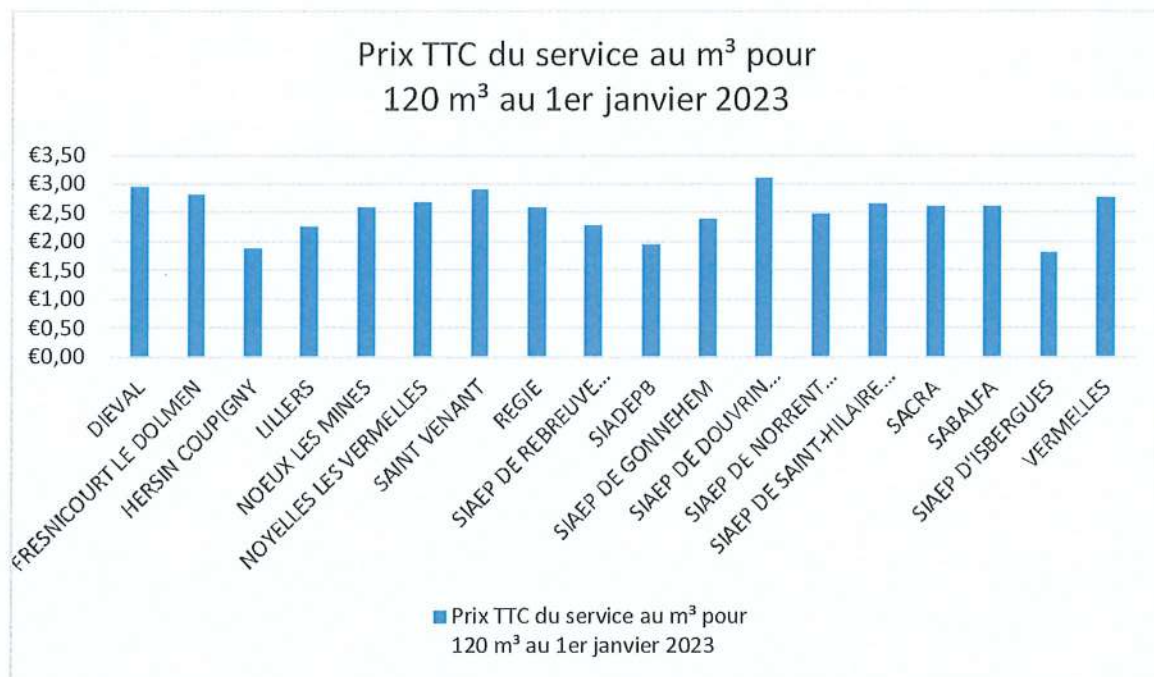
2.1.Facture d'eau type (D102.0)

SERVICE	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier 2023
DIEVAL	2,96 €
FRESNICOURT LE DOLMEN	2,81 €
HERSIN COUPIGNY	1,88 €
LILLERS	2,27 €
NOEUX LES MINES	2,59 €
NOYELLES LES VERMELLES	2,69 €
SAINT VENANT	2,91 €
SIVOM DU BETHUNOIS	2,59 €
SIAEP DE REBREUVE RANCHICOURT	2,28 €
SIADBP	1,95 €
SIAEP DE GONNEHEM	2,40 €
SIAEP DE DOUVRAIN BILLY-BERCLAU	3,12 €
SIAEP DE NORRENT FONTES	2,48 €
SIAEP DE SAINT-HILAIRE COTTES	2,67 €
SACRA	2,62 €
SABALFA	2,61 €
SIAEP D'ISBERGUES	1,81 €
VERMELLES	2,77 €

Les tarifs applicables au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m3).

Un tableau de détail de la facturation de la Régie se trouve en annexe 1.

Un tableau de détail de la facturation des DSP se trouve se trouve en annexe 1 ;



NOTA : Les tarifs des parts CABBALR et de l'Agence de l'Eau sont restés inchangés entre l'année 2021 et 2022 sur l'ensemble des secteurs. Les tarifs des exploitants privés ont évolué en fonction de l'application des formules d'actualisation des tarifs.

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau distribuée (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements qu'elle réalise dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

<i>Secteur</i>	<i>Conformité microbiologique</i>	<i>Conformité physico-chimique</i>
<i>Fresnicourt-le-dolmen</i>	100,0 %	100,00%
<i>Hersin-coupigny</i>	100,0 %	100,00%
<i>Lillers</i>	100,0 %	90,48%
<i>Noeux-les-mines</i>	100,0 %	100,00%
<i>Noyelles-les-vermelles</i>	100,0 %	100,00%
<i>Sabalfa</i>	100,0 %	96,80%
<i>Sacra</i>	100,0 %	85,71%
<i>Saint-venant</i>	100,0 %	94,12%
<i>Si de douvrin billy-berclau</i>	100,0 %	100,00%
<i>Si de norrent fontes</i>	100,0 %	83,30%
<i>Si d'isbergues</i>	100,0 %	100,00%
<i>REGIE</i>	100,0 %	97,90%
<i>Vermelles</i>	100,0 %	100,00%
MOYENNE	100,0 %	96,02 %

Nombre total de prélèvements sur l'eau distribuée en fonction de l'exploitant :

<i>TYPE DE NON CONFORMITE 2022</i>	<i>CONFORME</i>	<i>NON CONFORME LIMITE</i>	<i>NON CONFORME REFERENCE</i>	<i>Total général</i>
<i>REGIE</i>	742	17	45	804
<i>SAUR</i>	55			55
<i>SUEZ</i>	12	1	1	14
<i>VEOLIA</i>	496	6	25	527
TOTAL	1 305	24	71	1 400

Identification et détail des non-conformités sur l'eau distribuée en fonction de l'exploitant.

TYPE DE NON CONFORMITE 2022	Nombre de prélèvement
REGIE	804
CONFORME	742
NON CONFORME LIMITE	17
NON CONFORME LIMITE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE CHLORIDAZONE DESPHÉNILE	6
NON CONFORME LIMITE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE NICKEL	11
NON CONFORME REFERENCE	45
NON CONFORME REFERENCE DE QUALITE	10
NON CONFORME REFERENCE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE FER	17
NON CONFORME REFERENCE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE TURBIDITE	5
NON CONFORME REFERENCE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE FER ET TURBIDITE	5
NON CONFORME REFERENCE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE TURBIDITE ET FER	1
NON CONFORME REFERENCE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE AMMONIUM	7
SAUR	55
CONFORME	55
SUEZ	14
CONFORME	12
NON CONFORME LIMITE	1
NON CONFORME LIMITE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE CHLORIDAZONE DESPHÉNILE	1
NON CONFORME REFERENCE	1
NON CONFORME REFERENCE DE QUALITE	1
VEOLIA	527
CONFORME	496
NON CONFORME LIMITE	6
NON CONFORME LIMITE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE CHLORIDAZONE DESPHÉNILE	3
NON CONFORME LIMITE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE FLUOR	1
NON CONFORME LIMITE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE NITRATE	2
NON CONFORME REFERENCE	25
NON CONFORME REFERENCE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE CONDUCTIVITE	3
NON CONFORME REFERENCE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE FER	3
NON CONFORME REFERENCE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE TURBIDITE	4
NON CONFORME REFERENCE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE TURBIDITE ET FER	3
NON CONFORME REFERENCE DE QUALITE	10
NON CONFORME REFERENCE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE	1
NON CONFORME LIMITE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE FLUOR	1
TOTAL	1 400

NOTA : Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements qu'elle réalise dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique. L'ammonium est naturellement présent dans l'eau brute : La CABBALR possède une dérogation. Le classement en non-conformité à la référence Ammonium est donc une erreur qui se trouve dans la base SISE EAU de l'ARS.

Seules les non-conformités aux limites sont prises en compte dans le calcul des indicateurs réglementaires (P101.1 et P102.1). Toutefois, dans une volonté de transparence, les amorces des dérives identifiées par des dépassements de références de qualités ont été identifiées.

Tous les résultats d'analyse sont consultables à l'adresse suivante :

3.2.Focus sur les eaux rousses

3.2.1. Identification de la problématique

Au retour d'une absence prolongée dans un logement, l'eau du robinet est parfois brunâtre ou rougeâtre. Cette coloration peut être due à deux types de phénomènes :

- L'eau fait rouiller les métaux ! En l'occurrence, l'eau de distribution corrode la partie des canalisations qui est composée de fer ou d'acier. En pratique, cela signifie qu'une partie du fer qui compose les canalisations se retrouve dissoute dans l'eau, ce qui lui donne cette coloration rouge-brunâtre.
- Dans notre région, l'eau brute est naturellement riche de Fer. Cet élément une fois sorti de son milieu naturel, est mis en contact avec des oxydants tels que l'Oxygène et le Chlore. Il s'oxyde et se précipite lorsque le débit est faible dans les canalisations publiques du service des eaux. Avec le temps, ces minéraux forment peu à peu un dépôt dans les canalisations que l'on appelle « biofilm ». Les épisodes de coloration de l'eau, dus au décrochage de ce biofilm dans l'eau distribuée, peuvent avoir lieu lorsque la vitesse ou le sens de l'eau dans les tuyaux change de manière importante.

En quantité raisonnable, une eau riche en fer n'est pas mauvaise pour la santé : le fer est même indispensable au bon fonctionnement de l'organisme. L'Organisation Mondiale de la Santé estime que les besoins journaliers en fer varient entre 10 et 50 milligrammes environ et recommande que la concentration de fer dans l'eau potable ne dépasse pas 2 milligrammes de fer par litre d'eau potable.

Quelques secondes de purge suffisent généralement pour chasser l'eau brunâtre et pour retrouver une eau claire et propre à la consommation.

Le problème rencontré sur plusieurs communes de la CABBALR est préoccupant sur plusieurs points :

- Une purge rapide ne permet pas de faire disparaître cette coloration
- La fréquence d'apparition est plus importante que sur la plupart des autres communes de la CABBALR
- Les abonnés, impactés par ce problème, sont concentrés sur quelques points bien distincts, ce qui est un signe de décantation au sein même des canalisations de gros diamètres constituant le réseau d'eau potable

Des concentrations en fer, même élevées, ne constituent pas de risques pour la santé humaine. La réglementation fixe comme référence de qualité, une concentration maximale dans l'eau potable de : 0.2 mg/l pour le fer total. À cette concentration, le fer ne pose aucun danger pour la santé, mais donne déjà un goût et une couleur caractéristique à l'eau, raison pour laquelle la plupart des pays s'imposent un seuil beaucoup plus strict dans leur eau de distribution.

Des solutions peuvent être proposées.

3.2.2. A long terme

Une demande de devis dans le but de réaliser un audit de vérification des capacités de traitement de l'ensemble des unités de déferrisation de la CABBALR a été réalisé auprès de la société Dalkia. La première visite d'unité de déferrisation (GONNEHEM) a eu lieu le 28 mai 2021. Des investigations sont toujours en cours sur une modernisation ou un remplacement des installations existantes. Ces coûts attendus de modernisation et/ou de remplacement seront conséquents.

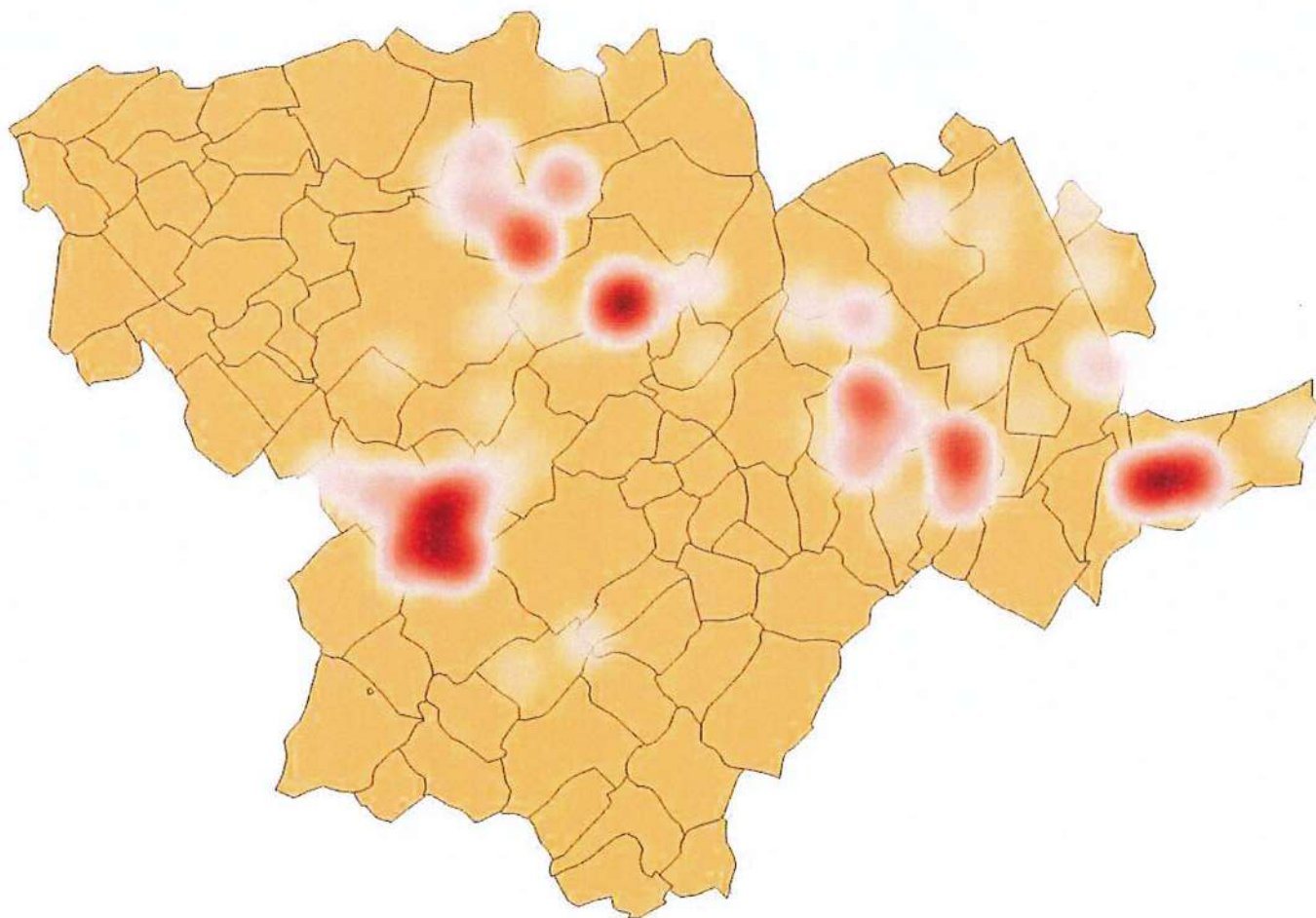
3.2.3. A court terme

La CABBALR doit identifier les réseaux dans lesquels s'opèrent une décantation des oxydes de fer et un développement du biofilm.

Une fois l'identification réalisée, la CABBALR devra régénérer le réseau concerné ; notre objectif 2021 et de 2022 sera d'identifier les réseaux à l'origine des dysfonctionnements et de proposer des solutions adaptées pour les traiter.

Une procédure SID (Système Informatique Décisionnel) a été mise en place sur ce thème au mois de mai 2021.

Un marché de réhabilitation de réseau spécialement dédié à cette problématique a été attribué en juin 2022.



Carte d'identification des interventions pour eaux rousses sur le territoire de la CABBALR.

Des travaux de réhabilitation ont eu lieu **sur l'ex SI de DOUVRIN sur un linéaire de 2150 m**. Préalablement à cette intervention, une réunion publique a eu lieu pour expliquer les travaux qui devaient être engagés.

Il est sûr que d'autres interventions seront à prévoir sur ce syndicat pour résorber cette problématique des eaux rousses.

3.3. La connaissance patrimoniale

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) :

- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.
- L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des plans des réseaux et l'inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX			
(15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX			
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	9
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Non	

VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		75.72%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	60%	9
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120		43

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution.

Une nette dégradation de l'indicateur de gestion patrimoniale provient du fait que les connaissances sont

désormais mieux maîtrisées et que les estimations souvent favorables ont disparu.

L'objectif primordial des exercices 2022 et 2023 sera l'amélioration de la connaissance patrimoniale du service. Cela passera par la mise en place d'un OAD (Outil d'Aide à la Décision) global à l'échelle de la CABBALR.

3.4. Indicateurs de performance du réseau

3.4.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_0 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_1}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	76,1 %	73,9 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	14,85	15,14
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	70,1 %	70,8 %

Rendement de réseau par secteur :

SECTEUR	Rendement du réseau de distribution
<i>Fresnicourt-le-Dolmen</i>	94,5%
<i>Hersin-Coupigny</i>	87%
<i>Lillers</i>	75,1%
<i>Nœux-les-Mines</i>	80%
<i>Noyelles-lès-Vermelles</i>	90,1%
<i>SABALFA</i>	79,8%
<i>SACRA</i>	81%
<i>Saint-Venant</i>	88,7%
<i>SI de DOUVIRIN BILLY-BERCLAU</i>	78,5%
<i>SI de NORRENT FONTES</i>	74,1%
<i>SI d'Isbergues</i>	59,2%
<i>REGIE</i>	67%
<i>Vermelles</i>	76,5%
Rendement globale	73,9 %

NOTA : Nous observons une nette diminution du rendement de réseau. Cette baisse provient de la diminution des hypothèses favorables qui étaient prises auparavant.

3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **5,37 m3/j/km**.

3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de **4,92 m3/j/km**.

3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul

point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	?	?	?	14,0	10,55

Les informations actuellement récoltées ne permettent pas de renseigner de façon fiable cet indicateur uniquement à compter du 01/01/2023.

3.5.Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 63,4%.

3.6.Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} \times 1000$$

SECTEUR	Taux d'occurrence des interruptions (1000 abonnés)
<i>Fresnicourt-le-Dolmen</i>	0
<i>Hersin-Coupigny</i>	1,81
<i>Lillers</i>	5,43
<i>Nœux-les-Mines</i>	6,57
<i>Noyelles-lès-Vermelles</i>	2,06
<i>SABALFA</i>	1,96
<i>SACRA</i>	1,62
<i>Saint-Venant</i>	7,9
<i>SI de DOUVVIN BILLY-BERCLAU</i>	4,15
<i>SI de NORRENT FONTES</i>	6,87
<i>SI d'Isbergues</i>	8,36
<i>REGIE</i>	NC
<i>Vermelles</i>	1,95

3.7.Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans les différents règlements, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai qui se situe entre 1 et 3 jours (dès lors que le branchement existe). Au cours de l'exercice 2022, le délai moyen d'ouverture d'un branchement est de 1,23 jour ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

SECTEUR	Délai maximal d'ouverture
<i>Fresnicourt-le-Dolmen</i>	1
<i>Hersin-Coupigny</i>	1
<i>Lillers</i>	1
<i>Nœux-les-Mines</i>	2
<i>Noyelles-lès-Vermelles</i>	1
<i>SABALFA</i>	1
<i>SACRA</i>	1
<i>Saint-Venant</i>	1
<i>SI de DOUVVIN BILLY-BERCLAU</i>	1
<i>SI de NORRENT FONTES</i>	1
<i>SI d'Isbergues</i>	2
<i>REGIE</i>	2
<i>Vermelles</i>	1

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est **de 100%**.

3.8. Divers indicateurs financiers

- VP.214 : Voies Navigables de France (VNF) prélèvements = **0 €/m3**
- DC.184 : Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux) : **24 559 539 €**
- VP.109 : Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité : **10 184 €**

DETAILS	MONTANT
<i>Fresnicourt-le-Dolmen</i>	0,00 €
<i>Hersin-Coupigny</i>	56,00 €
<i>Lillers</i>	229,00 €
<i>Nœux-les-Mines</i>	0,00 €
<i>Noyelles-lès-Vermelles</i>	0,00 €
<i>Saint-Venant</i>	233,00 €
<i>REGIE</i>	2 874,00 €
<i>SI de DOUVRIN BILLY-BERCLAU</i>	0,00 €
<i>SI de NORRENT FONTES</i>	NC
<i>SACRA</i>	1 272,00 €
<i>SABALFA</i>	5 507,00 €
<i>SI d'Isbergues</i>	0,00 €
<i>Vermelles</i>	13,00 €
TOTAL	10 184,00 €

- VP.182 : Encours total de la dette au 31/12/2022 = **31 382 828 €**

ENCOURS TOTAL DE LA DETTE	MONTANT
<i>REGIE</i>	23 565 053 €
<i>DSP</i>	7 817 775 €
TOTAL	31 382 828 €

- VP.183 : Epargne brute annuelle 2022 = **2 867 927 €** (uniquement sur la Régie)

3.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui ☐ Non

Actuellement, non pour la régie

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

SECTEUR	Taux de réclamation (1000 abonnés)
<i>Fresnicourt-le-Dolmen</i>	0
<i>Hersin-Coupigny</i>	0,36
<i>Lillers</i>	0,63
<i>Nœux-les-Mines</i>	6,57
<i>Noyelles-lès-Vermelles</i>	0
<i>SABALFA</i>	0,20
<i>SACRA</i>	0,27
<i>Saint-Venant</i>	0
<i>SI de DOUVRIN BILLY-BERCLAU</i>	1,04
<i>SI de NORRENT FONTES</i>	-
<i>SI d'Isbergues</i>	1,22
<i>REGIE</i>	0,02
<i>Vermelles</i>	0,49

3.10. Projet du service

Rappel des principaux travaux d'investissement à prévoir en lien avec le projet de territoire :

- ☐ Un schéma directeur Eau potable (Interconnexion – Sécurisation – Priorisation des travaux) – en cours – **400 k€ (AEAP : 70%)**
- ☐ Sectorisation/ recherche de fuite/ – **870 k€ (AEAP : 70%)**
- ☐ Les reconstructions de 2 à 3 filières de traitement (Fer/Nickel) - ~ **9 à 12 M€ (AEAP : ? %)**
- ☐ Le levé topographique des réseaux eau potable de la CABBALR - **800 k€ (AEAP : 70%)**
- ☐ Analyseur de chlore – **120 k€ (AEAP : 25%)**
- ☐ Réalisation et Instrumentation de 30 stations de mesure piézométriques et limnimétriques – **700 k€ (AEAP : 50%)**
- ☐ 3 DUP Captages stratégiques (DTMP + Aires d’Alimentation) (**AEAP : 50% études et 25% équipement**) + 3 Nouveaux forages à construire et à interconnecter (**AEAP : 50%**) ~ **2M€**
- ☐ Des renouvellements de réseau à raison de 1%/an – **8M€ (AEAP : 25%)**
- ☐ Un plan de gestion de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) « obligatoire » (2024/2029) qui intégrera un système d’information décisionnel, une Hypervision, des outils de prédictions, la modélisation, un programme de surveillance adapté de la qualité de l’eau, la protection des installations (obligation définie à l’article R.1321-23 du Code de la Santé Public) - ~ **100 k€ (AEAP : 50%)**
- ☐ Diagnostics et réhabilitations des Châteaux d’eau – Estimation à venir.

ANNEXE 1 DETAIL DES TARIFS DE LA REGIE FACTURE 120 m3 TTC

SECTEUR	EAU POTABLE					
	Abonnement tarif 15 mm	Redevance eau	Préservation de la ressource en eau (Agence de l'eau)	TOTAL H.T 120 m3	T.V.A 5,5%	TOTAL TTC
SIADBP	35,00 €	1,12 €	0,09 €	180,20 €	9,91 €	190,11 €
SIADBP (BEUVRY)	35,00 €	1,42 €	0,09 €	216,20 €	11,89 €	228,09 €
DIEVAL	36,00 €	1,95 €	0,00 €	270,00 €	14,85 €	284,85 €
SIVOM DU BETHUNOIS	54,60 €	1,33 €	0,11 €	227,64 €	12,52 €	240,16 €
SIAEP DE GONNEHEM	37,00 €	1,53 €	0,09 €	231,40 €	12,73 €	244,13 €
SIAEP DE SAINT HILAIRE COTTES	38,00 €	1,80 €	0,07 €	261,80 €	14,40 €	276,20 €
SIAEP DE REBREUVE RANCHICOURT						
Conso de 0 à 250 m3	31,15 €	1,49 €	0,05798 €	216,91 €	11,93 €	228,84 €
Conso de 250 A 500 m3	31,15 €	1,22 €		/	/	/
Conso de 500 A 1000 m3	31,15 €	1,07 €		/	/	/
Conso > 1000 m3	31,15 €	0,96 €		/	/	/

ANNEXE 1 DETAIL DES TARIFS DE LA REGIE ABONNEMENTS

SECTEUR	CONDITIONS	HT	T.V.A 5,50%	T.T.C
SIADEBP	15 mm	35,00 €	1,93 €	36,93 €
	20 mm	48,00 €	2,64 €	50,64 €
	30 mm	84,00 €	4,62 €	88,62 €
	40 mm	84,00 €	4,62 €	88,62 €
	60 mm	135,00 €	7,43 €	142,43 €
	80 mm	152,00 €	8,36 €	160,36 €
	100 mm	178,00 €	9,79 €	187,79 €
	150 mm	330,00 €	18,15 €	348,15 €
	200 mm	347,00 €	19,09 €	366,09 €
	250 mm	655,00 €	36,03 €	691,03 €
	300 mm	1 054,00 €	57,97 €	1 111,97 €
DIEVAL		36,00 €	1,98 €	37,98 €
SIVOM DU BETHUNOIS	Entretien branchement	14,40 €	0,79 €	
	Renouvellement et extension			
	Canalisation	10,80 €	0,59 €	
	Respect des normes d'eau potable	11,40 €	0,63 €	
	Location de compteur	18,00 €	0,99 €	
	Total abonnement	54,60 €	3,00 €	57,60 €
SIAEP DE GONNEHEM	3m3	37,00 €	2,04 €	39,04 €
	5m3	67,40 €	3,71 €	71,11 €
	10m3	80,70 €	4,44 €	85,14 €
SIAEP DE SAINT HILAIRE COTTES	15 mm	38,00 €	2,09 €	40,09 €
	20 mm	58,00 €	3,19 €	61,19 €
	Supérieur à 40 mm	78,00 €	4,29 €	82,29 €
SIAEP DE REBREUVE RANCHICOURT	12/15	29,46 €	1,62 €	31,08 €
	15/20	31,15 €	1,71 €	32,86 €
	20/27	34,04 €	1,87 €	35,91 €
	27/40	40,74 €	2,24 €	42,98 €
	Branchement pâture	19,25 €	1,06 €	20,31 €

ANNEXE 1 DETAIL DES TARIFS EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC FACTURE 120 m3 TTC

SECTEUR	EAU POTABLE					
	Abonnement annuel tarif 15 mm	Part CABBALR	Redevance eau	Préservation de la ressource en eau (Agence de l'eau)	TOTAL H.T 120 m3	T.V.A 5,5%
Fresnicourt le Dolmen (VEOLIA)	88,40 €		1,5334 €	0,07 €	305,97 €	16,83 €
Hersin-Coupigny (VEOLIA)						
Conso de 0 à 50 m3	74,78 €	12,00 €/an	0,6685 €	0,05 €	213,84 €	11,76 €
Conso de 51 A 150 m3			0,8092 €		/	/
Conso de 151 A 500 m3			0,9734 €			
Conso 500 m3 et plus			1,1259 €			
Lillers (VEOLIA)	41,60 €	0,0457 €/m3	1,3675 €	0,0731 €	258,20 €	14,20 €
Nœux-les-Mines (Saur)	33,81 €	0,1396 €/m3	1,601 €	0,11 €	294,28 €	16,19 €
Noyelles Les Vermelles (VEOLIA)	66,12 €		1,6331 €	0,05 €	319,62 €	17,58 €
Saint-Venant (VEOLIA)						
Conso de 0 à 15m3	100,28 €	> 25 m3 : 0,25 €/m3	0,00 €	0,0293 €	331,00 €	18,20 €
Conso de 16 A 35 m3			1,7907 €			
Conso de 36 A 60 m3			1,9016 €			
Conso 60 m3 et plus			1,6832 €			

SI de DOUVIRIN BILLY-BERCLAU (VEOLIA)									
Conso de 0 A 30 m3	62,02 €	0,28 €/m3	1,3989 €	0,0832 €	354,88 €	19,52 €	374,40 €		
Conso de 31 A 120 m3			1,8037 €						
Conso > 120 m3			2,3198 €						
SI de NORRENT FONTES (Suez)	43,80 €	0,4339 €/m3	1,1828 €	0,066 €	284,13 €	15,63 €	299,76 €		
SACRA (VEOLIA)									
Conso de 0 A 30 m3	57,44 €	0,45 €/m3	0,5524 €	0,09 €	298,01 €	16,39 €	314,40 €		
Conso de 31 A 100 m3			1,3213 €						
Conso > 100 m3			1,4363 €						
SABALFA (VEOLIA)									
Conso de 0 A 4 m3	55,64 €	0,50 €/m3	0,6345 €	0,07 €	296,87 €	16,33 €	313,20 €		
Conso de 5 A 30 m3			1,1939 €						
Conso > 30 m3			1,7147 €						
SI d'Isbergues (Saur)	29,60 €	0,36 €/m3	0,7489 €	0,04 €	205,87 €	11,32 €	217,19 €		
Vermelles (VEOLIA)	60,48 €	0 €	1,7547 €	0,05 €	315,07 €	17,33	332,40 €		

30/05/2022

Annexe 2 - rapport d'activités de la régie eau potable -2022



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

CABBALR

100 AVENUE DE LONDRE 62400 BETHUNE

SOMMAIRE

1- Généralités - Préambule	2
2- Les ressources humaines	4
3- Les indicateurs financiers.....	6
4- Les instructions d'urbanisme	7
5- Les résultats d'analyses	8
6- Le patrimoine réseau	9
7- Les travaux de renouvellement.....	11
8- Les investissements du service.....	14
9- Le parc de compteurs.....	15
10-Les réclamations des abonnés	15
11-Les interventions 2022	17
12-Les volumes.....	19
13-Les consommations d'énergie électrique.....	20
14-Les projets 2022.....	21
14.1- Les études.....	21
a. Le schéma directeur de l'eau potable.....	21
b. Avancement du projet Water For Tomorrow	23
c. Réhabilitation de conduites d'eau potable par résine alimentaire à prise rapide	26
14.2- Les travaux -2023	28

1- Généralités - Préambule

La CABBALR est constituée de 100 communes.

Jusqu'au 31/12/2019, six autorités organisatrices exploitaient en régie le service eau potable (le Sivom de la Communauté du Béthunois, la commune de Diéval, les syndicats des eaux de la région de Saint-Hilaire-Cottes, de Rebreuve-Ranchicourt, de la région de Gonnehem et celui du Bas Pays (SIADBP - régie avec prestation de services) soit 89 communes.

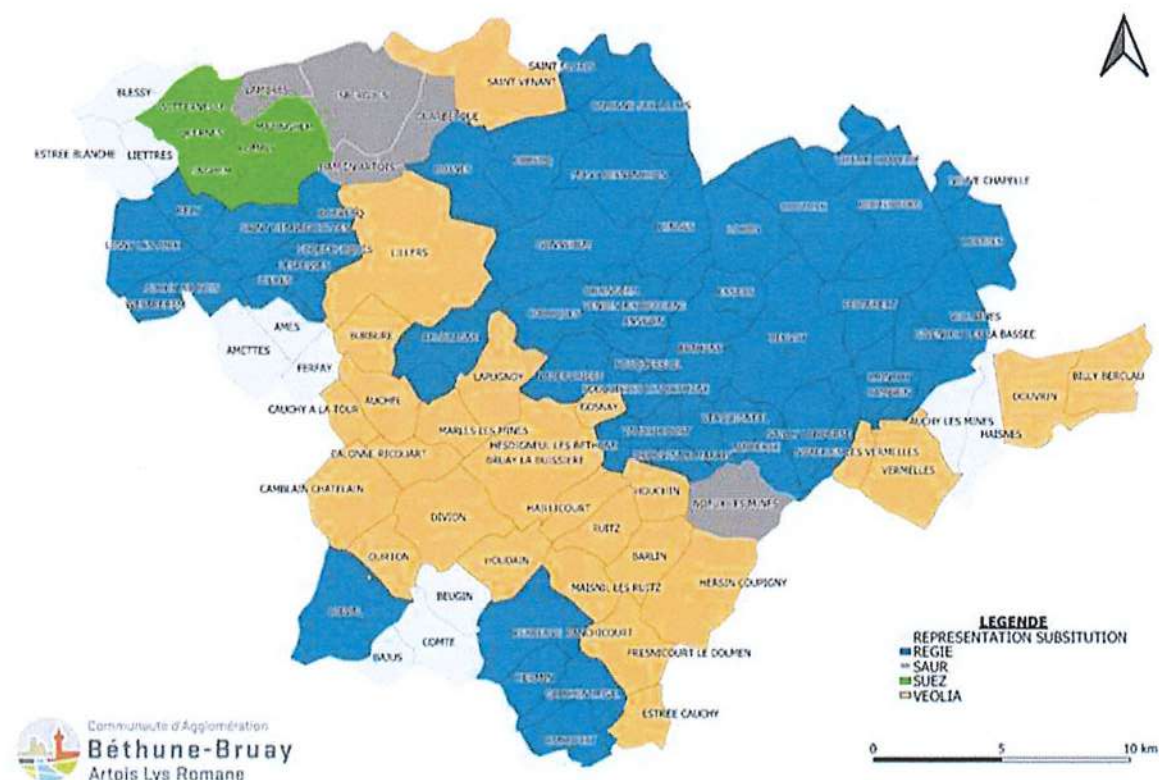
Les personnels et biens matériels de ces régies ont été transférés à la CABBALR au 01/01/2020.

Quatre autorités organisatrices dont le périmètre est à cheval sur deux territoires (Syndicat des eaux de la Nave, Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe, Syndicat des eaux de Bailleul-Aumerval-Ferfay) ou sur plusieurs territoires (SIDEN SIAN), continuent d'exercer la compétence eau potable pour les communes situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération (11 communes). La CABBALR est représentée dans ces 4 structures par des élus, dans le cadre du mécanisme de représentation-substitution.

Les exploitants des 89 communes sous Maitrise d'Ouvrage CABBALR sont les suivants :

EXPLOITANTS	NOMBRE DE COMMUNES
REGIE	52
VEOLIA	26
SAUR	5
SUEZ	6
TOTAL	89

CARTE 1 : DECOUPAGE ADMINISTRATIF EN FONCTION DE L'EXPLOITANT DU SERVICE EAU POTABLE



Le présent rapport concerne l'activité de la régie Eau potable pour la période 2022, sur un territoire de 52 communes. (Soit 51 205 abonnés).

1.1. CREATION DE LA REGIE EAU POTABLE AU 1^{ER} JANVIER 2021

L'article L.1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, doivent constituer une régie dotée soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, soit de la seule autonomie financière.

Le service Eau potable est qualifié de Service Public à caractère industriel et commercial.

Par délibération du 8 décembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé de la création de la régie à autonomie financière, dénommée « Régie Eau potable » pour l'exercice de la compétence eau potable à compter du 1er janvier 2021, et ce, en application des dispositions des articles L.2221-1 et suivants du CGCT.

1.2. ROLE ET COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION

La régie est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et du Conseil communautaire, par un Conseil d'exploitation et son Président ainsi qu'un Directeur.

Le Conseil d'exploitation est commun aux régies Assainissement et Eau potable, dont la composition est la suivante :

- 7 membres issus du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Philippe SCAILLIEREZ – Président du Conseil d'exploitation
Gérard OGIEZ -Vice-Président du Conseil d'exploitation
Raymond GAQUERE : membre du Conseil d'exploitation
Bernard DELELIS : membre du Conseil d'exploitation
Philibert BERRIER : membre du Conseil d'exploitation
Alain DE CARRION : membre du Conseil d'exploitation
Lélio PEDRINI : membre du Conseil d'exploitation
- 3 membres issus d'associations représentant les usagers et/ou consommateurs.
Jean-Michel MARTIN (UFC Que choisir)
Jean-Luc LAMBERT (Eau secours 62)
Sylvie DEKEISTER (Famille de France Pas de calais)

Le Conseil d'exploitation se réunit au moins une fois tous les trois mois.

Le Conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autorité par les textes ou par les statuts.

Il est obligatoirement consulté par le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Le Conseil peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

En 2022, le Conseil d'exploitation s'est réuni 2 fois. (25 janvier 2022 – 07 juin 2022)

2- Les ressources humaines

Le service eau potable est constitué de 60 agents (présents au tableau des effectifs au 31/12/2022) générant 58 ETP.

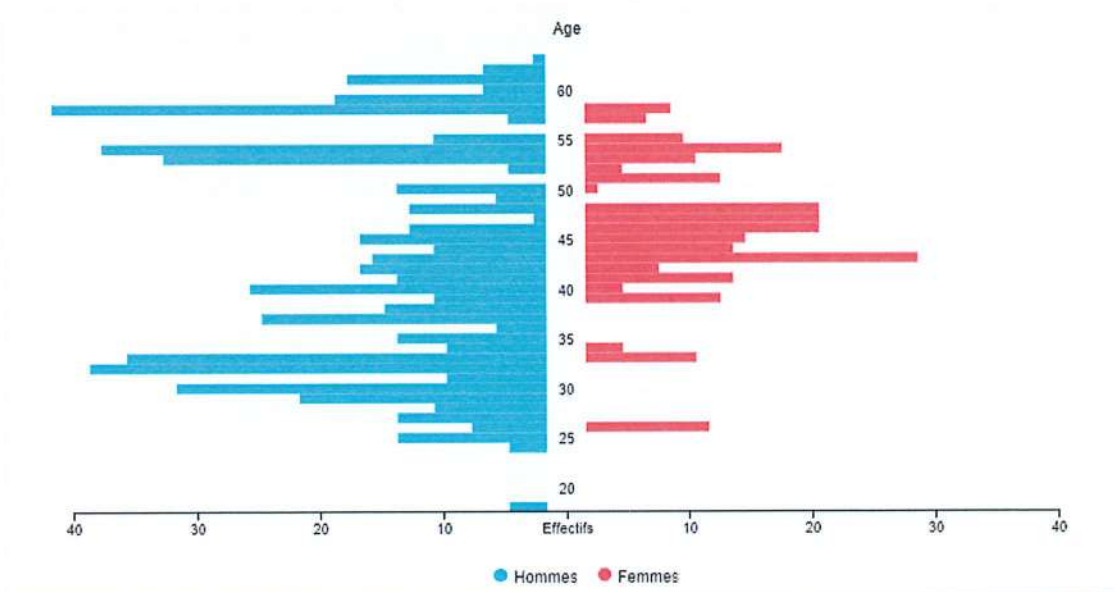
EFFECTIFS AU 31/12/2022	ETP
Titulaires	54 Agents
Non titulaires	5 Agents
Titulaires en détachement	1 Agents
PEC (Parcours Emploi Compétences)	1 Agents
Apprenti	0 agent
TOTAL AGENTS	61 Agents
TOTAL ETP	57,97 ETP

Nota : Les agents à temps partiel expliquent l'écart entre le nombre d'agents et le nombre d'ETP.

Les âges moyens en fonction du découpage hommes / femmes est le suivant :



La pyramide des âges indique qu'un certain nombre d'agents vont prochainement partir à la retraite. La réflexion sur le remplacement de ces agents devra intervenir rapidement, dans le cadre d'une vision globale (GPEC).



Les grades des agents présents sont les suivants :

GRADES	AGENTS
Filière administrative	
Adjoint administratif (catégorie C)	8 Agents
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe (catégorie C)	5 Agents
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (catégorie C)	5 Agents
Filière technique	
Adjoint Technique (catégorie C)	9 Agents
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (catégorie C)	18 Agents
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (catégorie C)	0 Agent
Agent de Maîtrise	2 Agents
Agent de Maîtrise Principal	6 Agents
Technicien (catégorie B)	1 Agent
Technicien Principal 2 ^{ème} classe (catégorie B)	1 Agent
Technicien Principal 1 ^{ère} classe (catégorie B)	1 Agent
Ingénieur (catégorie A)	1 Agent
Ingénieur principal (catégorie A)	3 Agents
Apprenti	1 Agent
TOTAL AGENTS	61 Agents

Les catégories des agents sont les suivantes :

CATEGORIE	AGENTS
A	4 Agents
B	3 Agents
C	53 Agents
Apprenti	1 Agents
TOTAL AGENTS	61 Agents

Les mouvements de personnel au cours de l'année 2022 sont :

- 1 Adjoint technique principal 1^{ère} classe titulaire (retraite)
- 1 Agent de maîtrise principal titulaire (retraite)
- 1 Apprenti
- 1 adjoint administratif contractuel non permanent (fin de CDD)

3- Les indicateurs financiers

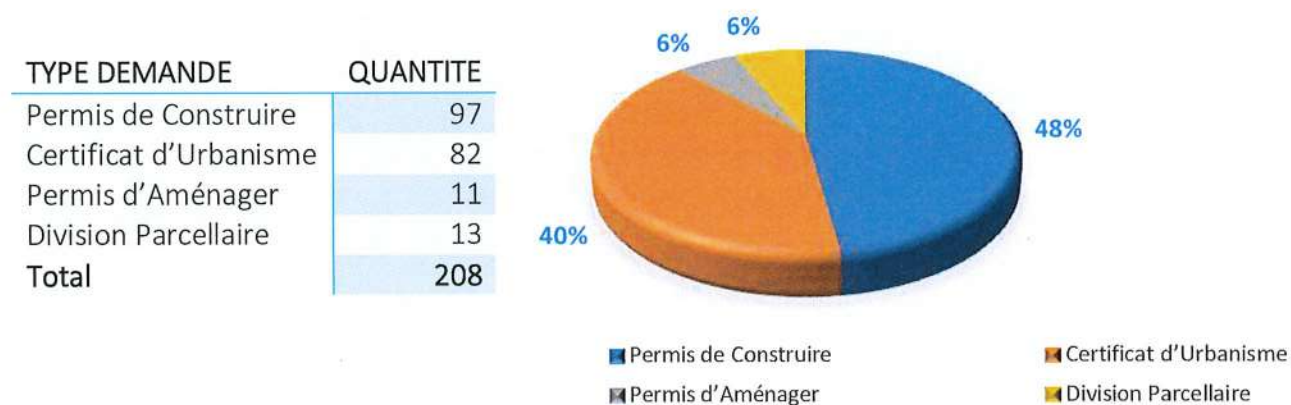
INDICATEURS	MONTANT
VP.063 : Volume comptabilisé domestique	4 353 004 m ³
VP.201 : Volume comptabilisé non domestique	Non mesuré
VP.056 : Nombre d'abonnés	51 205
VP.152 : Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	18 (technique) Non comptabilisé en facturation
DC.184 : Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	11 108 491 €
<i>Dont vente eau</i>	8 763 678 €
<i>Dont vente en gros</i>	280 960 €
<i>Dont redevance prélèvement</i>	569 299 €
<i>Dont redevance Pollution</i>	1 494 554 €
VP.119 : Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité	3 847,78 €
VP.182 : Encours total de la dette (et 7 817 775 € sur le budget DSP)	23 565 053 €
VP.183 : Epargne brute annuelle	2 867 927 €
VP.268 : Montant restant impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1	5,98 %
VP.185 : Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N	10 649 737 €
<i>Dont vente eau</i>	8 480 186 €
<i>Dont vente en gros</i>	288 450 €
<i>Dont redevance prélèvement</i>	439 545 €
<i>Dont redevance Pollution</i>	1 441 556 €

On constate, une légère augmentation des abonnés soit de l'ordre de 2%

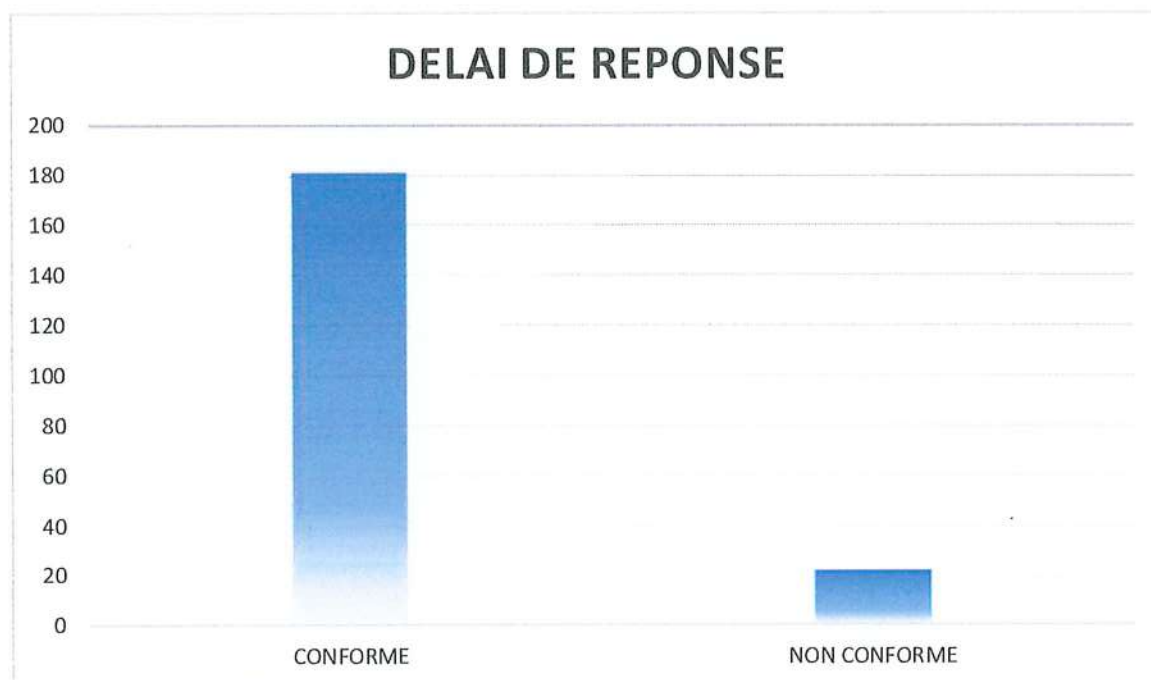
Nous devons améliorer encore l'efficacité d'une part de la facturation et le recouvrement et d'autre part, la régularisation des ventes d'eau en gros et la facturation des travaux en régie qui n'ont toujours pas fait l'objet d'une délibération.

4- Les instructions d'urbanisme

Dans le cadre de son exploitation, la REGIE de l'eau potable est régulièrement questionnée sur sa capacité à alimenter en eau potable les projets d'urbanisme. Dans ce cadre, la REGIE a été interrogée sur 208 demandes d'urbanisme en 2022 contre 556 en 2021.



Afin de contrôler les délais de réponse, nous avons fixé une conformité à 15 jours à tous les exploitants de réseau. Les non-conformités sur ce délai de réponse sont les suivantes :



5- Les résultats d'analyses

L'ARS a réalisé 804 prélèvements d'eau potable pour analyse sur le secteur de la REGIE.

RESULTAT ANALYSE 2022	NOMBRE	%
CONFORME	742	92,29%
CONFORME	742	100%
NON CONFORME LIMITE QUALITE	17	2,11%
paramètre chloridazone desphenyl	6	35,29%
paramètre nickel	11	64,71%
NON CONFORME REFERENCE QUALITE	45	5,60%
non conforme aux références de qualité	10	22,22%
paramètre fer	17	37,78%
paramètre turbidité	5	11,11%
paramètres fer et turbidité	5	11,11%
paramètres turbidité et fer	1	2,22%
teneur en ammonium	7	15,56%
Total	804	100%

NOTA :

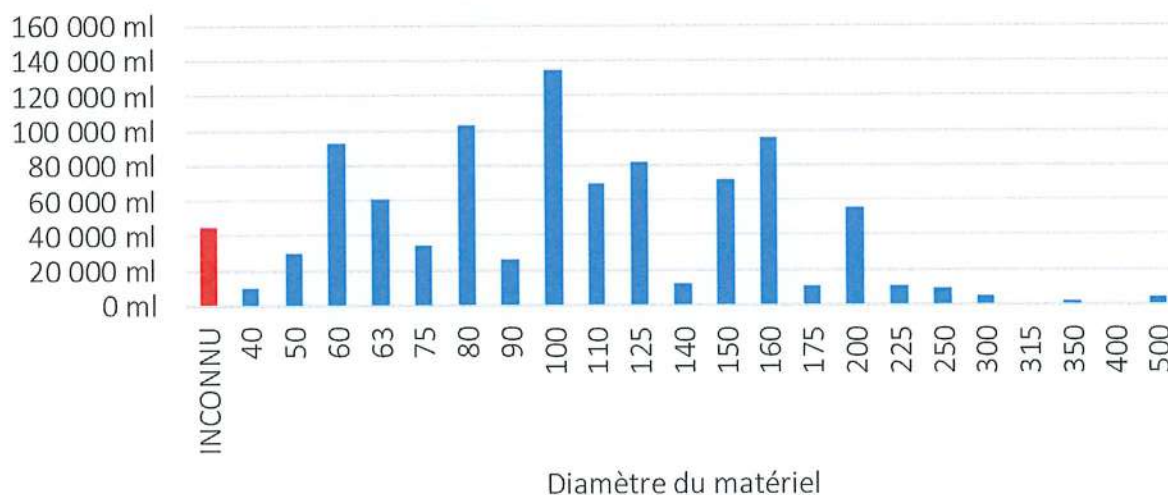
- Le taux de conformité aux limites de qualité est de 97.89 % sur le territoire de la régie.
- Nous avons 6 non-conformités en qualité sur le chloridazone desphenyl (Métabolite) contre 3 en 2021 et l'apparition de 11 non-conformités en Nickel (élément d'origine naturel), non observable en 2021.
- Nous avons 7 non-conformités de référence sur le paramètre ammonium. Toutefois, ce paramètre doit être déclassé car l'ammonium a une origine naturelle dans l'eau potable et fait l'objet d'une dérogation valant conformité.

6- Le patrimoine réseau

Le réseau exploité en REGIE est constitué de 971 km. Le découpage en fonction du diamètre est le suivant :

DN	LONGUEUR
DN INCONNU	44 744 ml
40	10 363 ml
50	29 847 ml
60	93 115 ml
63	60 996 ml
75	34 155 ml
80	103 672 ml
90	26 570 ml
100	134 593 ml
110	69 332 ml
125	82 340 ml
140	12 734 ml
150	72 078 ml
160	95 877 ml
175	11 052 ml
200	55 793 ml
225	11 045 ml
250	9 749 ml
300	4 763 ml
315	916 ml
350	2 162 ml
400	1 012 ml
500	4 392 ml
Total général	971 300 ml

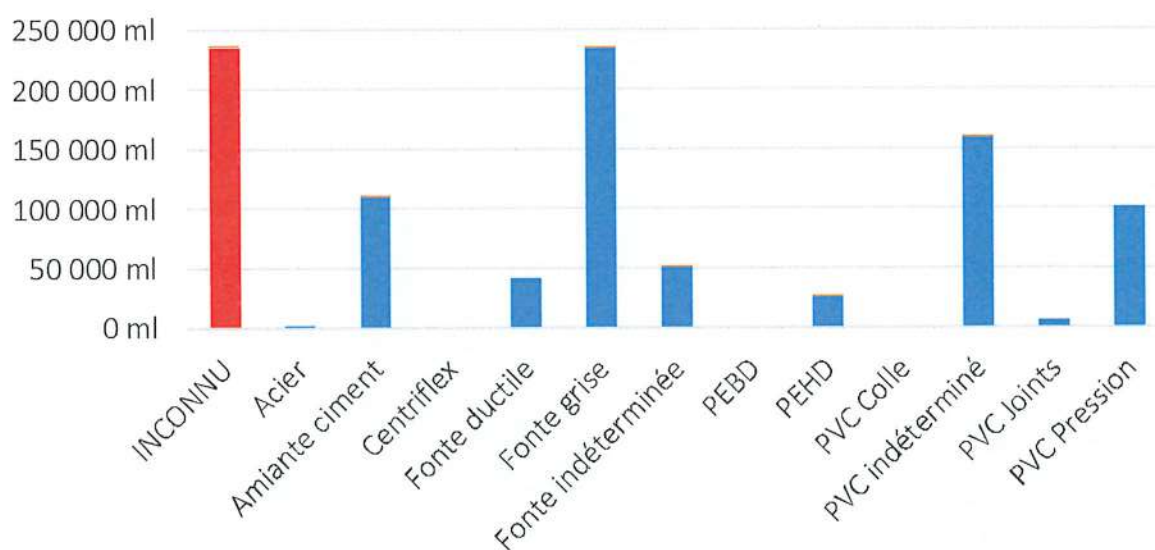
Longueur du réseau en fonction du diamètre (taux d'anomalie 5%) :



Longueur du réseau en fonction des matériaux constitutif :

MATERIAUX	LONGUEUR
MATERIAUX INCONNUS	235 818 ml
Acier	1 769 ml
Amiante ciment	110 344 ml
Centriflex	457 ml
Fonte ductile	48 046 ml
Fonte grise	228 710 ml
Fonte indéterminée	51 009 ml
PEBD	1 458 ml
PEHD	26 071 ml
PVC Colle	958 ml
PVC indéterminé	158 967 ml
PVC Joints	6 838 ml
PVC Pression	100 849 ml
Total général	971 300 ml

Longueur du réseau en fonction du diamètre (taux d'anomalie 25%) :



En fonction des matériaux, de l'année de pose, du diamètre, ... et de beaucoup d'autres paramètres, le réseau ne vieillit pas de la même façon. Nous devons désormais améliorer notre connaissance patrimoniale afin de mieux appréhender le vieillissement de notre réseau et optimiser son renouvellement.

Les taux d'anomalies identifiées ci-dessus sont sous-évalués, car le croisement des données indique que :

- Des canalisations métalliques sont renseignées avec des DN des canalisations plastiques
- Des canalisations plastiques sont renseignées avec des DN des canalisations métalliques

7- Les travaux de renouvellement

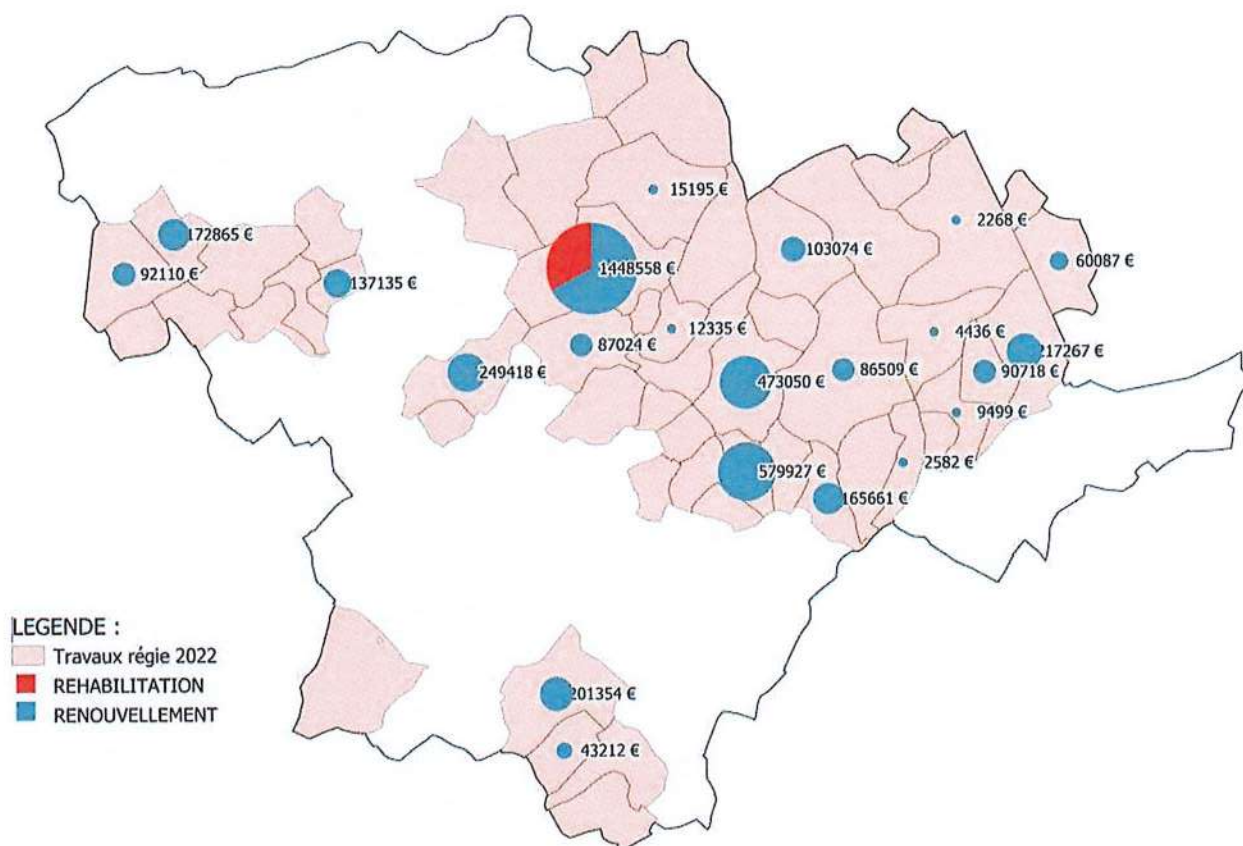
Le montant des travaux réalisés sur le secteur de la REGIE est de **3 777 198,74 € HT** en 2022.

Le linéaire de réseau de la REGIE est de 971 km. Le linéaire de renouvellement est de 6 390 ml.

Le linéaire de réseau de la REGIE réhabilité est de 2440 m.

Le taux de renouvellement du réseau pour la régie en 2022 est de 0,66 % (hors réhabilitation). Logiquement, nous devrions être à 1% de renouvellement pour ne pas dégrader le patrimoine dans le temps et augmenter la part investissement.

Répartition géographique des dépenses de renouvellement de réseau sur le territoire de la REGIE.



En plus des travaux de renouvellement, la REGIE a réalisé :

- 85 branchements neufs
- 24 déplacements de compteurs en regard

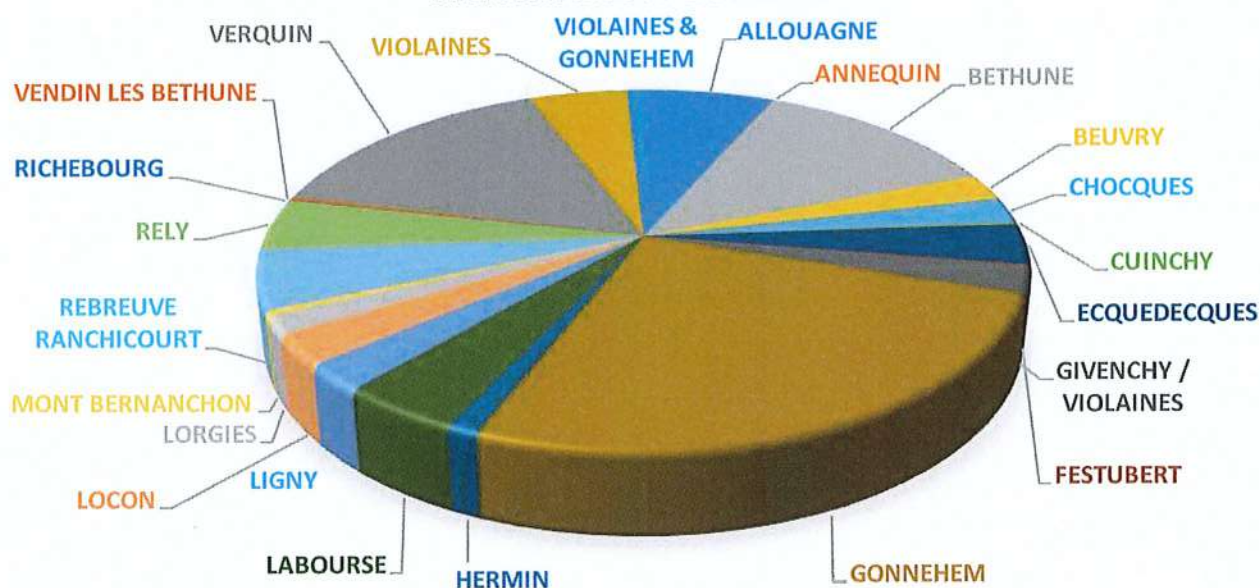
On observe une forte baisse des branchements liée à la diminution de 50% des demandes de permis et la baisse de réalisation de lotissement.

La répartition détaillée des travaux de renouvellement 2022 est la suivante :

TRAVAUX	MONTANT en €HT (hors révision)
ALLOUAGNE	249 418,30 €
RD183	249 418,30 €
ANNEQUIN	2 582,00 €
Raccordement lotissement	2 582,00 €
BETHUNE	154 921,10 €
branchement fleming	8 596,50 €
Gare d'eau	50 819,00 €
Rue des glaïeuls	20 158,60 €
Rue Fabre d'Eglantines	75 347,00 €
BETHUNE	219 023,03 €
Rue des 4 faces	50 205,50 €
Rue du Pré des sœurs	23 863,50 €
Rue Popielusko	144 954,03 €
BETHUNE et environ	99 105,95 €
Renouvellement de branchements en plomb	99 105,95 €
BEUVRY	86 508,59 €
Ruelle Pasteur	86 508,59 €
CHOCQUES	87 024,30 €
Impasse de la rue de Lapugny et réalimentation du 1060 RN43	87 024,30 €
CUINCHY	9 498,66 €
RD941	9 498,66 €
ECQUEDECQUES	137 134,50 €
Renouvellement de branchements en plomb	137 134,50 €
FESTUBERT	4 436,00 €
Grand Rue	4 436,00 €
GIVENCHY / VIOLAINES	90 718,00 €
Pont de Violaines	90 718,00 €
GONNEHEM	971 474,02 €
Diverses rues	477 084,00 €
Rue Bellerive	89 791,60 €
Rue de la Libération	198 876,70 €
Rue de Lannoy (complément)	102 637,70 €
Rue des Prés	10 056,00 €
Rue Lenglet et Place de Busnette	93 028,02 €
HERMIN	43 211,50 €
Fuite réservoir	43 211,50 €
HERMIN - REBREUVE RANCHICOURT	78 986,60 €
Renouvellement de la canalisation entre les 2 réservoirs	78 986,60 €
LABOURSE	165 661,00 €
Rue Pressé	165 661,00 €
LIGNY	92 109,92 €

Rue du Moulin	92 109,92 €
LOCON	103 074,40 €
Résidence du couchant	103 074,40 €
LORGIES	60 087,25 €
CD62/ RD947	60 087,25 €
MONT BERNANCHON	15 195,30 €
Impasse du Halage (renouvellement suite affaissement talus)	15 195,30 €
REBREUVE RANCHICOURT	122 366,97 €
Avenue de Gaulle	39 915,00 €
Fuite sur la canalisation entre les 2 réservoirs	5 440,67 €
Rue de Béthune prolongée	77 011,30 €
RELY	172 865,35 €
Rue du Moulin	172 865,35 €
RICHEBOURG	2 267,50 €
Rue de Lille	2 267,50 €
VENDIN LES BETHUNE	12 335,00 €
Raccordement de lotissement	12 335,00 €
VERQUIN	576 729,50 €
Rue Constant Martin	179 376,00 €
Rue des Jonquilles	180 177,00 €
Rue des Roses	173 295,00 €
Rue Virique	43 881,50 €
VERQUIN	3 197,00 €
Rue Virique	3 197,00 €
VIOLAINES	185 210,00 €
RD	185 210,00 €
VIOLAINES & GONNEHEM	32 057,00 €
Diagnostic sur le réseau	32 057,00 €
Total général	3 777 198,74 €

REPARTITION COMMUNES



8- Les investissements du service

ACQUISITIONS DE VEHICULES :

- 2 fourgons tôlés de type Renault Master : 81 676 € T.T.C.
- 2 fourgons utilitaires de type Citroën Jumpy : 59 089 € T.T.C.
- 2 véhicules légers de type Citroën C3 : 33 265 € T.T.C.
- 1 chargeuse articulée : 76 568 € T.T.C.
- 1 système de pesée embarquée (DERISYS) : 4 344 € T.T.C.
- 1 Remorque « bouteille chlore » : 4 788 € T.T.C

TOTAL VEHICULES : 259 730 € T.T.C.

ACQUISITIONS DE MATERIELS :

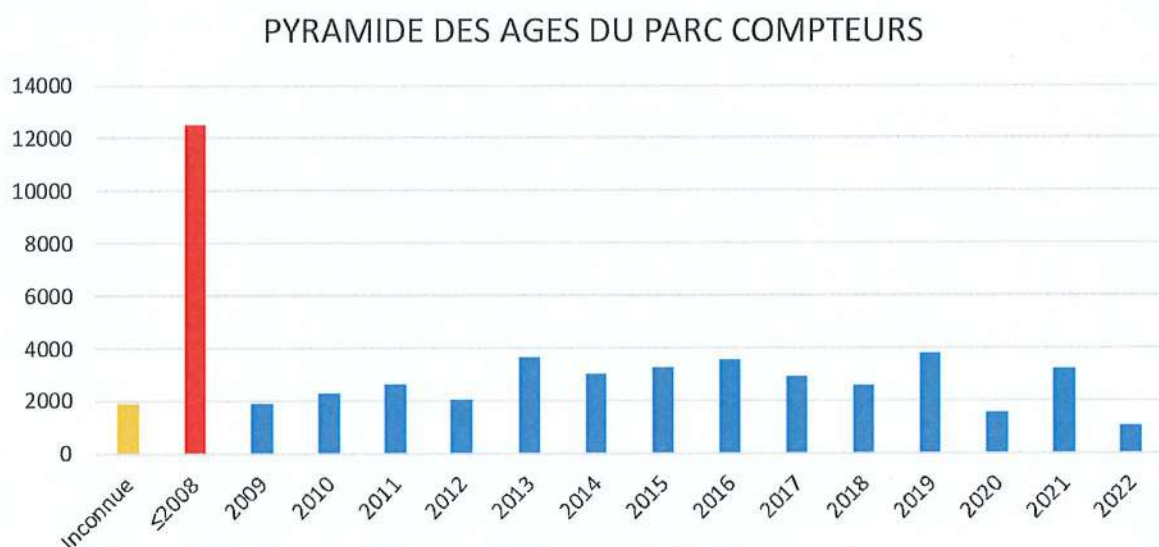
- Plaques de chantier : 1 871 € T.T.C.
- Pipemic (Localisation de fuites ultra-haute précision) : 4 743 € T.T.C.
- Barrières TP : 4090 € T.T.C
- Détecteurs M130 : 4 549 € T.T.C.
- 1 Enregistreur de pression numérique : 1 571 € T.T.C

TOTAL MATERIEL : 16 824 € T.T.C. (hors achat matériel garage)

9- Le parc de compteurs

Le parc compteur de la CABBALR est composé de **52 228** compteurs. L'article 9 de l'Arrêté Ministériel du 6 mars 2007, impose le changement des compteurs d'eau de plus de 15 ans ou de procéder à un contrôle statistique de fonctionnement.

Le patrimoine des compteurs d'eau potable à la CABBALR est le suivant :



Nota : La CABBALR ne procédant pas au contrôle statistique du parc compteur, les compteurs ne devraient pas avoir plus de 15 ans.

Nous avons renouvelé au cours de l'année 2022, **1647 compteurs et posé 304 compteurs neufs** (dont de nouveaux branchements). Avec un parc de **52 228 compteurs** actifs, nous devrions renouveler normalement **3 482 compteurs par an**.

Par conséquent, la cadence de vieillissement du parc de compteurs est supérieure au taux de renouvellement, ce qui indique un vieillissement global du patrimoine compteur.

Nous devons procéder à une organisation optimale des missions de chaque agent d'exploitation autonome dont les missions actuelles sont réparties entre le renouvellement des compteurs et la réalisation de missions d'exploitation liées aux obligations quotidiennes de gestion d'un réseau d'eau potable.

10- Les réclamations des abonnés

La REGIE a reçu 40 courriers de réclamations, dont le détail est le suivant :

- Réclamations abonnées : 13
- Réclamations communes : 5
- Sinistres : 22

Nous restons prudents sur le nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité en baisse par rapport à l'année 2021 dans la mesure où ce suivi est complexe entre la relation des usagers et la régie eau potable.

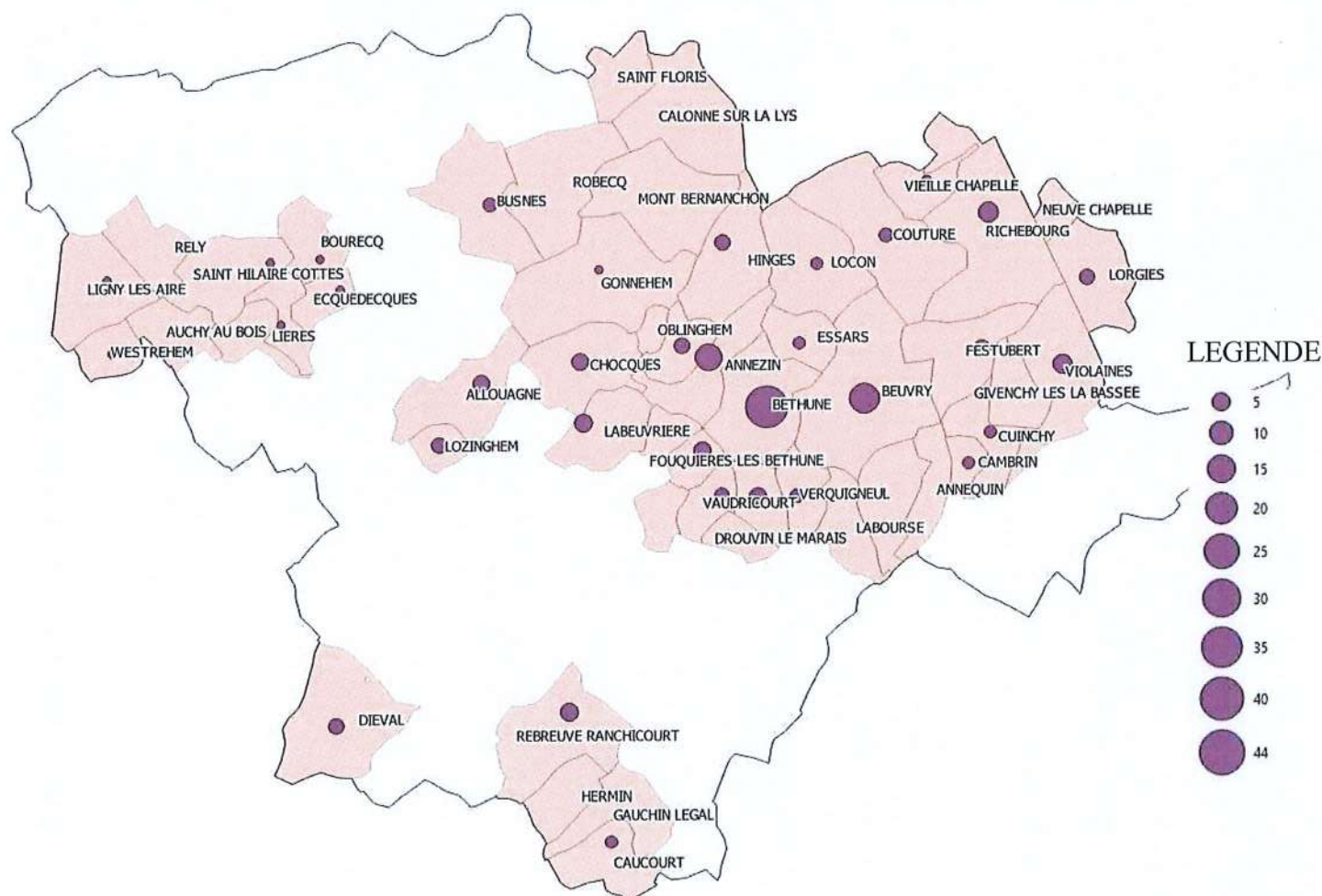
11- Les interventions 2022

La REGIE eau potable a réalisé 1 442 interventions (hors renouvellement de compteurs) contre 2564 en 2021. Afin d'avoir une représentativité de nos interventions, nous avons délibérément enlevé les exploitations liées aux renouvellements des compteurs qui font l'objet d'un autre chapitre.

Type d'intervention	Nombre d'intervention
Endommagement réseau	5
Exploitation compteur	243
Exploitation réseau	17
Maintenance branchement	34
Maintenance dispositif compteur	112
Maintenance fuite	495
Maintenance réseau	75
Réclamation pression	65
Réclamation qualité	84
Réclamation travaux	1
Travaux Branchements	92
Exploitation divers*	219
Total général	1442

* : Les interventions d'« Exploitation divers » regroupent toutes les petites interventions telles que des contrôles d'index, des RDV pour des devis, enquêtes, ...

Répartition géographique des fuites sur canalisation et fuites sur branchement



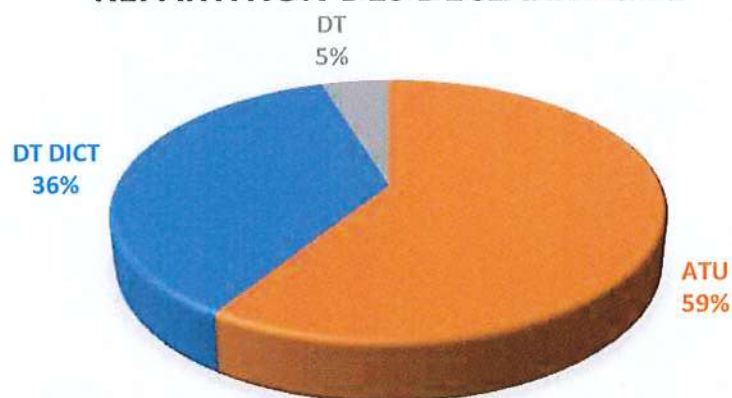
Lors de la réalisation d'interventions comportant un terrassement, la REGIE doit réaliser une DICT (ou un ATU).

- ATU : Autorisation Travaux Urgents
- DICT : Déclaration Intention Commencement de Travaux

En 2022, 311 interventions ont généré 963 déclarations au guichet unique des réseaux et engendré l'envoi de 6532 documents :

MOIS	ATU	DT DICT	DT	TOTAL
Janvier	41	38	0	79
Février	34	27	3	65
Mars	47	38	4	89
Avril	41	41	9	91
Mai	43	37	4	84
Juin	49	31	3	83
Juillet	56	15	2	73
Août	61	28	3	92
Septembre	53	20	8	81
Octobre	32	33	4	69
Novembre	38	25	1	64
Décembre	73	17	4	94
TOTAL	568	350	45	963

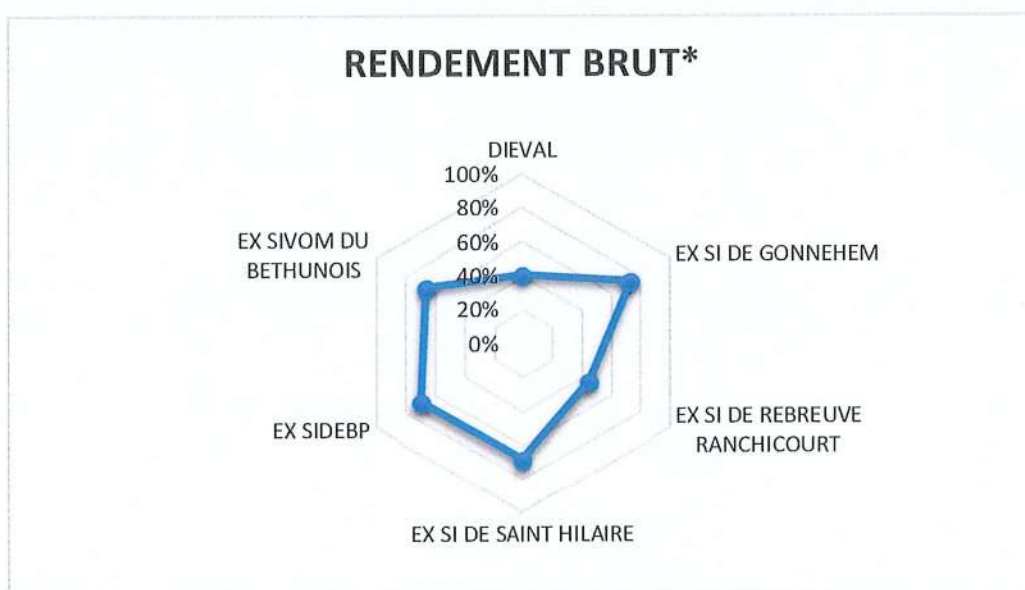
REPARTITION DES DECLARATIONS



Nous constatons que la part exploitation d'urgence est prédominante dans l'activité au quotidien au détriment des interventions de maintenance préventive.

12- Les volumes

SECTEURS	VOLUME PRODUIT + ACHAT	VOLUME VENDU	RENDEMENT BRUT*
DIEVAL (Achat 100%)	48 415	19 601	40%
EX SI DE GONNEHEM	526 907	387 236	73%
EX SI DE REBREUVE RANCHICOURT	187 911	85 548	46%
EX SI DE SAINT HILAIRE	231 386	159 660	64%
EX SIADEBP	2 461 009	1 303 018	70%
EX SIADEBP (VEG)		416 314	
EX SIVOM DU BETHUNOIS	3 631 564	2 398 529	66%
TOTAL	7 087 192	4 769 906	67%



On observe une forte diminution du rendement global du réseau qui passe de 72% en 2021 à 67% en 2022 et qui s'explique par les raisons suivantes :

- DIEVAL : la commune de DIEVAL est alimentée à 100% par le syndicat de la haute Vallée de la Lawe. En octobre 2022, le compteur d'achat d'eau a été remplacé par le syndicat. Il apparaît que l'ancien compteur présentait un problème majeur sur le comptage des volumes en retour et donc une surconsommation du volume acheté, impactant ainsi le rendement de réseau sur cette commune. L'année 2023 devrait être plus significative sur le rendement réel de la commune de DIEVAL.
- Le secteur de l'ex SI de REBREUVE RANCHICOURT a présenté plusieurs fuites en 2022. L'état du réseau est vétuste.

13- Les consommations d'énergie électrique

Pour produire une eau potable de qualité la REGIE consomme deux types d'énergie :

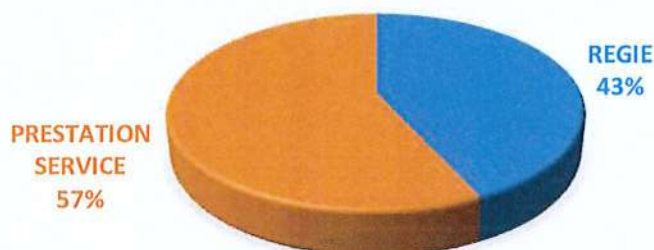
La consommation directe :

Ville	Nombre de site	Total € HT	Total kWh
ALLOUAGNE	3	13 040,52 €	104 993 kWh
ANNEZIN	1	6 434,01 €	28 996 kWh
AUCHY AU BOIS	1	1 121,87 €	6 851 kWh
BETHUNE	2	115 795,25 €	1 159 882 kWh
CHOQUES	3	26 830,17 €	195 448 kWh
DROUVIN	1	4 328,12 €	19 255 kWh
ESSARS	1	6 080,77 €	39 161 kWh
GIVENCHY LES LA BASSEE	1	6 126,53 €	24 753 kWh
GONNEHEM	3	17 126,15 €	121 641 kWh
HESDIGNEUL LES BETHUNES	3	10 281,20 €	90 969 kWh
HINGES	1	18 770,20 €	149 973 kWh
LABEUVRIERE	1	5 560,65 €	36 301 kWh
LESPESES	1	580,22 €	3 610 kWh
LONZINGHEM	1	119,76 €	88 kWh
REBREUVE RANCHICOURT	3	12 424,49 €	73 530 kWh
SAILLY LABOURSE	1	162,84 €	744 kWh
SAINT HILAIRE COTTES	1	26 443,52 €	171 660 kWh
VERQUIGNEUL	1	165,06 €	270 kWh
VERQUIN	1	2 119,84 €	13 856 kWh
VIOLAINES	1	2 576,28 €	15 767 kWh
TOTAL	31	276 087 €	2 257 748 kWh

La consommation indirecte (consommée par la REGIE mais payée par un prestataire de service la SAUR) :

Site	Total kWh
VIOLAINES PS FORAGES	569 610 kWh
VIOLAINES PS PRODUCTION	1 134 258 kWh
VIOLAINES PS STOCKAGE	129 034 kWh
TOTAL	1 703 868 kWh

La consommation totale de la REGIE est de 3 961 616 kWh avec la répartition suivante :



14- Les projets 2022

14.1- Les études

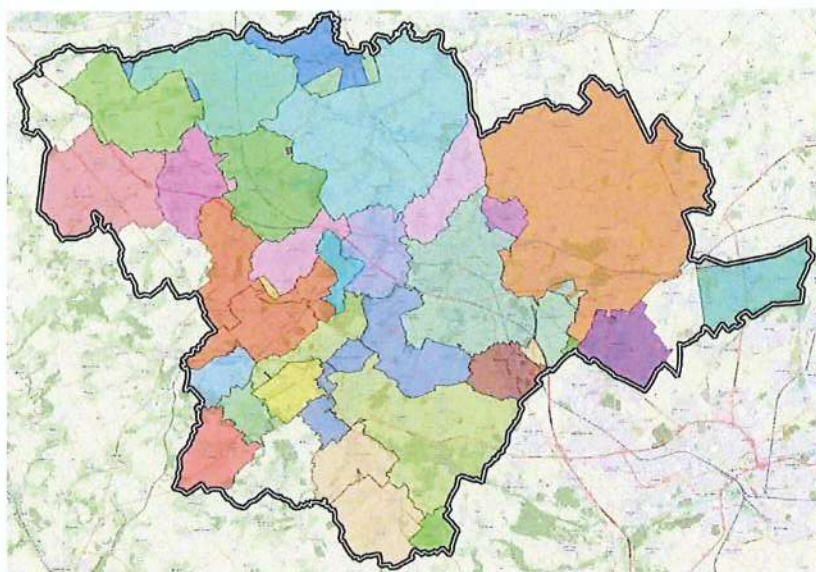
a. Le schéma directeur de l'eau potable

La CABBALR a missionné le bureau d'études SETEC HYDRATEC pour réaliser son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP). Le schéma directeur établit, d'après les besoins actuels et futurs du service, un programme d'investissement à l'échelle du territoire permettant de pérenniser le système de production et de distribution d'eau potable, ainsi que la défense extérieure contre l'incendie.

L'élaboration du SDAEP a débuté en juillet 2022 et se déroule sur 24 mois, avec une fin prévue pour juin 2024. Il se décompose en 7 phases, telles que suit :

- Phase 1 : recueil des données, analyse de l'existant, caractérisation du territoire
- Phase 2 : analyse de la production et de la consommation
- Phase 3 : campagne de mesures sur le réseau
- Phase 4 : amélioration de la connaissance patrimoniale
- Phase 5 : modélisation hydraulique des réseaux d'eau potable
- Phase 6 : étude de scénarios prospectifs

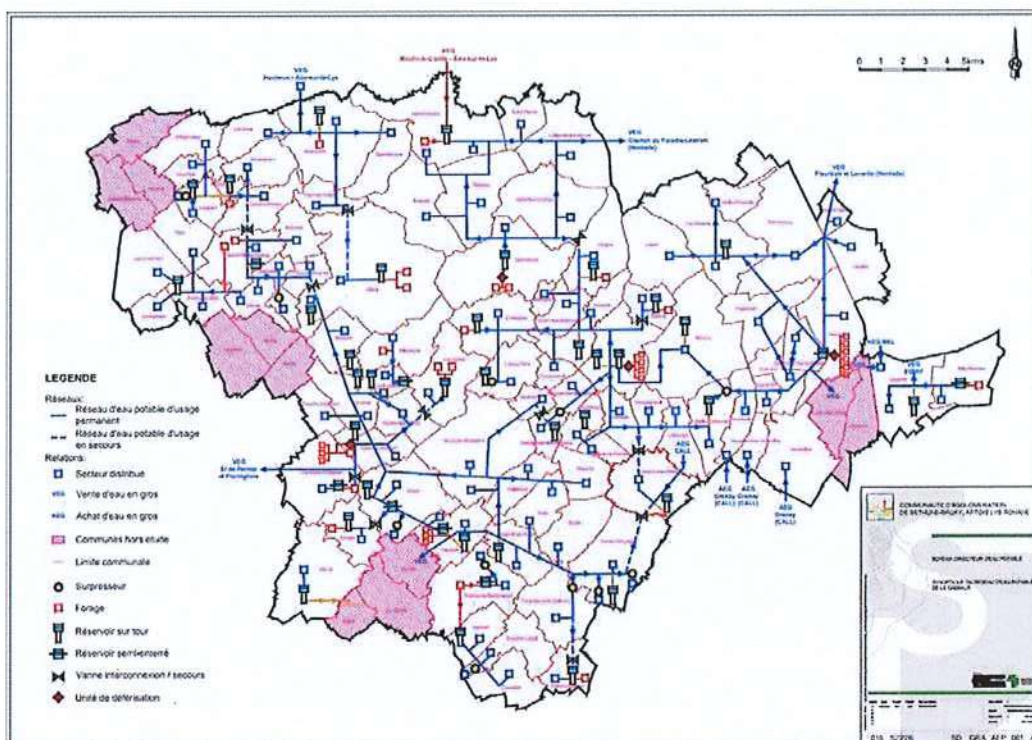
- Phase 7 : proposition d'actions et programme pluriannuel d'investissement



A la fin juin 2023, les trois premières phases du SDAEP seront achevées.

La phase 1 s'est notamment attachée à associer tout élément patrimonial à une Unité de Distribution (UDI). Une UDI est définie comme un ensemble de canalisations connexes de distribution, où la qualité de l'eau est réputée homogène, géré par un seul exploitant et relevant de la même maîtrise d'ouvrage. La structure patrimoniale et d'exploitation de la CABBALR permet aujourd'hui de définir 34 UDI, de taille variable (quelques km à 300 km de réseau). Cette donnée, non définie jusqu'alors, sert de base obligatoire à la compréhension du service d'eau potable et est d'autant plus nécessaire aux services de l'Etat, notamment de l'ARS.

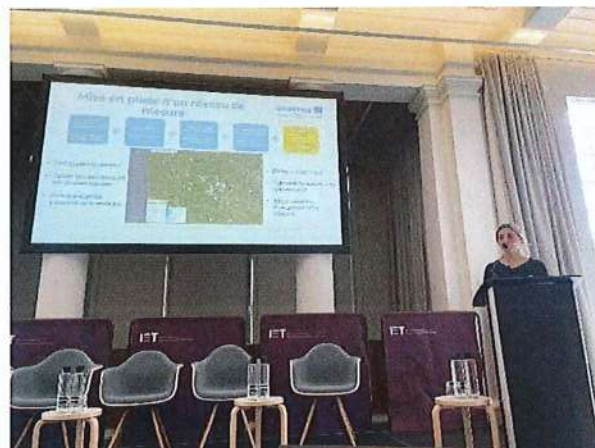
La définition des UDI se complète d'un synoptique de fonctionnement des réseaux d'eau potable, lequel permet de comprendre les relations hydrauliques existantes entre les différentes communes du territoire communautaire.



La prochaine étape du SDAEP, à réaliser courant été 2023, est la construction et le calage du modèle hydraulique. Le modèle permet de simuler le fonctionnement du service d'eau potable par informatique, tandis que le calage est l'opération permettant d'ajuster le modèle aux observations de terrain, notamment obtenues lors de la campagne de mesures. Le modèle hydraulique est l'élément fondamental du schéma directeur, puisqu'il permettra d'affiner la maîtrise des différents systèmes d'alimentation en eau potable de la CABBALR, de visualiser l'impact de crises, et appuyer la programmation d'investissements.

b. Avancement du projet Water For Tomorrow

Le projet européen Water for Tomorrow, auquel l'Agglomération a participé pendant trois ans, s'est terminé début 2023 à Londres. Ce projet a réuni des élus, des acteurs économiques et agricoles afin de mettre en place des solutions concrètes pour une meilleure gestion de la ressource en eau.



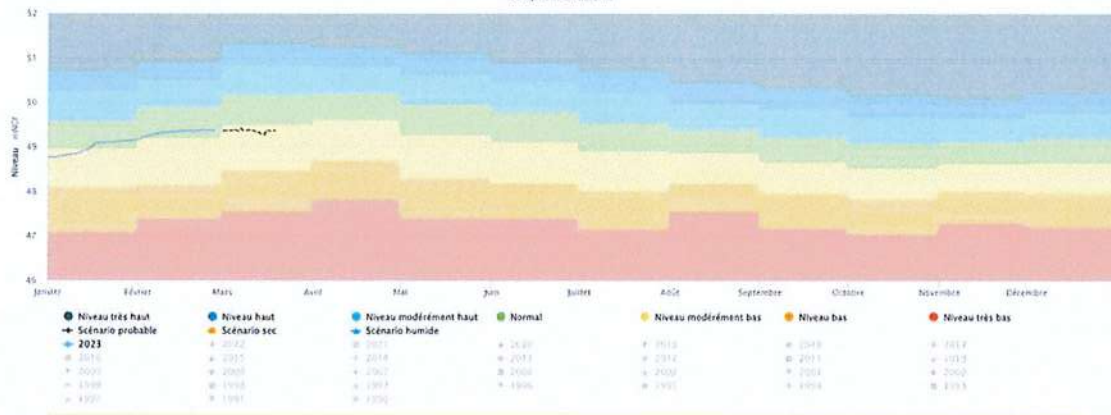
Dans le cadre de ce projet, 30 piézomètres ont été installés sur l'ensemble du territoire, et environ 100 autres seront posés ultérieurement. Ces outils permettent de mesurer la quantité d'eau présente dans les nappes phréatiques et les points de captage. Les données recueillies permettent de connaître la quantité d'eau disponible dans les nappes.

La modélisation de la nappe souterraine permet également d'améliorer notre compréhension de cette ressource et de la façon dont l'eau s'écoule. Les mesures effectuées grâce aux piézomètres aident à prendre des décisions en matière d'aménagement du territoire. Par exemple, elles peuvent aider à déterminer où et comment implanter une activité en fonction de ses besoins en eau et de l'état de la nappe phréatique. En cas de conflit d'usage, ces données permettent de décider quel usage de l'eau doit être priorisé.

Enfin, des analyses régulières sont réalisées pour vérifier la qualité de l'eau des nappes. Toutes ces données sont étudiées sur le long terme afin d'identifier les tendances d'évolution de la qualité de l'eau.

En résumé, ces nouveaux outils, tels que les piézomètres et la modélisation de la nappe souterraine, permettent de prévoir, anticiper et agir en matière de gestion de la ressource en eau. Ils fournissent des informations sur la quantité d'eau disponible, aident à prendre des décisions pour l'aménagement du territoire et permettent de surveiller la qualité de l'eau dans les nappes.

Evolution sécheresse – Piézomètre Bruay-la-Buissière – B55003RMMC/X
 Du 1 janvier au décembre



c. Réhabilitation de conduites d'eau potable par résine alimentaire à prise rapide

La CABBALR a pris la compétence eau potable au 01/01/2020. Cette prise de compétence implique la prise en charge d'un linéaire de réseau conséquent.

À ce jour, l'état de nos connaissances patrimoniales sur le réseau est parcellaire, ce qui ne nous permet pas d'avoir une approche scientifique du renouvellement.

Lors d'un projet d'amélioration de la desserte en eau potable, nous devons choisir parmi un panel de technologies adaptées au chantier à réaliser. Les techniques de réhabilitation peuvent selon l'état de vétusté des canalisations rencontrées être une technique alternative au renouvellement économiquement et socialement avantageuse.

Les techniques de réhabilitation et de régénération sans tranchée n'ont plus à faire la preuve de leur utilité, mais elles ont encore à se faire connaître dans de nombreuses régions de province. Jusqu'à 2020, l'utilisation de ces techniques est très timide et au cas par cas de la part de quelques maîtres d'ouvrages.

Un peu d'histoire...

La réhabilitation sans tranchée a commencé dans l'Est, sous la pression de l'Allemagne dont le marché est nettement plus important qu'en France. Elle s'est rapidement développée dans la région parisienne en raison de la forte concentration urbaine.

Dans bien des cas, ce sont les responsables techniques des collectivités qui, ayant déjà utilisé ces techniques, les font connaître à l'occasion de mutations dans de nouvelles collectivités. La formation des maîtres d'œuvre demeure toutefois insuffisante et la crainte de n'avoir aucun moyen de contrôle sur des entreprises très spécialisées, la méconnaissance des interventions sur canalisations déjà réhabilitées les empêchent de recourir au « sans tranchée ».

Pour ces raisons, la CABBALR n'a pas fait appel à une maîtrise d'œuvre. **Celle-ci est assurée par le maître d'ouvrage lui-même qui a rédigé un CCTP en conséquence.**

Un coût social réduit...

Face à la méconnaissance du « sans tranchée », les promoteurs de ces techniques avancent de nombreux avantages et chiffrent les gains en évoquant le coût social des travaux. Sous ce vocable se cachent en réalité les différentes gênes occasionnées par l'ouverture d'une tranchée : nuisances sur la circulation automobile (ralentissements, bouchons, déviations), sur les commerces proches (baisse des ventes) ou encore sur la qualité de vie des riverains (bruit, poussière, encombrement des trottoirs, durée des travaux).

En termes d'environnement, la réhabilitation sans tranchée a effectivement de nombreux avantages : elle ne nécessite que de faibles emprises, les travaux ne durent en général que quelques jours et les tronçons réhabilités peuvent atteindre plusieurs centaines de mètres sans qu'une mise hors service du réseau soit systématiquement nécessaire.

Les réseaux d'eau potable se dégradent sous l'effet de plusieurs facteurs et des désordres apparaissent comme des fuites, corrosions, entartrages, débits réduits, altération de la qualité et du goût de l'eau. Il faut donc les changer ou les réhabiliter.

Le chemisage en lieu et place de l'injection de ces conduites avec des branchements est complexe. Il obligerait le Maître d'ouvrage de demander à chaque fois le carottage de la conduite réhabilitée pour créer ou changer un branchement, ce qui est ingérable. C'est pour cette raison que l'injection de résine est la solution la plus adaptée pour la plupart de nos réseaux urbains et ruraux.

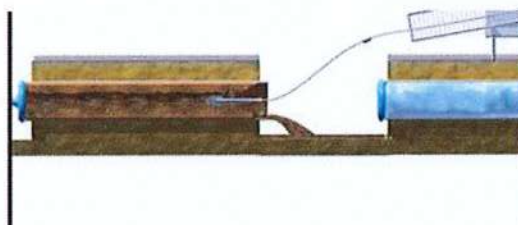
La réhabilitation sans tranchée des réseaux d'eau potable avec un système de projection de résine polyuréthane alimentaire existe depuis les années 2000. Quelques sociétés comme ART EUROPE (pionnière), Valentin et d'autres ont tenté l'aventure. Depuis peu, seule la société ART EUROPE reste sur le marché et s'est doté des dernières technologies en la matière. La difficulté principale qu'ont pu rencontrer ces entreprises, c'est l'accréditation des résines alimentaires. Elles sont très difficiles à obtenir et font l'objet de procédures très complexes pour obtenir une accréditation.

Au regard de ces explications, la Direction de l'eau potable a décidé de mettre l'accent sur ces techniques et de faire le premier accord-cadre **travaux de réhabilitation et de régénération des réseaux d'eau potable sans tranchée** sur le territoire de la CABBALR au niveau des Hauts de France.

PRINCIPE



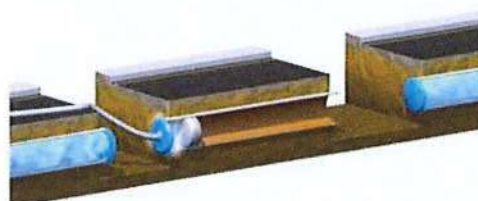
NETTOYAGE DE LA CONDUITE PAR TRINGLAGE MECANIQUE



Outil de nettoyage par tringlage mécanique



SECHAGE PAR PISTONS MOUSSES ET AIR PULSE



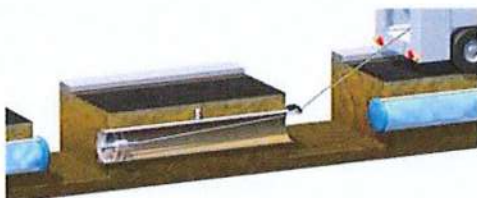
Séchage par tampons en mousse et air pulsé



Inspection caméra après nettoyage



APPLICATION DE LA RESINE PAR
PULVERISATION



Inspection caméra après application



14.2- Les travaux -2023

Travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable : 1.7 M € HT (recettes exceptionnelles comprises)

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mai 2023
CHIFFRES 2022

L'agence de l'eau vous informe

LES REDEVANCES ET LES ACTIONS EN 2022

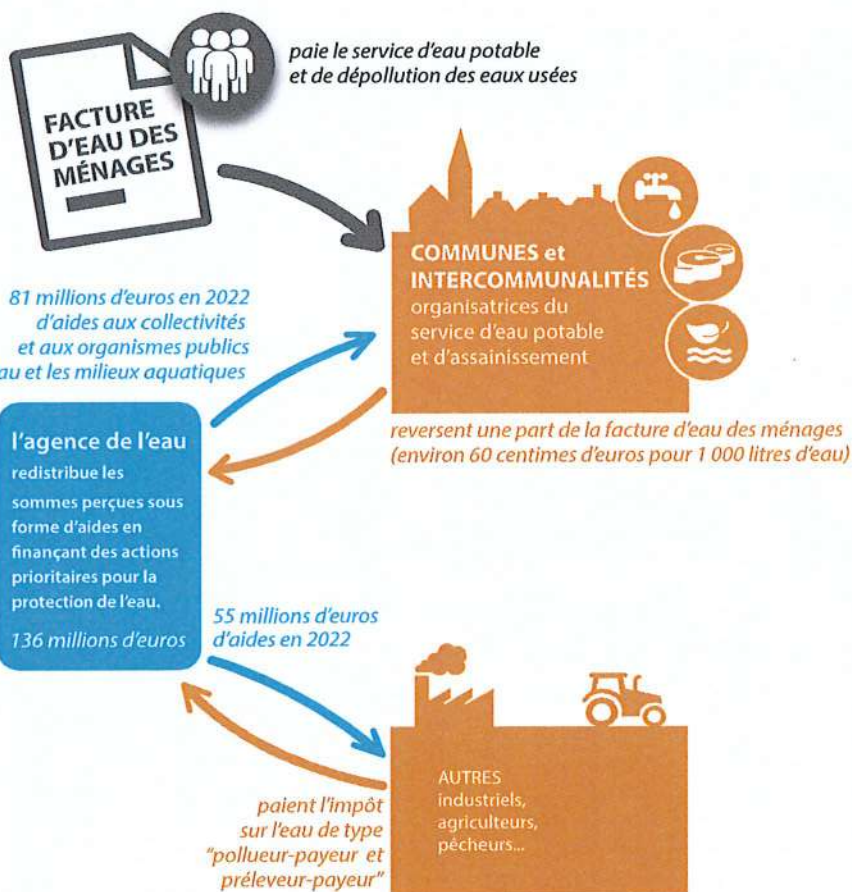
LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Artois-Picardie est de 4,73 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense d'environ 570 euros par an.

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 14 % du montant de la facture d'eau.
- les contributions aux organismes publics (Voies Navigables de France...) 0,005 € par m³ en moyenne sur le bassin.
- la Taxe sur la Valeur Ajoutée de 5,5% sur l'eau potable et de 10% sur l'assainissement

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



Suivez l'actualité

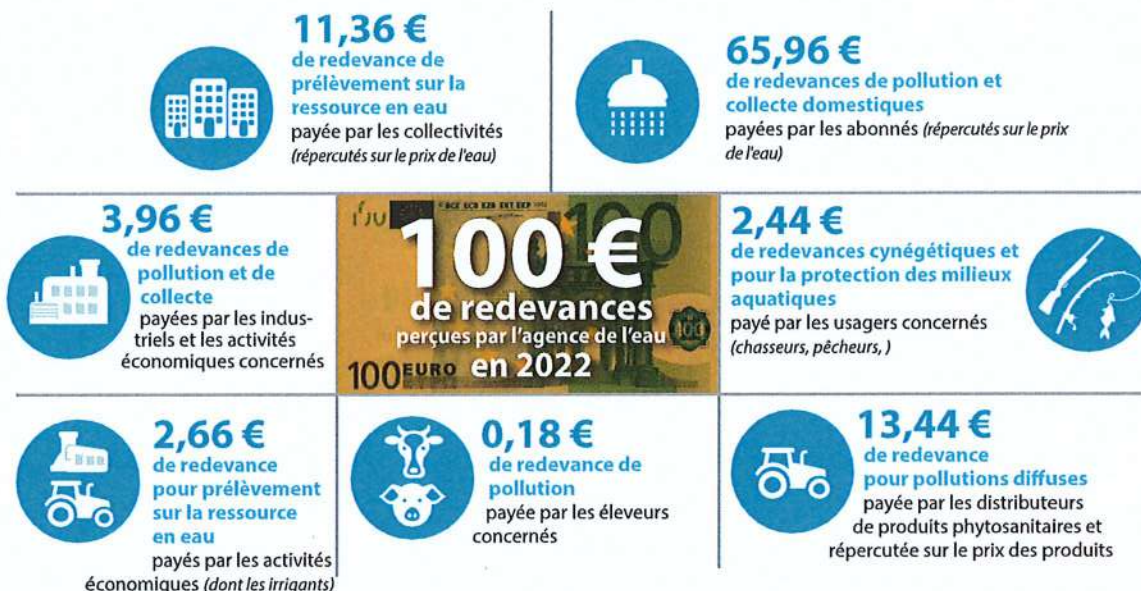
de l'agence de l'eau Artois-Picardie : agence.eau-artois-picardie.fr

QUELLE ORIGINE DES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) encaissées par l'agence de l'eau s'est élevé à 152,15 millions d'euros dont 117,64 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances perçues en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source : agence de l'eau Artois-Picardie mars 2023



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité l'atteinte du bon état des masses d'eau et des cours d'eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) • source agence de l'eau Artois-Picardie



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les Agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour minimiser les pollutions des réseaux d'assainissement en particulier en temps de pluie, économiser la ressource en eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, éviter l'érosion, protéger les milieux naturels et agricoles comme les zones humides qui favorisent entre autres l'épuration et la gestion des eaux...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE EN 2022

L'année 2022 a une nouvelle fois été très intense en terme d'activité, avec notamment le déploiement du plan de résilience et la préparation du rôle futur de l'Agence dans l'adaptation de la politique de l'eau à la transition écologique et au dérèglement climatique. Les indicateurs annuels illustrent concrètement les bénéfices des actions de l'Agence en faveur de l'eau et de la biodiversité.

SURFACES (EN HECTARES)
IMPERMEABILISÉES
DERACCORDEES DU RESEAU
PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

909 853



POURCENTAGE DU
PROGRAMME CONSACRÉ AU
CHANGEMENT CLIMATIQUE

29,12 %



NOMBRE DE CAPTAGES
D'EAU POTABLE
PRIORITAIRES AIDÉS

60



NOMBRE DE KM DE COURS
D'EAU RESTAURÉS

86



NOMBRE D'HECTARES
DE ZONES HUMIDES
ENTRETENUS, RESTAURÉS
OU ACQUIS

11 609



VOLUME D'EAU (EN MILLIONS
DE M³) ÉCONOMISÉS OU
SUBSTITUÉS

1,11



MONTANT (EN MILLIONS D'€)
DES AIDES APPORTÉES AUX
AGRICULTEURS (MAEC, BIO,
PSE)*

4,3



MONTANT (EN MILLIONS D'€)
ENGAGÉS SUR DES
SOLUTIONS FONDÉES SUR LA
NATURE

17,9



NOMBRE D'OUVRAGES SUR
COURS D'EAU PRIORITAIRES
(LISTE 2,) AIDES POUR
RESTAURER LA CONTINUITÉ
ÉCOLOGIQUE

22



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

LE RÔLE DES AGENCES DE L'EAU

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent environ **1 500 collaborateurs** et ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

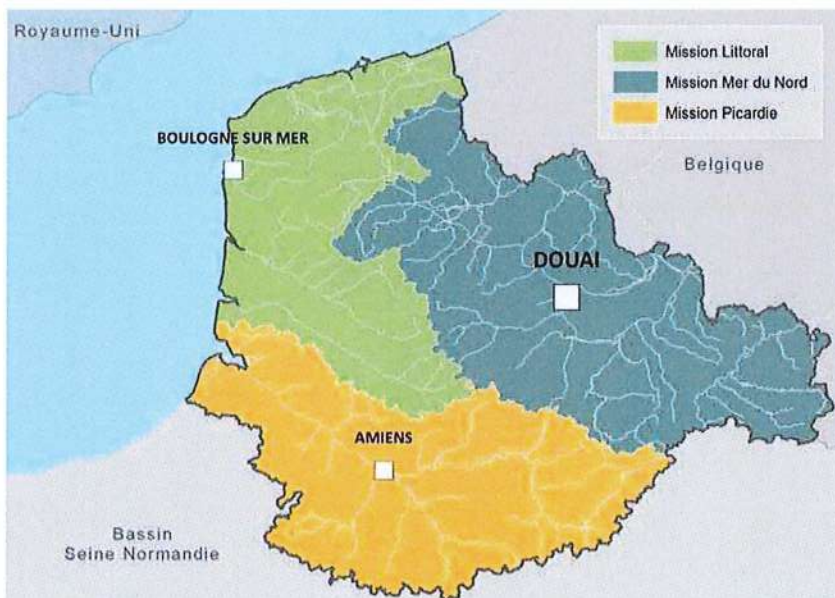
- en étudiant et mesurant l'évolution de la qualité de l'eau

- en privilégiant l'action préventive,
- en apportant un appui technique et financier aux projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs (Comité de Bassin) et en organisant la concertation pour assurer la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).
- en contribuant à la solidarité pour l'accès à l'eau et à l'assainissement dans le monde.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Des plaines agricoles de Picardie jusqu'à la mer du Nord, le bassin Artois-Picardie s'étend sur 20 000 km² et compte 8 000 Km de cours d'eau, 60 000 Ha de zones humides et 270 Km de côtes.

Il concerne 4,7 millions d'habitants, 2 466 communes, 5 départements et 2 districts internationaux : celui de **l'Escaut** et celui de **la Meuse**



Siège de l'Agence de l'eau Artois-Picardie

200 rue Marceline DESBORDES –
Centre Tertiaire de l'Arsenal –
BP 80 818 Douai CEDEX
Tél : 03 27 99 90 00
Fax : 03 27 99 90 15

Mission Littoral

56 rue Ferdinand BUISSON
BP 217 – 62 203 Boulogne-sur-mer CEDEX

Mission Mer du Nord

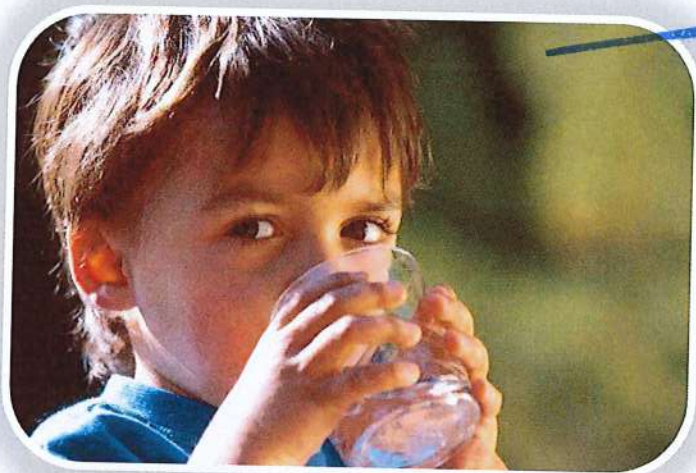
200 rue Marceline DESBORDES
Centre tertiaire de l'Arsenal
BP 80 818 – 59 508 Douai CEDEX

Mission Picardie

64 bis rue du Vivier – BP 41 725
80 017 Amiens CEDEX 01

www.eau-artois-picardie.fr

Pièce annexe à la délibération N° 17
du Conseil Municipal du 07/03/2023



CABBALR BETHUNES AS DSP – Assainissement

2022

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Table des matières

EDITORIAL:	4
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	5
LES CHIFFRES CLES.....	6
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE	7
LE CONTRAT	8
LA VIE DE VOTRE CONTRAT.....	9
Les avenants du contrat	10
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	12
UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES	13
SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT	13
LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE	15
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	18
LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEP $\geq 10\ 000$ EH)	20
LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE.....	22
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT	23
LE PATRIMOINE DE SERVICE	24
VOTRE PATRIMOINE	24
LE RESEAU.....	24
Répartition par matériau	24
Répartition par diamètre	25
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	26
LE TRAITEMENT.....	26
EVOLUTION GENERALE.....	27
LES VOLUMES (EN M3)	28
Les consommations électriques	28
Les boues et les sous-produits.....	28
Production de boues (en tMS).....	29
Evacuation des boues (en tMS)	29
Les sous-produits : Graisses (en m3)	29
Les sous-produits : Refus Grille (en kg).....	29
Les sous-produits : les sables (en Kilogrammes).....	30
Les apports extérieurs (en kg)	30
Les réactifs	31
Evolution de la réglementation sur la gestion des boues en cours de pandémie COVID en 2020	31
LA QUALITE DU TRAITEMENT	33
SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP	34
Nombre de bilans journaliers réalisés	34
Conformité des stations d'épurations	34
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	35
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE POUR LE RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) ISSUS DU DECRET N° 2007-675 ET DE L'ARRETE DU 02 MAI 2007	36
1. UNITE TECHNIQUE D'AUCHY-LES-MINES	36
A. Qualité des rejets	37
B. Performance de réseau	38
2. UNITE TECHNIQUE DE BEUVRY.....	38
A. Qualité des rejets	39
B. Performance de réseau	40
3. UNITE TECHNIQUE DE NOEUX LES MINES :.....	

A.	Qualité des rejets	40
B.	Performance de réseau	41
4.	UNITE TECHNIQUE DE RICHEBOURG :	42
A.	Qualité des rejets	42
B.	Performance de réseau	43
5.	UNITE TECHNIQUE DE VIOLAINES	44
A.	Qualité des rejets	44
B.	Performance de réseau	45
LES INTERVENTIONS REALISEES		46
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION		47
Les opérations d'hydrocurage du réseau		47
Les passages caméra.....		47
Les casses sur conduites et sur branchements.....		47
Les remplacements de tampons (fond travaux pour renouvellement de tampon).....		47
Les opérations d'améliorations et sécurisations d'ouvrages (fond travaux pour amélioration et sécurisation).....		48
Le nombre de jours de pose de raticide		48
Nombre de contrôle Eaux usées Non domestiques.....		48
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....		49
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION		50
I. PROPOSITIONS D'AMELIORATIONS SUR LE RESEAU		51
PROPOSITIONS D'AMELIORATIONS SUR LES STATIONS D'EPURATION		51
LE CARE.....		52
LE CARE		53
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE		54
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques		54
INSERTION PROFESSIONNELLE.....		58
ANNEXES.....		59
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE		60
ATTESTATIONS D'ASSURANCES.....		61
Attestation Dommages aux Biens.....		61
Responsabilité civile		62
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....		63
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement		67
Attestation Tous risques chantiers.....		68
LE PATRIMOINE DE SERVICE		70
LES INSTALLATIONS		71
LE RESEAU.....		94
CONSOMMATION D'ENERGIE		100
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE		104
LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :.....		105
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT		111
I. CONFORMITES DE L'EXPLOITANT ET PERFORMANCES.....		112
A.	UT Auchy-Les-Mines	112
B.	UT Beuvry	115
C.	UT Douvrin.....	117
D.	UT Mazingarbe	117
E.	UT Noeux.....	118
F.	UT Richebourg	120
G.	UT Violaines.....	122
LES INTERVENTIONS REALISEES		124

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	125
Les opérations d'hydrocurage du réseau	125
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	164
Les interventions de maintenance 2ème niveau	164
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques	169
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage	170
Les interventions de contrôle réglementaire ouvrant automatique/disconnecteurs	171
LES OPERATIONS DE RENOUELEMENT	172
ANNEXES COMPLEMENTAIRES	178
TELEGESTION DES INSTALLATIONS – ARRET DU RTC ET DU GSMDATA	179
1. Introduction.....	179
2. L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC	179
3. L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data	180
4. Evolution et aménagement à prévoir.....	181
a. Nouveaux modes de communications	181
b. Cybersécurité.....	182
c. Aménagement à prévoir sur vos installations	182
LE GLOSSAIRE.....	183
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	186

EDITORIAL:



Monsieur le Président,

Nous sommes heureux de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Déléataire (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Celui-ci comporte l'ensemble des éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'assainissement et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble. Saur a toujours apporté une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'assainissement, sous votre autorité.

Vous le savez, notre Groupe s'est profondément transformé guidé par une raison d'être forte : agir, fédérer et militer afin de redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite. Cet engagement, nous lui donnons corps chaque jour à vos côtés, pour réaliser ensemble la transition hydrique de nos territoires. La sécheresse et le stress hydrique que nous avons connus en 2022 nous y enjoignent, plus que jamais.

Pour cela, le groupe Saur dédie toute son expertise opérationnelle à la préservation de la ressource et investit fortement dans les outils digitaux pour continuer de vous proposer les solutions les plus innovantes du secteur. A titre d'exemple, l'un des indicateurs que nous pilotons au quotidien et que nous avons choisi de publier en toute transparence est le nombre de mètres cubes d'eau économisés. En 2023, avec vous, nous déploierons également de nouveaux dispositifs permettant d'alimenter nos stations grâce à de l'énergie renouvelable. Ensemble, nous prenons le chemin vers une alimentation en eau et un traitement des eaux usées responsables et durables.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement pour le bien commun.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire et pour faire avancer la préservation de la ressource en eau.

Patrick Blethon
Président Exécutif de Saur



Xavier GORIOUX

Le Directeur Territorial Hauts de France

« Saur est une entreprise engagée pour défendre l'eau. Elle est également un acteur investi dans l'économie locale, au travers des emplois que nous générons, des entreprises, commerces, et services publics que nous contribuons à maintenir. Nous voulons le meilleur pour le service de l'eau, et le meilleur pour les habitants de votre territoire. Cette responsabilité nous engage. »

Etabli par le CPO : le 17/05/2023

Approuvé par la Direction Territoriale Hauts de France : le 17/05/2023



L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

1.

LES CHIFFRES CLES



733,674 kmL de réseau* dont :

- **442,205** kmL de réseau Eaux usées séparatifs et unitaires
- **291,469** kmL de réseau Eaux pluviales

**Linéaire mis à jour au fur et à mesure de la réalisation du géoréférencement (linéaire total avenant 1 : 615kmL)*

43 228 ml hydrocurés avec le camion

437 interventions de débouchage

197 Postes de relèvement

**Nombre de poste suite à l'avenant 1 :168*

5 station(s) d'épuration et **6** microstations*

**Nombre de microstation suite à l'avenant 1 :4*

78 399 eq/hab.

Boues évacuées **673,51** tMS

96,1% des bilans réalisés sont conformes.

3 114 669 m3 eaux épurées



LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

Installation / réseau	Type	Commentaire
STEP Auchy	Cable du clarificateur	Renouvellement
STEP Auchy	Réparation refoulement Pompe fosse à écumes	Renouvellement
STEP Violaines	Câble clarificateur	Renouvellement
STEP Richebourg	Diffuseur Mobile	Evènement
STEP Beuvry	Toile filtre presse	Renouvellement
Réseau UT Noeux/Auchy/Beuvry/Richebourg/Violaines	Etude H2S	
Réseau UT Noeux/Auchy/Beuvry/Richebourg/Violaines	Problématique	Eaux claires parasites lors des longs évènements pluvieux
UT Noeux/ Beuvry	Réalisation campagne RSDE	
UT Noeux/ Beuvry	Réalisation du diagnostic permanent	



LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

2.

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2019, arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Le concessionnaire SAUR, prend en charge :

- ❖ Pour la partie collecte et transport des eaux usées et des eaux pluviales :
 - La surveillance, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de l'ensemble des ouvrages, installations et canalisations constituant le service concédé, et notamment :
 - L'entretien des ouvrages de génie civil ;
 - Le fonctionnement, l'entretien, et la réparation des équipements hydrauliques, électromécanique, électriques, de télésurveillance et de télégestion ;
 - L'entretien des canalisations et des ouvrages accessoires ;
 - L'entretien des branchements ;
 - Les travaux de renouvellement définis par le contrat.
- ❖ Pour la partie traitement des eaux usées et des eaux pluviales :
 - La surveillance, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de l'ensemble des ouvrages, installations et canalisations constituant le service concédé, et notamment :
 - La gestion des sous-produits et des boues ;
 - Exploitation, entretien, surveillance, réparations de l'ensemble des ouvrages et bâtiments des unités de traitement et de stockage (y compris l'entretien des clôtures et espaces libres) ;
 - Exploitation, entretien, surveillance, réparations de l'ensemble des ouvrages des plateformes de stockage des boues des unités de traitement ;
 - Evacuation et gestion des sous-produits et des boues.
 - Les travaux de renouvellement définis par le contrat.
- ❖ La gestion des relations avec les usagers ;
- ❖ La vérification de l'existence des boîtes de branchements aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, sur le domaine public ;
- ❖ La préparation et le suivi des arrêtés d'autorisation de déversement ou des conventions de rejet des eaux usées assimilées domestiques et autres que domestiques au réseau d'assainissement ;
- ❖ Les actions de communication auprès des scolaires.

Les engagements de SAUR s'entendent sur les communes suivantes :

- Annequin ;
- Auchy-Les-Mines ;
- Beuvry ;
- Billy-Berclau (hors périmètre du Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle Artois-Flandres (SIZIAF)) ;
- Cambrin ;
- Cuinchy ;
- Douvrin (hors périmètre du Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle Artois-Flandres (SIZIAF)) ;
- Festubert ;
- Givenchy-lès-la-Bassée ;
- Haisnes ;
- Hersin-Coupigny ;
- Labourse ;
- La Couture ;
- Lorgies ;
- Neuve-Chapelle ;
- Noeux-Les-Mines ;
- Noyelles-lès-Vermelles (raccordée à l'unité de traitement de Mazingarbe (située hors territoire)) ;
- Sailly-Labourse ;

Avenant N°2 en cours :

Par contrat en date du 1er janvier 2019, visé en Préfecture le 11 décembre 2018, modifié par un avenant N°1 notifié le 08/12/2021, la Collectivité a confié à SAUR l'exploitation de son service public d'assainissement collectif, pour l'unité technique du secteur est.

Le présent avenant concerne les principaux points listés ci-dessous :

1. La définition d'une nouvelle assiette de facturation pour les années 2022 et 2023, la Collectivité a communiqué les assiettes réelles de facturation pour les exercices 2019, 2020 et 2021 au Délégué. Celles-ci étant supérieures à l'assiette initiale de 2 400 000 m3 les parties ont convenu de redéfinir une nouvelle assiette dans le cadre du présent avenant ;
2. La modification des investissements contractuels du contrat. Certains investissements devaient être mis en place par la Déléguée et ne le seront pas d'ici l'échéance du contrat. Les parties ont convenu de transférer le montant non réalisé et de l'utiliser pour terminer le géoréférencement en classe A des réseaux de l'ensemble du périmètre d'affermage du contrat (y compris les linéaires supplémentaires intégrés dans le cadre de l'avenant N°2) ;
3. La prise en compte des charges annuelles d'exploitation supplémentaires des nouvelles installations mises en service en 2021 ou intégrées au périmètre du contrat, à compter du 01/01/2022 :

Le nombre réel d'installations existantes, connues au 01/01/2022 est :

- 182 postes de refoulement eaux usées et pluviales sont actuellement exploités (indiqué 168 dans l'avenant N°1),
 - 2 microstations supplémentaires,
 - 435 km de réseaux d'eaux usées et unitaires sont exploités (indiqué 402 kms dans l'avenant N°1),
 - 262 km de réseau d'eaux pluviales sont exploités (indiqué 213 kms dans l'avenant N°1),
 - 13 369 avaloirs sont exploités (indiqué 7 860 avaloirs dans l'avenant N°1),
 - 1 dessableur, rue de Montpellier à Vermeilles.
4. La prise en compte de la réalisation partielle de l'obligation du Délégué d'organiser des visites des unités de traitement (article 27-5 du contrat) et l'adaptation des charges annuelles d'exploitation de ce poste dans le cadre du présent avenant ;
 5. Le contrat arrive à échéance le 31/12/2023, il y a lieu de ménager un délai supplémentaire à ce contrat afin de permettre à la Collectivité de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public et de procéder à la désignation d'un nouveau délégataire. En conséquence, et afin d'assurer la continuité du service public durant cette période et conformément l'article R.3135-7 du Code de la Commande Publique (décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018), la Collectivité a décidé de prolonger la durée du contrat d'affermage avec la Société SAUR jusqu'au 31 décembre 2024.



Saur

mission water

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

3.

UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs (collectivités, industriels, citoyens, agriculteurs, associations, société civile dans son ensemble) accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite. Au-delà de notre métier d'origine – gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes – nous nous engageons à agir et convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Nous déclinons à horizon 2025 notre stratégie et volonté d'action et de changement au travers de 9 engagements de développement durable comme : vendre des économies d'eau et plus uniquement des M³, contribuer à la décarbonation des industries, innover en continu, plus vite et de façon responsable, contribuer à la vie locale, autant économique que sociale...

A ces engagements s'ajoutent de nouveaux objectifs de performance extra-financière : - 0,5 % par an de volumes d'eau prélevés par abonné, - 83 % d'intensité carbone de ses opérations en 2025 par rapport à 2020... Pour en savoir plus : rapport intégré 2021 de Saur, disponible sur le site saur.com.



SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 10 Directions Régionales, 21 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation.

LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens

et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.



Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix



PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 et l'arrêté modificatif du 31 juillet 2020 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : l'extension de la mise en place du diagnostic permanent aux systèmes $\geq 2\,000$ eqH avant le 31/12/2024.

SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : **protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine**, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la **transition énergétique**.

Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.



ASSURER LA CONFORMITE REGLEMENTAIRE

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité réglementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.

PROTEGER LE MILIEU NATUREL

GALATE, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage. Intégré dans notre stratégie d'exploitation et dans nos outils de diagnostic permanent, il vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers les milieux d'usage sensible



SECURISER LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'arrêté du 21/07/2015 et l'arrêté modificatif du 31/07/2020 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en élargissant le périmètre de réalisation d'analyses de risques de défaillance aux bassins et postes : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant ainsi d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations et d'enrichir le diagnostic permanent avec ces informations.

TRANSITION ENERGETIQUE

PRODUIRE DE L'ENERGIE VERTE : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

La **méthanisation** permet de développer de l'énergie à partir de la digestion des boues de station d'épuration et de déchets organiques périurbains.

100% de l'énergie consommé sur vos sites est issu d'électricité verte.



DIAGNOSTIC PERMANENT : UNE DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE ET DE SECURITE

CONNAITRE ET SURVEILLER VOS SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT EN VUE DE REDUIRE LEUR IMPACT SUR LE MILIEU, SECURISER LA SANTE PUBLIQUE, PERENNISER LE PATRIMOINE ET MAITRISER LES NUISANCES

La mise en place du diagnostic permanent pour les agglomérations de taille $\geq 10\,000$ équivalents habitants (EH) est exigé depuis 31 décembre 2021. L'obligation sera étendue aux agglomérations $\geq 2\,000$ EH le 31 décembre 2024.

Le diagnostic permanent est une démarche visant à :

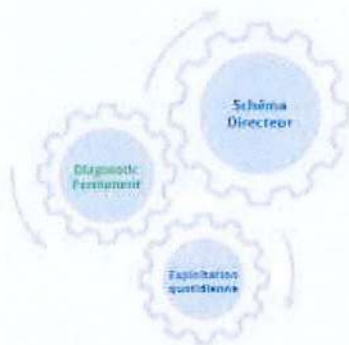
1° Connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement ;

2° Prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système ;

3° Suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées ;

4° Exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.

Agissant sur les plans techniques et financiers, et complémentaire au schéma directeur, cette démarche intègre les spécificités de chaque collectivité et système d'assainissement :



Extrait du Guide ASTEE « Articulation du diagnostic permanent avec les autres démarches »

Pour vous aider à respecter cette obligation, SAUR, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique, pourra vous accompagner au moyen de supports méthodologiques établis à cet effet.

Cette méthodologie est fondée sur le **renforcement des moyens humains et le développement des outils informatiques.**

Les équipes d'exploitation de SAUR disposent ainsi d'une **plateforme unique de restitution, la plateforme Diag**

360. Alimentée par des millions de données (données patrimoniales, mesures télégrées, données pluviométriques ...), elle regroupe à la fois des modules de suivi de fonctionnement des ouvrages du système d'assainissement :

- Ouvrages sur le réseau (PR/MR),
- Ouvrages de déversement (DO/TP)
- Stations d'épuration (STEP)

et des modules de quantification, diagnostic et suivi des problématiques du service identifiés dans le guide ASTEE :

- Quantification des Eaux Claires Parasites (ECP)
- Analyse de production d'hydrogène sulfuré et odeurs (H2S)
- Cartographie du risque d'une éventuelle pollution non domestique (INDUS)
- Cartographie du risque d'encrassement (HYDRO)
- Débordement et déversement par temps de pluie (PLUIE)
- Mesure de l'impact des rejets sur le milieu naturel (MILIEU)



DIAG 360° est la garantie de :

- la gestion & fiabilisation des données
- la vision 360° du service
- le pilotage des actions & interventions
- le suivi des Indicateurs de performance sur chaque bassin de collecte afin de mesurer l'impact de vos travaux d'amélioration

Elle permet de fiabiliser, automatiser et croiser le suivi de l'exploitation dans un boucle d'amélioration continue.

Les premiers modules de la plateforme (DO/TP, PR/MR, ECP, H2S, INDUS, HYDRO) ont été testés et mise en production en 2022. Les modules restants (PLUIE, MILIEU, STEP) seront ajoutés progressivement pour compléter notre capacité d'analyse multi risque sur chaque bassin de collecte et faciliter la quantification de l'impact de vos travaux sur la performance du système.

Grâce à ce partenariat renforcé, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre territoire afin de **mieux préserver le milieu récepteur et votre patrimoine assainissement**.

ANALYSES DE RISQUES ET DE DEFAILLANCE : (ARD)

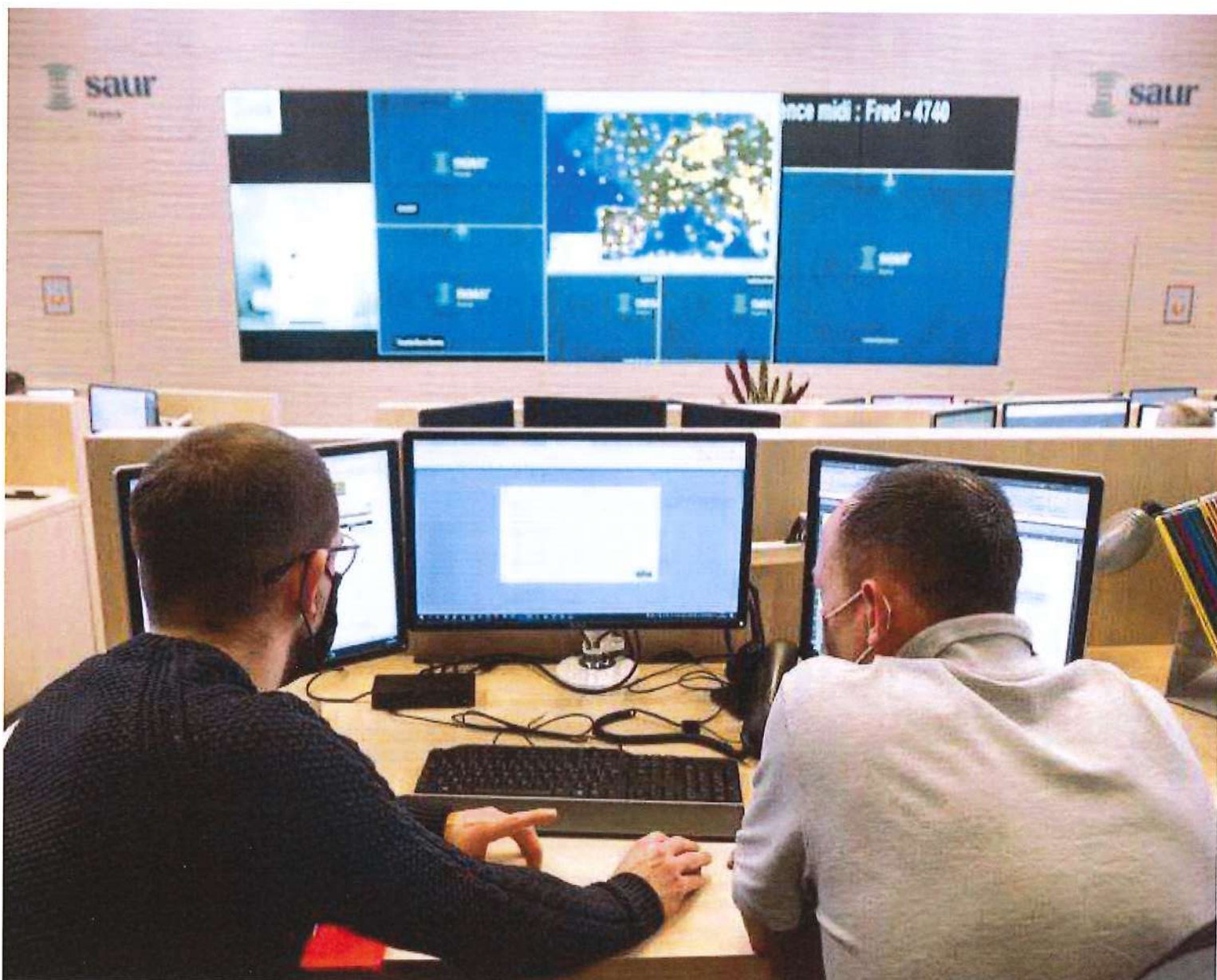
L'ARRETE DU 31/07/2020 REND OBLIGATOIRE LA MISE EN PLACE DES ANALYSES DE RISQUES ET DE DEFAILLANCE SUR LE SYSTEME DE COLLECTE. AUPARAVANT, IL ETAIT OBLIGATOIRE UNIQUEMENT SUR LES SYSTEMES DE TRAITEMENT SUPERIEUR A 2 000 EQH.

Avec cette modification depuis 2020 :

- Les systèmes d'assainissement des eaux usées destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique **supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5** font l'objet d'une analyse des risques de défaillance, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau.

Type de système d'assainissement	Services ciblés	Echéances
CPBO $\geq$ 600 kg/j de DBO5 $\geq$ 10 000 EQH	Service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	au plus tard le 31 décembre 2021
CPBO $<$ à 600 kg/j de DBO5 et $\geq$ 120 kg/j de DBO5 $<$ 10 000 EQH et $\geq$ 2 000 EQH		au plus tard le 31 décembre 2023
CPBO $\geq$ à 12 kg/j de DBO5 $\geq$ 200 EQH		au plus tard le 31 décembre 2025



LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEP $\geq 10\ 000$ EH)

RAPPEL REGLEMENTAIRE ET CONTEXTE :

La démarche RSDE a été initiée en 2002 suite à la Directive Cadre sur l'eau du 23/10/2000 avec pour objectif le retour au bon état des masses d'eau et la réduction ou la suppression des rejets de substances prioritaires.

Après un premier bilan de l'INERIS en 2007, il a été constaté un manque de connaissances sur les émissions de certains micropolluants, ce qui a conduit à une première campagne de recherche et d'analyses à partir de 2012.

L'analyse de l'ensemble des données collectées dans le second bilan de l'INERIS en mars 2016 a conduit à :

- Redéfinir une liste de substances à surveiller,
- Modifier les NQE (Normes de Qualité Environnementale) et les règles de calcul des substances significatives,
- Cibler les molécules à considérer pour enclencher un diagnostic amont afin de rechercher l'origine des substances significatives. (Micropolluants significativement présent)



La note technique relative à la surveillance des micropolluants est parue le 19 août 2016. Cette note prévoit:

- La surveillance des micropolluants sur l'eau brute (point Sandre A3) et sur l'eau traitée rejetée au milieu naturel (point Sandre A4)
- La réalisation d'une première campagne d'analyses complète en 2018, suivie ensuite de campagnes en 2022, 2028 et 2034 (6 analyses sur l'eau brute + 6 sur l'eau traitée).

- La réalisation d'un diagnostic micropolluants sur le réseau en amont de la station d'épuration si des substances significatives étaient retrouvées dans les effluents.



La réalisation du diagnostic comporte les grandes étapes suivantes :

- La réalisation d'une cartographie du réseau de la STEU permettant de sectoriser les contributeurs potentiels de micropolluants, compte-tenu de la bibliographie disponible ;
- L'identification des émissions potentielles par type de contributeur ;
- La réalisation éventuelle d'analyses complémentaires pour affiner l'analyse des contributions par substance et par contributeur ;
- La proposition d'actions visant la réduction des émissions de micropolluants, associées à un calendrier de mise en œuvre et à des indicateurs de réalisation ;
- L'identification des micropolluants pour lesquelles aucune action n'est réalisable compte-tenu soit de l'origine des émissions du micropolluant (ex : levier d'action existant mais uniquement à l'échelle nationale pour les particuliers), soit du coût démesuré de la mesure à mettre en place.

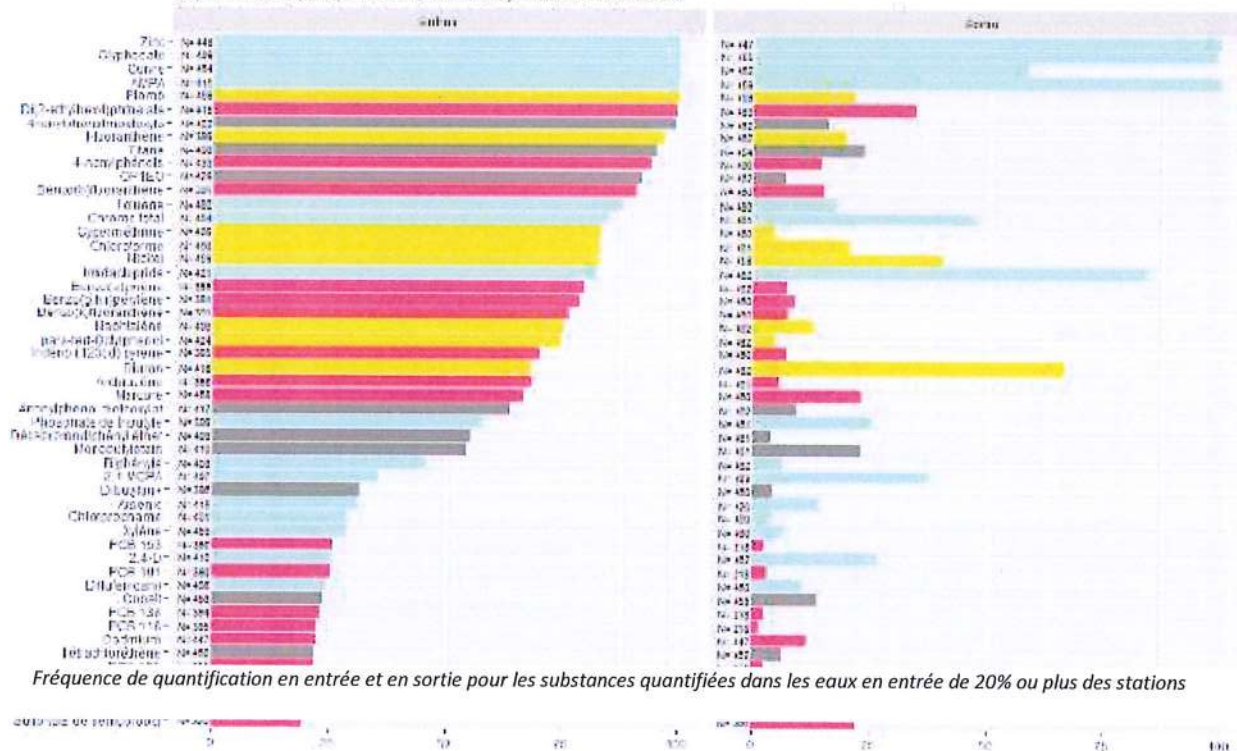
Ce diagnostic est à réaliser dans les 2 ans suivants les campagnes d'analyses de 2018 et 2022.

Une note complémentaire a été publiée en janvier 2022, elle précise les modalités d'application de la note de 2016 avec des préconisations techniques et la nécessité de vérifier la procédure complète, notamment avec des blancs.

Elle fournit également une liste de molécules optionnelles qui pourraient être à analyser en complément des molécules obligatoires de 2016, par décision du préfet dans l'arrêté RSDE de la STEP.

Diagramme de Gantt montrant le calendrier des actions de planification et de suivi de la qualité de l'eau de 2016 à 2037. Le diagramme est structuré en cycles de planification (2021-2023, 2024-2026, 2030-2032) et de suivi (2016-2018, 2021-2023, 2024-2026, 2030-2032). Les actions de planification incluent la préparation du SDAGE et du PDM, l'état des lieux, et le SDAGE. Les actions de suivi incluent les analyses EAUX entrées et sorties, le travail GT sur nouvelle liste, et la mise en place des analyses labos. Des diagnostics vers l'amoct / RODE 2010 sont également indiqués.

Note: la "N" correspond au nombre de stations avant mesure la substance



NOTRE EXPERTISE DE PROXIMITE

SAUR peut vous faire bénéficier de son réseau de partenaires sélectionnés pour leurs compétences spécifiques

dans le domaine des micropolluants.

En complément d'une prestation analytique simple, nous vous apporterons par le biais de ce marché de service :

- Un conseil personnalisé et une expertise technique en fonction des résultats obtenus,
- Des interlocuteurs SAUR impliqués, connaissant les installations d'épuration, qui prendront en compte toutes vos
- demandes avec une réactivité reconnue. Nos experts process seront vos interlocuteurs privilégiés pour la bonne conduite de cette prestation.

Leurs missions principales sont les suivantes :

- Garantir le suivi et de la bonne exécution de ce marché.
- Assurer les relations courantes relatives à ce marché avec vos services et la Police de l'Eau.
- Commenter les résultats des rapports d'analyses des micropolluants



LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE.

Le recours au recyclage des eaux non conventionnelles, comme les eaux usées traitées, devient une nécessité dans des régions de France où les manques d'eau deviennent chroniques. Il est également mis en œuvre là où l'enjeu est environnemental lorsqu'il s'agit de limiter des rejets d'eaux usées dans un milieu fragile.

Les incitations aux économies d'eau ; sensibilisation du public, amélioration des performances hydriques des usines d'eau potable, réduction des fuites sur les réseaux, etc. sont autant de moyens de limiter la pression sur la ressource. Quand tous ces efforts ont été menés pour réduire les pertes en eau, le **recours à la réutilisation des**

eaux usées traitées (REUT) devient une alternative d'intérêt, dès lors qu'il n'y a pas de conflit d'usage. En donnant une seconde vie aux eaux usées, la REUT permet de fournir une eau traitée, voire désinfectée, de qualité suffisante pour satisfaire des usages réglementés en France (arrêté de 2010 révisé en 2014) qui sont l'irrigation agricole et l'arrosage d'espaces verts ainsi que des usages non réglementés comme celles à vocation urbaines (nettoyage de voirie, hydrocurage...) et la recharge de nappes. Ces réutilisations peuvent faire l'objet d'expérimentation depuis mars 2022. Parallèlement à ces expérimentations, le Règlement Européen, entré en vigueur depuis 2020, sera mis en application en juin 2023. Il définira de nouvelles règles de REUT communes à tous les Etats membres. Plus sévères que celles de l'arrêté français, elles ne concernent toutefois que les usages agricoles (cf. **synthèse réglementaire en annexe**).

Malgré cette opportunité de réemploi de l'eau, son encadrement réglementaire et l'évolution de celle-ci, cette solution rencontre encore des freins d'ordre économique ou liés à son acceptabilité sociétale.

Pour accompagner les collectivités locales dans leur politique de gestion de l'eau et contribuer au maintien des activités économique, agricole, industrielle et touristique sur les territoires, les solutions techniques existent. Le Groupe Saur propose **une large gamme de procédés tertiaires** répondant aux exigences de sécurité et de qualité sanitaire attendues. Ces technologies d'affinage sont modulaires et s'adaptent à tous les besoins et usages, qu'ils soient agricoles ou urbains.

Sur ce thème, Saur accompagne les collectivités depuis les années 80 avec une accélération des demandes depuis les années 2010 et très significative depuis la sécheresse de l'été 2022.

QUELQUES REFERENCES SAUR SIGNIFICATIVES :

A la Flotte-en-Ré (Charente-Maritime) : la station d'eaux usées urbaines (STEU), d'une capacité de 36 000 EH, délivre chaque année depuis **2011** entre 30 000 et 50 000 m³ d'EUT de qualité A pour l'**irrigation agricole** de 113 ha de cultures de pommes de terre AOC, mais également de maraîchage, de vergers, de grandes cultures et même pour l'arrosage de carrières de clubs hippiques. L'arrêté préfectoral REUT a été obtenu en février **2017**.

A Maunon (Morbihan) : la réutilisation des eaux usées traitées a répondu à **un enjeu environnemental** : réduire en période d'étiage le débit du rejet de la STEU dans le milieu naturel fragile soumis à des contraintes environnementales fortes (zones Natura 2000, ZNIEF,...). Grâce à la REUT, la STEU a réduit son impact environnemental depuis **2018** : plus de 30 % de son débit annuel, voire plus de 50 % en période d'étiage, ne sont plus rejetés dans le cours d'eau, Le Doueff.

La REUT mise en place en coordination avec les régulateurs depuis **2008** sur la STEU (5 000 EH) a permis **l'irrigation agricole** de plus de 100 ha de grandes cultures (maïs, blé, colza, prairies). 35 000 m³ d'EUT sont ainsi mis à la disposition des agriculteurs chaque année, avec un volume potentiel de 60 000 m³ par saison. L'arrêté préfectoral REUT obtenu en **février 2021** a fait l'objet d'une instruction de dossier durant 15 mois.

A Saint-Armel (Morbihan) : la mise en œuvre de la REUT sur la STEU (2 000 EH) permet de sécuriser la **production agricole** pour les cultures maraîchères et les grandes cultures. Un projet démarré en octobre 2022 a pour objectif de réduire le risque sanitaire et de sécuriser l'usage malgré la mise en vigueur du Règlement Européen tout en étendant la surface d'irrigation agricole (multipliée par 4) grâce entre autres à la fertirrigation par goutte-à-goutte enterré. L'arrêté préfectoral REUT a été obtenu en **mars 2021**.



Au Bono (Morbihan) : la REUT en cours sur la STEU (7 000 EH) a pris le relais en **2018** de la station voisine (Baden) et permet de fournir chaque année jusqu'à 50 000 m³ d'EUT par an pour **l'arrosage du golf** de Baden. L'arrêté préfectoral REUT était en cours d'instruction en **juin 2022**.

A Saint-Gildas-de-Rhuys (Morbihan) : la REUT est en place depuis **2006** sur la STEU (18 000 EH). Elle permet de fournir chaque année 65 000 m³ d'EUT, extensibles à 120 000 m³, pour **l'arrosage du golf** de Rhuys Kerver (20 hectares en REUT). Les travaux de réhabilitation de la filière retardés par la COVID ont entravé l'instruction de l'arrêté préfectoral REUT toujours en cours.

A Narbonne plage (Aude) : la REUT mise en œuvre en 2020 par une REUT BOX de 50 m³/h installée sur la STEU de Narbonne Plage-Gruissan permet **l'irrigation agricole** de 81 ha de vignes (projet d'extension à 180 voire 300 ha) par fertirrigation (démonstrateur R&D IRRI-ALT'Eau 2013-2021) avec un volume potentiel d'EUT de 61 000 m³/saison. Le contrat de prestation de service SAUR a été remporté en janvier 2022 (Véolia sortant) et la REUT agricole démarrée par Saur au mois de juin de la même année. L'arrêté préfectoral REUT a été obtenu en **11/2020**.

UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE AU SERVICE DES COLLECTIVITES

Les **objectifs** de la REUT sont donc de :

- **Préserver** la ressource en eau,
- **Palier** un manque d'eau pouvant être accentué par les changements climatiques en cours,
- **Créer**, développer ou maintenir une activité économique,
- **Protéger** un milieu sensible en améliorant la qualité d'un rejet d'eau traitée,
- **Améliorer** le cadre de vie en favorisant la biodiversité (espaces verts, lutte contre les îlots de chaleur urbain, bassins d'agrément, ...),
- **Encadrer** des usages directs ou indirects existants et améliorer une situation sanitaire,
- **Mettre en lien** différents acteurs économiques, institutionnels et sociaux de son territoire.

Au préalable, les actions définies en amont sur les économies d'eau (usagers, usine eau potable, réseaux...) doivent être optimisés et les contours du besoin, du potentiel, de la disponibilité, et des faisabilités technique, environnementale, économique et sociétale doivent être bien définis.

L'accompagnement par un Bureau d'Etudes spécialisé est d'autant plus utile que la demande est confrontée à un besoin territorial dans le cadre d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) et que le dossier peut être complexe à défendre.

En septembre 2022, le groupe Saur a fourni plus de 1,2 million de m³ d'eaux usées réutilisées sur une dizaine d'installations en France de tailles variables.

A savoir qu'entre 2021 et 2022 ; 3 sites ont obtenu leur arrêté préfectoral REUT : Maunon, Le Bono et St Armel ; toutes 3 situées en Bretagne.

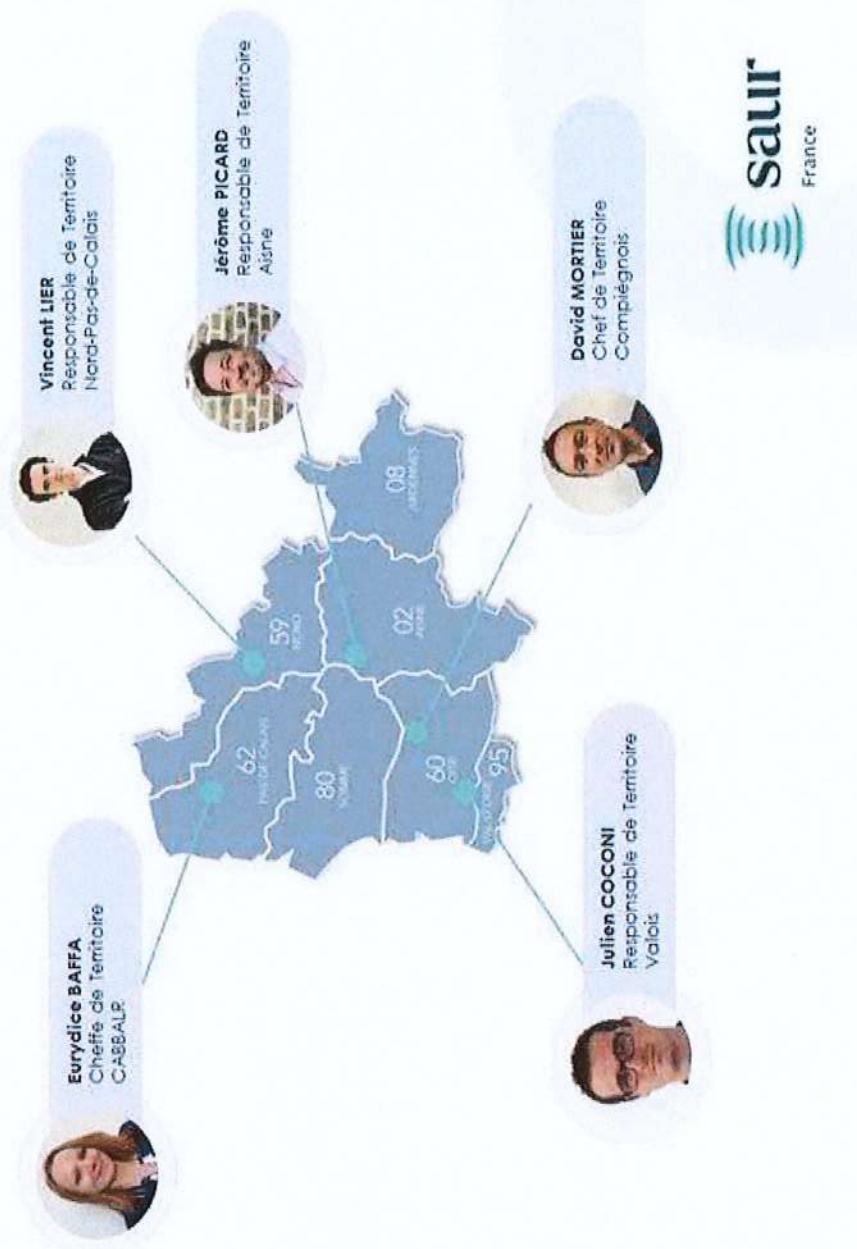
Nos réalisations REUT, éprouvées depuis, à minima, 2006, sont des réussites, des gages de retours d'expériences et d'amélioration qui profiteront à nos projets à venir et dans l'acceptation de cette solution visant à limiter la pression sur la ressource en eau lors de périodes critiques.



LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

DIRECTION DES EXPLOITATIONS

HAUTS-DE-FRANCE





LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

VOTRE PATRIMOINE

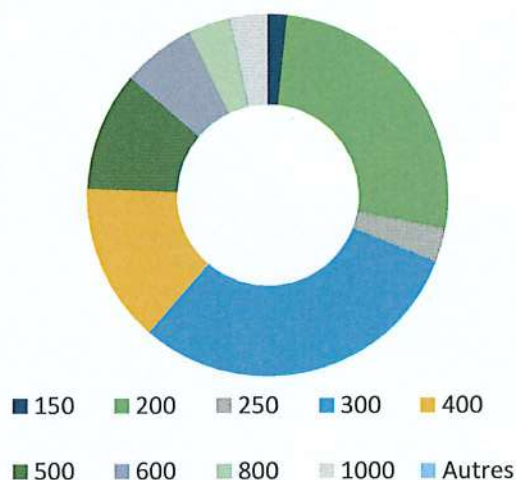
Synthèse de votre patrimoine			
	Avenant 1	Patrimoine au 31/12/21	Patrimoine au 31/12/2022
Station(s) d'épuration	5	5	5
Micros stations	4	5	6
Capacité épuratoire (eq Hab)	78 079	78 079	78 999
Poste(s) de relevage	168	195	197
Linéaire de conduites (Kml)	615	681,2	733,67



Matériau	Valeur (%)
Amiante ciment	10%
Béton armé	30%
Béton non armé	1%
Inconnu	36%
Polyéthylène expansé haute densité	2%
Pvc	18%
Pvc U2 Annelé	2%



Répartition par diamètre

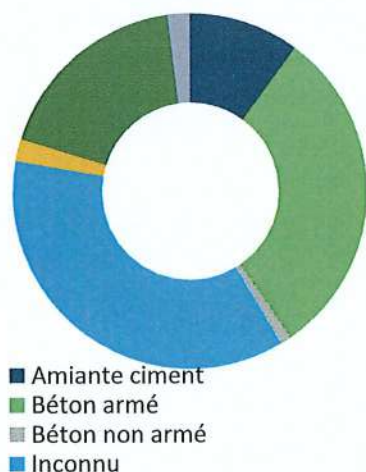


LE RESEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

En 2022, le linéaire de canalisations est de 733,6 km.

Répartition par matériau



A photograph of two men in green hard hats and yellow safety vests reviewing a map at a water treatment facility. The man on the left is older with grey hair and glasses, wearing a blue shirt and jeans. The man on the right is younger, wearing a blue shirt. They are both looking at a large map held by the younger man. The map shows a network of lines and some text, including 'COMMUNE DE GORRE' and 'SAUR'. In the background, there are large white pipes and a lush green forest under a clear blue sky.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

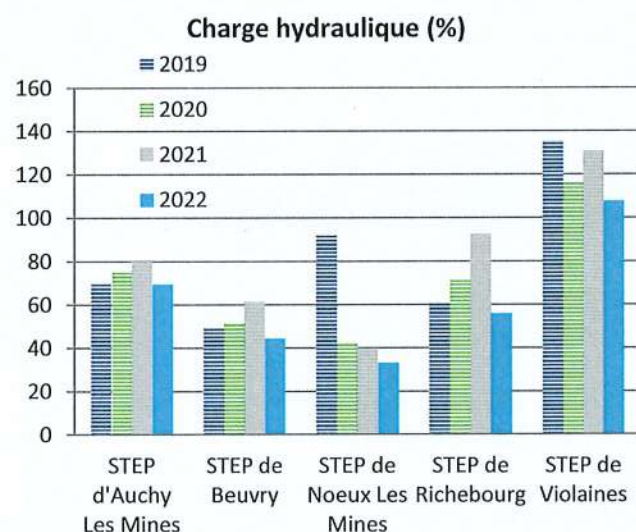
LE TRAITEMENT

EVOLUTION GENERALE

Evolution générale des charges entrantes (volumes et DBO5)

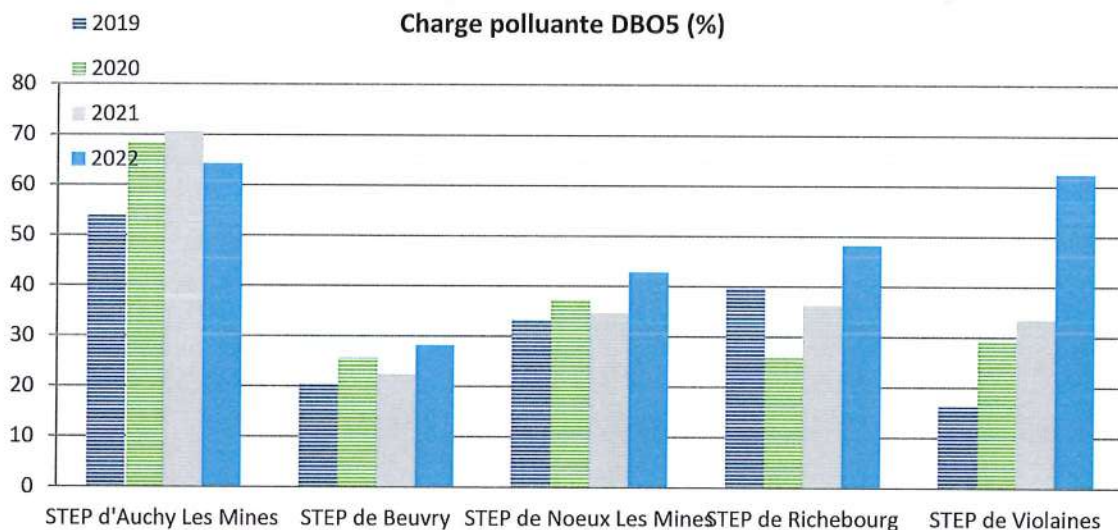
Charge hydraulique

	2019	2020	2021	2022
STEP d'Auchy Les Mines	70,35%	74,98%	80,1%	69,59%
STEP de Beuvry	49,09%	51,59%	61,3%	44,51%
STEP de Noeux Les Mines	92,40%	42,65%	39,7%	33,23%
STEP de Richebourg	60,98%	71,12%	92,33%	55,83%
STEP de Violaines	136,15%	116,95%	130,69%	107,66%



Charge polluante : Volume entrant X concentration DBO5 par rapport capacité nominale

	2019	2020	2021	2022
STEP d'Auchy Les Mines	54,38%	68,83%	70,54%	64,21%
STEP de Beuvry	20,62%	25,69%	22,37%	28,26%
STEP de Noeux Les Mines	33,5%	37,25%	34,69%	42,82%
STEP de Richebourg	39,83%	26,15%	36,29%	48,26%
STEP de Violaines	16,45%	29,11%	33,39%	62,38%



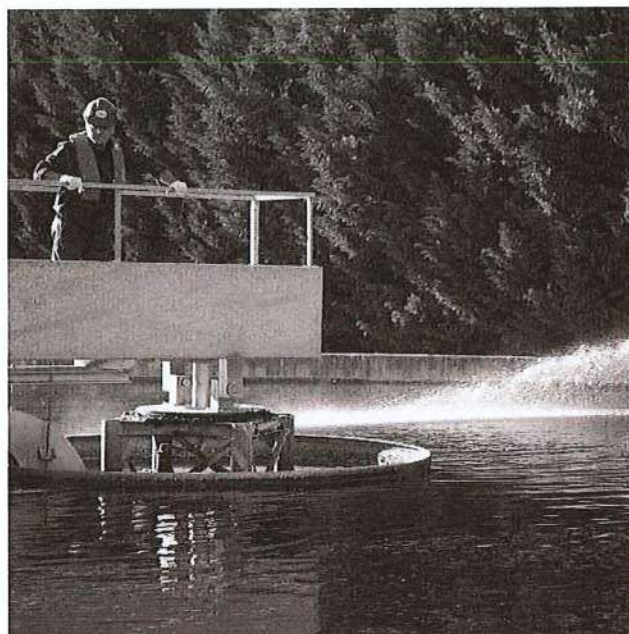
LES VOLUMES (EN M3)

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2019	2020	2021	2022
STEP d'Auchy Les Mines	Entrée	371 186	394 012	405 566	365 970
STEP d'Auchy Les Mines	Sortie	351 525	373 228	394 406	323 553
STEP de Beuvry	Entrée	1 501 652	1 780 953	2 165 134	1 522 203
STEP de Beuvry	Sortie	1 508 279	1 761 712	2 143 946	1 519 662
STEP de Noeux Les Mines	Entrée	737 450	792 814	780 522	806 490
STEP de Noeux Les Mines	Sortie	714 912	822 826	809 439	827 757
STEP de Richebourg	Entrée	142 115	153 447	265 478	142 678
STEP de Richebourg	Sortie	141 292	149 785	189 226	134 287
STEP de Violaines	Entrée	411 452	259 265	445 964	345 388
STEP de Violaines	Sortie	411 452	259 265	445 964	345 388

Les consommations électriques

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice (les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie) :

	2019	2020	2021	2022
Consommation en KWh	3 158 680	3 294 245	3 534 004	3 440 427



Les boues et les sous-produits

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte, ...)



Production de boues (en tMS)

	2019	2020	2021	2022
STEP d'Auchy Les Mines	35,50	35,655	51,723	72,927
STEP de Beuvry	539,396	516,859	510,088	702,294
STEP de Noeux Les Mines	304,70	258,317	246,715	266,326
STEP de Richebourg	17,08	22,150	21,651	16,397
STEP de Violaines	24,40	19,652	25,74	29,347

Evacuation des boues (en tMS)

	2019	2020	2021	2022
STEP de Beuvry	396,5	299,1	660,5	331,09
STEP de Noeux Les Mines	291,8	347,0	352,4	231,5
STEP de Richebourg	22,3	19,1	27,6	19,194
STEP d'Auchy Les Mines	118,4	49,8	106,18	91,73
STEP de Violaines	10,9	-	30	-

Les sous-produits : Graisses (en m3)

	Destination	2019	2020	2021	2022
STEP de Beuvry	Graisses évacuées vers décharge	-	-	-	-
STEP de Noeux	Graisses évacuées vers décharge	8	73,6	-	-
STEP de Richebourg	Graisses évacuées vers décharge	-	-	-	-
STEP d'Auchy Les Mines	Graisses évacuées vers décharge	-	-	-	-
STEP de Violaines	Graisses évacuées vers décharge	-	-	-	-

Les sous-produits : Refus Grille (en kg)

	Destination	2019	2020	2021	2022
STEP d'Auchy Les Mines	Refus dégrillage évacué vers dé	6 000	12 240	13 440	11 600
STEP de Beuvry	Refus dégrillage évacué vers tr	8 950	8 950	19 810	86 960
STEP de Noeux Les Mines	Refus dégrillage évacué vers tr	87 231	91 920	67 420	48 980
STEP de Richebourg	Refus dégrillage évacué vers dé	0	1200	820	2400
STEP de Violaines	Refus dégrillage évacué vers dé	1 465	1090	1 110	1160

Les sous-produits : les sables (en Kilogrammes)

	2019	2020	2021	2022
STEP de Beuvry	96 000	182 900	89 650	73 620
STEP de Noeux Les Mines	455 880	408 795	211 550	135 630

Les apports extérieurs (en kg)

		2019	2020	2021	2022
STEP de Beuvry	Apport extérieur matière de curage-Volume déposé (en m³)	3 716	423	268	190
STEP de Beuvry	Apport extérieur matière de vidange-Volume déposé (en m³)	462	394	363	343
STEP de Beuvry	Apports extérieurs en huiles/g-Volume (en m³)	42	23	40	11
STEP de Noeux Les Mines	Apport extérieur en produits - Volumes (en m³)	1 128	805	644	287

Les réactifs

		2019	2020	2021	2022
STEP de Beuvry	Chlorure ferrique (en kg)	99 085	86 679	58 518	63 517
STEP de Beuvry	Polymère (en kg)	1 285	2020	2008	2605
STEP de Beuvry	Chaux (en kg)	127 703	165658	106 085	99 623
STEP de Noeux Les Mines	Chlorure ferrique (en kg)	7 865	4 125	6 236	1 544
STEP de Noeux Les Mines	Polymère (en kg)	10 280	10 035	11 360	12 300
STEP de Noeux Les Mines	Chaux (en kg)	76 255	35 408	16 734	35 852
STEP d'Auchy-Les-Mines	Chlorure ferrique (en kg)	21 636	3 745	15 707	26 855
STEP d'Auchy-Les-Mines	Polymère (en kg)	2 440	920	1 620	1 170
STEP d'Auchy-Les-Mines	Chaux (en kg)	29 115	17 990	31 785	52 060
STEP de Richebourg	Chlorure ferrique(en kg)	1000	200	522	3 041
STEP de Richebourg	Polymère (en kg)	287	325	760	475
STEP de Richebourg	Chaux (en kg)	5970	4076	5101	6 453

Evolution de la réglementation sur la gestion des boues en cours de pandémie COVID en 2020

L'arrêté du 30 avril 2020, pris d'après l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) du 27 mars 2020, a imposé la mise en œuvre systématique d'un traitement hygiénisant avant l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines et industrielles (dans une certaine mesure) produites durant l'épidémie de Covid-19.

L'ANSES préconisait en avril 2020 cette mesure compte tenu du risque potentiel de présence du virus dans les boues d'épuration et du manque d'études concernant le devenir du potentiel infectieux du virus dans la filière d'assainissement et dans les boues, mais laissait la porte ouverte à une évolution de la réglementation.

L'exigence d'hygiénisation des boues porte sur la mise en œuvre de moyens de traitement et sur l'obtention de résultats analytiques.

- Les moyens de traitement d'hygiénisation reposent sur des couples de temps et température ou sur des couples de temps et de pH ainsi que sur des modalités de suivi d'exploitation renforcées.
- Les résultats reposent sur des analyses de paramètres pathogènes, à la mise en place de la filière de traitement (analyse de caractérisation) et en cours d'exploitation (analyses de suivi). Ces analyses doivent répondre aux **critères d'hygiénisation** prévus par l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 pour les boues ou aux **critères d'hygiénisation** prévus par la norme NFU 44-095 rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 5 septembre 2003 pour le compost.

Les traitements reconnus comme hygiénisant des boues avant retour au sol sont les suivants :

1. Chaulage
2. Compostage
3. Séchage thermique

D'autres filières sont également envisageables, comme le transfert de boues sur une autre step ou encore le stockage.

Cet arrêté concerne :

- Les boues de stations d'épuration urbaine, dont l'épandage est régi par les articles R. 211-25 et suivants du code l'environnement,
- Les boues produites par des stations d'épuration d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises

à autorisation, lorsqu'elles reçoivent des eaux résiduaires domestiques dans une proportion supérieure à 1 %.

En parallèle, en 2020, un groupe de travail réunissant des expertises en virologie médicale, en microbiologie environnementale, en hydrologie, en modélisation et en mathématiques statistiques a créé le réseau OBEPINE (Observatoire EPIdémiologique dans les Eaux usées). Ce projet, qui associe les opérateurs privés et publics en charge du traitement des eaux usées, a permis d'acquérir de nouvelles informations sur le virus en 2020.

Des évolutions sont attendues au cours du 1^{er} trimestre 2021 avec prise en compte possible pour la valorisation des boues non hygiénisées :

- Tests PCR OU Détection des coliphages OU
Prise en compte des taux d'incidence < 10
- Précisions sur les méthodes d'évaluation du caractère hygiénisé

Les textes de référence

Saisines de l'ANSES

n° 2020-SA-0043 (27 mars 2020) : relatif à une demande en urgence d'appui scientifique et technique sur les risques éventuels liés à **l'épandage de boues d'épuration urbaines** durant l'épidémie de COVID-19

n° 2020-SA-0056 (17 avril 2020) : relative aux risques éventuels liés à **l'épandage de boues d'épuration industrielles** durant l'épidémie de COVID-19

N° 2020-SA-0058 (17 avril 2020) : relative à une demande d'appui scientifique et technique (AST) concernant les risques éventuels liés à l'épandage de **boues compostées conformes à la norme NF U44-095** durant l'épidémie de COVID-19

Circulaires ministérielles :

Instruction MTES-MAA du 2 avril 2020 : relative à la gestion des boues de STEU dans le cadre de la continuité des services d'assainissement pendant la crise COVID-19

Instruction STEP industrielles_vDGPR_sdqspv du 23 avril 2020 : relative à la gestion des boues de step industrielles contenant des eaux-vannes

Arrêté Ministériel

Arrêté du 30 avril 2020 (publié au J le 05/05/20) précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

A full-page photograph of a worker in an orange high-visibility suit and green helmet using a long pole to collect a water sample from a stream. The worker is standing on a grassy bank, and the background shows a rural landscape with trees and a small building under a clear blue sky.

LA QUALITE DU TRAITEMENT

La qualité du traitement, notre priorité

Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas indiqué dans le présent rapport car il ne nous a pas été communiqué avant la réalisation de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

Nous restons à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP

Nombre de bilans journaliers réalisés

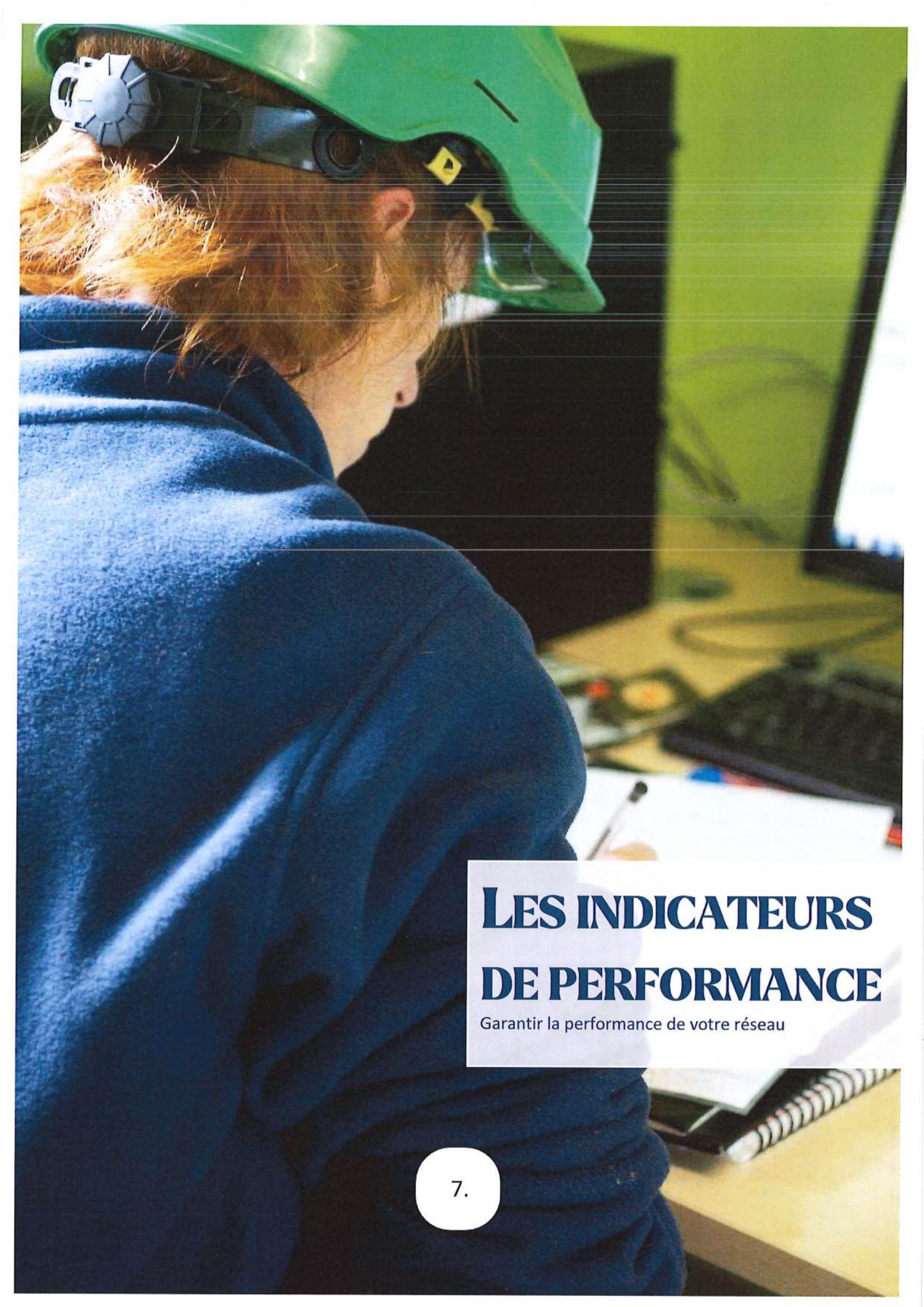
STEP	2019	2020	2021	2022
STEP d'Auchy Les Mines	110	124	113	104
STEP de Beuvry	52	56	53	52
STEP de Noeux Les Mines	24	24	24	24
STEP de Richebourg	13	14	13	12
STEP de Violaines	12	12	15	12



Conformité des stations d'épurations

STEP	2019	2020	2021	2022	Évaluation de la conformité par l'exploitant
STEP d'Auchy Les Mines	90,90 %	91,5 %	99%	97,1%	Non Conforme
STEP de Beuvry	100%	100%	100 %	100%	Conforme
STEP de Noeux Les Mines	100%	100%	100 %	100%	Conforme
STEP de Richebourg	85 %	100%	92,3 %	92,3%	Conforme
STEP de Violaines	100%	88.9 %	100 %	100%	Conforme

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilans journaliers conforme non exclus sur le nombre de bilans total non exclus.



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE POUR LE RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) ISSUS DU DECRET N° 2007-675 ET DE L'ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2022 Conformité de la collecte

1. UNITE TECHNIQUE D'AUCHY-LES-MINES

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2022

A. Qualité des rejets

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
97	121.2	100%	91,73
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
0	91,73
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.

B. Performance de réseau

C. PERFORMANCE DE RESEAU					
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecte hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
26	733,67	110	458,24	NC	NC
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial) (km)
NC	NC	733,67
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

Les linéaires de réseau correspondent à l'intégralité des réseaux exploités sur le contrat de la CABBALR.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnisations déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)
0	-	3,82	733,67
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation

2. UNITE TECHNIQUE DE BEUVRY

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2022

A. Qualité des rejets

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
100	12,04	100%	331,09
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
4	331,09
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.

B. Performance de réseau

C. PERFORMANCE DE RESEAU					
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecte hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
26	733,67	110	581,77	NC	NC
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial) (km)
NC	NC	733,67
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

Les linéaires de réseau correspondent à l'intégralité des réseaux exploités sur le contrat de la CABBALR.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnisations déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)
0	-	3,82	733,67
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation

3. UNITE TECHNIQUE DE NOEUX LES MINES :

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2022

A. Qualité des rejets

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/l)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
100	6,72	100%	231,5
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
1	231,5
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.

B. Performance de réseau

D. PERFORMANCE DE RESEAU					
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecte hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
26	733,67	110	845,12	NC	NC
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial) (km)
NC	NC	733,67
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

Les linéaires de réseau correspondent à l'intégralité des réseaux exploités sur le contrat de la CABBALR.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnisations déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)
0	-	3,82	733,67
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation

4. UNITE TECHNIQUE DE RICHEBOURG :

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2022

A. Qualité des rejets

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
92,3	10,04	100%	19,19
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
0	19,19
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.

B. Performance de réseau

E. PERFORMANCE DE RESEAU					
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecte hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
26	733,67	110	115,02	NC	NC
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial) (km)
NC	NC	733,67
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

Les linéaires de réseau correspondent à l'intégralité des réseaux exploités sur le contrat de la CABBALR.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnisations déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)
0	-	3,82	733,67
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation

5. UNITE TECHNIQUE DE VIOLAINES

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2022

A. Qualité des rejets

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
100	11,4	100%	-
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
1	-
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.

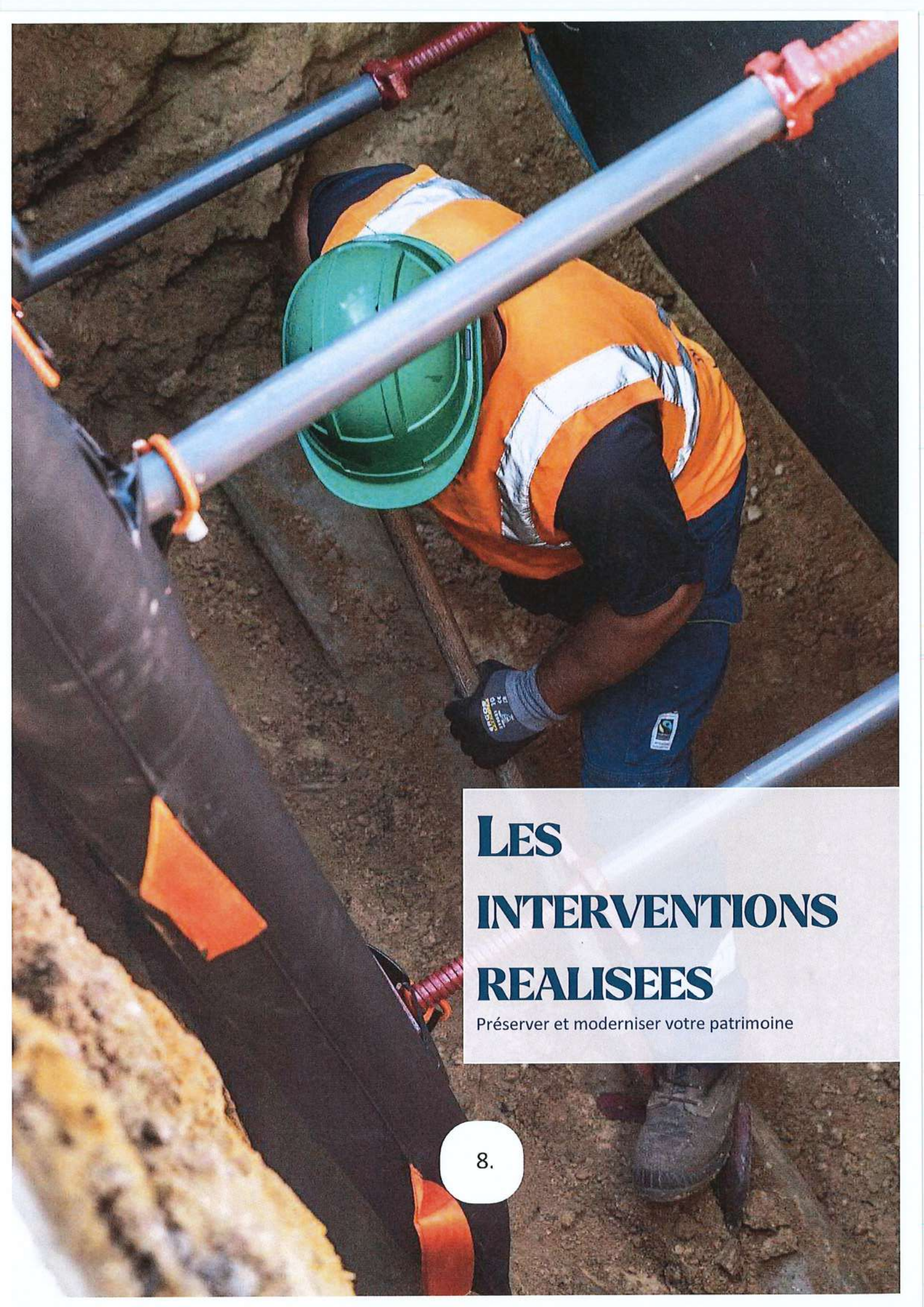
B. Performance de réseau

F. PERFORMANCE DE RESEAU					
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecte hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
26	733,67	80	150,68	NC	NC
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial) (km)
NC	NC	733,67
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

Les linéaires de réseau correspondent à l'intégralité des réseaux exploités sur le contrat de la CABBALR.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnisations déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)
0	-	3,82	733,67
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation



LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.

	2019	2020	2021	2022
Hydrocurage total réalisé (ml)	35 039	43 365	43 949	43 228
Hydrocurage EU et UN (ml)	28 091	36 544	37 202	29 023
Hydrocurage EP (ml)	6 948	6 821	6 747	14 205
Hydrocurage : Débouchage ponctuel de réseaux / branchement (nombre d'intervention)	479	386	626	437
Linéaire ITV réalisé (Passage caméra) (ml)	7 266	9 847	2 551	6 406
Nombres Avaloirs curés (nombre)	3 607	7 909	7 882	7 822
Nettoyage postes de relevage (nombre)	292	292	494	377



Les casses sur conduites et sur branchements

	2019	2020	2021	2022
Casses sur conduites et branchement (nombre)	41	41	23	1

Les remplacements de tampons (fond travaux pour renouvellement de tampon)

	2019	2020	2021	2022
Remplacement de tampon (nombre)	69	57	59	23

Les opérations d'améliorations et sécurisations d'ouvrages (fond travaux pour amélioration et sécurisation)

	2019	2020	2021	2022
Les opérations d'améliorations et sécurisations d'ouvrages (nombre)	3	1	4	1

Le nombre de jours de pose de raticide

	2019	2020	2021	2022
Nombre de jours de pose de raticide	33	19	23	30,7

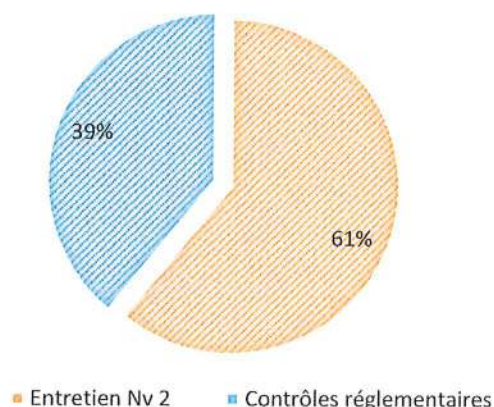
Nombre de contrôle Eaux usées Non domestiques

	2019	2020	2021	2022
Nombre de contrôle réalisés	3	14	1	3

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2019	2020	2021	2022
Entretien niveau 2	51	50	143	145
Contrôles réglementaires	154	5	159	93



Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages)

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

Pour mieux comprendre :

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

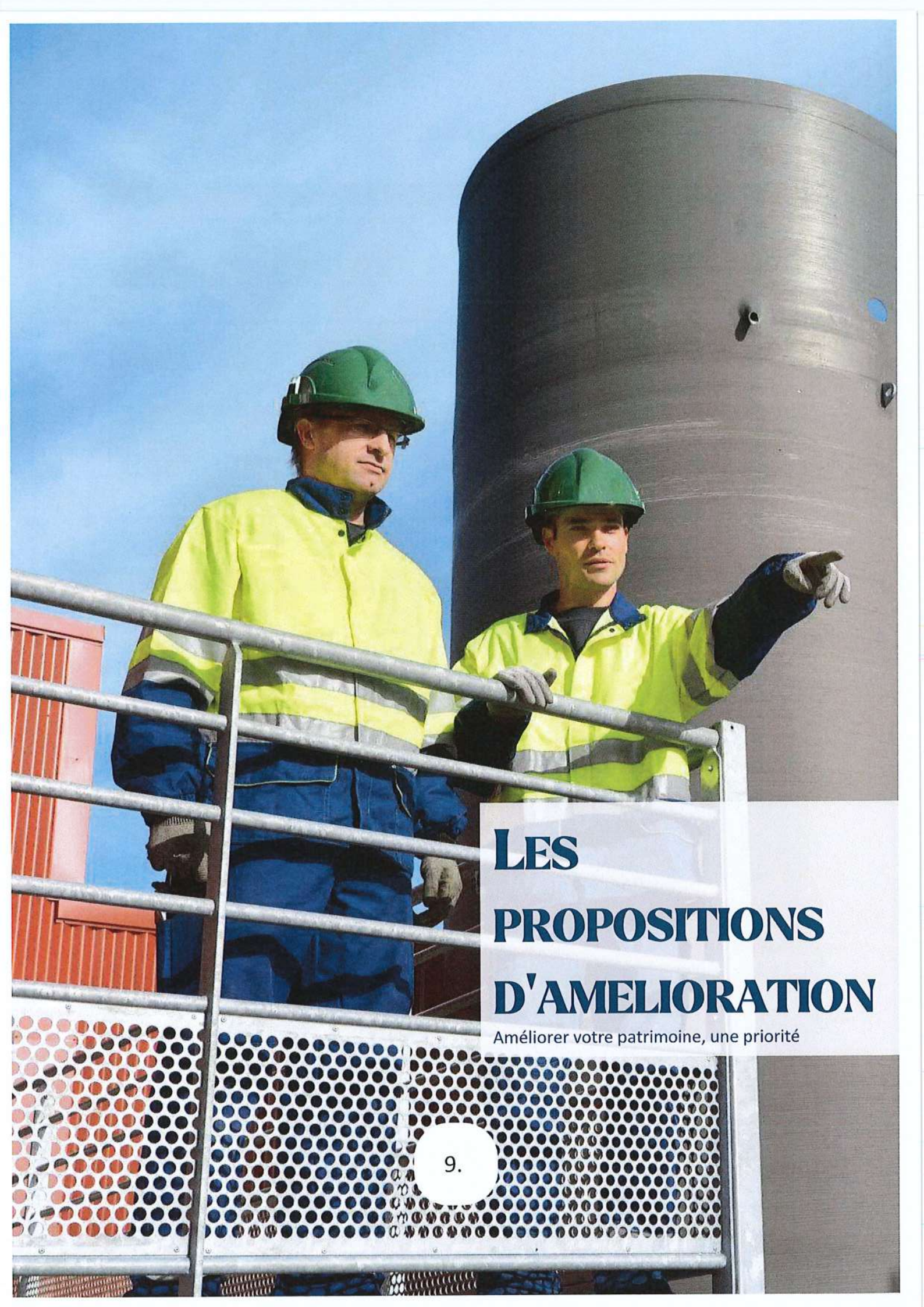
Type	2019	2020	2021	2022
Curatif	33	45	142	139
Préventif	18	5	1	6

Contrôles réglementaires : ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.





LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

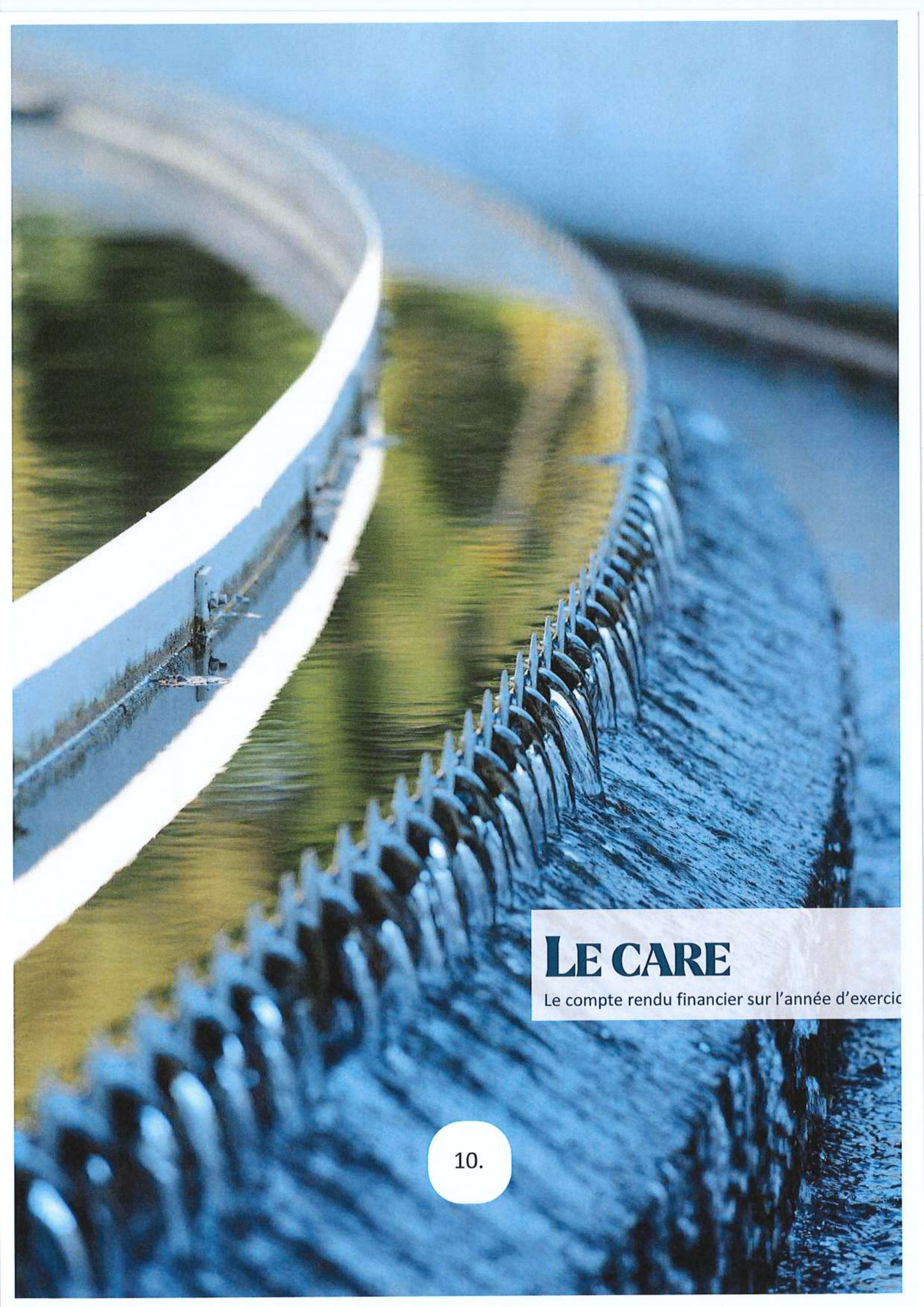
Améliorer votre patrimoine, une priorité

I. PROPOSITIONS D'AMELIORATIONS SUR LE RESEAU

Installation / réseau	Type	Améliorations
PR Moulin Avoué à Richebourg	Hydraulique	Prolongement du refoulement du PR
Déconnexion Eaux Claires à Beuvry	Hydraulique	Travaux
Réseau Rue du Marais à Noeux	Curage	Curage de la Rue du Marais (en cours)
Canalisation rue Henri Peucelle sous l'A26	Hydraulique	Renouvellement
Réseau Noeux	Métrie	Pose débitmètre sur PR
EP Rue de l'Eglise à Violaines	Hydraulique	Déconnecter sur le pluviale qui retourne dans l'EU
PR Bérégovoy Billy Berclau	Hydraulique	Suppression bac décantation en aval du PR pour limiter les odeurs, (voir le retour de l'étude diagnostic programmée en 2023)

PROPOSITIONS D'AMELIORATIONS SUR LES STATIONS D'EPURATION

STEP	Améliorations
Auchy-Les-Mines	Réhabilitation du dégrilleur en entrée Reprise de la cloison poste d'entrée ou création de fosse à écumes
Beuvry	Revoir la configuration de la conduite d'évacuation des filtrats du filtre plateaux, en effet le non-respect des diamètres tout au long du circuit provoque des montées en charge de celle-ci et donc des débordements très réguliers. Une "rigole" avec grille serait plus adaptée
	Installation d'une mesure en continu du pH sur la bache de conditionnement des boues pour un meilleur pilotage
	Renforcement de la ventilation dans le local à boue pour éviter les problèmes de corrosions
	Installation débitmètre électromagnétique en entrée de STEP au titre des investissements contractuels
	Remplacement automate
Richebourg	Remplacement de l'automate actuel
Violaines	Réfection pont racleur du clarificateur ainsi que la cloison siphon
	Installation d'un agitateur lent dans le bassin d'aération avec un asservissement de la turbine à une mesure redox
Nœux les Mines	Renouvellement de la filière boue
	Remplacement automate



LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

SAUR

02/05/2023

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2022

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région **NORD IDF NORMANDIE**
 Centre **IDF ET HDF**
 Département **PAS-DE-CALAIS**
 Collectivité **CABBALR BETHUNE LOT EST DSP AS**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2021	Année 2022	Ecart en %
PRODUITS		3 589,3	3 817,4	6,4
Exploitation du service		552,4	374,9	
Produits accessoires		3 036,9	3 442,5	
CHARGES		3 375,3	3 588,4	6,3
Personnel		722,6	810,7	
Energie électrique		328,6	372,0	
Produits de traitement		82,9	85,3	
Analyses		28,5	64,5	
Sous-traitance, matières et fournitures		799,0	780,8	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		81,9	76,1	
Autres dépenses d'exploitation		412,8	454,6	
- Télécommunications, poste et télégestion		19,3	10,3	
- Engins et véhicules		174,3	228,9	
- Informatique		121,5	113,6	
- Assurances		16,2	10,7	
- Locaux		56,9	66,0	
- Divers		24,7	25,0	
Contribution des services centraux et recherche		468,5	496,9	
Charges relatives aux renouvellements		332,8	330,3	
- Pour garantie de continuité du service		62,4	51,0	
- Fonds contractuel		270,4	279,4	
Charges relatives aux investissements contractuels		98,5	98,5	
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)		98,5	98,5	
Charges relatives investissements du domaine privé		24,1	18,6	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		-4,9		
RESULTAT AVANT IMPOT		214,0	229,0	7,0
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		59,9	58,6	
RESULTAT		154,1	170,4	10,6

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
 y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du
 domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
 Réf. 110 011001 -620801 -02 2022120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
 comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
 - o des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,

- des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).

- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GÉREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

INSERTION PROFESSIONNELLE

Etat d'avancement du marché du 01/01/2019 au 31/12/2023

Marché : CABBALR 26/04 - DSP Assainissement / Exploitation UT Secteur Est

Maître d'ouvrage : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY
ARTOIS LYS ROMANE

Opération : CABBALR 26 - DSP Assainissement

Entreprise adjudicataire : SAUR

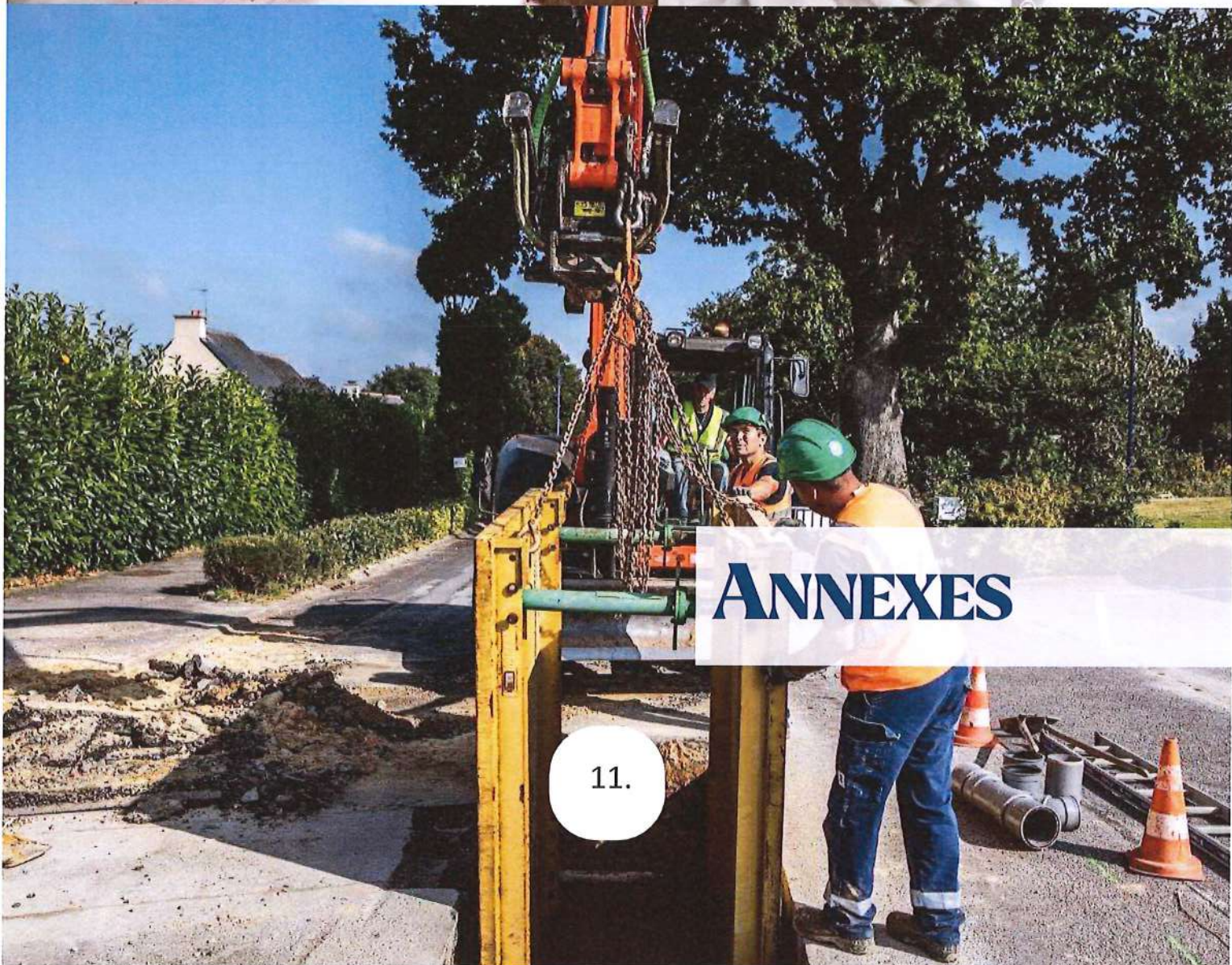
du 01/01/2019 au 31/12/2023

Heures réalisées sur la période du 01-01-2019 au 31-12-2022 : **6071 h.**

Type (article) : Exécution (L2112-2 ou L3114-2 (concession))

Clause(s)

Exécution (L2112-2 ou L3114-2 (concession))





saur

mission water

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète



ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2023 au 31 Mars 2024 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 29 Mars 2023

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège social :
14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros - RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 - Entreprises régies par le code des assurances

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281523** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2023 au 31/03/2024 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 27 mars 2023
Pour la Compagnie


Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
Signé par : Cours Michelet Juliette ALLAVOINE
CS 30051
E-mail : juliette.allavoine@allianz.com
92076 Paris La Défense
Heure de signature : 2023 10:17:00
Adresse IP : 176.170.75.26

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social
Königsstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Grauhendorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

**STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984**

**Pour le compte de :
ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION
130 Rue Clément ADER
34400 LUNEL
SIREN 489533059**

Est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2023 au 31/12/2023 couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 682 062 451 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculées sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 016



1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾,

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽¹⁾,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Generali Iard, S.A au capital de 94 620 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 512 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, S.A au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculées sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Generali Iard, S.A. au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 532 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
 Generali Vie, S.A. au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculées sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 12/01/2023.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Generali Iard, S.A au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances; 532 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, S.A au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances; 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983 contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.	2.500.000 €	2.500.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

* Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} avril 2024 à zéro heure pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 05 avril 2023

AIG Europe SA
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets
CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex
Tel : +33 (0) 1 49 02 43 22
Fax : +33 (0) 1 49 02 44 04

AIG Europe SA - compagnie d'assurance au capital de 47.176.225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 216800)
Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy L-1856 Luxembourg

Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92486 Courbevoie - RCS Nanterre 838 116 461

Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 (0) 1 49 02 43 22 - Fax : +33 (0) 1 49 02 44 04

Attestation Tous risques chantiers

GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation



Assuré : **SAUR SAS**
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° **AH 116929**

Période de validité :	du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2023, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : - le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. - la durée des travaux est inférieure à 36 mois - la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : - des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE - des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2023

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise Régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09
RCS PARIS B 552 062 565

GENERALI Iard

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros

Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris

Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026

GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

Assuré :

SAUR SAS

11 Chemin de Bretagne - CS 40082

92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929



Période de	du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2020, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : • le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 36 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : • des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE • des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager GENERALI Iard au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2022

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise Régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

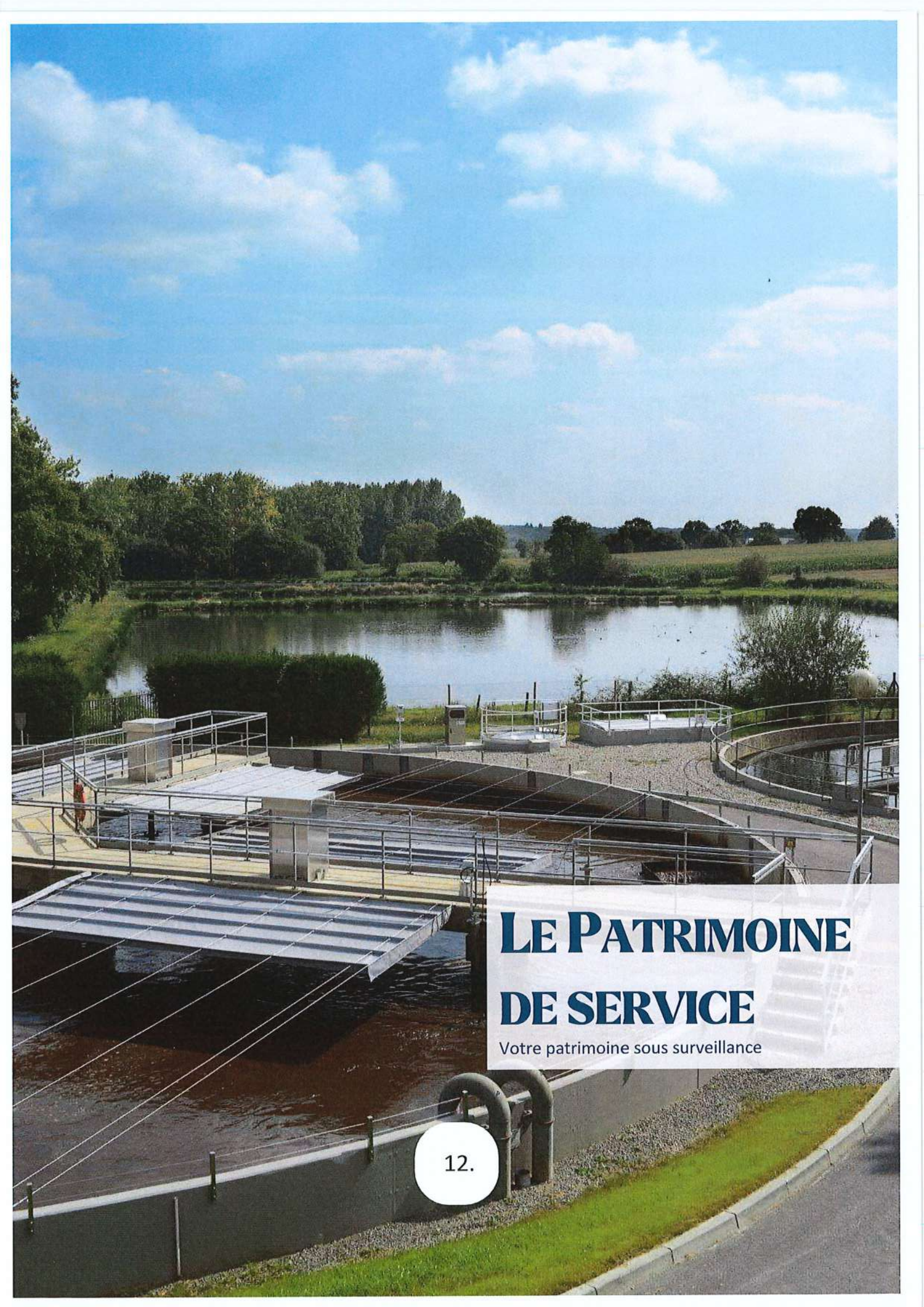
GENERALI Iard

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros

Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris

Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

LES INSTALLATIONS

A. Descriptions techniques des différents systèmes d'assainissement

1. Système d'assainissement d'Auchy les Mines

Description de la station d'épuration

Le traitement de l'effluent consiste en un prétraitement des eaux usées admises, puis un traitement biologique pour réduire les pollutions carbonées et azotées. De plus le manuel d'autosurveillance a été envoyé le 30 décembre 2019 auprès des organismes d'Etat.

→ **La filière eau :**

► Le Poste de Relevage :

Les effluents arrivent dans un poste de relèvement (hauteur de pompage = 8 m) équipé de 3 pompes (P_1 et P_2 : de 60 m^3/h sur variateur; P_3 : de 30 m^3/h) reliées à une sonde piézométrique. Au préalable les effluents passent au travers d'un dégrilleur vertical automatique asservi et temporisé (maille de la grille= 25 mm).

Présence d'un trop-plein pour délester les eaux usées vers le milieu récepteur en cas de montée en charge dans le réseau ou en cas de défaut de relevage. Ce trop-plein fera l'objet d'une surveillance de façon à détecter le temps de passage au trop plein et d'estimer le débit déversé.

Un bassin d'orage de 575 m^3 est présent dans l'enceinte de la station. Celui-ci est équipé de deux pompes de 1800 m^3/h pour le retour vers le poste principal.

► Les Prétraitements :

Un dessableur/déshuileur de 20 m^3 équipé d'un aéroflot, d'un racleur de surface d'une superficie de 7 m^2 . Débit : 90 m^3/h .

Une fosse de stockage des graisses : V utile = 5 m^3 .

Les sables passent par un classificateur avant d'être expédiés vers la station de Lapugnoy ou Beuvry.

► Le Traitement Biologique :

Un bassin d'anoxie équipé d'un agitateur type lisier (3,2 kW) : V utile = 310 m^3 .

La recirculation de la liqueur mixte s'effectue du bassin d'aération vers le bassin d'anoxie.

Un bassin d'aération (V=1 160 m^3) équipés de deux turbines (25 kW) asservies à 1 sonde à oxygène ou redox.

Une injection de chlorure ferrique dans le bassin d'anoxie (cuve $FeCl_3$: 10 m^3) pour le traitement du phosphore par voie physico-chimique.

► Le Clarificateur

Avant le clarificateur, un dégazeur de 5 m^3 est présent et il est non raclé

Equippé d'un pont de raclage des boues radial

Volume = 352 m^3 .

Diamètre = 14 m.

Surface = 153 m²

Débit = 140 m³/h.

La recirculation des boues vers la zone d'anoxie s'effectue à partir du puits à boues de 10 m³ par 2 pompes (60 et 30 m³/h. pour la pompe d'extraction)

Le Canal de comptage :

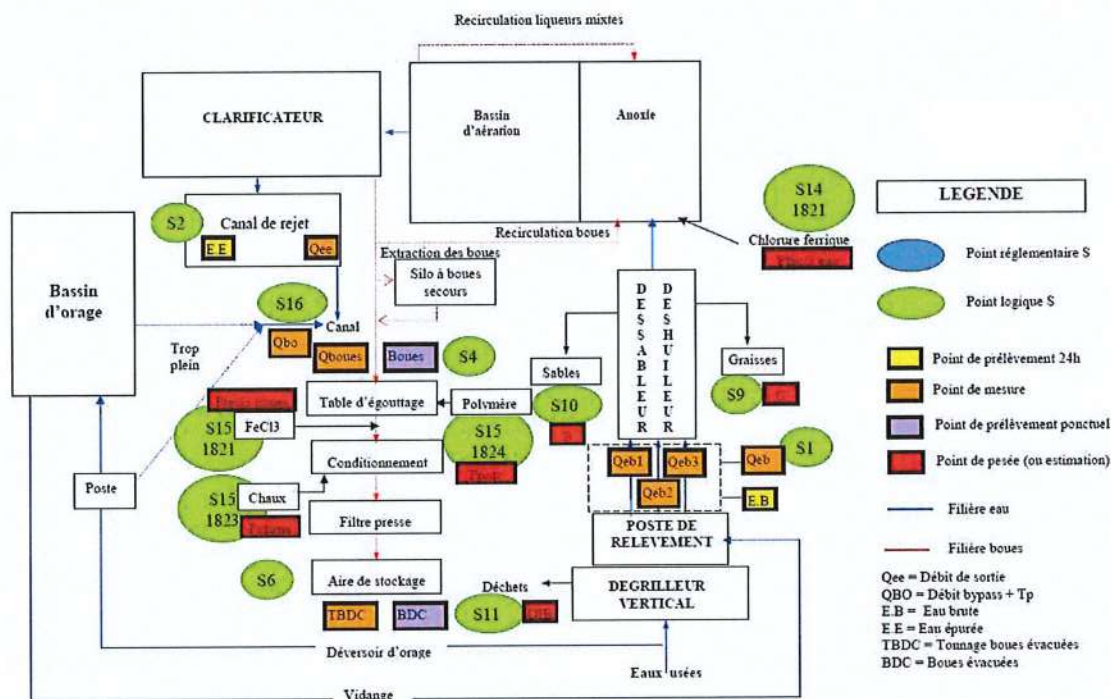
Le canal de comptage en sortie de la station est équipé d'un déversoir rectangulaire à contraction latérale (B= 0,51 m ; b= 0,2 m ; P= 0,3 m) ainsi que d'un débitmètre à ultrasons.

→ La filière boues :

- Une table d'égouttage suivi d'un filtre plateau est installée sur la station.
- Deux pompes d'extraction de 21 m³/h. alimente la file boue depuis le puit de la recirculation.
- Cuve tampon de 10 m³.
- Injection de FeCl₃ (cuve de 10 m³) et CaCO (silo de 30 m³)
- 2 fosses (stockage et maturation)
- Aire de stockage (298 m² et 149 m² en pré stockage)
- Les filtrats et jus sont repris par le poste toutes eaux.

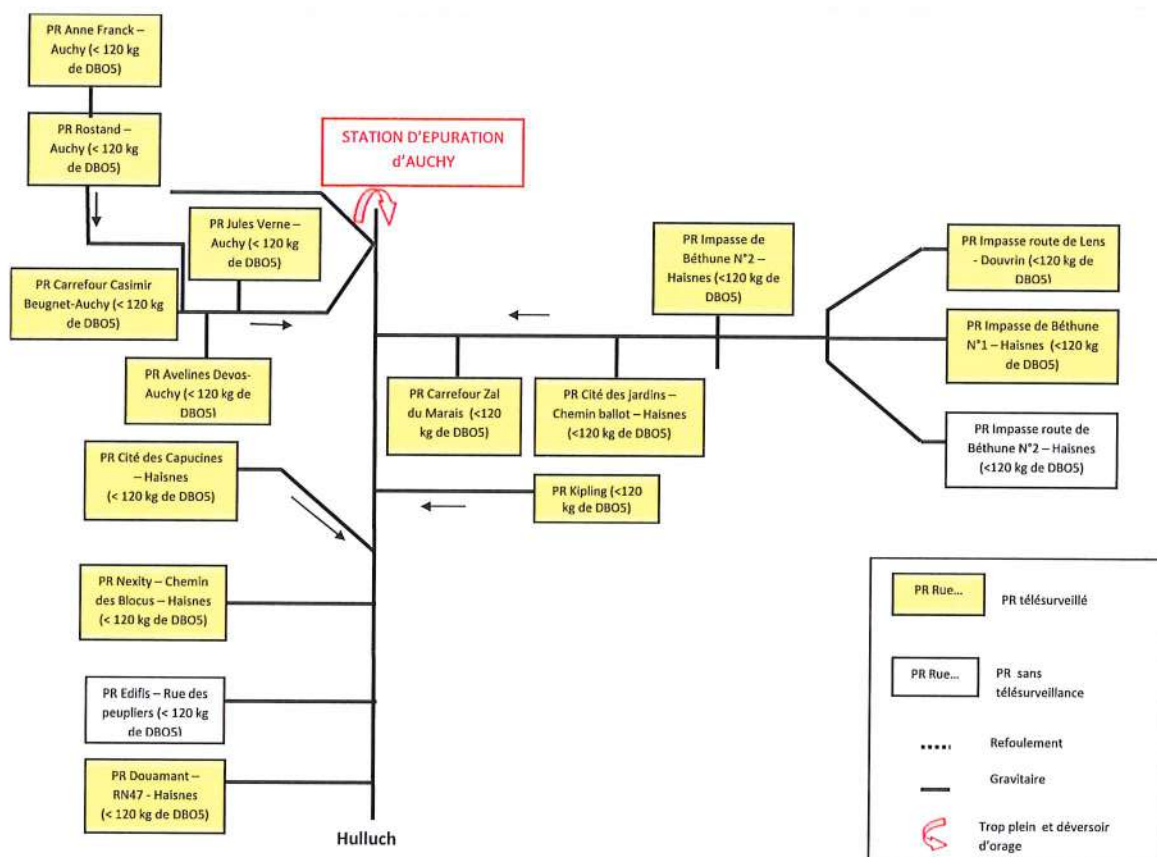
Les boues sont envoyées en valorisation agricole

Un synoptique est présent ci-dessous :



Description du réseau

Le synoptique du réseau est présent ci-dessous :



2. Système d'assainissement de Beuvry

Description de la station d'épuration

Le traitement de l'effluent consiste en un prétraitement des eaux usées admises, puis un traitement biologique pour réduire les pollutions carbonées et azotées. De plus, le manuel d'autosurveillance a été envoyé le 30 décembre 2019 auprès des organismes d'Etat.

→ *La filière eau :*

► Le Poste de Relevage :

Les effluents arrivent dans un poste de relèvement (hauteur de pompage = 8 m) équipé de 4 pompes (P₁ et P₂ : de 155 m³ /h sur variateur; P₃ et P₄ de 155 m³/h sur variateur pompes temps de pluie) reliées à une sonde piézométrique. Les effluents passent au travers d'un dégrilleur vertical automatique asservi et temporisé (maille de la grille= 25 mm).

Présence d'un trop-plein pour délester les eaux usées vers le milieu récepteur en cas de montée en charge dans le réseau ou en cas de défaut de relevage. Ce trop-plein fera l'objet d'une surveillance de façon à détecter le temps de passage au trop plein et de mesurer le débit déversé ainsi que le flux à l'aide d'un préleveur automatique d'échantillons.

Un bassin d'orage de 1080 m³ est présent dans l'enceinte de la station. Celui-ci est équipé de deux pompes de 145 m³ /h pour assurer une vidange du bassin en 14 heures.

Il est équipé d'un agitateur de 1,5 kW et de deux hydro-clean de 5 kW et d'un débit de 250 m³ /h.

Avant les prétraitements un canal de comptage permet la mesure du débit sur les eaux brutes. Il est composé d'une contraction Venturi de type Z1561 200 avec un transmetteur pour l'ultra-son de marque Mobrey et de type MCU 900.

► Les Prétraitements :

Un dessableur/déshuileur de 112 m³ équipé d'un aéroflot, d'un racleur de surface et d'une superficie de 36,3 m²

Un biomaster (traitement des graisses) de 120 m³ est sur l'installation.

Une fosse à graisses extérieur de 15,7 m³.

Une fosse de stockage des sables : V utile = 10,2 m³.

Les sables sont repris et traités sur la station au niveau du traitement des produits de curage.

► Le Poste de matières de vidanges:

Constitué d'une fosse de 56,5 m³ et de deux pompes péristaltiques.

► Le Poste de traitements des matières de curages:

Unité avec hydrocyclone et un canal de comptage pour mesurer le volume des eaux retraitées après lavages des sables.

► Le Traitement Biologique :

Présence d'une zone de contact avec agitateur de 2,2 kW puis d'un bassin d'anaérobie équipé d'un agitateur (3 kW) : V utile = 670 m³.

Un bassin d'aération (V=6 000 m³) équipés de trois suppresseurs d'air (75 kW) asservies à 2 sondes (oxygène ou redox) + 2 autres en secours.

Le bassin est équipé de 6 rampes de diffuseurs et de deux agitateurs lents de 4,3 kW.

Une injection de chlorure ferrique est possible soit en sortie du bassin d'activation ou en sortie du bassin d'anaérobie (cuve FeCl₃ : 10 m³) pour le traitement du phosphore par voie physico-chimique.

► Le Clarificateur Sucé

Avant le clarificateur, un dégazeur raclé de 15 m³ est présent.

Equipé d'un pont de raclage en surface et sucé pour la reprise des boues.

Une fosse à flottants de 11,5 m³; Volume = 3 050 m³; Diamètre = 35 m au miroir; Surface = 1 018 m²; Débit = 550 m³/h.

La recirculation de la boue s'effectue du bassin de clarification vers le bassin d'anaérobiose à l'aide de deux pompes de 644 m³/h et d'une puissance de 12,5 kW.

► Le Canal de comptage :

Le canal de comptage en sortie de la station est équipé d'une contraction venturi de type Z1561 200 avec un transmetteur pour l'ultra-son de marque Mobrey et de type MCU 900.

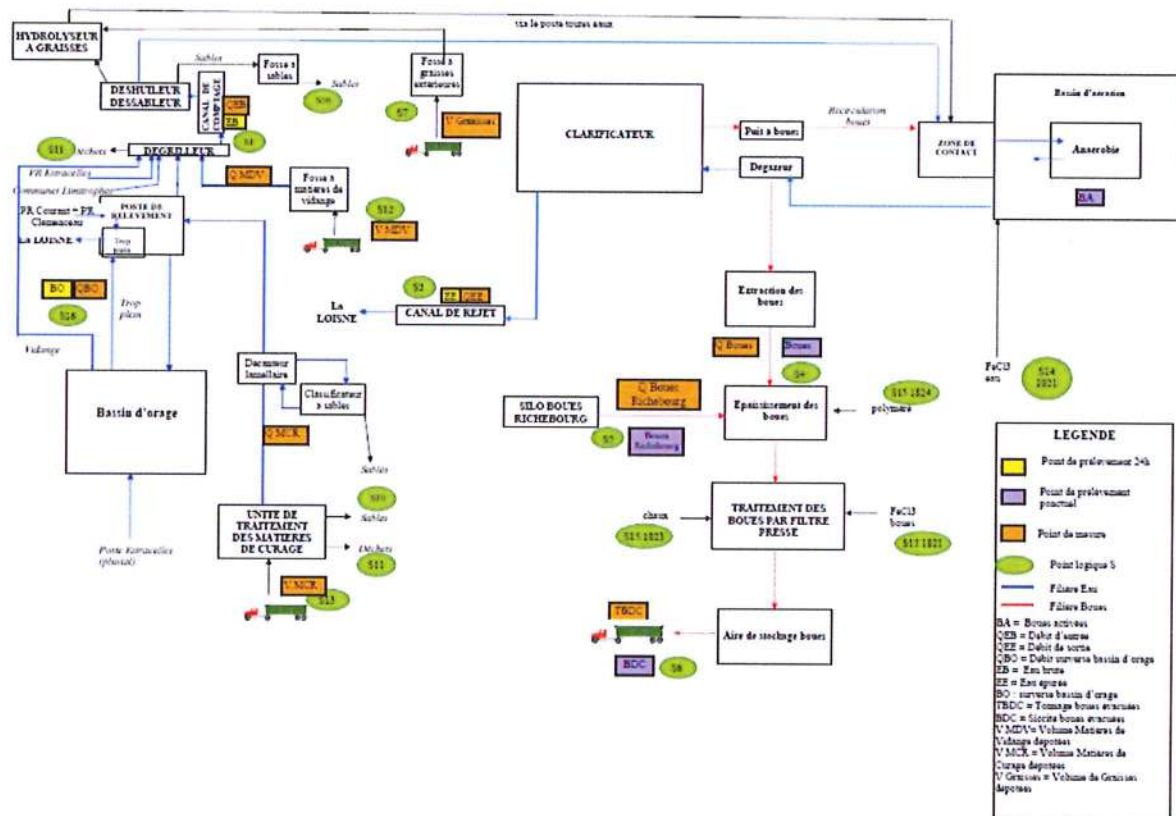
➔ La filière boues :

- Une table d'égouttage suivi d'un filtre plateau est installée sur la station.
- Deux pompes d'extraction de 155 m³/h. et de 10,8 kW alimentent la file boue depuis le puits de la recirculation.
- Un silo à boues extérieur de 60 m³.
- Cuve tampon de 10 m³.
- Injection de FeCl₃ (cuve de 10 m³) et CaCO (silo de 30 m³)
- 2 fosses (stockage et maturation)
- Aire de stockage (149 m² de stockage)
- Les filtrats et jus sont repris par le poste toutes eaux de 6 m³.

Les boues sont envoyées en valorisation agricole

La station est conçue pour recevoir des matières de vidange et des matières de curage.

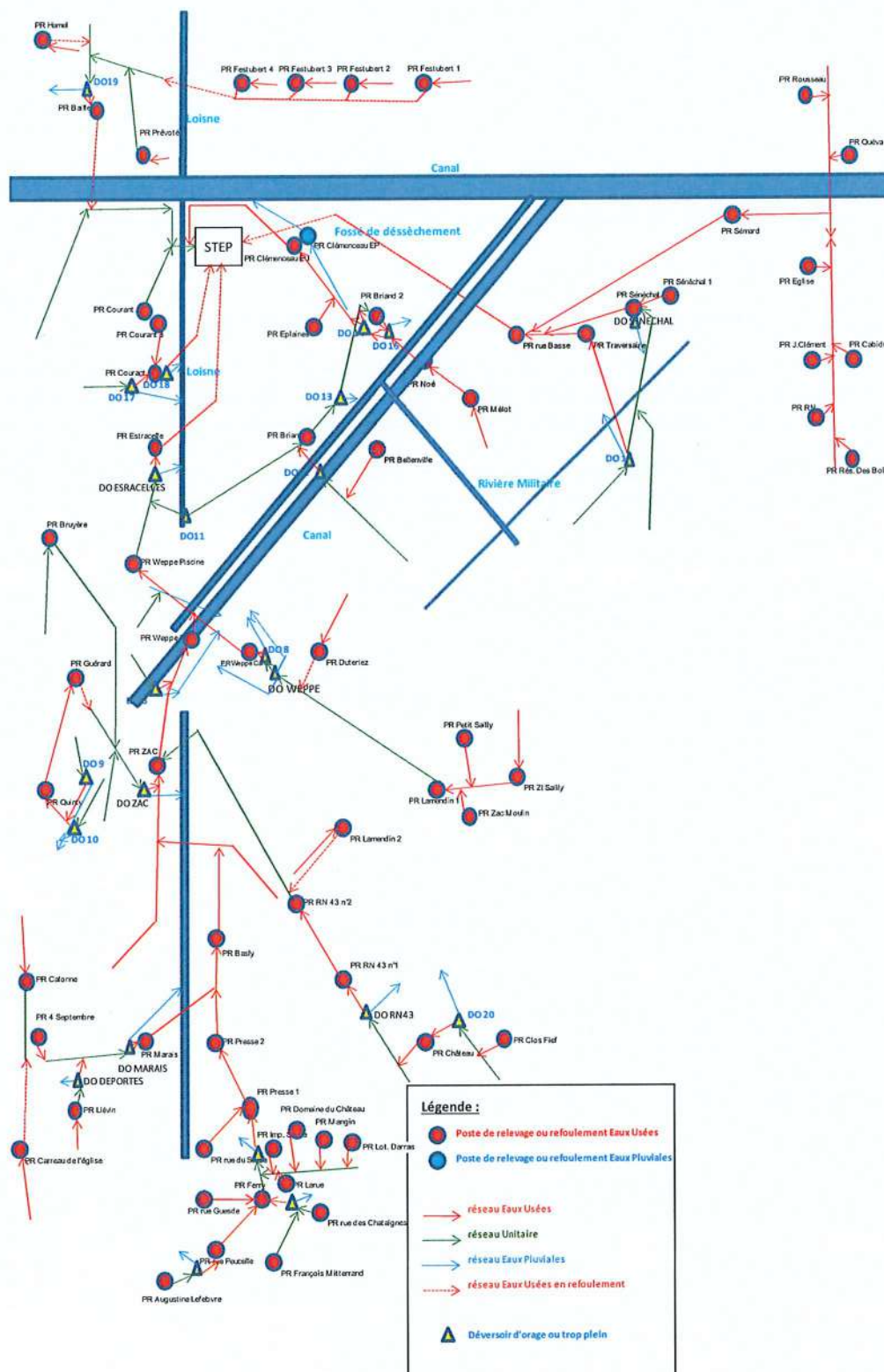
Le synoptique de la station est présent ci-dessous :



Description du réseau

Le synoptique du réseau est présent ci-dessous :

Unité Technique de Beuvry - synoptique de fonctionnement
du réseau d'assainissement



3. Système d'assainissement de Noeux les Mines

Description de la station d'épuration

Le traitement de l'effluent consiste en un prétraitement des eaux usées admises, puis un traitement biologique pour réduire les pollutions carbonées et azotées. De plus, le manuel d'autosurveillance a été envoyé le 30 décembre 2019 auprès des organismes d'Etat.

La filière eau :

Le pré-dégrilleur avec canal dessableur :

Suite à ce dégrilleur vertical les effluents sont relevés par l'intermédiaire d'un poste de relèvement composé de 4 pompes.

Le poste de relevage :

Les effluents arrivent dans un poste équipé de 3 pompes (P_1 et P_2 : de $60 \text{ m}^3/\text{h}$; P_3 : de $30 \text{ m}^3/\text{h}$) reliées à une sonde piézométrique, puis dans un dégrilleur rotatif automatique Courbe SAVOFF, asservi et temporisé.

Présence d'un trop-plein pour délester les eaux usées vers le milieu récepteur en cas de montée en charge dans le réseau ou en cas de défaut de relevage. Ce trop-plein fera l'objet d'une surveillance de façon à détecter le temps de passage au trop plein et de mesurer le débit déversé ainsi que le flux à l'aide d'un préleveur automatique d'échantillons.

Un bassin d'orage de 2360 m^3 est présent dans l'enceinte de la station. Celui-ci est équipé de deux pompes pour assurer la vidange de celui-ci. Une mesure du débit est réalisée à l'aide d'un débitmètre électromagnétique.

Il est équipé d'un agitateur.

Après le bassin d'orage un canal de comptage (contraction venturi de type Z15661 200 avec ultra-sons de marque Mobrey MCU 900) permet la mesure du débit sur les eaux brutes by-passées.

Les prétraitements :

Un dégrilleur vertical de maille de 25 mm est disposé juste avant les prétraitements. Un dégraisseur dessableur aéré et raclé avec bras diamétral, d'un volume de $71,3 \text{ m}^3$ (turbine à microbulles).

Après cet ouvrage un by-pass "forcé" est possible.

Une fosse de stockage des graisses : $V_{\text{utile}} = 7,4 \text{ m}^3$.

Une fosse de stockage des sables extraits par pompe à sables : $V_{\text{utile}} = 7,4 \text{ m}^3$.

Le Poste de traitements des matières de curages :

Unité avec hydrocyclone et une mesure de débit avec un débitmètre électromagnétique pour les volumes des eaux retraitées après le lavage des sables.

Les Traitements Biologiques :

Une zone de contact de 108 m^3 prépare la biomasse de l'installation.

Un bassin d'anaérobie équipé d'un agitateur type lisier : $V_{\text{utile}} = 500 \text{ m}^3$.

Un bassin d'aération ($V=3\,655 \text{ m}^3$) équipés de deux surpresseurs asservies à des sondes (redox et oxygène).

Une injection de chlorure ferrique dans le bassin d'aérobie à la surverse est installée (cuve FeCl_3 : 15 m^3) pour le traitement du phosphore par voie physico-chimique.

Le clarificateur Sucé

Avant le clarificateur, un dégazeur raclé de 35 m^3 est présent.

Equippé d'un pont de raclage en surface et sucé pour la reprise des boues.

Une fosse à flottants de 30 m^3 .

Volume = $1\,976 \text{ m}^3$.

La recirculation de la boue s'effectue du bassin de clarification (puits à boues de $43,86 \text{ m}^3$ vers le bassin d'anaérobie à l'aide de deux pompes.

Le Canal de comptage :

Le canal de comptage en sortie de la station est équipé d'une contraction venturi avec un transmetteur pour l'ultra-son de marque Mobrey et de type MCU 900.

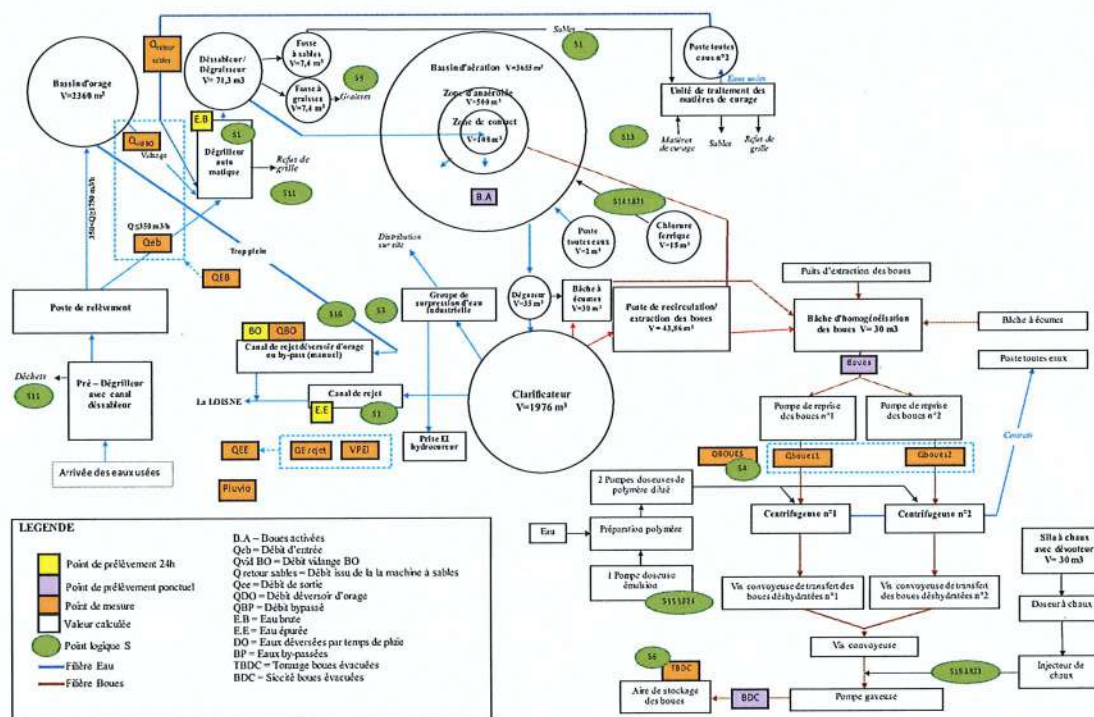
La filière boues :

- Une bache d'homogénéisation des boues de 30 m³ est installée avant l'envoi des boues vers les centrifugeuses
- Deux pompes d'extraction alimentent les centrifugeuses depuis la bache.
- Deux centrifugeuses Andritz D3L
- Une préparante polymère.
- Une pompe gaveuse malaxeur pour le mélange avec la chaux
- Un silo à chaux avec dévouteur de 30 m³.
- Aire de stockage (149 m² de stockage)
- Les filtrats et jus sont repris par le poste toutes eaux de 2 m³.

Les boues sont envoyées en valorisation agricole

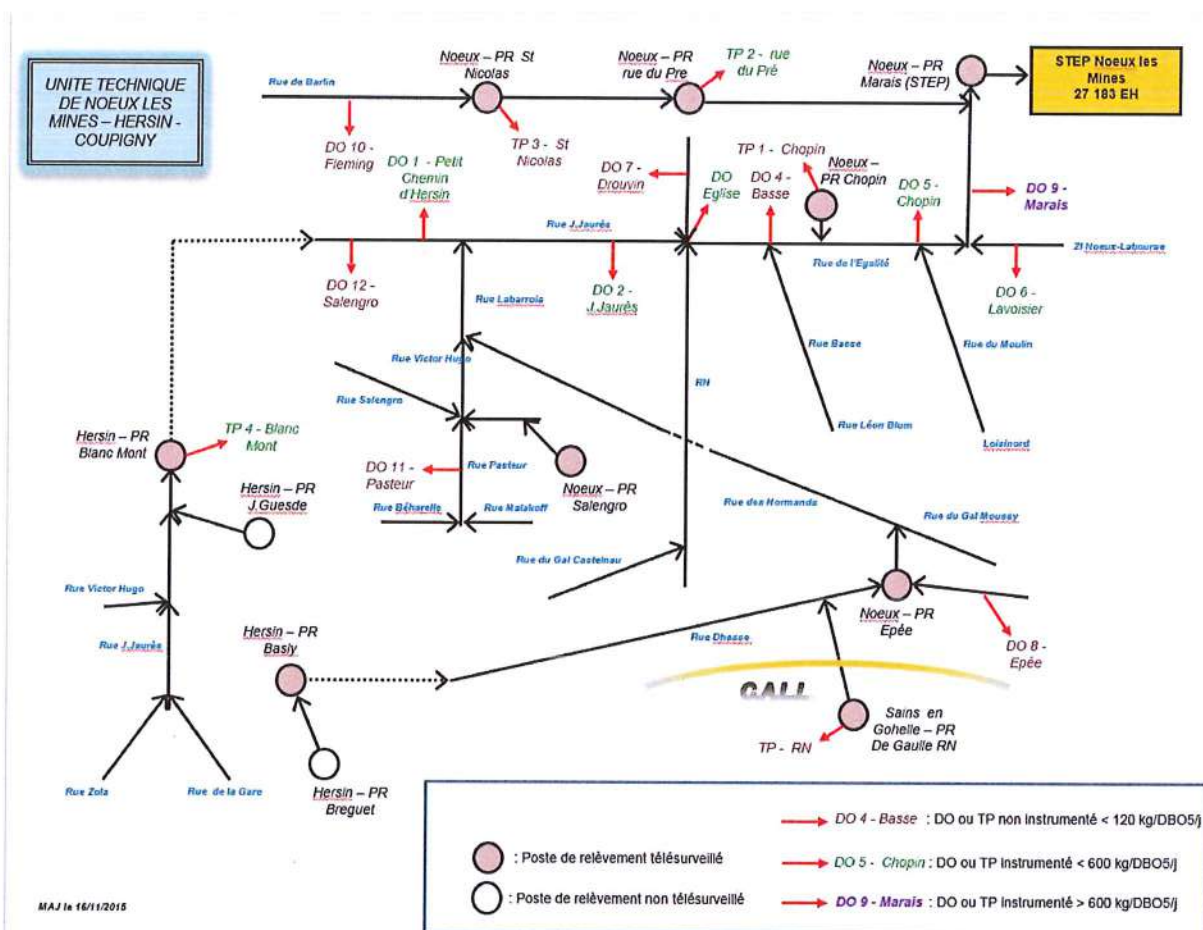
La station est conçue pour recevoir des matières de curage.

Le synoptique de la station est présent ci-dessous :



Description du réseau

Le synoptique du réseau est présent ci-dessous :



4. Système d'assainissement de Richebourg

Description de la station d'épuration

Le traitement de l'effluent consiste en un prétraitement des eaux usées admises, puis un traitement biologique pour réduire les pollutions carbonées et azotées. De plus, le manuel d'autosurveillance a été envoyé le 30 décembre 2019 auprès des organismes d'Etat.

→ **La filière eau :**

► Le poste de relevage :

Les effluents arrivent dans un poste de relèvement équipé de 3 pompes par temps sec et de 2 pompes par temps de pluie (P_1 , P_2 et P_3 : de $37,44 \text{ m}^3/\text{h}$; P_4 et P_5 : de $174,96 \text{ m}^3/\text{h}$) reliées à une sonde piézométrique. Un dégrilleur vertical est installé, asservi et temporisé (maille de la grille = 0.25 mm).

Présence d'un trop-plein pour délester les eaux usées vers le milieu récepteur en cas de montée en charge dans le réseau ou en cas de défaut de relevage. Ce trop-plein fera l'objet d'une surveillance de façon à détecter le temps de passage au trop plein et d'estimer le débit déversé.

Un bassin de stockage et de restitution de 310 m^3 est présent dans l'enceinte de la station. Celui-ci est équipé d'une vanne motorisée pour le retour vers le poste principal. Une mesure de débit est installée sur cet ouvrage.

► Les Prétraitements :

Composé d'un dégrilleur courbe, d'un dessableur et d'un dégraisseur.

Un bac à graisses.

Les sables passent par un classificateur avant d'être retraités.

► Le Traitement Biologique :

Présence d'une zone de contact avec un agitateur lent puis l'effluent arrive dans le bassin d'activation :

Le bassin d'aération ($V = 840 \text{ m}^3$) équipés de deux suppresseurs d'air qui sont asservis à 2 sondes (Redox et oxygène).

Le bassin est équipé de 3 rampes de diffuseurs et d'un agitateur lent.

Une injection de chlorure ferrique est prévue en sortie du bassin d'activation (cuve FeCl_3 : 10 m^3) pour le traitement du phosphore par voie physico-chimique.

► Le clarificateur

Un dégazeur raclé est présent

Le clarificateur est équipé d'un pont de raclage des boues radial

Une fosse à flottants récupère les écumes

Volume = 122 m^3 .

Débit = $81 \text{ m}^3/\text{h}$.

La recirculation de la boue s'effectue du bassin de clarification vers la zone de contact à l'aide de deux pompes.

► Le Canal de comptage

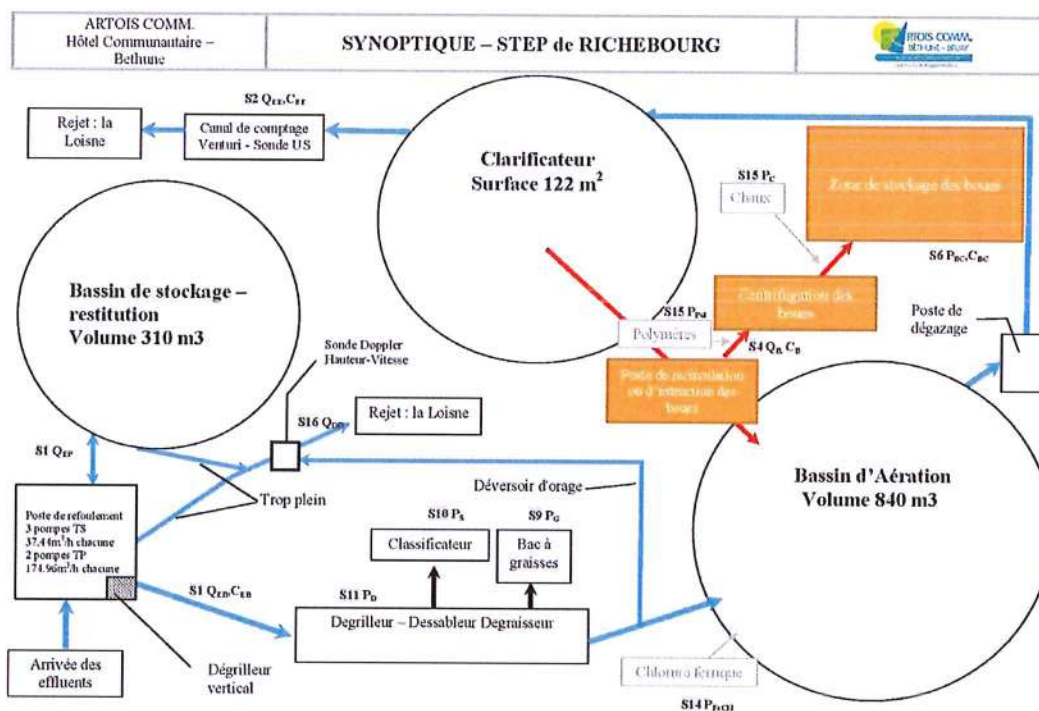
Le canal de comptage en sortie de la station est équipé d'un canal avec contraction venturi ainsi que d'un débitmètre à ultrasons.

→ **La filière boues :**

- Épaississement et déshydratation par centrifugation
- Chaulage des boues déshydratées
- Aire de stockage couverte d'une capacité de 9 mois

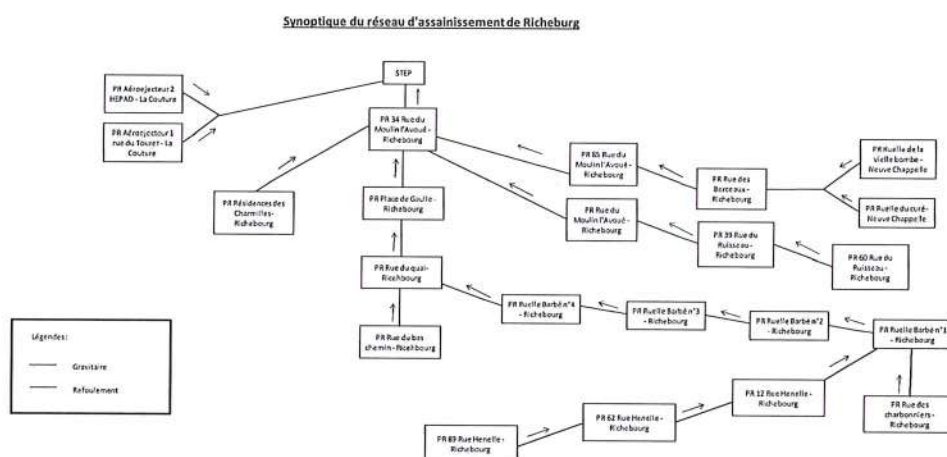
Les boues sont envoyées en valorisation agricole

Le synoptique de la station est présent ci-dessous :



Description du réseau

Le synoptique du réseau est présent ci-dessous :



5. Système d'assainissement de Violaines

Description de la station d'épuration

Le traitement de l'effluent consiste en un prétraitement des eaux usées admises, puis un traitement biologique pour réduire les pollutions carbonées et azotées. De plus, le manuel d'autosurveillance a été envoyé le 30 décembre 2019 auprès des organismes d'Etat.

→ **La filière eau :**

▮ Le Poste de Relevage :

Les effluents arrivent dans un poste de relèvement équipé de 4 pompes (P_1 : 86 m³ /h ; P_2 : de 76 m³ /h ; P_3 et P_4 (pluie) : de 317 m³/h) reliées à une sonde piézométrique. Au préalable les effluents passent au travers d'un dégrilleur à chaîne asservi et temporisé. Présence d'un trop-plein pour délester les eaux usées vers le milieu récepteur en cas de montée en charge dans le réseau ou en cas de défaut de relevage. Ce trop-plein fera l'objet d'une surveillance de façon à mesurer le débit déversé.

▮ Les Prétraitements :

Un dessableur/dégaisseur statique à deux canaux est en entrée de l'installation. Débit : 55 m³/h; Une fosse de stockage des graisses; Une fosse de stockage des sables.

▮ Le Traitement Biologique :

Un bassin d'aération ($V=660$ m³) équipés d'une turbine (18,5 kW) asservie à une horloge.

▮ Le Clarificateur

Equipé d'un pont de raclage des boues radial ; Volume = 190 m³. ; Diamètre = 11 m²; Surface = 95 m²; Débit = 55 m³/h. La recirculation des boues vers le bassin d'activation s'effectue à partir du puits à boues par 1 pompe (42 m³/h.)

▮ Le Canal de comptage :

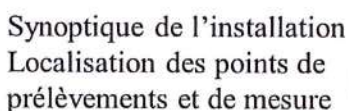
Le canal de comptage en sortie de la station est équipé d'un déversoir avec contraction venturi ainsi que d'un débitmètre à ultrasons.

→ **La filière boues :**

- Un silo à boues en béton de 120 m³ est installé sur la station.
- Des lits de séchage (150 m²) sont présents sur le site.

Les boues sont envoyées en valorisation agricole

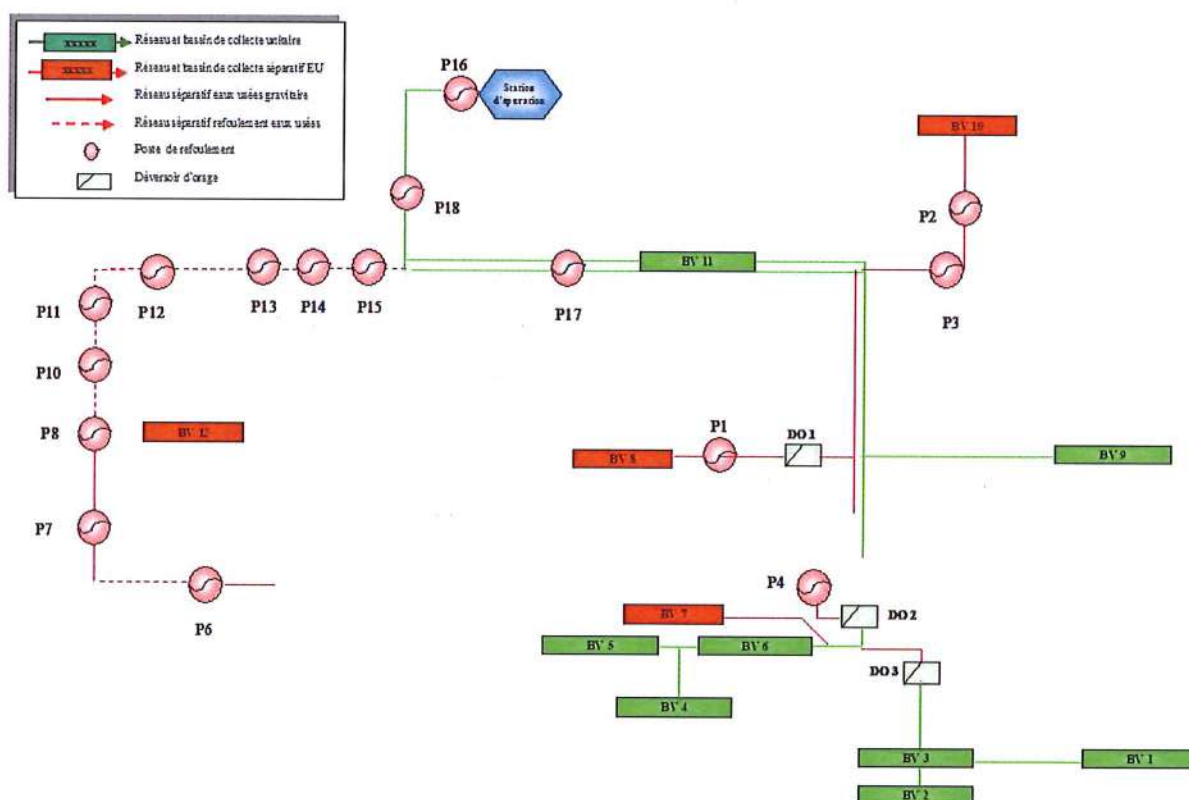
Le synoptique de la step est présent ci-dessous :



Description du réseau

Le synoptique du réseau est présent ci-dessous :

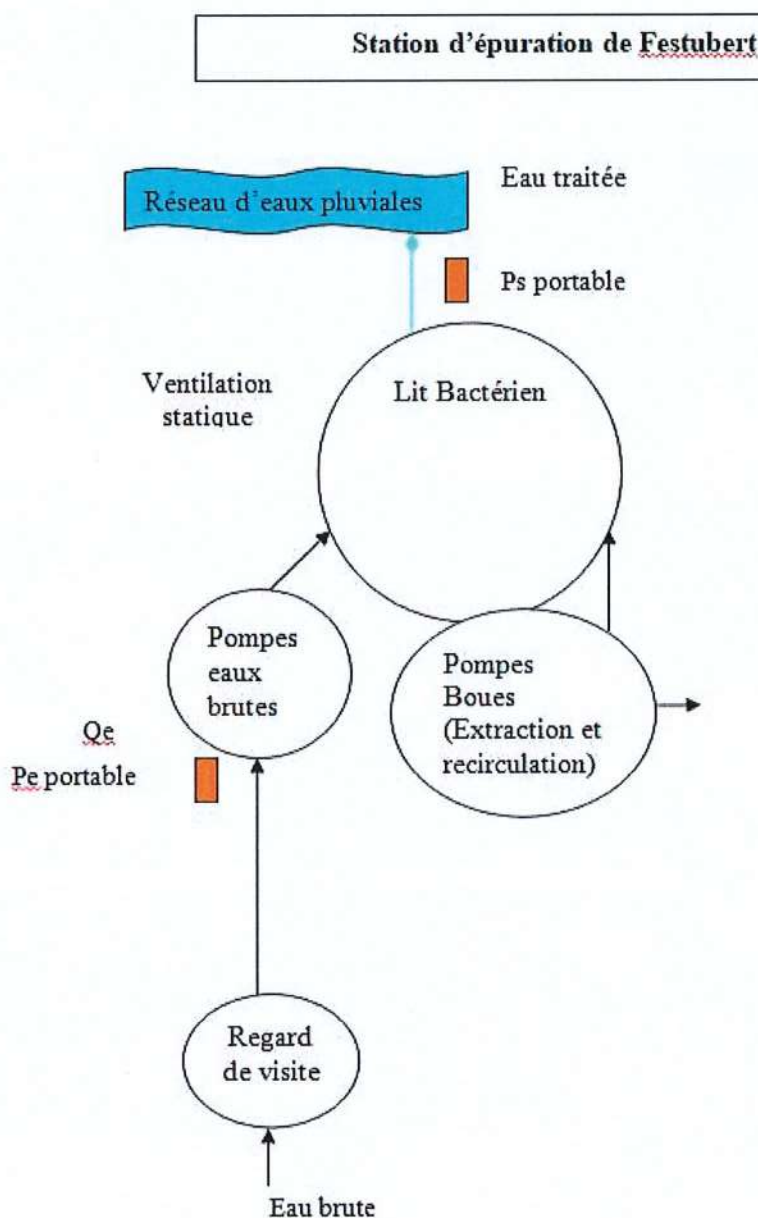
SYNOPTIQUE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE VIOLAINES



6. Système d'assainissement de Festubert

Description de la station d'épuration

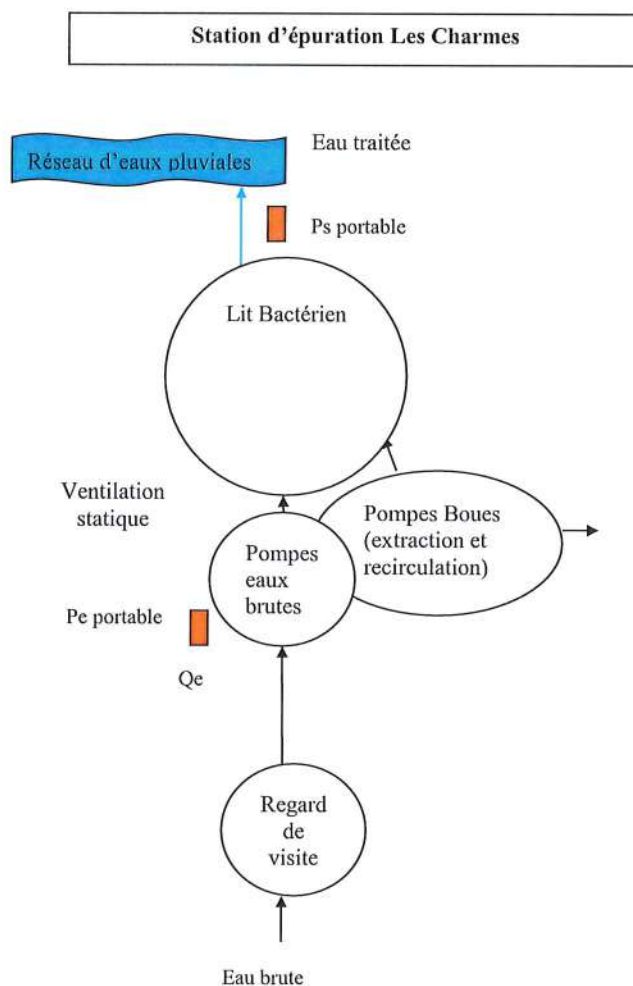
Le traitement se fait par voie biologique sur un lit bactérien. Le ruissellement des eaux sur les supports permet le développement d'un film biologique. L'oxygénation par ventilation forcée va permettre le traitement de ces eaux notamment la pollution carbonée et ammoniacale. Le synoptique de la station est présent ci-dessous :



7. Système d'assainissement de Givenchy Les Charmes

Description de la station d'épuration

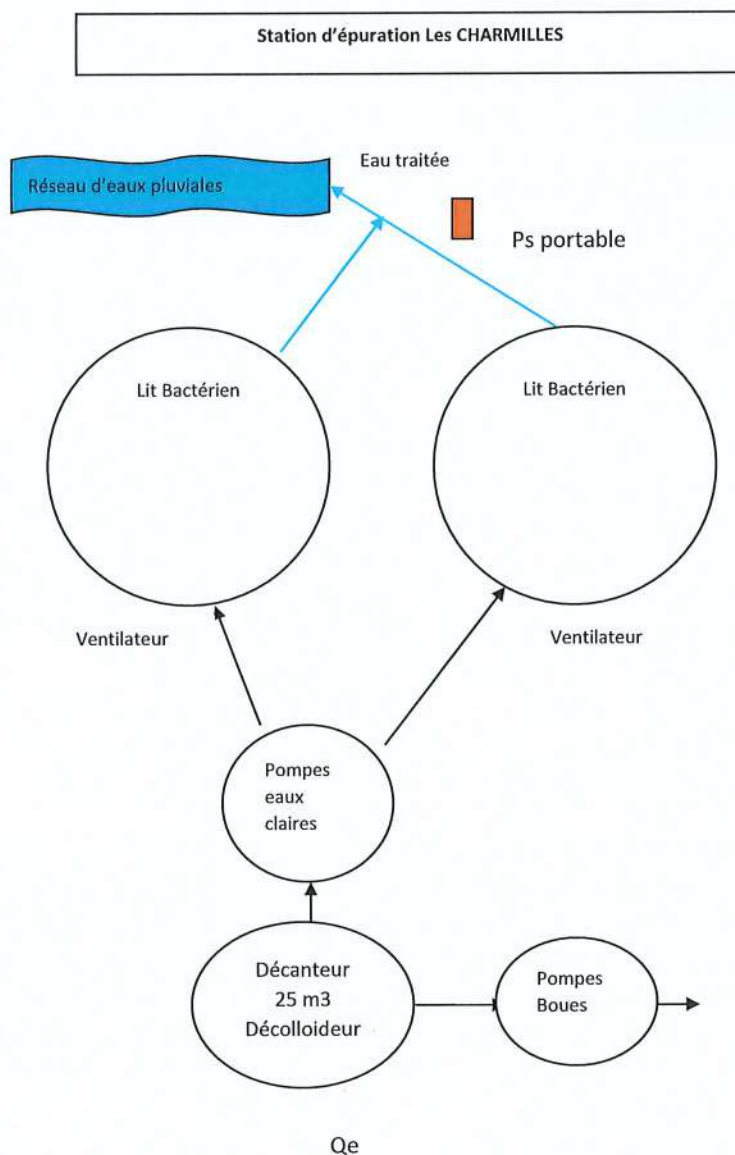
Le traitement se fait par voie biologique sur un lit bactérien. Le ruissellement des eaux sur les supports permet le développement d'un film biologique. L'oxygénation par ventilation forcée va permettre le traitement de ces eaux notamment la pollution carbonée et ammoniacale. Le synoptique de la station est présent ci-dessous :



8. Système d'assainissement de Givenchy Les Charmilles

Description de la station d'épuration

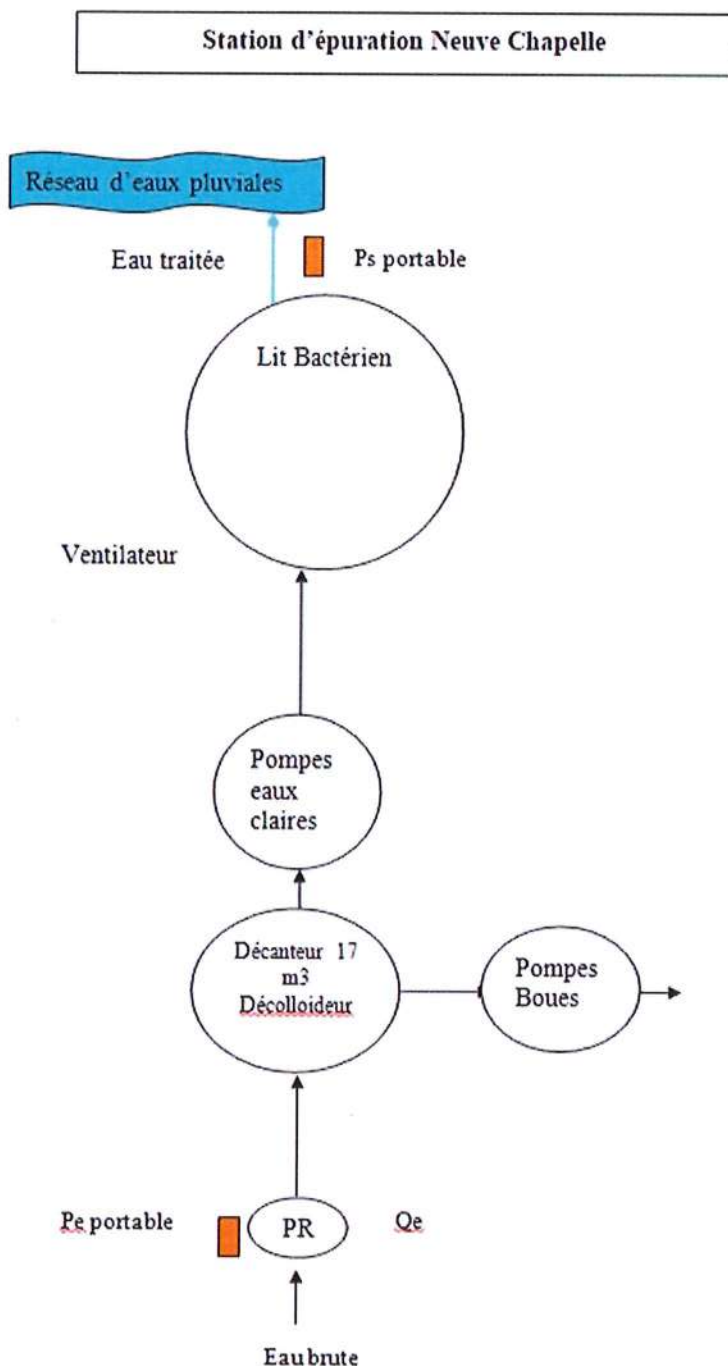
Le traitement se fait par voie biologique sur un lit bactérien. Le ruissellement des eaux sur les supports permet le développement d'un film biologique. L'oxygénation par ventilation forcée va permettre le traitement de ces eaux notamment la pollution carbonée et ammoniacale. Le synoptique de la station est présent ci-dessous :



9. Système d'assainissement de Neuve Chapelle

Description de la station d'épuration

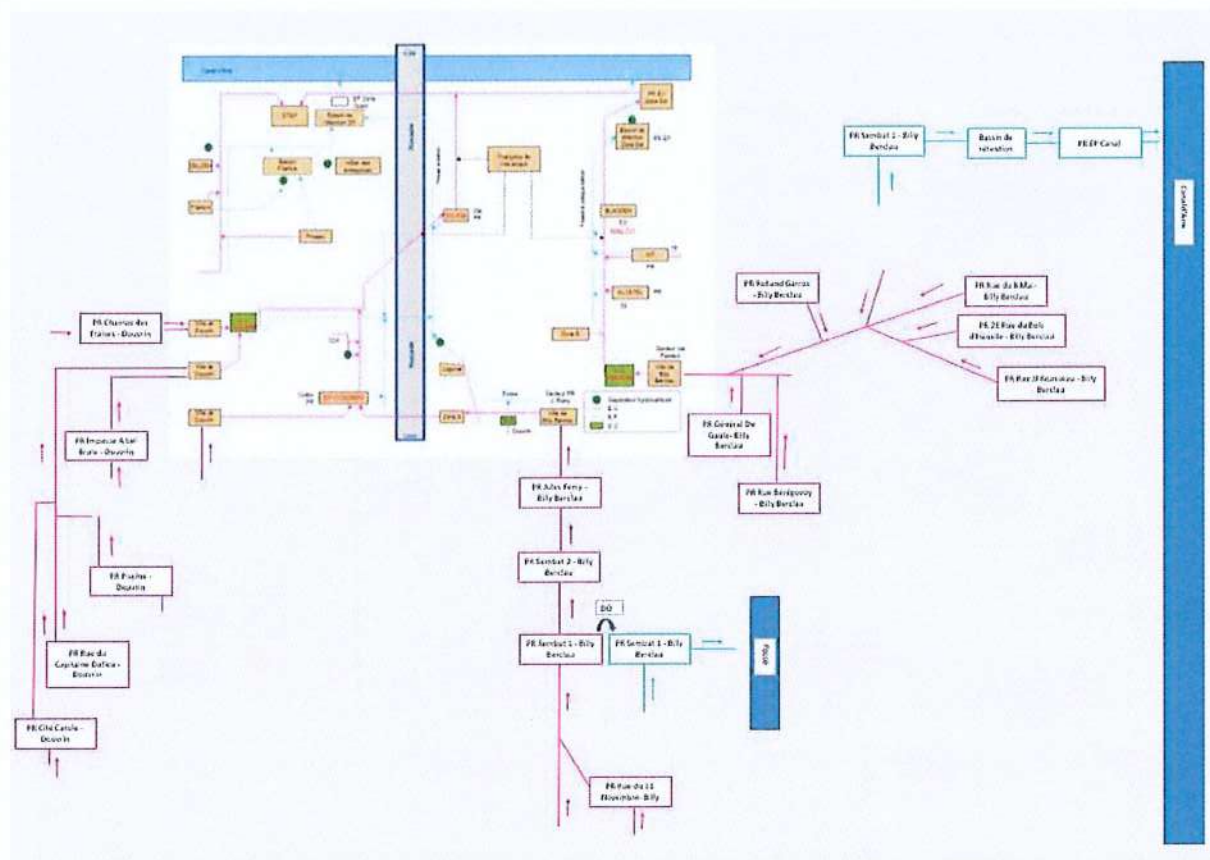
Le traitement se fait par voie biologique sur un lit bactérien. Le ruissellement des eaux sur les supports permet le développement d'un film biologique. L'oxygénation par ventilation forcée va permettre le traitement de ces eaux notamment la pollution carbonée et ammoniacale. Le synoptique de la station est présent ci-dessous :



10. Système d'assainissement de Douvrin et de Billy Berclau

Description du réseau exploité

Le synoptique du réseau est présent ci-dessous :

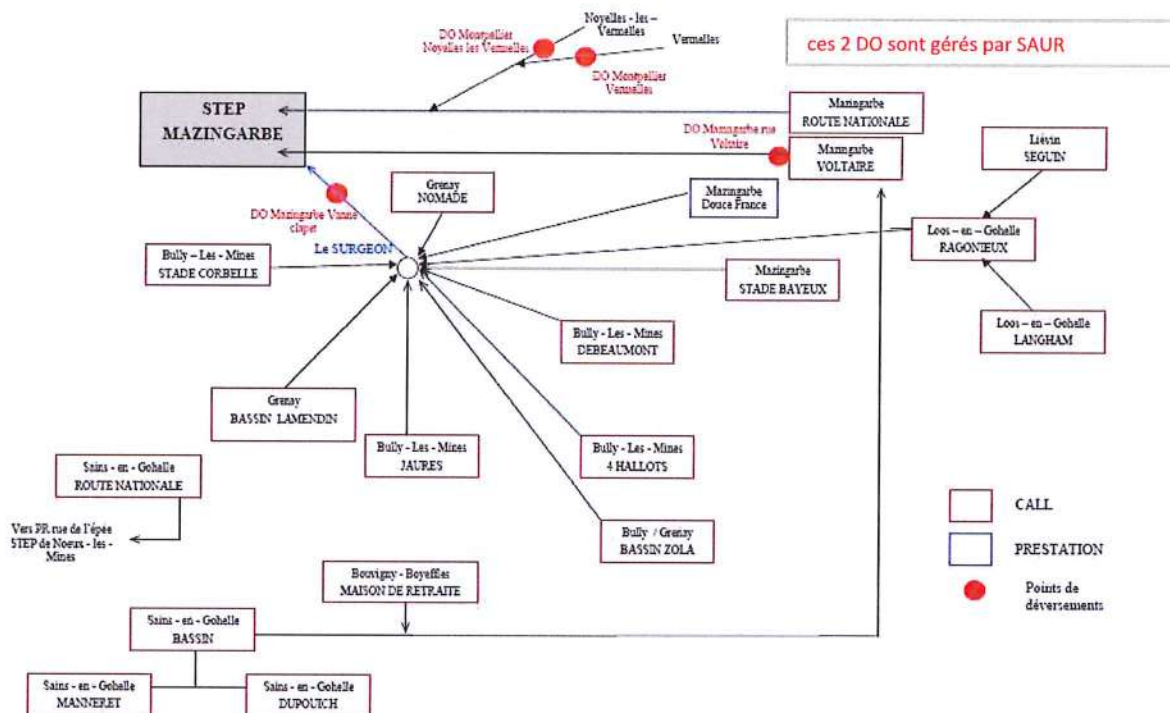


Nous exploitons partiellement le réseau d'assainissement du système d'assainissement de Douvrin qui comprend une partie de Billy-Bercléau et de Douvrin.

11. Système d'assainissement de Mazingarbe

Description du réseau exploité

Le synoptique du réseau est présent ci-dessous :



Nous exploitons partiellement le réseau d'assainissement du système d'assainissement de Mazingarbe qui comprend Vermelles et Noyelles les Vermelles.

Les stations d'épuration et les mini stations d'épurations

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Télesurveillance	Groupe électrogène
STEP de Richebourg	2013	3 700	Domestique	Oui	Non
STEP de Noeux Les Mines	2009	27 183	Domestique	Oui	Non
STEP d'Auchy Les Mines	1990	9 500	Domestique	Oui	Non
STEP de Givenchy Les Charmes	NC	<200	Domestique	Non	Non
STEP de Festubert	NC	<200	Domestique	Non	Non
STEP de Givenchy Les Charmilles	2009	<200	Domestique	Non	Non
STEP de Neuve Chapelle	NC	<200	Domestique	Non	Non
STEP de Violaines	1977	3 833	Domestique	Oui	Oui
STEP de Beuvry	2008	34 183	Domestique	Oui	Non
Micro station Clef des champs – Vieille Chapelle	NC	-	Domestique	Non	Non
Micro-station Cabbidu - Cuinchy	2021	< 200	Domestique	Non	Non

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Télésurveillance
ANNEQUIN	ANNEQUIN PR Traversaine	Oui
ANNEQUIN	ANNEQUIN PR1 Sénéchal	Oui
ANNEQUIN	ANNEQUIN PR2 Sénéchal	Oui
AUCHY-LES-MINES	AUCHY-LES-MINES PR Carrefour Casimir Beugnet	Oui
AUCHY-LES-MINES	AUCHY-LES-MINES PR Carrefour ZAL du Marais RN	Oui
AUCHY-LES-MINES	AUCHY-LES-MINES PR Jules Verne	Oui
AUCHY-LES-MINES	AUCHY-LES-MINES PR Les Avelines Devos	Oui
AUCHY-LES-MINES	AUCHY-LES-MINES PR Pluvial Portes des Flandres (RD941)	Oui
AUCHY-LES-MINES	AUCHY-LES-MINES PR Pluvial Rue Florant Evrard	Oui
AUCHY-LES-MINES	AUCHY-LES-MINES PR Pluvial Rue Grenier face école A. Franck	Non
AUCHY-LES-MINES	AUCHY-LES-MINES PR Pluvial rue Rostand	Non
AUCHY-LES-MINES	AUCHY-LES-MINES PR Portes des Flandres (Kipling)	Oui
AUCHY-LES-MINES	AUCHY-LES-MINES PR Rue Jeannette Prin	Non
BEUVRY	BEUVRY PR 13 Rue des Estracelles	Oui
BEUVRY	BEUVRY PR 147 Rue de Guérard	Oui
BEUVRY	BEUVRY PR 19 Rue Jules Weppe FPA	Oui
BEUVRY	BEUVRY PR 3 Rue Jules Weppe Piscine	Oui
BEUVRY	BEUVRY PR 37 Rue Clémenceau	Oui
BEUVRY	BEUVRY PR 37 Rue Emile Basly	Oui
BEUVRY	BEUVRY PR 496 Rue des Eplaines	Non
BEUVRY	BEUVRY PR 840 Rue Basse	Oui
BEUVRY	BEUVRY PR Bruyères rue Guerrard	Oui
BEUVRY	BEUVRY PR DIP 35 Rue Jules Weppe Canal	Oui
BEUVRY	BEUVRY PR Gore 165 Chemin du Hamel	Oui
BEUVRY	BEUVRY PR Lot. Clos l'Hermine rue des Oies Cendrées	Oui
BEUVRY	BEUVRY PR Pluvial 2 Rue Clémenceau	Oui
BEUVRY	BEUVRY PR Pluvial Hôpital	Non
BEUVRY	BEUVRY PR Rue de Bellanville	Oui
BEUVRY	BEUVRY PR Rue de la Chapelle Quinty	Oui
BEUVRY	BEUVRY PR Rue Jules Bailleur	Oui
BEUVRY	BEUVRY PR rue Jules Guesde	Oui
BEUVRY	BEUVRY PR Rue Melot	Non
BEUVRY	BEUVRY PR Rue Noé 4 Rue Merlot	Oui
BEUVRY	BEUVRY PR Rue Victor Dutriez	Oui
BEUVRY	BEUVRY PR ZAC du Moulin	Non
BEUVRY	BEUVRY PR ZAC Rue Frères Robert	Oui
BEUVRY	BEUVRY PR Gore 205 Rue de la Prévôte	Non
BEUVRY	BEUVRY PR Impasse Gallot	Non
BEUVRY	BEUVRY PR1 10 Rue Arthur Lamendin	Oui
BEUVRY	BEUVRY PR1 61 Rue Aristide Briand	Non
BEUVRY	BEUVRY PR1 9 Rue du Courant	Oui
BEUVRY	BEUVRY PR1 Gore 222 Rue de Festubert	Oui
BEUVRY	BEUVRY PR1 Pluvial 10 Rue du Courant	Non
BEUVRY	BEUVRY PR2 89 Rue Aristide Briand	Oui
BEUVRY	BEUVRY PR2 Gore Rue de Festubert	Oui
BEUVRY	BEUVRY PR2 Pluvial Rue du Courant	Non
BEUVRY	BEUVRY PR2 Rue Arthur Lamendin	Oui
BEUVRY	BEUVRY PR2 Rue du Courant	Oui
BEUVRY	BEUVRY PR3 Gore Rue de Festubert	Oui
BEUVRY	BEUVRY PR4 Gore Rue de Festubert	Oui
BILLY-BERCLAU	BILLY-BERCLAU PR 26 Rue du Bois d'Honguelle	Non
BILLY-BERCLAU	BILLY-BERCLAU PR 4 Rue Roland Garros	Non
BILLY-BERCLAU	BILLY-BERCLAU PR 41 Rue Pierre Bérégovoy	Oui
BILLY-BERCLAU	BILLY-BERCLAU PR 42 Rue du 8 mai	Oui

BILLY-BERCLAU	BILLY-BERCLAU PR 69 Rue du 11 Novembre	Oui
BILLY-BERCLAU	BILLY-BERCLAU PR Pluvial Rejet Canal	Non
BILLY-BERCLAU	BILLY-BERCLAU PR Pluvial Rue du Bois	Non
BILLY-BERCLAU	BILLY-BERCLAU PR Pluvial Sembat Rue Guesde	Non
BILLY-BERCLAU	BILLY-BERCLAU PR Rue du général de Gaulle	Non
BILLY-BERCLAU	BILLY-BERCLAU PR Rue Jules Ferry	Non
BILLY-BERCLAU	BILLY-BERCLAU PR Rue Rousseau	Oui
BILLY-BERCLAU	BILLY-BERCLAU PR1 Sembat + TP	Oui
BILLY-BERCLAU	BILLY-BERCLAU PR2 Sembat	Oui
CAMBRIN	CAMBRIN PR Aéroéjecteur Résidence du Bois	Non
CAMBRIN	CAMBRIN PR Aéroéjecteur Route Nationale	Non
CAMBRIN	CAMBRIN PR aéroéjecteur Rue des Prés	Oui
CAMBRIN	CAMBRIN PR Pluvial Rue du Marais	Non
CAMBRIN	CAMBRIN PR Rue des Hellebores	Oui
CUINCHY	CUINCHY PR Aéroéjecteur Berthelots	Non
CUINCHY	CUINCHY PR Aéroéjecteur Clément	Non
CUINCHY	CUINCHY PR Aéroéjecteur Eglise	Non
CUINCHY	CUINCHY PR Aéroéjecteur Place Salengro	Non
CUINCHY	CUINCHY PR Aéroéjecteur Place Semard	Non
CUINCHY	CUINCHY PR Aéroéjecteur Queva	Non
CUINCHY	CUINCHY PR Aéroéjecteur Rousseau	Non
CUINCHY	CUINCHY PR Lotissement Cabidou	Non
DOUVRIIN	DOUVRIIN PR rue du Petit Moulin Rte de Lens (lot. STMPNIAK)	Non
DOUVRIIN	DOUVRIIN PR 2 Rue Champs de Fraises	Oui
DOUVRIIN	DOUVRIIN PR 23 Impasse Abel Bruée	Non
DOUVRIIN	DOUVRIIN PR 58 Rue du Capitaine Dulieu	Oui
DOUVRIIN	DOUVRIIN PR Cité La Carole	Oui
DOUVRIIN	DOUVRIIN PR Piscine EU rue du 8 mai	Oui
DOUVRIIN	DOUVRIIN PR Rue du Marais Cité Camus	Oui
HAISNES	HAISNES PR 13 Impasse route de Lens	Oui
HAISNES	HAISNES PR 2 rue des Peupliers	Non
HAISNES	HAISNES PR Chemin du Blocus rue François Mitterrand	Oui
HAISNES	HAISNES PR Cité des Capucines	Oui
HAISNES	HAISNES PR Cité des Jardins Chemin Ballot	Oui
HAISNES	HAISNES PR Douaumont RN 47	Oui
HAISNES	HAISNES PR Edifs Rue des Peupliers	Non
HAISNES	HAISNES PR Nexity Chemin du Blocus Melezes	Non
HAISNES	HAISNES PR Rue des Peupliers	Oui
HAISNES	HAISNES PR1 25 Impasse route de Béthune (médecine)	Oui
HAISNES	HAISNES PR2 67 Impasse route de Béthune (canal)	Non
HERSIN-COUPIGNY	HERSIN-COUPIGNY PR Basly	Oui
HERSIN-COUPIGNY	HERSIN-COUPIGNY PR Bréguet	Oui
HERSIN-COUPIGNY	HERSIN-COUPIGNY PR et DO3 Blancs Mont	Oui
HERSIN-COUPIGNY	HERSIN-COUPIGNY PR Jules Guesde	Oui
LA COUTURE	LA COUTURE Local Compresseur à coté HEPAD	Oui
LA COUTURE	LA COUTURE PR Aéroéjecteur n°1 face HEPAD	Non
LA COUTURE	LA COUTURE PR Aéroéjecteur n°2 face 329 Rue du Touret	Non
LA COUTURE	LA COUTURE PR Rue de Rietz	Non
LABOURSE	LABOURSE PR Cité Mangin	Oui
LABOURSE	LABOURSE PR Clos du Fief	Oui
LABOURSE	LABOURSE PR Darras	Oui
LABOURSE	LABOURSE PR Domaine du Chateau	Oui
LABOURSE	LABOURSE PR Impasse du Stade	Non
LABOURSE	LABOURSE PR Mitterrand Rue Honneur et Patrie	Oui
LABOURSE	LABOURSE PR Résidence de l'Ormelet	Oui
LABOURSE	LABOURSE PR Rue Achille Larue	Oui

LABOURSE	LABOURSE PR Rue Desuert Ampère	Non
LABOURSE	LABOURSE PR Rue du Stade	Non
LABOURSE	LABOURSE PR Rue Jules Ferry	Oui
LABOURSE	LABOURSE PR Rue Jules Guesde	Non
LABOURSE	LABOURSE PR Rue Lefebvre	Oui
LABOURSE	LABOURSE PR Rue Peucelle	Oui
LABOURSE	LABOURSE PR1 Rue Octave Presse	Oui
LABOURSE	LABOURSE PR2 Rue Octave Presse	Oui
LORGIES	LORGIES PR 31 rue du Beau Rietz	Non
LORGIES	LORGIES PR 87 rue du Beau Rietz	Non
LORGIES	LORGIES PR Bois du Biez Rue des Chênes	Non
LORGIES	LORGIES PR le Frenelet Rue de l'Eglise	Non
NEUVE-CHAPELLE	NEUVE-CHAPELLE PR aéroéjecteur Ruelle du Curé	Oui
NEUVE-CHAPELLE	NEUVE-CHAPELLE PR intersection Rue Carperie rue Jacquet	Non
NEUVE-CHAPELLE	NEUVE-CHAPELLE PR Pluvial rue des Tulipes	Non
NEUVE-CHAPELLE	NEUVE-CHAPELLE PR rue du Bois le Clos Saint Jean	Non
NEUVE-CHAPELLE	NEUVE-CHAPELLE PR Ruelle de la Vieille Bombe	Oui
NOEUX-LES-MINES	NOEUX-LES-MINES PR 1 Rue Chopin	Oui
NOEUX-LES-MINES	NOEUX-LES-MINES PR 14 Rue Saint Nicolas	Oui
NOEUX-LES-MINES	NOEUX-LES-MINES PR 2 Rue de l'Epée	Oui
NOEUX-LES-MINES	NOEUX-LES-MINES PR Logistera A26	Non
NOEUX-LES-MINES	NOEUX-LES-MINES PR Rue du Pré	Oui
NOEUX-LES-MINES	NOEUX-LES-MINES PR Rue Léon Blum	Oui
NOEUX-LES-MINES	NOEUX-LES-MINES PR Rue Salengro	Oui
NOYELLES-LES-VERMELLES	NOYELLES-LES-VERMELLES PR Avenue de la Paix	Oui
NOYELLES-LES-VERMELLES	NOYELLES-LES-VERMELLES PR et DO Saint Exupéry	Oui
NOYELLES-LES-VERMELLES	NOYELLES-LES-VERMELLES PR Rue du Marais Chapelle	Oui
NOYELLES-LES-VERMELLES	NOYELLES-LES-VERMELLES PR Thorel Ecole et DO	Oui
NOYELLES-LES-VERMELLES	NOYELLES-LES-VERMELLES PR Vibromat	Oui
RICHEBOURG	RICHEBOURG PR 11 Rue du Moulin l'Avoué	Oui
RICHEBOURG	RICHEBOURG PR 14 Place de Gaulle	Oui
RICHEBOURG	RICHEBOURG PR 34 Rue du Moulin l'Avoué	Oui
RICHEBOURG	RICHEBOURG PR 4 Rue des Charmilles	Non
RICHEBOURG	RICHEBOURG PR 41 Rue du Bas Chemin	Oui
RICHEBOURG	RICHEBOURG PR 43 Rue du Quai	Non
RICHEBOURG	RICHEBOURG PR 58 Rue des Berceaux	Non
RICHEBOURG	RICHEBOURG PR 85 Rue du Moulin l'Avoué école	Non
RICHEBOURG	RICHEBOURG PR1 23 Ruelle de la Croix Barbet	Non
RICHEBOURG	RICHEBOURG PR1 39 Rue du Ruisseau	Non
RICHEBOURG	RICHEBOURG PR1 89 Rue Hennelle	Non
RICHEBOURG	RICHEBOURG PR1 Rue des Charbonniers, rue Hennelle	Oui
RICHEBOURG	RICHEBOURG PR2 39 Rue du Ruisseau	Non
RICHEBOURG	RICHEBOURG PR2 43 Ruelle de la Croix Barbet	Non
RICHEBOURG	RICHEBOURG PR2 62 Rue Hennelle	Non
RICHEBOURG	RICHEBOURG PR3 12 Rue Hennelle	Non
RICHEBOURG	RICHEBOURG PR3 35 Ruelle de la Croix Barbet	Non
RICHEBOURG	RICHEBOURG PR3 60 Rue du Ruisseau	Non
RICHEBOURG	RICHEBOURG PR4 15 Ruelle de la Croix Barbet	Non
SAILLY-LABOURSE	SAILLY-LABOURSE PR Coquelicots	Oui
SAILLY-LABOURSE	SAILLY-LABOURSE PR Petit Saily	Non
SAILLY-LABOURSE	SAILLY-LABOURSE PR Rue du Chateau	Oui
SAILLY-LABOURSE	SAILLY-LABOURSE PR ZI Saily	Non
SAILLY-LABOURSE	SAILLY-LABOURSE PR1 RN 43	Non
SAILLY-LABOURSE	SAILLY-LABOURSE PR2 RN 43	Oui
VERMELLES	VERMELLES PR 55 rue Montpellier	Oui
VERMELLES	VERMELLES PR Rue de Glauchau	Oui
VERMELLES	VERMELLES PR Rue du Marais	Oui
VERMELLES	VERMELLES PR ZAC de la Liberté	Oui

VERQUIGNEUL	VERQUIGNEUL PR Liévin Route Nationale	Oui
VERQUIGNEUL	VERQUIGNEUL PR Parc d'activité Futura 2	Oui
VERQUIGNEUL	VERQUIGNEUL PR Rue du Marais	Non
VERQUIGNEUL	VERQUIGNEUL PR1 Pluvial Parc d'activité Futura 2	Non
VERQUIGNEUL	VERQUIGNEUL PR2 Pluvial Parc d'activité Futura 2	Non
VERQUIN	VERQUIN PR 1 Rue Francois Calonne	Oui
VERQUIN	VERQUIN PR Pluvial ZAC Beau Pré	Non
VERQUIN	VERQUIN PR Rond Point du Mont sans pareil	Non
VERQUIN	VERQUIN PR Rue Cocteau carreau de l'église	Oui
VERQUIN	VERQUIN PR ZAC Beau Pré	Non
VIEILLE-CHAPELLE	VIEILLE-CHAPELLE PR Rue Marsy	Non
VIOLAINES	VIOLAINES PR Zi Ardo Violaines	Non
VIOLAINES	VIOLAINES PR 10 Rue d'Ouvert	Non
VIOLAINES	VIOLAINES PR 2 Rue de la Planquette	Non
VIOLAINES	VIOLAINES PR 26 Rue du Marais	Oui
VIOLAINES	VIOLAINES PR 28 Rue d'Ouvert	Non
VIOLAINES	VIOLAINES PR 28 Rue du Marais	Non
VIOLAINES	VIOLAINES PR 30 Rue du Marais	Non
VIOLAINES	VIOLAINES PR 38 Rue d'Ouvert	Non
VIOLAINES	VIOLAINES PR 4 Rue de la Cochiette	Non
VIOLAINES	VIOLAINES PR 45 Rue d'Ouvert	Non
VIOLAINES	VIOLAINES PR 59 Rue du Marais	Non
VIOLAINES	VIOLAINES PR 60 Rue d'Ouvert	Non
VIOLAINES	VIOLAINES PR 8 Rue de la Cochiette	Non
VIOLAINES	VIOLAINES PR Pluvial 57 Rue des Chênes (rue Wandhofen)	Non
VIOLAINES	VIOLAINES PR Rue de l'Abbé Pachurka	Oui
VIOLAINES	VIOLAINES PR Rue de l'étang	Oui
VIOLAINES	VIOLAINES PR Rue de Wandhofen	Non
VIOLAINES	VIOLAINES PR Rue du Marais	Non

LE RESEAU

Le réseau comprend des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Répartition par diamètre, âge et matériau

Ecoulement	Matériau	Diamètre	Inconnu	<1930	1950-1959	1960-1969	1970-1979	1980-1999	1990-1999	2000-2009	2010-2019	2020-2021
Gravitaire	Acier	Circulaire 300	1								1	
Gravitaire	Amiante ciment	Autres ?							4		4	
Gravitaire	Amiante ciment	Autres 100 x 100	4								4	
Gravitaire	Amiante ciment	Autres 1000						2 284			2 284	
Gravitaire	Amiante ciment	Autres 150	16								16	
Gravitaire	Amiante ciment	Autres 150 x 150	7								7	
Gravitaire	Amiante ciment	Autres 200	66								66	
Gravitaire	Amiante ciment	Autres 250	18								18	
Gravitaire	Amiante ciment	Autres 300	13					4			17	
Gravitaire	Amiante ciment	Autres 800						18			18	
Gravitaire	Amiante ciment	Circulaire ?	8						14		23	
Gravitaire	Amiante ciment	Circulaire 100	4					3			7	
Gravitaire	Amiante ciment	Circulaire 100 x 100	3								3	
Gravitaire	Amiante ciment	Circulaire 1000	91					4 873			4 964	
Gravitaire	Amiante ciment	Circulaire 125	50								50	
Gravitaire	Amiante ciment	Circulaire 150	2 357					367			2 725	
Gravitaire	Amiante ciment	Circulaire 150 x 150	3					3			6	
Gravitaire	Amiante ciment	Circulaire 200	5 429				21	14 916	171		20 539	
Gravitaire	Amiante ciment	Circulaire 200 x 200	45					18			63	
Gravitaire	Amiante ciment	Circulaire 250	1 201					1 251			2 453	
Gravitaire	Amiante ciment	Circulaire 250 x 250						6			6	
Gravitaire	Amiante ciment	Circulaire 300	3 192					14 607	44		17 844	
Gravitaire	Amiante ciment	Circulaire 3000	3								3	
Gravitaire	Amiante ciment	Circulaire 400	2 576					4 283	92		6 951	
Gravitaire	Amiante ciment	Circulaire 500	1 734					3 036	183		4 955	
Gravitaire	Amiante ciment	Circulaire 600	151					2 660			2 811	
Gravitaire	Amiante ciment	Circulaire 700						131			131	
Gravitaire	Amiante ciment	Circulaire 800						3 573	33		3 606	
Gravitaire	Amiante ciment	Circulaire 900						380			380	
Gravitaire	Amiante ciment	Sans objet 200						9			9	
Gravitaire	Béton armé	Autres ?	57					1			59	
Gravitaire	Béton armé	Autres 1000	811					1 193	18		2 023	
Gravitaire	Béton armé	Autres 1200	5								5	
Gravitaire	Béton armé	Autres 1500	763								763	
Gravitaire	Béton armé	Autres 200	10								10	

Gravitaire	Béton armé	Autres 2000	238							238	
Gravitaire	Béton armé	Autres 250	9							9	
Gravitaire	Béton armé	Autres 300	1 898					129		2 028	
Gravitaire	Béton armé	Autres 400	135							135	
Gravitaire	Béton armé	Autres 500	40							40	
Gravitaire	Béton armé	Autres 800	28					127		156	
Gravitaire	Béton armé	Circulaire ?	1 493							1 493	
Gravitaire	Béton armé	Circulaire 0.75	5							5	
Gravitaire	Béton armé	Circulaire 1.02	1							1	
Gravitaire	Béton armé	Circulaire 1.5	2							2	
Gravitaire	Béton armé	Circulaire 100									
Gravitaire	Béton armé	Circulaire 1000	6 119					1 126		7 246	
Gravitaire	Béton armé	Circulaire 1000 x 1000	74							74	
Gravitaire	Béton armé	Circulaire 1100	19							19	
Gravitaire	Béton armé	Circulaire 1200	31							31	
Gravitaire	Béton armé	Circulaire 150	734					33		767	
Gravitaire	Béton armé	Circulaire 1500	12					283		296	
Gravitaire	Béton armé	Circulaire 160	101							101	
Gravitaire	Béton armé	Circulaire 200	6 244					645		6 889	
Gravitaire	Béton armé	Circulaire 200 x 200						3		3	
Gravitaire	Béton armé	Circulaire 250	2 421					402		2 824	
Gravitaire	Béton armé	Circulaire 280	1							1	
Gravitaire	Béton armé	Circulaire 30	6							6	
Gravitaire	Béton armé	Circulaire 300	58 063					13 080	24	71 168	
Gravitaire	Béton armé	Circulaire 300 x 200	92							92	
Gravitaire	Béton armé	Circulaire 300 x 500						4		4	
Gravitaire	Béton armé	Circulaire 309	1							1	
Gravitaire	Béton armé	Circulaire 315	160							160	
Gravitaire	Béton armé	Circulaire 350	1 224							1 224	
Gravitaire	Béton armé	Circulaire 400	29 696					5 668	16	35 382	
Gravitaire	Béton armé	Circulaire 450	172							172	
Gravitaire	Béton armé	Circulaire 500	30 243					2 386	584	33 214	
Gravitaire	Béton armé	Circulaire 600	16 313					2 618	395	19 327	
Gravitaire	Béton armé	Circulaire 700	467					56		523	
Gravitaire	Béton armé	Circulaire 800	5 263					2 453	474	8 191	
Gravitaire	Béton non armé	Autres 300	13							13	
Gravitaire	Béton non armé	Circulaire	17							17	
Gravitaire	Béton non armé	Circulaire 1000	196							196	
Gravitaire	Béton non armé	Circulaire 150	11							11	
Gravitaire	Béton non armé	Circulaire 200	19							19	
Gravitaire	Béton non armé	Circulaire 250	34							34	
Gravitaire	Béton non armé	Circulaire 300	479					5		484	
Gravitaire	Béton non armé	Circulaire 400	1 230							1 230	
Gravitaire	Béton non armé	Circulaire 500	527							527	
Gravitaire	Béton non armé	Circulaire 600	203							203	
Gravitaire	Béton non armé	Circulaire 700	57							57	
Gravitaire	Béton non armé	Circulaire 800	172							172	
Gravitaire	Fonte	Circulaire 250	5							5	

Gravitaire	Fonte	Circulaire 400	24					30		55	
Gravitaire	Fonte grise	Circulaire 100					10			10	
Gravitaire	Fonte grise	Circulaire 200					17			17	
Gravitaire	Grès	Circulaire 250					206			206	
Gravitaire	Grès	Circulaire 400					42			42	
Gravitaire	Inconnu	Autres ?	11 048				77	84		11 210	
Gravitaire	Inconnu	Autres 100	274							274	
Gravitaire	Inconnu	Autres 1000	575							575	
Gravitaire	Inconnu	Autres 1100	228							228	
Gravitaire	Inconnu	Autres 1200	104							104	
Gravitaire	Inconnu	Autres 1300	739							739	
Gravitaire	Inconnu	Autres 150	9							9	
Gravitaire	Inconnu	Autres 1500	900							900	
Gravitaire	Inconnu	Autres 200						526		526	
Gravitaire	Inconnu	Autres 250	79							79	
Gravitaire	Inconnu	Autres 300	236				7			243	
Gravitaire	Inconnu	Autres 315						879		879	
Gravitaire	Inconnu	Autres 400						260		260	
Gravitaire	Inconnu	Autres 500	10							10	
Gravitaire	Inconnu	Autres 750	71							71	
Gravitaire	Inconnu	Autres 800	226							226	
Gravitaire	Inconnu	Autres 800 x 800	240							240	
Gravitaire	Inconnu	Circulaire ?	2							2	
Gravitaire	Inconnu	Circulaire	642							642	
Gravitaire	Inconnu	Circulaire ?	54 010				137	893		55 041	
Gravitaire	Inconnu	Circulaire 0.6	6							6	
Gravitaire	Inconnu	Circulaire 100	373							373	
Gravitaire	Inconnu	Circulaire 1000	2 115							2 115	
Gravitaire	Inconnu	Circulaire 1100	157				51			209	
Gravitaire	Inconnu	Circulaire 1200	155				148			303	
Gravitaire	Inconnu	Circulaire 150	1 984				2			1 986	
Gravitaire	Inconnu	Circulaire 1500					44			44	
Gravitaire	Inconnu	Circulaire 160	31				2			33	
Gravitaire	Inconnu	Circulaire 200	44 059			56	2 373	1 553		48 043	
Gravitaire	Inconnu	Circulaire 200 x 200	14							14	
Gravitaire	Inconnu	Circulaire 250	5 584				409	6		6 001	
Gravitaire	Inconnu	Circulaire 300	52 321				78	74		52 474	
Gravitaire	Inconnu	Circulaire 315	29					31		61	
Gravitaire	Inconnu	Circulaire 380	6							6	
Gravitaire	Inconnu	Circulaire 400	24 004				1 170	199		25 374	
Gravitaire	Inconnu	Circulaire 450	85							85	
Gravitaire	Inconnu	Circulaire 500	20 675				246	28		20 950	
Gravitaire	Inconnu	Circulaire 600	14 583				336	232		15 152	
Gravitaire	Inconnu	Circulaire 63						1		1	
Gravitaire	Inconnu	Circulaire 700	95							95	
Gravitaire	Inconnu	Circulaire 75	8							8	
Gravitaire	Inconnu	Circulaire 750	2							2	
Gravitaire	Inconnu	Circulaire 800	8 368				263			8 632	
Gravitaire	Inconnu	Sans objet ?									

Gravitaire	Inox	Circulaire 200										
Gravitaire	Polyéthylène	Circulaire 90	39								39	
Gravitaire	Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 125	405								405	
Gravitaire	Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 225	616					166			782	
Gravitaire	Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 250						18			18	
Gravitaire	Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 32	4						768		772	
Gravitaire	Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 50	7								7	
Gravitaire	Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 90							4		4	
Gravitaire	PRV	Circulaire 600							71		71	
Gravitaire	Pvc	Autres 100	13								13	
Gravitaire	Pvc	Autres 150	94								94	
Gravitaire	PVC	Autres 200	469					185			655	
Gravitaire	Pvc	Autres 200 x 200	19								19	
Gravitaire	Pvc	Autres 250	105								105	
Gravitaire	Pvc	Autres 300	494								494	
Gravitaire	Pvc	Circulaire ?	14					10			24	
Gravitaire	Pvc	Circulaire 0.71	4								4	
Gravitaire	Pvc	Circulaire 1.72	4								4	
Gravitaire	Pvc	Circulaire 100	370					18			389	
Gravitaire	Pvc	Circulaire 100 x 100	9								9	
Gravitaire	Pvc	Circulaire 110	299					4			303	
Gravitaire	Pvc	Circulaire 120	15								15	
Gravitaire	Pvc	Circulaire 125	24								24	
Gravitaire	Pvc	Circulaire 150	1 602					391			1 994	
Gravitaire	Pvc	Circulaire 150 x 150	9					16			26	
Gravitaire	Pvc	Circulaire 1500	1								1	
Gravitaire	Pvc	Circulaire 160	136					88	966		1 191	
Gravitaire	Pvc	Circulaire 180	42								42	
Gravitaire	Pvc	Circulaire 200	42 735				354	5 383	6 708	966	56 147	
Gravitaire	Pvc	Circulaire 200 x 200	59								59	
Gravitaire	Pvc	Circulaire 250	2 193					400	6		2 600	
Gravitaire	Pvc	Circulaire 300	16 261					1 386			17 648	
Gravitaire	Pvc	Circulaire 300 x 300	14					8			22	
Gravitaire	Pvc	Circulaire 315	891					154	759		1 805	
Gravitaire	Pvc	Circulaire 350	360								360	
Gravitaire	Pvc	Circulaire 380	52								52	
Gravitaire	Pvc	Circulaire 400	3 584					1 905	114		5 604	
Gravitaire	Pvc	Circulaire 450	61								61	
Gravitaire	Pvc	Circulaire 50	3								3	
Gravitaire	Pvc	Circulaire 500	1 181					30	17		1 229	

Gravitaire	Pvc	Circulaire 600	1 326					8	4		1 339	
Gravitaire	Pvc	Circulaire 70	2								2	
Gravitaire	Pvc	Circulaire 700	5								5	
Gravitaire	Pvc	Circulaire 80	34								34	
Gravitaire	Pvc	Circulaire 800	5								5	
Gravitaire	Pvc	Circulaire 90	144								144	
Gravitaire	Pvc	Sans objet 150	9								9	
Gravitaire	Pvc	Sans objet 250	8								8	
Gravitaire	Pvc CR16	Autres 200							216		216	
Gravitaire	Pvc CR16	Circulaire 200							55		55	
Gravitaire	PVC CR8	Circulaire 160	12								12	
Gravitaire	PVC CR8	Circulaire 200						205	826	539	1 571	
Gravitaire	PVC CR8	Circulaire 250							18		18	
Gravitaire	PVC CR8	Circulaire 315	13					143			157	
Gravitaire	PVC CR8	Circulaire 400	31								31	
Gravitaire	Pvc U2 Annelé	Autres 100	44								44	
Gravitaire	Pvc U2 Annelé	Autres 150	37								37	
Gravitaire	Pvc U2 Annelé	Autres 200	281								281	
Gravitaire	Pvc U2 Annelé	Autres 250	580								580	
Gravitaire	Pvc U2 Annelé	Autres 300	1 112								1 112	
Gravitaire	Pvc U2 Annelé	Autres 315							138		138	
Gravitaire	Pvc U2 Annelé	Autres 350	168								168	
Gravitaire	Pvc U2 Annelé	Autres 400	131								131	
Gravitaire	Pvc U2 Annelé	Autres 500	435								435	
Gravitaire	Pvc U2 Annelé	Circulaire 100	52								52	
Gravitaire	Pvc U2 Annelé	Circulaire 1000	72								72	
Gravitaire	Pvc U2 Annelé	Circulaire 150	233								233	
Gravitaire	Pvc U2 Annelé	Circulaire 200	638								638	
Gravitaire	Pvc U2 Annelé	Circulaire 250	139								139	
Gravitaire	Pvc U2 Annelé	Circulaire 300	4 323						1		4 325	
Gravitaire	Pvc U2 Annelé	Circulaire 350	930								930	
Gravitaire	Pvc U2 Annelé	Circulaire 400	4 179								4 179	
Gravitaire	Pvc U2 Annelé	Circulaire 450	8								8	
Gravitaire	Pvc U2 Annelé	Circulaire 500	3 178								3 178	
Gravitaire	Pvc U2 Annelé	Circulaire 600	141								141	
Refolement	Acier	Circulaire 100 x 100	1								1	
Refolement	Fonte	Circulaire 100							10		10	
Refolement	Fonte	Circulaire 150	232								232	
Refolement	Fonte	Circulaire 200	1 464								1 464	
Refolement	Fonte grise	Circulaire 100						104			104	
Refolement	Inconnu	Autres ?	3 433					308	2		3 744	
Refolement	Inconnu	Autres 200							18		18	
Refolement	Inconnu	Circulaire ?	10 593					949	1 880		13 423	
Refolement	Inconnu	Circulaire 100	616								616	
Refolement	Inconnu	Circulaire 110							267		267	
Refolement	Inconnu	Circulaire 125	2 736						831		3 568	
Refolement	Inconnu	Circulaire 150	459								459	
Refolement	Inconnu	Circulaire 200	219					467			686	
Refolement	Inconnu	Circulaire 300	4								4	

Refoulement	Inconnu	Circulaire 315	248							248	
Refoulement	Inconnu	Circulaire 400	18							18	
Refoulement	Inconnu	Circulaire 42						118		118	
Refoulement	Inconnu	Circulaire 63	408							408	
Refoulement	Inconnu	Circulaire 80	5							5	
Refoulement	Inconnu	Circulaire 90	1 709						373	2 083	
Refoulement	Polyéthylène	Circulaire 80	18							18	
Refoulement	Polyéthylène	Circulaire 90	109							109	
Refoulement	Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire ?	572					540		1 113	
Refoulement	Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 110						394	1 960	2 355	
Refoulement	Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 125	2 155							2 155	
Refoulement	Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 150	348							348	
Refoulement	Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 250	206				1 761	1 690		3 658	
Refoulement	Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 315					192			192	
Refoulement	Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 42				31	222			254	
Refoulement	Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 50	69				62			132	
Refoulement	Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 63	120				112	59		293	
Refoulement	Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 80	329				58	87		474	
Refoulement	Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 90	832					916		1 748	
Refoulement	Polypropylène	Circulaire 125	13							13	
Refoulement	Pvc	Autres 75						251		251	
Refoulement	Pvc	Circulaire 110					56			56	
Refoulement	Pvc	Circulaire 125						253		253	
Refoulement	Pvc	Circulaire 140						89		89	
Refoulement	Pvc	Circulaire 150						1 196		1 196	
Refoulement	Pvc	Circulaire 200	71				454			526	
Refoulement	Pvc	Circulaire 200 x 200	2							2	
Refoulement	Pvc	Circulaire 300					288			288	
Refoulement	Pvc	Circulaire 315					481			481	
Refoulement	Pvc	Circulaire 42					107			107	
Refoulement	Pvc	Circulaire 63	17							17	
Refoulement	Pvc	Circulaire 80	800							800	
Refoulement	Pvc	Circulaire 90	218					766		984	

*Connaissance actuelle

Les équipements de réseau

Type d'équipement	Nombre
Ventouse	7
Avaloir	11797
Bassin de rétention	47
Chambre de détente	1
Dégrilleur	1
Déversoir d'orage	48
Puisard	1
Tampons	18410

CONSOMMATION D'ENERGIE

Consommation électrique en kWh	2019	2020	2021	2022
ANNEQUIN PR Traversaine	1 037	1 616	3 797	3 611
ANNEQUIN PR1 Sénéchal	332	521	586	587
ANNEQUIN PR2 Sénéchal	16 134	16 183	23 024	12 177
AUCHY-LES-MINES PR Carrefour Casimir Beugnet	870	- 106	3 652	650
AUCHY-LES-MINES PR Carrefour ZAL du Marais RN	3 462	572	505	683
AUCHY-LES-MINES PR Jules Verne	820	- 116	447	443
AUCHY-LES-MINES PR Les Avelines Devos	4 878	5 055	4 855	5 069
AUCHY-LES-MINES PR Pluvial Portes des Flandres (RD941)	0	0	0	591
AUCHY-LES-MINES PR Pluvial Rue Florant Evrard	1 156	- 200	413	433
AUCHY-LES-MINES PR Pluvial Rue Grenier face école A. Franck	208	135	770	772
AUCHY-LES-MINES PR Pluvial rue Rostand	532	400	295	328
AUCHY-LES-MINES PR Portes des Flandres (Kippling)	1 755	- 450	736	639
AUCHY-LES-MINES STEP	350 602	409 843	470 183	425 760
BEUVRY PR 13 Rue des Estracelles	67 704	77 630	94 672	72 853
BEUVRY PR 147 Rue de Guérard	599	881	947	711
BEUVRY PR 19 Rue Jules Weppe FPA	35 143	40 203	39 654	38 828
BEUVRY PR 3 Rue Jules Weppe Piscine	26 198	34 680	26 369	26 040
BEUVRY PR 37 Rue Clémenceau	4 462	6 995	7 552	7 296
BEUVRY PR 37 Rue Emile Basly	8 902	16 235	16 253	18 073
BEUVRY PR 496 Rue des Eplaines	1 950	4 822	2 848	2 127
BEUVRY PR 840 Rue Basse	24 504	30 164	40 261	37 402
BEUVRY PR Bruyères rue Guerrard	3 245	4 354	4 971	8 421
BEUVRY PR DIP 35 Rue Jules Weppe Canal	7 457	5 971	7 038	6 214
BEUVRY PR Gore 165 Chemin du Hamel	358	405	525	701
BEUVRY PR Lot. Clos l'Hermine rue des Oies Cendrées	569	588	287	422
BEUVRY PR Pluvial 2 Rue Clémenceau	58 551	22 610	26 930	31 249
BEUVRY PR Pluvial Hôpital	0	0	4 713	0
BEUVRY PR Rue de Bellanville	2 247	2 613	3 187	1 849
BEUVRY PR Rue de la Chapelle Quinty	1 317	1 957	1 345	1 496
BEUVRY PR Rue Jules Bailleul	4 783	3 467	6 915	6 115
BEUVRY PR rue Jules Guesde	0	0	1 345	1 039
BEUVRY PR Rue Melot	1 899	2 509	2 991	1 102
BEUVRY PR Rue Noé 4 Rue Merlot	6 943	10 633	12 928	35 039
BEUVRY PR Rue Victor Duteriez	331	3 191	1 328	405
BEUVRY PR ZAC du Moulin	755	783	618	746
BEUVRY PR ZAC Rue Frères Robert	77 697	53 479	50 223	53 942
BEUVRY PR Gore 205 Rue de la Prévote	2 354	695	480	604
BEUVRY PR Impasse Gallot	129	193	148	154

BEUVRY PR1 10 Rue Arthur Lamendin	221	283	284	330
BEUVRY PR1 61 Rue Aristide Briand	2 945	5 668	3 888	3 372
BEUVRY PR1 9 Rue du Courant	493	423	440	498
BEUVRY PR1 Gore 222 Rue de Festubert	330	517	499	509
BEUVRY PR1 Pluvial 10 Rue du Courant	8 784	8 544	8 473	7 132
BEUVRY PR2 89 Rue Aristide Briand	3 457	5 795	5 411	4 404
BEUVRY PR2 Gore Rue de Festubert	- 937	620	982	1 061
BEUVRY PR2 Pluvial Rue du Courant	292	589	1 423	1 130
BEUVRY PR2 Rue Arthur Lamendin	643	772	612	573
BEUVRY PR3 Gore Rue de Festubert	326	310	295	319
BEUVRY PR4 Gore Rue de Festubert	163	1 003	2 266	282
BEUVRY STEP	752 706	870 749	904 926	850 219
BILLY-BERCLAU PR 26 Rue du Bois d'Honguelle	7 737	4 810	6 283	4 093
BILLY-BERCLAU PR 4 Rue Roland Garros	7 317	1 229	3 668	1 586
BILLY-BERCLAU PR 42 Rue du 8 mai	492	494	418	287
BILLY-BERCLAU PR 69 Rue du 11 Novembre	580	629	751	707
BILLY-BERCLAU PR Pluvial Rue du Bois	32 112	37 512	22 906	21 254
BILLY-BERCLAU PR Pluvial Sambat Rue Guesde	0	0	6 809	4 687
BILLY-BERCLAU PR Rue du général de Gaulle	0	0	250	188
BILLY-BERCLAU PR Rue Jules Ferry	7 540	7 586	11 972	18 395
BILLY-BERCLAU PR Rue Rousseau	133	2 309	3 788	3 784
BILLY-BERCLAU PR1 Sambat + TP	38 492	30 580	31 974	20 126
CAMBRIN PR aéroéjecteur Rue des Préles	1 103	- 12	400	434
CAMBRIN PR Rue des Hellebores	1 025	- 175	481	510
CUINCHY PR Aéroéjecteur Place Semard	175 659	96 272	141 629	159 426
DOUVIRIN DO Colibri	2 234	0	8 720	11 176
DOUVIRIN PR rue du Petit Moulin Rte de Lens (lot. STEMPNIAK)	0	0	0	636
DOUVIRIN PR 2 Rue Champs de Fraises	0	22	68	68
DOUVIRIN PR 23 Impasse Abel Bruée	256	- 647	177	104
DOUVIRIN PR 58 Rue du Capitaine Dulieu	921	3 245	2 571	1 408
DOUVIRIN PR Cité La Carole	0	227	179	0
DOUVIRIN PR Piscine EU rue du 8 mai	- 9 842	9 851	- 7 530	1 885
DOUVIRIN PR Rue du Marais Cité Camus	5 277	2 741	3 112	1 861
GIVENCHY-LES-LA-BASSEE STEP Les Charmes	11 037	11 015	5 586	2 540
HAISNES PR 13 Impasse route de Lens	843	520	726	831
HAISNES PR 2 rue des Peupliers	0	0	666	899
HAISNES PR Chemin du Blocus rue François Mitterrand	4 858	- 4 721	102	113
HAISNES PR Cité des Capucines	956	438	607	714
HAISNES PR Cité des Jardins Chemin Ballot	983	- 564	341	311
HAISNES PR Douaumont RN 47	2 355	7 481	6 070	2 303
HAISNES PR Edifis Rue des Peupliers	807	- 234	634	1 748
HAISNES PR Nexity Chemin du Blocus Melezes	1 506	361	420	362
HAISNES PR1 25 Impasse route de Béthune (médecine)	3 715	- 5 565	2 345	2 713
HAISNES PR2 67 Impasse route de Béthune (canal)	649	- 192	118	145
HERSIN-COUPIGNY PR Basly	2 306	2 475	1 640	1 633
HERSIN-COUPIGNY PR Bréguet	2 012	2 607	1 025	554
HERSIN-COUPIGNY PR et DO3 Blancs Mont	12 684	11 115	9 246	12 166
HERSIN-COUPIGNY PR Jules Guesde	532	304	272	307
LA COUTURE Local Compresseur à coté HEPAD	35 430	54 527	50 411	77 607
LA COUTURE PR Aéroéjecteur n°1 face HEPAD	298	- 119	72	83
LA COUTURE PR Rue de Rietz	0	0	449	648
LABOURSE PR Cité Mangin	1 217	517	1 315	523
LABOURSE PR Clos du Fief	1 060	1 172	917	1 041
LABOURSE PR Darras	1 063	- 513	315	337
LABOURSE PR Domaine du Chateau	2 609	2 893	2 262	2 604
LABOURSE PR Impasse du Stade	1 297	75	328	549
LABOURSE PR Mitterrand Rue Honneur et Patrie	4 434	4 293	75	1 626
LABOURSE PR Rue Desuert Ampère	0	0	5 273	24 558

LABOURSE PR Rue du Stade	272	373	269	318
LABOURSE PR Rue Jules Ferry	3 843	6 625	4 592	4 865
LABOURSE PR Rue Jules Guesde	668	269	426	387
LABOURSE PR Rue Lefebvre	1 215	- 119	468	607
LABOURSE PR Rue Peucelle	3 420	4 644	3 647	4 304
LABOURSE PR1 Rue Octave Presse	33 075	39 905	50 588	62 040
LABOURSE PR2 Rue Octave Presse	1 057	494	1 253	285
LORGIES PR 31 rue du Beau Rietz	0	0	1 334	4 804
LORGIES PR 87 rue du Beau Rietz	0	0	691	854
LORGIES PR Bois du Biez Rue des Chênes	0	0	136	1 747
LORGIES PR le Frenelet Rue de l'Eglise	0	0	1 220	902
NEUVE-CHAPELLE PR aéroéjecteur Ruelle du Curé	18 737	30 149	31 313	16 531
NEUVE-CHAPELLE PR Ruelle de la Vieille Bombe	782	798	676	605
NEUVE-CHAPELLE STEP	962	1 157	1 272	1 182
NOEUX-LES-MINES DO1 Jaurès Petit Chemin d'Hersin	771	- 135	128	152
NOEUX-LES-MINES DO2 Rue Jean Jaurès	340	407	304	335
NOEUX-LES-MINES DO6 Rue Lavoisier	373	367	207	217
NOEUX-LES-MINES DO9 Rue du Marais	99	47	35	38
NOEUX-LES-MINES PR 1 Rue Chopin	446	368	327	367
NOEUX-LES-MINES PR 14 Rue Saint Nicolas	0	3 653	3 382	4 428
NOEUX-LES-MINES PR 2 Rue de l'Epée	30 627	10 930	36 527	26 848
NOEUX-LES-MINES PR Logistera A26	0	379	4 815	5 047
NOEUX-LES-MINES PR Rue Léon Blum	1 148	- 363	370	444
NOEUX-LES-MINES PR Rue Salengro	4 776	195	240	249
NOEUX-LES-MINES STEP	691 317	747 800	722 247	699 925
NOYELLES-LES-VERMELLES PR Avenue de la Paix	5 642	3 949	2 685	2 358
NOYELLES-LES-VERMELLES PR et DO Saint Exupéry	2 197	10 548	18 184	30 654
NOYELLES-LES-VERMELLES PR Rue du Marais Chapelle	320	265	691	279
NOYELLES-LES-VERMELLES PR Thorel Ecole et DO	- 847	0	0	248
NOYELLES-LES-VERMELLES PR Vibromat	2 023	15 137	787	2 259
PR Rue Victor Duteriez - Beuvry	- 46	138	0	0
PR du bassin école Anne Franck - Auchy Les Mines	0	250	0	0
RICHEBOURG PR 11 Rue du Moulin l'Avoué	4 154	6 934	5 733	4 557
RICHEBOURG PR 14 Place de Gaulle	5 153	10 111	4 775	2 325
RICHEBOURG PR 34 Rue du Moulin l'Avoué	1 257	5 015	1 662	1 163
RICHEBOURG PR 4 Rue des Charmilles	827	136	2 731	573
RICHEBOURG PR 41 Rue du Bas Chemin	3 011	3 863	5 914	4 970
RICHEBOURG PR 43 Rue du Quai	881	- 33	246	59
RICHEBOURG PR 58 Rue des Berceaux	4 117	5 628	1 710	1 679
RICHEBOURG PR 85 Rue du Moulin l'Avoué école	710	4 802	1 970	1 135
RICHEBOURG PR1 23 Ruelle de la Croix Barbet	475	550	903	507
RICHEBOURG PR1 39 Rue du Ruisseau	2 423	864	585	646
RICHEBOURG PR1 89 Rue Hennelle	0	968	2 004	1 104
RICHEBOURG PR1 Rue des Charbonniers, rue Hennelle	577	393	0	0
RICHEBOURG PR1 Rue Hennelle (HS)	76	420	0	0
RICHEBOURG PR2 43 Ruelle de la Croix Barbet	344	1 659	- 692	284
RICHEBOURG PR2 62 Rue Hennelle	2 226	1 973	2 287	1 256
RICHEBOURG PR2 Rue Hennelle	584	315	300	457
RICHEBOURG PR3 12 Rue Hennelle	3 439	5 024	3 483	4 350
RICHEBOURG PR3 35 Ruelle de la Croix Barbet	2 233	1 846	469	209
RICHEBOURG PR3 60 Rue du Ruisseau	723	812	978	636
RICHEBOURG PR4 15 Ruelle de la Croix Barbet	147	525	664	354
RICHEBOURG STEP	186 185	157 331	163 821	121 445
SAILLY-LABOURSE PR Coquelicots	0	0	432	1 246
SAILLY-LABOURSE PR Petit Saily	861	878	800	834
SAILLY-LABOURSE PR Rue du Chateau	1 791	- 750	1 004	907
SAILLY-LABOURSE PR Zi Saily	0	0	507	424
SAILLY-LABOURSE PR1 RN 43	6 519	5 043	12 730	8 582
VERMELLES PR 55 rue Montpellier	41 610	37 968	35 525	40 265
VERMELLES PR Rue de Glauchau	0	843	190	230

VERMELLES PR Rue du Marais	1 344	955	1 556	1 655
VERMELLES PR ZAC de la Liberté	0	0	521	138
VERQUIGNEUL DO Rue des déportés	17	66	63	90
VERQUIGNEUL PR Liévin Route Nationale	55	831	503	546
VERQUIGNEUL PR Parc d'activité Futura 2	0	339	776	943
VERQUIGNEUL PR Rue du Marais	34 480	54 471	37 485	34 740
VERQUIGNEUL PR2 Pluvial Parc d'activité Futura 2	0	0	137	457
VERQUIN PR 1 Rue Francois Calonne	1 715	1 364	1 152	1 218
VERQUIN PR Pluvial ZAC Beau Pré	0	0	918	989
VERQUIN PR Rond Point du Mont sans pareil	0	636	590	731
VERQUIN PR Rue Cocteau carreau de l'église	5 180	1 475	829	1 334
VERQUIN PR ZAC Beau Pré	0	0	574	980
VIEILLE-CHAPELLE Micro station Clef des champs	0	0	0	6 771
VIEILLE-CHAPELLE PR Rue Marsy	0	0	32	605
VIOLAINES PR 10 Rue d'Ouvert	2 986	4 167	855	489
VIOLAINES PR 2 Rue de la Planquette	594	5 662	2 125	1 013
VIOLAINES PR 26 Rue du Marais	3 523	5 691	2 297	503
VIOLAINES PR 28 Rue d'Ouvert	10 036	2 936	643	1 160
VIOLAINES PR 28 Rue du Marais	1 623	2 413	621	610
VIOLAINES PR 30 Rue du Marais	898	- 364	75	80
VIOLAINES PR 38 Rue d'Ouvert	1 847	373	549	778
VIOLAINES PR 4 Rue de la Cochiette	2 491	- 1 901	861	1 600
VIOLAINES PR 45 Rue d'Ouvert	5 519	1 104	334	343
VIOLAINES PR 59 Rue du Marais	3 241	158	1 384	2 588
VIOLAINES PR 60 Rue d'Ouvert	7 609	2 279	751	348
VIOLAINES PR 8 Rue de la Cochiette	5 703	1 490	416	1 239
VIOLAINES PR Rue de l'Abbé Pachurka	16 901	9 919	16 510	13 323
VIOLAINES PR Rue de l'étang	0	0	7 582	7 318
VIOLAINES PR Rue de Wandhofen	1 498	- 754	420	469
VIOLAINES PR Rue du Marais	396	- 885	18	12
VIOLAINES STEP	130 005	136 275	191 495	219 951
Total	3 164 194	3 298 390	3 534 748	3 440 427

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.

SOUDE

OZONATION

BACHE ALIMENTATION
FILTRE CHARBON ACTIF

BACHE BREAK-POINT

13.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

*Garantir la performance
de votre réseau*

LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :

Description du contrat
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE
Délégation de service public
Début contrat : 1 janvier 2019 Fin contrat : 31 décembre 2023
D201.0 Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat : - hab

Caractéristiques techniques du service			
Libellé		2021	Commentaire
Indicateurs de performance			
VP.046	Nombre de points noirs	28	
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	3,82	
P.201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	NC	%
VP.228	Densité linéaire d'abonnés	DensiteLineaireAboEU	Calcul
VP.229	Ratio habitants par abonnés	RatioHabitParAbo	Calcul
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en % selon les informations en notre possession	NC	%

Réseau			
D202.0	Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement	6	unité
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux			
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	26	/120
Partie A : plan des réseaux			
VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées au 31/12	OUI	
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
Partie B : inventaire des réseaux			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.253	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12	64,2%	
VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.255	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec âge renseigné au 31/12	41,29%	
Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux			
VP.256	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12	71,92%	
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eaux usées	OUI	
VP.258	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	NON	
VP.260	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eaux usées	OUI	
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	OUI	
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux et de renouvellement	NON	
Consolidation			
VP.199	Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	281,27	kml
VP.200	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements)	235,07	kml

VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (kml)	518,33	kml
Taux de renouvellement des réseaux d'eaux usées			
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en % selon les informations en notre possession	NC	%
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	NC	Selon les informations en notre possession

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel			
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	
VP.158	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	OUI	
VP.159	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	OUI	
VP.160	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	OUI	
VP.161	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	OUI	
VP.162	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	OUI	
VP.163	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	OUI	
VP.164	Evolution de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	NON	
VP.165	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	OUI	
Epuraton			
P204.3	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées	ConformiteEquipEU	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	-	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
Boues			
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	673,51	tMS
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	%
VP.208	Quantité totale de boues évacuées	673,51	tMS Le détail par installation est présenté ci-après
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	673,51	tMS Le détail par installation est présenté ci-après
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5	PollCollectEstim	Kg DBO5/J
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	200	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	204	

Paramètre P255.3 pour les UT de Noeux les Mines, Beuvry, Richebourg, et Auchy les Mines :

	Valeur	Note
--	--------	------

Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	VP.158	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	VP.159	OUI	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	VP.160	OUI	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.161	OUI	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.162	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163	OUI	10
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :</i> Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	VP.164	NON	0
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :</i> Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	VP.165	OUI	10
Note		110	

Paramètre P255.3 pour l'UT de Violaines

		Valeur	Note
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	VP.158	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	VP.159	NON	0
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	VP.160	OUI	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.161	OUI	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.162	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163	NON	0

<i>Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :</i>			
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	VP.164	NON	0
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :</i>			
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	VP.165	NON	0
Note			80

Données exploitation par installation			
STEP d'Auchy Les Mines			
VP.176	Charge entrante en DBO5	379,12	
VP.208	Boues évacuées en tMS	91,728	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	91,728	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	101	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	104	

Données exploitation par installation			
STEP de Beuvry			
VP.176	Charge entrante en DBO5	568,63	
VP.208	Boues évacuées en tMS	331,09	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	331,09	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	52	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	52	

Données exploitation par installation			
STEP de Noeux Les Mines			
VP.176	Charge entrante en DBO5	845,12	
VP.208	Boues évacuées en tMS	231,501	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	231,501	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	24	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	24	

Données exploitation par installation			
STEP de Richebourg			
VP.176	Charge entrante en DBO5	115,02	
VP.208	Boues évacuées en tMS	19,194	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	19,194	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	11	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	12	

Données exploitation par installation			
STEP de Violaines			
VP.176	Charge entrante en DBO5	138,29	
VP.208	Boues évacuées en tMS	0	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	0	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	12	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	12	

Gestion financière			
VP.068	Volume facturé		m ³
VP.185	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N)		€TTC
Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fond de solidarité (TVA exclue)	Cliquez ici pour taper du texte.	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
Données CCSP			
P251.1	Taux de débordements d'effluents chez les usagers		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	Voir p.35/40/42/44/46	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.182	Encours total de la dette		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.183	Epargne brute annuelle		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P258.1	Taux de réclamations / 1000 ab		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité

VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
DC.195	Montant financier des travaux engagés		Travaux SAUR + collectivité

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.253	64,2%	11
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		283,91	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		442,21	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.255	41,29%	0
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		182,6	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		442,21	
Total Partie B :		11	
PARTIE C			
Altimétrie des canalisations	VP.256	35,01%	0
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12		150,32	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		429,354	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	10
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées	VP.259	NON	0
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux	VP.262		10
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		OUI	
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		OUI	
Total Partie C :		0	
VALEUR DE L'INDICE		26	

I. CONFORMITES DE L'EXPLOITANT ET PERFORMANCES

A. UT Auchy-Les-Mines

1. Conformité de l'exploitant en prenant en compte le point A2

			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)	5 674	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	513															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		104		104		52		52		52		52	52	52	52	
	Nombre de mesures réalisées		104		104		104		104		104		104	104	104	104	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		84,4	87,22	82,6	182,33	85,2	39,49	80,9	22,5	95,7	6,32	12,42	0,25	1,74	78	3,5
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		103		104		104		104		55		104	104	104	102	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		94,6	12,46	94,2	43,95	98,6	4,18	-	-	95,6	4,29	-	-	-	90,2	1,9
	Valeur rédhibitoire (1)		85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90	35	75	125	80	25	70	20	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		9		9		9		9		0		0	0	0	9	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		28		25		25		27		0		0	0	0	29	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	70	15	-	-	-	-	-	80	2
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Non Conforme		Non Conforme		Non Conforme		Non Conforme		-		-	-	-	Non Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :					Non Conforme												

2. Conformité de l'exploitant sans prendre en compte le point A2

			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)	5 674	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	513															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		104		104		52		52		52		52	52	52	52	
	Nombre de mesures réalisées		104		104		104		104		104		104	104	104	104	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		95, 5	13, 78	95, 6	45, 31	98, 7	4,0 9	93, 9	8,4 4	95, 7	6,3 2	3,28	0,27	1,88	90, 2	2, 1
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		103		104		104		104		55		104	104	104	102	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		94, 6	12, 46	94, 2	43, 95	98, 6	4,1 8	-	-	95, 6	4,2 9	-	-	-	90, 2	1, 9
	Valeur rédhibitoire (1)		85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90	35	75	125	80	25	70	20	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		9		9		9		9		0		0	0	0	9	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		3		0		0		1		0		0	0	0	2	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	70	15	-	-	-	-	-	80	2
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-		-	-	-	Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :				Conforme													

3. Synthèse annuelle des données

	2022
Hauteur de pluie annuelle (mm/an)	533
SYSTEME DE COLLECTE (Σ A1)	
Volume déversé au droit des ouvrages de déversement réseau (m3/an)	NC
Nombre de jours de déversement	NC
DEVERSOIR EN TETE DE STATION (A2)	
Volume déversé (m3/an)	223 710
Nombre de jours de déversement	102
Charges annuelles en DBO5 (kg/an)	50 628
Charges annuelles en MES déversée (kg/an)	103 654
BY-PASS STEP (A5)	
Volume by-passé (m3/an)	NC
Nombre de jours de déversement	NC
STATION D'EPURATION (A3/A6)	
Volume en entrée de station A3 (m3/an)	365 970
Charges annuelles en DBO5 en entrée de station A3 (kg/an)	176 364
Charges annuelles en MES en entrée de station A3 (kg/an)	351 448
Production de boues théorique (T de MS/an)	En attente définition modalités calculs
Quantité annuelle de MS produite avec réactifs A6 (T de MS/an)	72,93
Consommation de réactifs/file boues (t/an)	
-chaux éteinte	52 060
-chaux vive	NC
-chlorure ferrique	26 855
-polymère	1 170
Consommation énergétique	
-STEP (kWh/an)	425 760
-Réseau (kWh/an)	19 750

B. UT Beuvry

1. Conformité de l'exploitant

	Débit journalier de référence (m3/j)	9 785	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	2 051															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		52		52		24		24		24		24		24		24
	Nombre de mesures réalisées		52		52		24		24		24		24		24		24
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		98,6	3,18	94,8	21,54	98,2	2,4	92,0	4,33	94,2	2,76	1,55	0,07	1,49	80	1,5
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		52		52		24		24		24		24		24		24
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		98,6	3,18	94,8	21,54	98,2	2,4	92,0	4,33	94,2	2,76	1,55	0,07	1,49	80	1,5
	Valeur réhibitoire (1)		85		250		50		-		-		-		-		-
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire		0		0		0		0		0		0		0		0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90	35	80	125	92	25	-	20	-	-	5	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		5		5		3		3		0		3	0	0		0
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		1	0	0		0
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	80	15	-	-	-	-	-	96	1,
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-		Conforme	-	-		Conforme
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :					Conforme												

2. Synthèse annuelle des données

2022	
Hauteur de pluie annuelle (mm/an)	487,4
Système de collecte (Σ A1)	
Volume déversé au droit des ouvrages de déversement réseau (m3/an)	184 444
DO ZAC	79965
DO Estracelles	491
DO RN43	56139
DO Déportés	7137
DO Marais	40717
Nombres de jours de déversement	
DO ZAC	68
Do Estracelles	5
DO RN43	75
DO Déportés	49
DO Marais	74
DEVERSOIR EN TETE DE STATION (A2)	
Volume déversé (m3)	18941
Nombre de jours de déversement	32
Charges annuelle en DBO5 (kg/an)	1036
Charges annuelle en MES déversée (kg/an)	3703
BY-PASS STEP (A5)	
Volume by-pass (m3/an)	NC
Nombre de jours de déversement	NC
STATION D'EPURATION (A3/A6)	
Volume en entrée de station A3 (m3/an)	152203
Charges annuelles en DBO5 en entrée de station A3 (kg/an)	242 360
Charges annuelles en MES en entrées de station (kg/an)	402 849
Production de boues théorique (T de MS/an)	
Quantité de réactifs A6 (T de MS/an)	702,294
Consommation de réactifs/file boues (t/an)	
-chaux éteinte	99 623
-chaux vive	NC
-chlorure ferrique	63 517
-polymère	2 605
Consommation énergétique	
-STEP (kWh/an)	850 219
-Réseau (kWh/an)	707 064

C. UT Douvrin

1. Conformité de l'exploitant

Nous ne pouvons pas juger une conformité sur cette Unité Technique puisque nous exploitons qu'une partie du réseau sur ce système d'assainissement.

2. Synthèse annuelle des données

2022	
Hauteur de pluie annuelle (mm/an)	505
Système de collecte (Σ A1)	
Volume déversé au droit des ouvrages de déversement réseau (m3/an)	138 668
DO Colibri	11941
DO Pasteur	126727
Nombres de jours de déversement	
DO Colibri	35
DO Pasteur	49

D. UT Mazingarbe

1. Conformité de l'exploitant

Nous ne pouvons pas juger une conformité sur cette Unité Technique puisque nous exploitons qu'une partie du réseau sur ce système d'assainissement.

2. Synthèse annuelle des données

2022	
Hauteur de pluie annuelle (mm/an)	599,5
Système de collecte (Σ A1)	
Volume déversé au droit des ouvrages de déversement réseau (m3/an)	29223
DO Garage	22151
DO Maison	7072
Nombres de jours de déversement	
DO Garage	48
DO Maison	31

E. UT Noeux

1. Conformité de l'exploitant

			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)	5 349	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	1 631															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		24		24		12		12		12		12		12		12
	Nombre de mesures réalisées		24		24		12		12		12		12		12		12
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		99,3	2,46	97,2	23,04	99	2,33	93	6,58	97,2	2,44	0,72	0,22	3,91	83,2	1,6
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		24		24		12		11		11		12		11		11
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		99,3	2,44	97,1	23,91	99	2,33	-	-	97,2	2,44	-	-	-	83,2	1,6
	Valeur réductible (1)		85		250		50		-		-		-	-	-		-
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réductible		0		0		0		0		0		0	0	0		0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90	35	85	125	90	25	-	-	-	-	5	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		3		3		2		0		0		2	0	0		0
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0	0	0		0
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	15	-	-	-	-	-	-	-
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-		Conforme		-		Conforme
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Conforme														

2. Synthèse annuelle des données

2022	
Hauteur de pluie annuelle (mm/an)	516,2
SYSTEME DE COLLECTE (Σ A1)	
Volume déversé au droit des ouvrages de déversement réseau (m3/an)	215378
DO Marais	127040
DO Lavoisier	39 463
DO Chemin d'Hersin	4178
DO Jaurès	0
DO Eglise	16412
DO Chopin	24737
TP PR rue du Pré	1548
TP PR Blanc Mont	2000
Nombre de jours de déversement	
DO Marais	50
DO Lavoisier	85
DO Chemin d'Hersin	50
DO Jaurès	0
DO Eglise	49
DO Chopin	48
TP PR rue du Pré	5
TP PR Blanc Mont	31
DEVERSOIR EN TETE DE STATION (A2)	
Volume déversé (m3/an)	15 634
Nombre de jours de déversement	11
Charges annuelles en DBO5 (kg/an)	2357
Charges annuelles en MES déversée (kg/an)	5740
STATION D'EPURATION (A3/A6)	
Volume en entrée de station A3 (m3/an)	806 490
Charges annuelles en DBO5 en entrée de station A3 (kg/an)	340 395
Charges annuelles en MES en entrée de station A3 (kg/an)	292 585
Production de boues théorique (T de MS/an)	
Quantité annuelle de MS produite avec réactifs A6 (T de MS/an)	266,326
Consommation de réactifs/files boues (t/an)	
-chaux éteinte	NC
-chaux vive (t)	35,852
-chlorure ferrique(kg)	1 544
-polymère(kg)	12 300
Consommation énergétique	
-STEP (kWh/an)	699 925
-Réseau (kWh/an)	52785

F. UT Richebourg

1. Conformité de l'exploitant

	Débit journalier de référence (m3/j)	1 193	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	222															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		12		12		12		-		4		4	4	4	4	
	Nombre de mesures réalisées		12		12		12		-		4		4	4	4	4	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		99,5	2,392	97,8	16,75	98,9	2,03	90,2	5,15	96,8	1,57	0,67	0,08	3,5	90	1,3
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		12		12		12		-		4		4	4	4	4	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		99,5	2,392	97,8	16,75	98,9	2,03	90,2	5,15	96,8	1,57	0,67	0,08	3,5	90	1,3
	Valeur réductible (1)		85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réductible		0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		-	35	-	90	-	25	-	15	-	-	-	-	-	-	2
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		2		2		2		1		0		0	0	0	1	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0	0	0	1	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	35	-	90	-	25	-	15	-	-	-	-	-	-	2
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-		-	-	-	-	Conforme
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Conforme														

2. Synthèse annuelle des données

2022	
Hauteur de pluie annuelle (mm/an)	446,6
SYSTEME DE COLLECTE (Σ A1)	
Volume déversé au droit des ouvrages de déversement réseau (m3/an)	NC
Nombre de jours de déversement	NC
DEVERSOIR EN TETE DE STATION (A2)	
Volume déversé (m3/an)	720
Nombre de jours de déversement	8
Charges annuelles en DBO5 (kg/an)	152
Charges annuelles en MES déversée (kg/an)	370
BY-PASS STEP (A5)	
Volume by-passé (m3/an)	NC
Nombre de jours de déversement	NC
STATION D'EPURATION (A3/A6)	
Volume en entrée de station A3 (m3/an)	142 678
Charges annuelles en DBO5 en entrée de station A3 (kg/an)	39 101
Charges annuelles en MES en entrée de station A3 (kg/an)	85 057
Production de boues théorique (T de MS/an)	
Quantité annuelle de MS produite avec réactifs A6 (T de MS/an)	16,397
Consommation de réactifs/files boues (t/an)	
-chaux éteinte	NC
-chaux vive (kg)	6 453
-chlorure ferrique (kg)	3 041
-polymère (kg)	475
Consommation énergétique	
-STEP (kWh/an)	121 445
-Réseau (kWh/an)	129 724

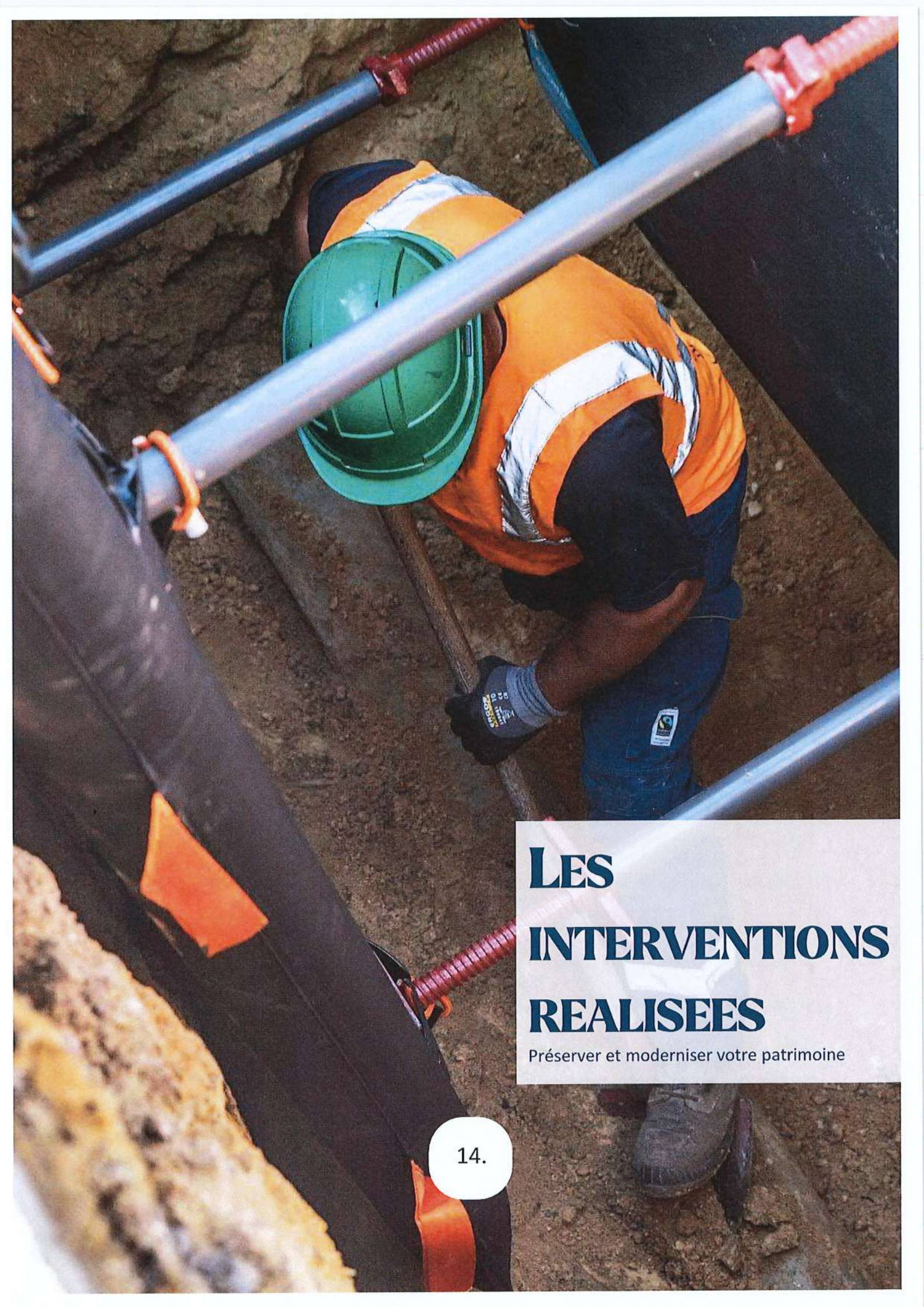
G. UT Violaines

1. Conformité de l'exploitant

	Débit journalier de référence (m3/j)	2 916	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	230															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		12		12		12		-		4		4	4	4	4	
	Nombre de mesures réalisées		12		12		12		-		5		5	5	5	5	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		95,4	5,18	93,7	19,42	96,2	3,95	-	7,65	87,6	4,6	4,26	0,17	3,25	87,4	0,5
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		12		12		12		-		4		5	5	5	5	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		95,4	5,18	93,7	19,42	96,2	3,95	-	7,65	87,6	4,6	4,26	0,17	3,25	87,4	0,5
	Valeur réhibitoire (1)		85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire		0		0		0		-		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90	35	75	125	70	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		2		2		2		-		0		0	0	0	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		-		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		-		-		-	-	-	-	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Conforme														

2. Synthèse annuelle des données

2022	
Hauteur de pluie annuelle (mm/an)	446,6
SYSTEME DE COLLECTE (Σ A1)	
Volume déversé au droit des ouvrages de déversement réseau (m3/an)	NC
Nombre de jours de déversement	NC
DEVERSOIR EN TETE DE STATION (A2)	
Volume déversé (m3/an)	30 450
Nombre de jours de déversement	NC
Charges annuelles en DBO5 (kg/an)	2018
Charges annuelles en MES déversée (kg/an)	3910
BY-PASS STEP (A5)	
Volume by-passé (m3/an)	NC
Nombre de jours de déversement	NC
STATION D'EPURATION (A3/A6)	
Volume en entrée de station A3 (m3/an)	345 388
Charges annuelles en DBO5 en entrée de station A3 (kg/an)	52 369
Charges annuelles en MES en entrée de station A3 (kg/an)	78 144
Production de boues théorique (T de MS/an)	En attente définition modalités calculs
Quantité annuelle de MS produite avec réactifs A6 (T de MS/an)	29,35
-STEP (kWh/an)	219951
-Réseau (kWh/an)	31819

A high-angle photograph of a construction worker in a trench. The worker is wearing a green hard hat, an orange high-visibility vest with reflective silver stripes, and blue work pants. They are holding a long metal rod or pipe. The trench walls are made of dark, moist earth. Several other metal rods or pipes are visible, some with orange safety caps or markers. The scene is dimly lit, focusing on the worker and the equipment.

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année : Synthèse de l'hydrocurage préventif Unitaire, EU et EP sans les curages pour ITV réalisés durant l'année :

ml contractuel Unitaire + EU Sep :	28 132
ml réalisé Unitaire + EU :	29 023

ml contractuel EP :	14 895
ml réalisé EP :	14 205

TOTAL ml Contractuel total	43 027
TOTAL ml Réalisé total	43 228

Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
NOEUX-LES-MINES	19/01/2022	1 Rue du Pré	200
NOEUX-LES-MINES	20/01/2022	1 Rue du Pré	416
NOEUX-LES-MINES	25/01/2022	5 Rue de Calais	150
HAISNES	03/02/2022	12 Chemin du Blocus	300
HAISNES	04/02/2022	12 Chemin du Blocus	50
LABOURSE	08/02/2022	7 Rue Achille Larue	20
LABOURSE	08/02/2022	7 Rue Achille Larue	30
DOUVIRIN	14/03/2022	Réseau communal	195
HERSIN-COUPIGNY	18/03/2022	Réseau communal	250
VERQUIN	21/03/2022	53 Rue Jean Jaures	216
NOEUX-LES-MINES	23/03/2022	6 Rue de Bully	20
VERQUIN	23/03/2022	53 Rue Jean Jaures	50
BEUVRY	25/03/2022	1 Rue d'Or	50
NOEUX-LES-MINES	29/03/2022	2 Rue Albert Camus	180
NOEUX-LES-MINES	07/04/2022	114 Rue de l'Égalité	30
NOEUX-LES-MINES	07/04/2022	56 Rue du Général Leclerc	15
NOEUX-LES-MINES	07/04/2022	5 Rue Francisco Ferrer	5
BEUVRY	08/04/2022	88 Rue d'Or	50
DOUVIRIN	12/04/2022	19 Rue des Amalets	20
HERSIN-COUPIGNY	15/04/2022	5 Rue Emile Zola	150
BEUVRY	21/04/2022	1 Route de Lens	25
NOEUX-LES-MINES	29/04/2022	5 Avenue Pierre Guillon	10
NOEUX-LES-MINES	03/05/2022	379bis Rue Nationale	600
BEUVRY	04/05/2022	Réseau communal	15
LABOURSE	05/05/2022	5bis Rue Jean Jaurès	100
VIOLAINES	09/05/2022	26 Rue du Docteur Louis Bauchet	500
VIOLAINES	10/05/2022	26 Rue du Docteur Louis Bauchet	500
NOEUX-LES-MINES	12/05/2022	11 Rue Sadi Carnot	250
NOEUX-LES-MINES	18/05/2022	2 Rue Blaise Pascal	10

VIOLAINES	18/05/2022	20 Rue du Docteur Louis Bauchet	50
VIOLAINES	19/05/2022	20 Rue du Docteur Louis Bauchet	737
VIOLAINES	19/05/2022	20 Rue du Docteur Louis Bauchet	500
VERMELLES	20/05/2022	79 Rue Raoul Briquet	50
VIOLAINES	20/05/2022	20 Rue du Docteur Louis Bauchet	50
ANNEQUIN	24/05/2022	6 Impasse Georges Brassens	612
HERSIN-COUPIGNY	24/05/2022	48 Rue Emile Zola	80
DOUVIRIN	25/05/2022	64 Route de Lens	50
HERSIN-COUPIGNY	25/05/2022	48 Rue Emile Zola	100
HERSIN-COUPIGNY	25/05/2022	48 Rue Emile Zola	50
VIOLAINES	25/05/2022	1 Rue Nicolas Poussin	20
DOUVIRIN	30/05/2022	17 Rue des Amalets	20
VERQUIGNEUL	31/05/2022	338 Rue Delbecque	250
VERQUIGNEUL	31/05/2022	13 Rue Guy Mollet	330
VERQUIGNEUL	01/06/2022	1 Rue Pasteur	390
VERMELLES	07/06/2022	11 Rue de Paris	1550
HERSIN-COUPIGNY	09/06/2022	116 Rue Victor Hugo	1202
FESTUBERT	10/06/2022	210 Rue des Cailloux	80
GIVENCHY-LES-LA-BASSEE	16/06/2022	23 Rue des Bois Blancs	336
NOEUX-LES-MINES	20/06/2022	4 Rue de Sailly	20
ANNEQUIN	21/06/2022	5 Hameau les Saules	20
HERSIN-COUPIGNY	23/06/2022	19 Rue Marcel Remy	380
BEUVRY	24/06/2022	148 Route Nationale	10
DOUVIRIN	24/06/2022	Réseau communal	470
DOUVIRIN	24/06/2022	Réseau communal	760
AUCHY-LES-MINES	27/06/2022	29 Rue du Bois	5
LORGIES	28/06/2022	5 Rue des 4 Chemins	15
NOEUX-LES-MINES	01/07/2022	3 Rue de Bougainville	603
VERQUIN	01/07/2022	31 Rue Constant Martin	15
NEUVE-CHAPELLE	04/07/2022	Réseau communal	315
NOEUX-LES-MINES	04/07/2022	9 Rue Berthelin	15
BEUVRY	05/07/2022	277 Rue de la Chapelle Quinty	20
HERSIN-COUPIGNY	08/07/2022	6 Rue Paul Doumer	90
BEUVRY	11/07/2022	327 Rue de Festubert	206
BILLY-BERCLAU	11/07/2022	1 Rue du 11 Novembre	20
HAISNES	11/07/2022	3 Rue Henri Baussard	130
HERSIN-COUPIGNY	12/07/2022	Réseau communal	15
HERSIN-COUPIGNY	13/07/2022	Réseau communal	10
NOEUX-LES-MINES	16/07/2022	15 Rue Cassin	50
BEUVRY	18/07/2022	635 Rue des Meuniers	218
BEUVRY	19/07/2022	635 Rue des Meuniers	190
NOEUX-LES-MINES	28/07/2022	15 Rue Deportes du Train de Loos	1960
AUCHY-LES-MINES	29/07/2022	9 Rue Edmond Grenier	266
AUCHY-LES-MINES	01/08/2022	4 Rue de Douai	299
BEUVRY	01/08/2022	517 Rue de Festubert	605
BEUVRY	03/08/2022	Réseau communal	986
BEUVRY	05/08/2022	Réseau communal	213
CAMBRIN	08/08/2022	1 Rue des Preles	232
BILLY-BERCLAU	09/08/2022	1 Rue du Maréchal Leclerc	559

CAMBRIN	10/08/2022	27 Résidence du Bois	321
CAMBRIN	10/08/2022	106 Boulevard Louis Lesage	245
CAMBRIN	10/08/2022	8 Rue du Bois	154
CUINCHY	12/08/2022	11 Rue Pasteur	598
BEUVRY	16/08/2022	226 Route Nationale	1
VERQUIGNEUL	23/08/2022	262 Rue Delbecque	388
VERQUIGNEUL	24/08/2022	1 Rue Jean Jaures	652
FESTUBERT	25/08/2022	291 Rue des Cailloux	722
VERQUIN	25/08/2022	31 Rue Constant Martin	50
RICHEBOURG	29/08/2022	46 Rue du Bas Chemin	773
RICHEBOURG	31/08/2022	46 Rue du Bas Chemin	517
LORGIES	05/09/2022	Réseau communal	687
NEUVE-CHAPELLE	05/09/2022	Réseau communal	512
DOUVVIN	06/09/2022	93 Rue Jean Jaurès	780
ANNEQUIN	12/09/2022	5 Rue Traversaine	60
BEUVRY	12/09/2022	132 Route Nationale	30
SAILLY-LABOURSE	14/09/2022	4ter Route de Lille	100
DOUVVIN	16/09/2022	98 Rue du 8 Mai	600
HAISNES	19/09/2022	8 Rue des Martyrs	500
SAILLY-LABOURSE	26/09/2022	18 Route de Lille	706
NOEUX-LES-MINES	27/09/2022	Réseau communal	10
SAILLY-LABOURSE	27/09/2022	Réseau communal	220
HERSIN-COUPIGNY	29/09/2022	27 Rue Marcel Remy	452
HAISNES	30/09/2022	77 Residence des Ormes	465
LORGIES	04/10/2022	33 Rue de l'Eglise	455
ANNEQUIN	05/10/2022	24 Rue Fontaine	20
LA COUTURE	05/10/2022	163 Rue de la Maladrerie	200
LORGIES	05/10/2022	33 Rue de l'Eglise	235
BEUVRY	06/10/2022	148 Route Nationale	2
LA COUTURE	07/10/2022	163 Rue de la Maladrerie	60
LA COUTURE	10/10/2022	163 Rue de la Maladrerie	203
CAMBRIN	11/10/2022	32 Boulevard Louis Lesage	15
LA COUTURE	12/10/2022	329 Rue du Colonel Bento Roma	377
HERSIN-COUPIGNY	13/10/2022	27 Rue Marcel Remy	167
VIOLAINES	14/10/2022	13 Rue des Peupliers	186
BEUVRY	17/10/2022	Réseau communal	100
NOEUX-LES-MINES	17/10/2022	15 Rue Victor Hugo	5
VIOLAINES	17/10/2022	13 Rue des Peupliers	290
VIOLAINES	18/10/2022	13 Rue des Peupliers	193
BEUVRY	20/10/2022	Réseau communal	200
NOEUX-LES-MINES	20/10/2022	2bis Rue Joliot Curie	130
SAILLY-LABOURSE	20/10/2022	1 Rue d'Annequin	50
NOEUX-LES-MINES	26/10/2022	18 Rue Victor Hugo	10
NOYELLES-LES-VERMELLES	27/10/2022	41 Rue des Champs	509
LABOURSE	28/10/2022	7 Rue des Lauriers	605
NEUVE-CHAPELLE	31/10/2022	3e Rue du Bois	500
NOYELLES-LES-VERMELLES	31/10/2022	9 Residence le Clos du Village	415
NOYELLES-LES-VERMELLES	02/11/2022	Rue des Fleurs	296
NOYELLES-LES-VERMELLES	03/11/2022	Rue des Fleurs	295
VIEILLE-CHAPELLE	03/11/2022	96 Place la Place	521
HERSIN-COUPIGNY	04/11/2022	19 Rue du Parc	571
NEUVE-CHAPELLE	04/11/2022	12 Rue de la Carperie	244

VERQUIN	04/11/2022	167 Rue Fernand Desmazieres	320
HAISNES	07/11/2022	77 Residence des Ormes	409
RICHEBOURG	07/11/2022	44 Rue du Bas Chemin	450
BEUVRY	08/11/2022	840 Rue Victor Duteriez	20
HERSIN-COUPIGNY	08/11/2022	19 Rue du Parc	340
RICHEBOURG	08/11/2022	Réseau communal	180
DOUVVIN	10/11/2022	19 Rue des Martyrs	15
CAMBRIN	11/11/2022	5 Rue de Noyelles	60
BILLY-BERCLAU	15/11/2022	27 Rue du 8 Mai	10
LA COUTURE	15/11/2022	135 Rue de Lobiau	400
NOEUX-LES-MINES	17/11/2022	Rue Lavoisier	15
DOUVVIN	28/11/2022	34 Rue Jules Ferry	416
DOUVVIN	30/11/2022	34 Rue Jules Ferry	162
LA COUTURE	05/12/2022	135 Rue de Lobiau	350
NOEUX-LES-MINES	06/12/2022	2 Rue Berthelin	50
NOEUX-LES-MINES	07/12/2022	73 Rue Jean Jaurès	50
BEUVRY	08/12/2022	558 Rue du Général Leclerc	50
DOUVVIN	08/12/2022	40 Rue Florent Evrard	100
BEUVRY	10/12/2022	31bis Rue des Bruyères	20
NOEUX-LES-MINES	20/12/2022	100 Rue de Sailly	148
CUINCHY	22/12/2022	5bis Rue Jean Jaurès	20
HERSIN-COUPIGNY	28/12/2022	21 Rue Victor Hugo	583
BILLY-BERCLAU	30/12/2022	202 Rue du Général de Gaulle	328

Liste des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
ANNEQUIN	11/05/22	-	69
ANNEQUIN	12/09/22	5 Rue Traversaine	122
ANNEQUIN	05/01/22	72 ET 74 Rue Roger Salengro	9
ANNEQUIN	08/03/22	5 Route Nationale 41	150
ANNEQUIN	13/05/22	6 Rue des Jonquilles	5
ANNEQUIN	10/06/22	74 RUE DE L EGLISE	18
BEUVRY	05/07/22	75 Route Nationale	9
BEUVRY	14/11/22	900 Rue Aristide Briand	0
BEUVRY	25/03/22	1 Rue d'Or	1
BEUVRY	21/04/22	1 Route de Lens	25
BEUVRY	02/12/22	19 Rue François Galvaire	2
BEUVRY	12/09/22	235 Rue Raoul Briquet	173
BEUVRY	13/07/22	Rue Pasteur	6
BEUVRY	08/04/22	Rue d'Or	30
BEUVRY	07/01/22	66 Chemin du Halage	0
BEUVRY	08/03/22	0	794
BEUVRY	23/03/22	2bis Rue Mozart	649
BILLY-BERCLAU	07/03/22	0	311
BILLY-BERCLAU	24/05/22	38 Rue du 8 Mai	3
BILLY-BERCLAU	10/06/22	23 Rue du 8 Mai	200
BILLY-BERCLAU	01/07/22	32 Rue Louis Pasteur	0
BILLY-BERCLAU	29/07/22	32 Rue Louis Pasteur	0
BILLY-BERCLAU	29/07/22	16 rue jules verne	0
BILLY-BERCLAU	05/05/22	angle rue Joliot et Noeuvreucourt	4
BILLY-BERCLAU	30/11/22	32 Rue Louis Pasteur	1

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
BILLY-BERCLAU	09/11/22	29 Rue du 8 Mai	5
CAMBRIN	11/10/22	22 Boulevard Louis Lesage	7
CAMBRIN	05/10/22	Réseau communal	15
CAMBRIN	18/02/22	2 Rue de Noyelles	1
DOUVVIN	09/11/22	8bis Rue Leonce Cuvillier	300
DOUVVIN	23/05/22	5 Cite Camus	5
DOUVVIN	08/06/22	5 Cite Camus	3
DOUVVIN	26/09/22	14 Rue Leonce Cuvillier	40
DOUVVIN	29/07/22	16 Rue Pasteur	2
DOUVVIN	29/07/22	38 Rue Jean Jaurès	1
DOUVVIN	28/07/22	1a Rue Leonce Cuvillier	434
DOUVVIN	29/09/22	11 Rue des Martyrs	2252
DOUVVIN	10/10/22	Angle Rue des Martyrs / Rue Voltaire	7
DOUVVIN	12/04/22	21 Rue des Amalets	12
DOUVVIN	13/04/22	21 Rue des Amalets	75
DOUVVIN	02/02/22	56 Rue Jean Jaurès	9
DOUVVIN	21/03/22	2 Rue Voltaire	285
HAISNES	16/06/22	14 Rue Alexandre Dumas	0
HAISNES	23/08/22	9 Rue Jacques Brel	2
HAISNES	24/10/22	19 Rue du Marais	1
HAISNES	25/05/22	66 Impasse Route de Lens	12
HERSIN-COUPIGNY	19/12/22	Réseau communal	10
HERSIN-COUPIGNY	06/07/22	10 Rue Arthur Lamendin	2
HERSIN-COUPIGNY	11/05/22	38 Rue de Madrid	48
HERSIN-COUPIGNY	11/05/22	2 Rue Emile Tirtaine	122
LABOURSE	30/06/22	Route de Lens	2
LABOURSE	08/02/22	16 Rue Achille Larue	18
LORGIES	05/01/22	75 Rue des Berceaux	7
NOEUX-LES-MINES	07/04/22	85 Rue du Général Leclerc	12
NOEUX-LES-MINES	24/06/22	RUE MAISTRE	0
NOEUX-LES-MINES	26/08/22	41 Rue du Marechal Pelissier	10
NOEUX-LES-MINES	06/10/22	26 28 et 30 Rue Nationale	50
NOEUX-LES-MINES	19/12/22	45 Rue du Marechal Pelissier	7
NOEUX-LES-MINES	01/06/22	17 Rue Victor Hugo	4
NOEUX-LES-MINES	07/04/22	5 Rue Francisco Ferrer	5
NOEUX-LES-MINES	01/03/22	54 bis Rue Béharelle	10
SAILLY-LABOURSE	20/10/22	Rue d'Annequin / Rue Nationale	1
VERQUIGNEUL	09/08/22	Rue du Pont	8
VERQUIN	25/08/22	31 Rue Constant Martin	10
VERQUIN	02/02/22	71 Place Salengro	4
VERQUIN	01/07/22	1 Rue Constant Martin	10
VIOLAINES	08/03/22	Réseau communal	12
VIOLAINES	25/05/22	3 Rue Nicolas Poussin	5

Synthèse de l'hydrocurage ponctuel réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Type de débouchage	Nombre	Linéaire curé (ml)
ANNEQUIN	Curage EU	1	250
ANNEQUIN	Débouchage Hydro EU	1	0
ANNEQUIN	Débouchage Rior EU	5	0
ANNEQUIN	Débouchage Rior UN	1	0
AUCHY-LES-MINES	Curage EU	2	15
AUCHY-LES-MINES	Débouchage Hydro EU	1	5
AUCHY-LES-MINES	Débouchage Rior EP	2	0
AUCHY-LES-MINES	Débouchage Rior EU	16	0
AUCHY-LES-MINES	Débouchage Rior UN	2	0
BEUVRY	Curage EU	9	175
BEUVRY	Débouchage Hydro EU	4	40
BEUVRY	Débouchage Rior Branchement	1	0
BEUVRY	Débouchage Rior EP	11	0
BEUVRY	Débouchage Rior EU	18	0
BEUVRY	Débouchage Rior UN	11	0
BILLY-BERCLAU	Curage EU	3	75
BILLY-BERCLAU	Débouchage Hydro EU	2	5
BILLY-BERCLAU	Débouchage Hydro UN	1	20
BILLY-BERCLAU	Débouchage Rior Branchement	1	0
BILLY-BERCLAU	Débouchage Rior EP	6	0
BILLY-BERCLAU	Débouchage Rior EU	15	0
BILLY-BERCLAU	Débouchage Rior UN	2	0
CAMBRIN	Curage EU	1	20
CAMBRIN	Débouchage Hydro EU	1	0
CAMBRIN	Débouchage Rior EP	1	0
CAMBRIN	Débouchage Rior EU	1	0
CAMBRIN	Débouchage Rior UN	1	0
CUINCHY	Curage EU	1	38
CUINCHY	Débouchage Hydro EU	1	25
CUINCHY	Débouchage Rior Branchement	1	0
CUINCHY	Débouchage Rior EU	3	0
CUINCHY	Débouchage Rior UN	1	0
DOUVRIIN	Curage EU	2	50
DOUVRIIN	Débouchage Hydro EU	2	75
DOUVRIIN	Débouchage Rior EP	2	0
DOUVRIIN	Débouchage Rior EU	10	0
DOUVRIIN	Débouchage Rior UN	4	0
FESTUBERT	Débouchage Hydro UN	1	10
GIVENCHY-LES-LA-BASSEE	Débouchage Hydro EP	1	0
HAISNES	Curage EU	2	20
HAISNES	Débouchage Rior Branchement	1	0
HAISNES	Débouchage Rior EP	1	0
HAISNES	Débouchage Rior EU	12	0
HAISNES	Débouchage Rior UN	5	0
HERSIN-COUPIGNY	Curage EU	5	71
HERSIN-COUPIGNY	Débouchage Hydro EP	3	115
HERSIN-COUPIGNY	Débouchage Hydro EU	7	221
HERSIN-COUPIGNY	Débouchage Rior EP	1	0
HERSIN-COUPIGNY	Débouchage Rior EU	17	0
HERSIN-COUPIGNY	Débouchage Rior UN	6	0
LA COUTURE	Débouchage Rior EP	1	0

Commune	Type de débouchage	Nombre	Linéaire curé (ml)
LABOURSE	Curage EU	1	15
LABOURSE	Débouchage Hydro EP	2	215
LABOURSE	Débouchage Hydro EU	1	0
LABOURSE	Débouchage Rior EP	1	0
LABOURSE	Débouchage Rior EU	11	0
LABOURSE	Débouchage Rior UN	1	0
LORGIES	Curage EU	1	10
LORGIES	Débouchage Hydro EU	1	5
LORGIES	Débouchage Rior EP	1	0
LORGIES	Débouchage Rior EU	2	0
NEUVE-CHAPELLE	Débouchage Rior EU	2	0
NOEUX-LES-MINES	Curage EU	8	511
NOEUX-LES-MINES	Débouchage Hydro EP	2	150
NOEUX-LES-MINES	Débouchage Hydro EU	8	70
NOEUX-LES-MINES	Débouchage Rior EP	7	0
NOEUX-LES-MINES	Débouchage Rior EU	36	0
NOEUX-LES-MINES	Débouchage Rior UN	14	0
NOYELLES-LES-VERMELLES	Curage EU	4	0
NOYELLES-LES-VERMELLES	Débouchage Hydro UN	1	30
NOYELLES-LES-VERMELLES	Débouchage Rior EU	2	0
NOYELLES-LES-VERMELLES	Débouchage Rior UN	2	0
RICHEBOURG	Curage EU	2	30
RICHEBOURG	Débouchage Rior EP	1	0
RICHEBOURG	Débouchage Rior EU	8	0
SAILLY-LABOURSE	Curage EU	5	35
SAILLY-LABOURSE	Débouchage Hydro EU	1	20
SAILLY-LABOURSE	Débouchage Rior EP	1	0
SAILLY-LABOURSE	Débouchage Rior EU	4	0
SAILLY-LABOURSE	Débouchage Rior UN	3	0
VERMELLES	Curage EU	2	30
VERMELLES	Débouchage Hydro EP	1	20
VERMELLES	Débouchage Hydro EU	3	26
VERMELLES	Débouchage Hydro UN	1	5
VERMELLES	Débouchage Rior EP	5	0
VERMELLES	Débouchage Rior EU	13	0
VERMELLES	Débouchage Rior UN	4	0
VERQUIGNEUL	Débouchage Hydro UN	2	30
VERQUIGNEUL	Débouchage Rior EP	2	0
VERQUIGNEUL	Débouchage Rior EU	8	0
VERQUIGNEUL	Débouchage Rior UN	4	0
VERQUIN	Curage EU	2	20
VERQUIN	Débouchage Rior EP	5	0
VERQUIN	Débouchage Rior EU	5	0
VERQUIN	Débouchage Rior UN	3	0
VIEILLE-CHAPELLE	Débouchage Rior EU	1	0
VIOLAINES	Curage EU	6	203
VIOLAINES	Débouchage Hydro EU	3	96
VIOLAINES	Débouchage Rior Branchement	1	0
VIOLAINES	Débouchage Rior EP	3	0
VIOLAINES	Débouchage Rior EU	12	0
VIOLAINES	Débouchage Rior UN	7	0
Total		436	2751

Détail de l'hydrocurage ponctuel réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse
ANNEQUIN	12/08/2022	16 Rue Fontaine
ANNEQUIN	21/01/2022	581 Route Nationale 41
AUCHY-LES-MINES	03/02/2022	29 Rue de la Planquette
AUCHY-LES-MINES	12/04/2022	16 Rue Jules Guesde
AUCHY-LES-MINES	19/07/2022	22 Rue Emile Basly
BEUVRY	06/07/2022	26 Rue Jules Verne
BEUVRY	08/04/2022	14 Rue Francois Rabelais
BEUVRY	08/04/2022	279 Rue Jacques Morat
BEUVRY	08/12/2022	15 Rue Jules Weppe
BEUVRY	09/02/2022	159 Rue de la Chapelle Quinty
BEUVRY	09/09/2022	631 Rue du Général Leclerc
BEUVRY	14/09/2022	31bis Rue des Bruyères
BEUVRY	15/09/2022	24 Rue Pasteur
BEUVRY	16/02/2022	341 Rue de la Chapelle Quinty
BEUVRY	17/01/2022	Réseau communal
BEUVRY	21/02/2022	1 Rue d'Or
BEUVRY	21/06/2022	14bis Impasse du Moulin à Eau
BEUVRY	25/01/2022	403 Rue Henri Lefebvre
BILLY-BERCLAU	02/05/2022	53 Rue du 11 Novembre
BILLY-BERCLAU	03/08/2022	66 Rue Maurice Ravel
BILLY-BERCLAU	06/04/2022	36 Rue du 11 Novembre
BILLY-BERCLAU	20/09/2022	27 Rue du 8 Mai
BILLY-BERCLAU	22/03/2022	18 Rue Paul Langevin
BILLY-BERCLAU	22/09/2022	166ter Rue du Général de Gaulle
CAMBRIN	19/12/2022	Réseau communal
CAMBRIN	24/02/2022	5000f Rue de Noyelles
CUINCHY	03/06/2022	5 Rue Jules Ferry
CUINCHY	11/01/2022	Réseau communal
DOUVRIIN	11/01/2022	22 Rue du Quevallon
DOUVRIIN	14/03/2022	60 Rue des Guérous
DOUVRIIN	20/08/2022	Réseau communal
DOUVRIIN	21/03/2022	16 Rue Pierre Mauroy
FESTUBERT	26/04/2022	Réseau communal
GIVENCHY-LES-LA-BASSEE	09/02/2022	Rue du Calvaire
HAISNES	13/04/2022	5 Rue Raymond Devos
HAISNES	27/01/2022	133 Rue Roger Salengro
HERSIN-COUPIGNY	03/02/2022	5 Rue Emile Zola
HERSIN-COUPIGNY	04/05/2022	43 Rue Alexandre Dhesse
HERSIN-COUPIGNY	11/02/2022	11 Rue de la Fosse 13
HERSIN-COUPIGNY	12/01/2022	1 Rue de Pétrograd
HERSIN-COUPIGNY	17/03/2022	Réseau communal
HERSIN-COUPIGNY	20/01/2022	Réseau communal

HERSIN-COUPIGNY	20/01/2022	Réseau communal
HERSIN-COUPIGNY	20/05/2022	24 Rue de Vicq
HERSIN-COUPIGNY	20/05/2022	61 Rue Alexandre Dhesse
HERSIN-COUPIGNY	25/01/2022	44 Boulevard du General Castelnau
HERSIN-COUPIGNY	26/01/2022	16 Rue Emile Basly
HERSIN-COUPIGNY	26/01/2022	4 Allée des Aubepines
HERSIN-COUPIGNY	27/01/2022	7 Rue Verte
HERSIN-COUPIGNY	30/12/2022	5 Place des Oiseaux
HERSIN-COUPIGNY	31/05/2022	7 Rue Arthur Lamendin
LABOURSE	01/09/2022	32 Rue Achille Larue
LABOURSE	12/08/2022	53 Rue Achille Larue
LABOURSE	18/08/2022	101 Résidence Jean-Marie d'Arras
LABOURSE	26/01/2022	7 Rue Achille Larue
LORGIES	03/05/2022	23 Rue des Chenes
LORGIES	21/01/2022	40 Rue des Berceaux
NOEUX-LES-MINES	01/06/2022	17 Rue Victor Hugo
NOEUX-LES-MINES	07/02/2022	6 Rue Francisco Ferrer
NOEUX-LES-MINES	07/11/2022	15 Rue Francisco Ferrer
NOEUX-LES-MINES	08/02/2022	8 rue de Vermelles
NOEUX-LES-MINES	10/02/2022	Réseau communal
NOEUX-LES-MINES	11/05/2022	3 Rue des Normands
NOEUX-LES-MINES	12/04/2022	Réseau communal
NOEUX-LES-MINES	16/07/2022	14 Rue Cassin
NOEUX-LES-MINES	18/03/2022	33 Rue du Sénégal
NOEUX-LES-MINES	20/12/2022	50 Rue Jean Moulin
NOEUX-LES-MINES	21/02/2022	Réseau communal
NOEUX-LES-MINES	21/02/2022	20 Rue de l'Égalité
NOEUX-LES-MINES	22/03/2022	87 Rue du Général Leclerc
NOEUX-LES-MINES	23/03/2022	88 Rue de l'Égalité
NOEUX-LES-MINES	24/03/2022	1 Rue de Barlin
NOEUX-LES-MINES	24/03/2022	34 Rue de l'Égalité
NOEUX-LES-MINES	24/03/2022	54bis Rue Béharelle
NOEUX-LES-MINES	25/03/2022	54 Rue Béharelle
NOYELLES-LES-VERMELLES	17/01/2022	273 Avenue de la Paix
NOYELLES-LES-VERMELLES	22/12/2022	215bis Avenue de la Paix
NOYELLES-LES-VERMELLES	22/12/2022	225 Avenue de la Paix
NOYELLES-LES-VERMELLES	27/01/2022	511 Avenue de la Paix
NOYELLES-LES-VERMELLES	27/01/2022	53 Avenue de la Paix
RICHEBOURG	02/05/2022	42 Rue du Quai
RICHEBOURG	18/08/2022	26 Ruelle de la Croix Barbet
SAILLY-LABOURSE	01/03/2022	1a Route Nationale
SAILLY-LABOURSE	06/02/2022	Réseau communal
SAILLY-LABOURSE	19/05/2022	19 Route Nationale
SAILLY-LABOURSE	20/07/2022	12 Rue du Chateau
SAILLY-LABOURSE	20/10/2022	Réseau communal

SAILLY-LABOURSE	21/03/2022	Réseau communal
VERMELLES	03/03/2022	2 Place de la République
VERMELLES	03/10/2022	65 Rue Arthur Lamendin
VERMELLES	05/07/2022	43 Rue Jules Guesde
VERMELLES	14/01/2022	Réseau communal
VERMELLES	16/02/2022	12 Rue de Benanou
VERMELLES	26/07/2022	36 Rue Montpellier
VERMELLES	29/04/2022	20 les clos du douchet
VERQUIGNEUL	07/02/2022	Réseau communal
VERQUIGNEUL	19/08/2022	Rue des Soupîrs
VERQUIN	23/06/2022	67 Rue Jean Jaures
VERQUIN	28/02/2022	Réseau communal
VIOLAINES	06/04/2022	12 Rue Paul Gauguin
VIOLAINES	06/04/2022	37 Rue des Pins
VIOLAINES	08/03/2022	Réseau communal
VIOLAINES	09/09/2022	23 Rue de la Grand'Place
VIOLAINES	10/06/2022	Réseau communal
VIOLAINES	12/05/2022	28 Rue du Train de Loos
VIOLAINES	15/09/2022	21 Rue d'Ouvert
VIOLAINES	23/07/2022	6 Rue Pierre Lecoeuche
VIOLAINES	30/12/2022	1 Rue des Chênes

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Nombre
ANNEQUIN	10
AUCHY-LES-MINES	17
BEUVRY	81
BILLY-BERCLAU	33
CAMBRIN	4
CUINCHY	10
DOUVRIIN	15
GIVENCHY-LES-LA-BASSEE	6
HAISNES	20
HERSIN-COUPIGNY	8
LA COUTURE	4
LABOURSE	29
LORGIES	6
NEUVE-CHAPELLE	3
NOEUX-LES-MINES	25
NOYELLES-LES-VERMELLES	13
RICHEBOURG	33
SAILLY-LABOURSE	10
VERMELLES	14
VERQUIGNEUL	7
VERQUIN	6
VIEILLE-CHAPELLE	1
VIOLAINES	22